INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N. B. L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

TOME XIX.

33e FASCICULE.

PRIX 5f,50.



ARLON.
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE DE F. BRÜCK.
1887.


LIBRARY
JUL 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU
LUXEMBOURG.

PROCÈS-VERBAL
DE
la réunion du comité du 24 septembre 1886.

Présents : MM. de Gerlache, gouverneur, président d'honneur.
Hourt, président.
Tandel, secrétaire-trésorier.
Goffinet, Leclerc et C. Maus, membres.

— Le comité, par l'organe de son président, remercie M. le gouverneur de ce qu'il a bien voulu accorder à la société archéologique son puissant appui.

— Il décide que l'inauguration des nouveaux locaux se fera du 20 au 30 octobre prochain.

— Une convocation sera adressée pour cette cérémonie non seulement aux membres effectifs mais aux membres correspondants.

— Les dessins des pierres tombales seront phototypées pour paraître dans le volume de 1887.

— Le comité fera les démarches nécessaires pour arriver, si possible, à faire reproduire par la photographie les pierres romaines qui appartiennent au musée.

— Il nomme, sous la ratification de l'assemblée générale prochaine :

Membre effectif : M. Netzer, bourgmestre d'Arlon.

Membres correspondants : Mrs Collin Jos., de Bastogne, à Genappe.

Bequet, conservateur du musée de Namur.

Dendael, attaché au cabinet de M. le Ministre des chemins de fer.

Doyen, doyen de Wellin.

Jacques, médecin et bourgmestre de Florenville.

Leroux, commis des postes à Bastogne.

Le frère Macédoine à Carlsbourg.

Charles Maus, conseiller honoraire à la cour d'appel de Bruxelles.

Michaelis, curé à Battincourt.

de Premorel, propriétaire à Bleid.

Sibenaler, employé au gouvernement provincial à Arlon.

Warion, commissaire-voyer à Arlon.

Wilmart, archéologue à Amonines.

Wilverth, employé au gouvernement provincial à Arlon.

Ces Messieurs seront invités à assister à la séance d'inauguration.

Le comité ratifie la vente, pour le prix de 300 f., à l'administration municipale de Verdun, d'un manuscrit provenant de l'abbaye de Ste-Venne de cette ville et n'intéressant nullement le Luxembourg.

Les comptes du trésorier sont approuvés.

Le Président,
Hourt.

Le Secrétaire,
Ém. Tandel.

PROCÈS-VERBAL

DE

l'assemblée générale du 8 novembre 1886.

A cette assembée que présidait M. de GERLACHE, gouverneur de la province, assistaient, non seulement les membres effectifs de la société, mais aussi les membres correspondants et les délégués de l'administration communale d'Arlon spécialement invités à l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux du Musée.

Au bureau siégeaient : M. de GERLACHE, président d'honneur, HOURT, président, E. TANDEL, secrétaire-trésorier, LECLERC et R. P. GOFFINET, membres du comité.

Dans la salle se trouvaient : Mrs BARTH, DAURIAC, HOURY, JEANTY, JULIEN, LOES, CLÉMENT MAUS, MAUS, membres effectifs. BALTUS, DENDAEL, GASPAR doyen, JACQUES, LAVAL, de LEUZE, abbé MICHAËLIS, ROSTERT, WATRIN, WILWERTH, membres correspondants ; EM. TESCH, conseiller communal et président du conseil provincial et HANUS, secrétaire communal, délégués de l'administration communale d'Arlon. M. NETZER, bourgmestre d'Arlon, empêché par suite d'une indisposition, s'était fait excuser.

Les membres effectifs ratifient les nominations des nouveaux membres présentées par le comité.

Le R. P. GOFFINET fait la proposition suivante :

« D'après le 7e article des statuts de la société archéologique, « approuvés par la députation permanente de la province, le 2 sep- « tembre 1846, et par le Roi (arrêté du 12 avril 1847) :

« La Société désigne dans son sein, parmi les membres effec- « tifs, un *président*, un *conservateur-trésorier* et un *secrétaire*. Ces « membres sont élus pour 5 ans. Ils sont rééligibles. » *Tom. 1 p. 12.*

D'après le réglement dit *révision des statuts*, approuvé par la société dans sa réunion générale du 28 août 1862, cet article y est

devenu l'art. 6 et n'a subi aucune modification, sauf qu'au lieu de *conservateur-trésorier* et un *secrétaire* on a écrit un *secrétaire conservateur* et un *trésorier*. Tom. V, p. 13.

N'est-ce pas le moment de proroger, pour un troisième lustre, des fonctions si bien remplies ?

Les nominations remontent au 6 octobre 1876. Le second terme est donc terminé.

Rien n'empêche de voter par acclamation et ce serait une récompense bien méritée. »

Cette proposition est accueillie et les mandats des titulaires actuels sont renouvelés.

M. Tandel fait observer que, en raison des convenances du service et de la nouvelle installation du musée, des modifications ont été introduites dans les attributions des membres du bureau et d'autres sont reconnues nécessaires. Ainsi, la même personne remplit les fonctions de secrétaire-trésorier et une autre celle de conservateur ; de plus, il convient de nommer conservateur-adjoint M. Sibenaler et bibliothécaire M. Wilwerth.

La proposition est agréée (1).

Le P. Goffinet développe ensuite la proposition suivante qui est accueillie après un débat auquel prennent part M. le Gouverneur de la province, M. Laval, greffier provincial, M. Clément Maus et M. Tandel.

Le P. Goffinet voudrait voir adresser aux personnes influentes de la province, bourgmestres, curés, notaires, commissaires-voyers, médecins, conseillers provinciaux etc., une circulaire destinée à faire connaître l'existence de notre musée et l'importance des collections qu'il renferme ainsi que la nécessité de l'enrichir autant que possible.

Cette circulaire pourrait être formulée comme suit :

(1) Quelques jours à peine s'étaient écoulés depuis notre réunion du 8 novembre qu'un de nos nouveaux membres nous était enlevé.

M. J.-B. Wilwerth, 1er commis au gouvernement provincial, nommé bibliothécaire de la société archéologique dans cette séance du 8 à laquelle il assistait, est mort subitement le dimanche 14 novembre, enlevé à l'âge de 35 ans à peine à l'affection de sa femme et de ses trois jeunes enfants.

Comme nous le disons plus bas, M. Wilwerth n'avait cessé de nous prêter le concours le plus dévoué et le plus intelligent et nous ne faisons que remplir un triste devoir en payant à cette place un légitime tribut à sa mémoire.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
de la
PROVINCE
de
LUXEMBOURG.

Arlon, le

M

Conformément à la décision prise en assemblée générale, le 8 novembre 1886, nous avons l'honneur de vous envoyer un extrait du compte rendu de cette réunion.

« Un membre propose d'informer nommément les personnages les plus influents de la province de l'ouverture au public du musée archéologique provincial. Il conviendrait, dit-il, d'entrer dans des explications et des détails qui leur donnent envie de le visiter, par exemple :

1. Que nos collections viennent d'être transférées dans un charmant local, construit récemment derrière les écoles communales d'Arlon ;

2. Que l'entrée en est libre et gratuite, deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, de *dix* heures à *midi*, et de *deux* heures à *quatre ;*

3. Qu'à ces mêmes heures est également ouvert le musée provincial scolaire et industriel, établi dans les mêmes locaux. Pour les visites ordinaires, l'entrée est commune : *Rue de Diekirch, par la porte du milieu du grand bâtiment des écoles ;*

4. Qu'à d'autres jours et à d'autres heures, il faut pour visiter les collections archéologiques l'autorisation du président, M. Hourt, directeur au gouvernement provincial ou de M. Tandel, commissaire d'arrondissement, secrétaire-trésorier de l'institut ou, s'il s'agit du musée scolaire, de M. Laval, greffier provincial, directeur du musée ;

5. Que dès aujourd'hui les visiteurs seront surpris du grand nombre d'objets anciens recueillis sur divers points de notre province. Sans parler de notre riche médaillier qui, à raison même de sa richesse ne peut être exposé tout entier que dans des circonstances exceptionnelles, ils admireront bien des collections déjà remarquables, notamment celle des pierres romaines, que

les savants étrangers proclament la plus belle de Belgique et des provinces voisines ;

6. Que cependant le sol de notre province est loin d'être épuisé, car à peine existe-t-il un village, un hameau qui ne récèle encore dans sa banlieue des restes nombreux des siècles écoulés. Prises isolément, ces choses n'ont d'ordinaire qu'une valeur minime ou nulle ; mais groupées méthodiquement avec leurs similaires, elles deviennent souvent de véritables trésors pour la science ;

7. Que, par conséquent, les membres de l'Institut prient instamment tous les hommes intelligents de notre chère province d'user de leur influence pour inculquer ces choses aux personnes moins instruites, y compris même les enfants ;

8. Que les moindres envois seront reçus avec reconnaissance. Bien des familles gardent inutilement des objets anciens auxquels personne ne fait attention et qui finissent par se briser ou se perdre. Ces mêmes objets, envoyés au musée provincial, y seraient conservés avec soin. Le nom du donateur serait inscrit tout à côté et aussi dans le registre spécial des donateurs, avec mention de l'objet ou des objets dus à sa générosité. Prière, donc, lors d'un envoi, de bien indiquer le nom du donateur et de l'endroit d'où provient chaque objet. Faute d'indications suffisantes, plusieurs envois anciens n'ont pu être inscrits au nom du donateur ;

9. Que les envois peuvent être adressés à *M. Hourt, au gouvernement provincial, à Arlon*, ou à *M. Tandel, commissaire d'arrondissement.* Prière réitérée de faire immédiatement ces expéditions et, au besoin, de les faciliter ;

10. Que déjà bien des personnes et des villages, qui ne s'en doutent guère, figurent honorablement dans notre musée provincial. Mais quel que soit l'intérêt multiple que présentent déjà nos belles collections, il est permis de ne les considérer que comme le commencement, le noyau pour ainsi dire d'un vaste conservatoire, où chaque famille sera fière de venir reconnaître son contingent ;

11. Que ce contingent est et sera de plus en plus d'une variété extrême : pièces de monnaie romaines ou fort anciennes, pierres tumulaires ou autres monumentales quelconques, objets quelconques de fabrique ancienne et sans usage aujourd'hui. Il en

existe bon nombre encore dans des maisons particulières, dans les greniers, dans les sacristies, etc. En outre vieux manuscrits en feuilles ou sous forme de registres, surtout ceux dont l'écriture est gothique ; antiques sculptures, ciselures, peintures ; bref, tout ce qui peut donner lieu à une étude soit des procédés industriels et artistiques de ceux qui ont foulé avant nous cette terre luxembourgeoise, soit de leur vie privée ou civile, de leur culture intellectuelle, de leurs relations commerciales ou politiques et de leurs monuments. »

Nous vous serions bien reconnaissants si vous aviez la bonté de nous aider à donner à notre musée provincial le plus de développement possible

Le Président,
HOURT.

Le Secrétaire,
E. TANDEL.

— Un avis faisant connaître l'importance du musée provincial et les jours auquels il peut être visité sera imprimé et placé dans les lieux publics et, notamment, dans les hôtels des localités de la province fréquentées par les touristes.

— M. CLÉMENT MAUS demande que les membres de la société, effectifs et correspondants, paient le volume des annales qu'aujourd'hui les premiers reçoivent gratuitement.

M. TANDEL ajoute que cette mesure s'impose par la nécessité de diminuer les charges de la société et d'augmenter ses ressources.

La société n'a qu'un fort mince budget et, l'impression du volume annuel et de ses planches une fois payée, elle n'a plus de quoi faire face aux dépenses d'entretien et d'augmentation du musée. Il convient donc, ainsi qu'il l'exposera dans le rapport dont il va donner lecture après que M. le président aura terminé le sien, que membres effectifs et membres correspondants paient annuellement ce volume qui ne coûte que 5 à 6 fr. et qu'ils cherchent en outre à procurer à cette publication autant d'abonnés que possible.

La proposition de M. CL. MAUS est adoptée et une circulaire sera adressée dans ce sens aux membres de la société.

M. Hourt, président, donne lecture du rapport ci-après :

*Messieurs les membres de l'administration communale et
Messieurs les membres correspondants de l'institut,*

« Soyez les bienvenus au milieu de nous et croyez à nos sentiments de gratitude pour votre empressement à rehausser de votre présence, la solennité de l'inauguration du musée archéologique à laquelle nous vous avons conviés.

Messieurs,

Depuis notre dernière assemblée générale, nous avons à déplorer la perte d'un de nos membres les plus éminents.

M. Vandamme, gouverneur de la province de Luxembourg pendant près d'un quart de siècle, et comme tel président d'honneur de notre société, est mort riche d'honneurs et d'années.

Excellent administrateur, il eut, en même temps, le culte de l'histoire et de l'archéologie.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le rappeler dans mon rapport du 15 septembre 1884, c'est grâce à ses persévérantes démarches auprès du gouvernement et de l'administration communale d'Arlon, que nous devons les locaux qui abritent aujourd'hui nos collections. Ces locaux forment une annexe à ceux du musée scolaire et industriel à la création duquel il a consacré, en grande partie, ses dernières années.

Rendons, par conséquent, un solennel hommage à sa mémoire et exprimons, en même temps, toute notre gratitude au gouvernement et à la ville d'Arlon, pour les grands sacrifices pécuniaires qu'ils ont bien voulu s'imposer dans l'intérêt de la bonne conservation de notre musée.

Notre reconnaissance doit s'étendre également à notre président d'honneur actuel, M. le gouverneur Paul de Gerlache. Nous devons à sa sollicitude le beau mobilier que vous aurez à admirer dans quelques instants.

En nous faisant le plaisir d'assister à la réunion de ce jour, il nous donne une nouvelle preuve de tout l'intérêt qu'il porte à nos études et à nos travaux.

Honneur à ces différentes autorités qui ont si bien compris que

nos recherches, nos découvertes archéologiques ne seraient réellement utiles que lorsque leurs produits se trouveraient étalés au grand jour, dans des locaux clairs et spacieux, où tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre province, pourraient les examiner et les étudier à leur aise.

Il est, en effet, une vérité bien reconnue de nos jours, c'est que l'historien, s'il veut donner une image fidèle des sociétés disparues, de leurs mœurs et coutumes, de leur vie domestique, ne doit pas seulement étudier les auteurs anciens, les manuscrits, titres et chartes conservés dans les archives et bibliothèques, mais pour être complètement renseigné sur l'état réel des peuples qui n'existent plus il faut aussi qu'il apprenne à connaître les monuments et les ruines que l'archéologie a découverts ; les objets de tout genre, monnaies et médailles, poteries, armes, parures, outils, vases, inscriptions commémoratives et funéraires, etc., etc. qu'elle s'est donné la mission de faire sortir de la poussière des temps passés.

Dans mon rapport de 1884, en vous entretenant des nombreuses notices publiées dans nos annales, j'ai passé très légèrement sur les produits de nos fouilles et découvertes.

Permettez-moi, Messieurs, de revenir aujourd'ui sur ce sujet et de vous donner un aperçu plus étendu de nos explorations et des résultats auxquels elles ont abouti.

C'est dans le courant des années 1842, 1844, 1846, 1854, 1862 et 1866, pendant que s'exécutaient les grands travaux qui ont transformé la ville d'Arlon, de simple bourg en chef-lieu de province, que les pierres romaines qui occupent la première place dans notre musée ont été découvertes.

Les unes le furent en creusant les fondations de l'athénée royal ainsi que de l'hôtel du gouvernement provincial et en déblayant le terrain situé entre la caserne Léopold et une partie des bâtiments de l'athénée ; les autres en fouillant le mur qui, prétend-on, a dû être la première enceinte fortifiée et qui sert actuellement de soutien à la ville haute. Ce mur longe tout l'espace parcouru par la grand'rue.

Ces débris de monuments, décrits dans nos annales, et portant les uns des personnages en relief, les autres des inscriptions, des

sculptures, nous donnent à penser que, sous le peuple roi, la ville d'Arlon devait être une localité assez considérable.

Nos explorations, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, se sont étendues sur toutes les parties de la province et partout nous n'avons eu qu'à nous féliciter des découvertes auxquelles elles ont donné lieu.

Dans les seuls cantons de Fauvillers, Sibret et St-Hubert, c'est-à-dire au beau milieu de l'Ardenne, là où l'on ne s'attendait à trouver que de rares vestiges d'habitations des temps évanouis, on a mis au jour des substructions de 92 établissements romains.

Je ne veux pas vous citer, par le détail, les noms des endroits où nos scrutateurs ont rencontré tous ces vestiges ; je ne vous nommerai que la seule localité de Hollange où ils ont pu observer, dans son ensemble, un hypocauste parfaitement conservé, ayant fait partie d'un bâtiment qui a dû être très important.

A Hatrival, outre des substructions indiquant une villa d'une certaine étendue, on a découvert un vaste cimetière gallo-romain qui a été fouillé par nos ordres. Les objets qu'on y a trouvés sont déposés au musée.

En continuant leurs pérégrinations à travers la province, nos infatigables archéologues ont encore mis au jour 19 autres cimetières romains dont deux aux environs d'Arlon, l'un au nord-est, l'autre au sud-est. De nombreuses tombes franques ont également été rencontrées par eux.

Tous ces lieux de sépulture ont été explorés et le produit des fouilles se trouve en grande partie conservé dans nos collections.

Je m'arrête, Messieurs, dans cette nomenclature de nos découvertes, ne voulant pas abuser des moments que vous avez la bonté de nous consacrer en ce jour et je prie notre président d'honneur de vouloir bien accorder la parole à notre secrétaire-trésorier pour les autres communications que nous avons à vous faire.

M. Tandel, secrétaire-trésorier, donne à son tour lecture du rapport suivant :

Messieurs,

« J'ai assisté en qualité de votre délégué aux congrès archéologiques d'Anvers et de Namur, en 1885 et en 1886, et je viens vous rendre compte de la mission que vous aviez bien voulu me confier.

L'assemblée d'Anvers a arrêté les bases d'une fédération entre les différentes sociétés archéologiques du pays.

Cette fédération unit les sociétés sans les confondre, les fait participer à une vie commune, sans leur enlever l'autonomie et l'esprit d'initiative.

C'est assez vous dire, Messieurs, que les justes critiques que le projet primitif de l'académie d'archéologie d'Anvers avait soulevées dans votre séance du 15 septembre 1884, ont été produites au congrès d'Anvers, écoutées et admises.

Le congrès de Namur s'est occupé principalement des vœux émis en 1885 au congrès d'Anvers et de quelques propositions nouvelles qui lui ont été soumises.

Le compte-rendu complet des travaux de la session de Namur paraîtra prochainement ; de sorte que pour ne pas être trop long et ne point abuser de vos moments je me bornerai à vous faire connaître les vœux principaux qui avaient été soumis à l'étude des différentes sections.

VŒUX.

1. — Formation d'un album des œuvres d'art créées en Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Renaissance, mais borné à celles de ces œuvres dont les auteurs sont connus, soit par des documents authentiques, soit par des témoignages apportant une probabilité voisine de la certitude, — et d'un inventaire complet des objets d'art existant dans le pays, à dresser par les sociétés locales fédérées. — *Id.* p. 56, 96, 166 et suiv., 186, 188.

2. — Formation, au moyen des signes conventionnels usités en France, d'une carte préhistorique et protohistorique de la Belgique, carte à laquelle serait joint un catalogue indiquant, pour chaque localité, les découvertes archéologiques se rapportant aux époques préhistorique, gauloise, germaine et franque, et mentionnant les musées et collections où se trouvent les objets découverts. — *Id.* p. 158, 177.

3. — Exécution d'un recueil semblable à la grande publication des *Monuments historiques de la France,* comprenant les dessins des édifices remarquables du pays. — *Id.*, p. 97, 98, 189.

4. — Rédaction, par les sociétés historiques, de glossaires raisonnés des *noms de lieux,* à recueillir d'une manière systématique et complète. — *Id.* p. 99, 197, 199.

5. — Mise au concours par le Gouvernement de la confection d'un atlas historique de la Belgique, donnant les divisions territoriales de notre pays aux différentes périodes de son passé ; ouvrage à imposer comme livre classique dans les athénées et écoles normales de l'État. — *Id.* p. 197, 199.

6. — Réunion de tous les éléments fournis jusqu'à ce jour par l'archéologie préhistorique, pour fonder, si c'est possible, sur des bases scientifiques, solides et sérieuses, l'ethnographie primitive de la Belgique ; ou du moins, si le problème n'est pas arrivé à ce point de maturité, pose d'un jalon pour des recherches ultérieures plus précises. — *Id.* p. 92 et suiv., 176.

7. — Exécution, aux frais du Gouvernement, d'une nouvelle copie des anciens registres aux baptêmes, aux mariages, aux enterrements, pour être remise au dépôt provincial des archives de l'Etat. — *Id.* p. 59, 197.

8. — Invitation à adresser par le Gouvernement aux administrations communales et aux administrations des établissements publics qui ont conservé des archives anciennes, à en faire dresser les inventaires, dont la publication serait encouragée par des subsides et dont un certain nombre d'exemplaires serait réparti entre les bibliothèques et dépôts publics et les sociétés savantes. — *Id.* p. 59, 196.

9. — Présentation par chacune des sociétés adhérentes d'un résumé succinct de ses travaux pendant l'année écoulée, et détermination du mode à suivre pour leur donner la publicité ainsi qu'aux autres travaux présentés au Congrès. — *Id.* p. 92, 121 et suiv., 177 et suiv., 188.

10. — Proposition à adresser au Gouvernement, à l'effet de faire lever l'interdiction de communiquer à domicile les documents composant les dépôts confiés à sa garde, et de rendre moins onéreuse la délivrance des copies fournies par les archivistes. — *Id.* p. 58, 192 et suiv.

11. — Publication d'un travail qui fasse connaître les divers styles pour la fixation des dates employées en Belgique. — *Id.* p. 200, 201.

Un certain nombre de ces vœux ont été accueillis non pourtant sans avoir subi des modifications.

Dans la section que présidait votre collègue M. Kürth et où, pour la seconde séance, j'ai été appelé à remplir les fonctions de rapporteur, on s'est occupé en outre de quelques propositions sur lesquelles il est utile d'attirer votre attention.

Ainsi, des membres ont signalé l'existence de journaux popu-

laires qui recueillent les légendes, les sagas, les chansons, les traditions, proverbes, etc. (1)

Un autre membre rapporte qu'un professeur de l'athénée de Luxembourg a chargé tous ses élèves de recueillir les légendes à leur connaissance ; il a pleinement réussi et a réuni ainsi plus de douze cents légendes locales.

Le vœu a été émis de voir chaque société se livrer aux mêmes recherches, adresser un formulaire au curé, à l'instituteur, au médecin, au secrétaire communal, afin de constater l'existence des légendes, de proverbes, de chansons et de les communiquer en reproduisant autant que possible l'expression phonétique populaire.

Plusieurs d'entre vous se rappelleront sans doute que semblable proposition a été faite dans votre séance du 6 octobre 1876. Elle est ainsi formulée :

M. Tandel propose de prier également les instituteurs de recueillir les légendes et les proverbes locaux. L'ensemble de ces renseignements serait publié dans les annales de l'Institut.

Ces renseignements ont été recuillis pendant l'année 1877 et M. Kürth a bien voulu se charger de les coordonner : la première partie du travail pourra probablement être publiée dans notre volume de l'année prochaine, et servir de base aux recherches ultérieures que nous vous recommandons.

Dans cette même séance du 6 octobre 1876, un de nos collègues les plus savants et les plus zélés avait émis le vœu suivant :

M. le curé Sulbout demande qu'on s'adresse aux instituteurs afin d'obtenir la désignation des LIEUX DITS *et des petits cours d'eau avec leur dénomination locale.*

Jusqu'à présent on avait reculé devant la grandeur et les difficultés de la tâche, mais M. Kürth est arrivé à lui donner un corps précis et à indiquer les moyens de la réaliser au moins en partie. Son travail figurera dans le compte rendu des travaux du congrès de Namur.

D'un autre côté l'institution de Carlsbourg a donné à l'idée une forme des plus tangibles en transportant sur un extrait de la carte de l'état-major les *lieux-dits* de la commune de Paliseul.

On peut donc espérer que le vœu du regretté M. Sulbout pourra prochainement recevoir son application ; c'est pourquoi j'ai tenu

(1) A Daghet in den Oosten-Hasselt.
Rond den Heerd. — Bruges.
Loquela — Roulers.
Sans compter plusieurs journaux du même genre dans le Limbourg hollandais.

à rappeler que les idées qui font l'objet des lignes qui précèdent ont été émises ici même il y a plus de dix ans.

Sans m'étendre davantage, ce que je viens de dire suffit, Messieurs, à vous montrer qu'il y a encore dans notre province un vaste champ pour vos recherches et vos études.

Nos publications, arrivées aujourd'hui à leur 18e volume, témoignent de la fécondité des études déjà faites et montrent ce qu'elles pourraient être si nous rencontrions chez tous nos membres un zèle égal.

Pour propager le goût de ces travaux, pour y intéresser le plus d'agents possible il faut une action personnelle constante ; il importe de répandre nos publications.

En lisant ce qui a été fait on comprend mieux ce qui reste à faire.

Nos ressources malheureusement sont restreintes et ne nous permettent pas de donner nos annales gratuitement ; mais comme nous les cédons au prix même de revient, ce n'est pas un sacrifice bien lourd que de s'y abonner.

Et si nous vous recommandons, Messieurs, ce côté de l'œuvre, c'est, vous le comprendrez, surtout et avant tout pour faire naître et développer le goût des études du passé de notre pays.

Lors de notre réunion à Namur, nous avons visité et admiré le beau musée ancien de cette ville, musée installé avec un goût parfait, une sagacité complète par son conservateur, M. Alfred Bequet.

C'est à la suite de cette visite que nous avons eu l'idée d'envoyer à Namur M. Sibenaler que vous venez de nommer conservateur-adjoint et qui, grâce à la courtoise obligeance de M. Bequet, auquel nous adressons de nouveau tous nos remerciments, a pu puiser là nombre d'indications utiles qui lui ont servi pour classer à son tour les collections que nous allons vous faire voir. M. Sibenaler a été aidé dans son œuvre par son collègue M. Wilwerth et tous deux ils ont droit à nos sincères gratulations pour le concours empressé et intelligent qu'ils n'ont cessé de nous prêter.

Aujourd'hui que, pour la première fois depuis l'existence de notre société, ces collections sont convenablement installées et mises sous un jour favorable, vous serez surpris, nous n'en doutons pas, de ce qui a pu être fait en quarante années de temps avec des ressources si limitées.

Le grand historien allemand Mommsen a chargé un de ses collaborateurs, M. Zangemeister, professeur et bibliothécaire en chef

à l'université de Heidelberg, de visiter les différents musées de l'Europe.

M. Zangemeister a passé trois jours à étudier nos collections et il a répété à diverses reprises que, principalement sous le rapport des pierres de l'époque romaine, le musée d'Arlon était un des plus riches de la Belgique et des pays voisins (1).

Cette appréciation est flatteuse, mais elle vous crée un devoir certain, celui de consacrer tous vos efforts à l'enrichir davantage encore.

Ce devoir, vous n'y faillirez pas, je l'espère.

J'ai terminé, Messieurs, et si personne n'a plus d'observations à présenter, je prie M. le Gouverneur de bien vouloir déclarer la séance levée, afin que nous puissions nous rendre au musée que nous inaugurons. »

La séance, ouverte à 10.30, est levée à midi et les membres se rendent au musée provincial pour inaugurer les installations nouvelles.

---

(1) Le travail de M. Zangemeister sur les inscriptions du musée d'Arlon paraîtra dans le tome 13 du *Corpus Inscriptionum Latinarum*. L'auteur nous autorise à en reproduire la traduction dans nos annales.

FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE
DE BELGIQUE.

Session de 1886 tenue à Namur.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le bureau du congrès d'archéologie et d'histoire tenu à Namur, au mois d'août dernier, a l'honneur de vous transmettre les vœux qui ont été soumis aux discussions de ce congrès.

Suivant le désir exprimé dans la dernière séance, ces vœux ont été classés en trois catégories.

I.

Les vœux adressés aux sociétés : celles-ci sont priées de réaliser ceux de ces vœux qui ont été adoptés par l'assemblée générale, et d'étudier ceux qui ont été renvoyés au prochain congrès.

II.

Les vœux adressés au Gouvernement : La commission de la société archéologique de Namur se chargera de lui en demander la réalisation.

La discussion du vœu N° 12 a été renvoyée au prochain congrès.

III.

Les desiderata.

Le bureau enverra sous peu un projet de résumé annuel des travaux, qu'il propose aux sociétés comme réalisant autant que possible les conditions nécessaires de système et de concision : ces résumés doivent être uniformes, afin de faciliter les comparaisons entre les résultats, et ne pas excéder de justes mesures.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,
EUG. DEL MARMOL.

Le Secrétaire,
HENRI DE RADIGUÈS.

I.

Vœux émis au congrès d'Anvers et de Namur, renvoyés au congrès prochain, ou discutés et adoptés à Namur, et adressés particulièrement aux sociétés fédérées, afin d'être réalisés par elles.

1° Formation d'un album des œuvres d'art créées en Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la renaissance, mais borné à celles de ces œuvres dont les auteurs nous sont connus, soit par des documents authentiques, soit par des témoignages apportant une probabilité voisine de la certitude, et d'un inventaire complet des objets d'art existant dans le pays, à dresser par les sociétés locales fédérées.

2° Exécution d'un recueil semblable à la grande publication des monuments historiques de la France, comprenant les dessins des édifices remarquables du pays.

(Ces vœux, n[os] 1 et 3 du congrès d'Anvers, sont renvoyés au congrès prochain.)

En attendant, chaque société est invitée à dresser dans sa région, le catalogue des œuvres d'art et des monuments dont l'attribution est certaine.

3° Que faut-il entendre par droite ou gauche dans la description d'un blason, d'une médaille, d'une œuvre d'art, telle qu'un tableau, un monument.

(Question posée au congrès d'Anvers et de Namur et dont la solution a été renvoyée au congrès de Bruges.)

4° Étude des signes conventionnels à adopter entre les sociétés fédérées, pour la formation d'une carte préhistorique de la Belgique. (Question préalable au vœu n° 2 du congrès d'Anvers, étudié au congrès de Namur.)

Cette étude a été confiée au bureau de Namur, de concert avec M. le comte de Marsy, qui apportera au congrès de Bruges, un projet sur la matière, élaboré au prochain congrès français.

Les sociétés fédérées feront bien de collaborer à cette étude.

5° Réunion de tous les éléments fournis jusqu'à ce jour par l'archéologie préhistorique, pour fonder, si c'est possible, sur des bases solides et sérieuses, l'ethnographie primitive de la Belgique, ou du moins, si le problème n'est pas arrivé à ce point de matu-

rité, pose d'un jalon pour des recherches ultérieures plus précises. (Vœu n° 6 du congrès d'Anvers adopté au congrès de Namur.)

Cette étude restera au programme des congrès futurs.

6° Etude approfondie des roches employées par l'homme préhistorique pour la fabrication de ses instruments, gisements, analyses microscopique et macroscopique des matières premières, altérations qu'elles peuvent subir.

(Nouveau vœu émis et adopté au congrès de Namur.)

7° Rédaction, par les sociétés historiques, de glossaires raisonnés des noms de lieux à recueillir d'une manière systématique et complète : ce glossaire toponymique comprendrait toutes les dénominations locales. (Vœu n° 4 du congrès d'Anvers, adopté au congrès de Namur).

Le spécimen déposé par M. Kürth sera imprimé dans le compte-rendu.

8° Présentation, par chacune des sociétés adhérentes, d'un résumé succinct de ses travaux pendant l'année écoulée, et détermination du mode à suivre pour leur donner la publicité ainsi qu'aux autres travaux présentés au congrès. (Vœu n° 9 du congrès d'Anvers).

Les travaux présentés seront imprimés dans le compte-rendu, après examen du bureau du congrès de Namur.

9° Publication, par chaque société, à côté de ses annales annuelles, d'une petite feuille bi-mensuelle destinée spécialement à recuillir les légendes, proverbes, avec l'expression phonétique.

(Nouveau vœu émis et adopté au congrès de Namur.)

II.

Vœux émis au congrès d'Anvers et de Namur, discutés et adoptés à Namur, que le bureau du congrès tenu en cette ville, transmettra au gouvernement pour en obtenir la réalisation.

10° Nomination, par le gouvernement, d'une commission spéciale chargée d'une surveillance sévère sur les travaux publics entrepris par l'État et les fouilles, au point de vue de la conservation des objets d'art et d'archéologie.

(Nouveau vœu émis et adopté au congrès de Namur.)

11° Demande au gouvernement qu'il mette au concours la confection d'un atlas historique de la Belgique, donnant les divisions territoriales de notre pays aux différentes périodes de son passé : ouvrage à imposer comme livre classique dans les athénées et les écoles normales de l'état.

(Vœu n° 5 du congrès d'Anvers, adopté au congrès de Namur.)

12° Demande au gouvernement qu'il fasse remettre aux dépôts d'archives de l'état, dans les provinces, les anciens registres paroissiaux déposés actuellement dans certains greffes des tribunaux de première instance, de même que les tables exécutées par ordre du gouvernement.

(Vœu n° 7 du congrès d'Anvers avec sa nouvelle rédaction.)

Ces registres paroissiaux existant en double dans la plupart des provinces, un exemplaire pourrait être remis aux susdits dépôts.

Ce vœu est renvoyé au congrès de 1887.

13° Invitation à adresser par le gouvernement aux administrations communales et aux administrations des établissements publics qui ont conservé des archives anciennes, à en faire dresser les inventaires, dont la publication serait encouragée par des subsides, et dont un certain nombre d'exemplaires serait réparti entre les bibliothèques et dépôts publics et les sociétés savantes.

(Vœu n° 8 émis au congrès d'Anvers et adopté au congrès de Namur).

14° Demande au gouvernement de déléguer aux gouverneurs de province, sous leur responsabilité, le droit d'autoriser le prêt à domicile, des archives reposant dans les dépôts confiés à sa garde, l'archiviste local entendu, comme cela existait avant le règlement de 1878.

(Vœu n° 10 du congrès d'Anvers, modifié et adopté au congrès de Namur.

15° Demande au gouvernement, de restituer à chaque province, les documents qui les concernent : comptes, fonds spéciaux, cartulaires, chartriers, corporations religieuses et civiles, châteaux, villages, et en général toutes les archives pouvant servir à l'histoire de chaque province, sauf celles qui appartiennent aux archives de l'administration centrale des Pays-Bas, tous ces documents reposant au dépôt central des archives de Bruxelles.

(Nouveau vœu émis et adopté au congrès de Namur).

16° Demande au gouvernement de communiquer, par province, aux sociétés et commissions archéologiques, le travail qui sera élaboré par la commission chargée de l'orthographe des noms des communes, et ce afin de pouvoir présenter des observations dans un délai déterminé, avant que la dite orthographe ne soit définitivement arrêtée.

(Nouveau vœu émis et adopté au congrès de Namur).

17° Demande au gouvernement d'étudier une loi s'inspirant de la législation française sur le classement des monuments archéologiques et historiques appartenant à des particuliers.

(Nouveau vœu émis et adopté au congrès de Namur).

III.

Desiderata.

18° Publication d'un manuel pratique de chronologie pour servir à l'étude de l'histoire des Pays-Bas et du Pays de Liège ou pour l'histoire de Belgique.

(Vœu n° 11 du congrès d'Anvers adopté au congrès de Namur.) Une société pourrait mettre au concours cette publication.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1887.

S. A. R. Mgr. le comte de Flandre, membre protecteur.
M. P. de Gerlache, gouverneur, président d'honneur.

Membres effectifs.

COMITÉ PERMANENT.

MM. Hourt, directeur au gouvernement provincial, président.
Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon, secrétaire.
Dauriac, directeur de l'académie des beaux-arts d'Arlon, conservateur.
Goffinet, membre de la société de Jésus, à Arlon.
Leclerc, ingénieur en chef, directeur honoraire des ponts et chaussées, à Arlon.
Clément Maus, ingénieur, à St-Mard.

Autres membres effectifs.

MM. Barth, juge, à Arlon.
Brück, imprimeur, à Arlon.
Burton, à Hargimont.
Deldime, curé pensionné, à Villers-la-loue.
Jeanty, J., médecin, à Virton.
Julien, chef de bureau au gouvernement provincial, à Arlon.
Loes, curé-desservant, à Hondelange.
Mathelin, percepteur des postes, à Bastogne.

MM. Maus, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Stockem.
Netzer, bourgmestre de la ville d'Arlon.
Vandewyngaert, architecte provincial, à Arlon.

Membres correspondants en Belgique.

MM. Baltus, curé, à Meix-devant-Virton.
Baugnet, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Hotton.
Bequet, conservateur du musée, à Namur.
Boreux, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Bertrix.
Bormans, administrateur de l'université, à Liège.
Bouvrie, fils, architecte, à Marche.
Chalon, président de la société numismatique, à Bruxelles.
Collin, pharmacien, à Genappe.
Damoiseau, ancien préfet des études à l'athénée royal de Mons.
Dejuzaine, commissaire-voyer, à Neufchâteau.
Delmarmol, président de la société archéologique, à Namur.
Delvenne, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Bastogne.
Dendael, attaché au cabinet du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, à Bruxelles.
Déome, avocat-avoué, à Neufchâteau.
Dierickx, archiviste, à Ypres.
Douret, commis-chef au ministère des chemins de fer, à Schaerbeek.
Doyen, curé-doyen, à Wellin.
Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles.
Felsenhart J., sous-chef de section aux archives du royaume, à Bruxelles.
Fredericq, professeur à l'université de Gand.
Garant, directeur à l'administration centrale des postes, à Bruxelles.
Gerlache (de) E., de la société de Jésus, à Liège.
Geubel, capitaine du génie, à Liège.
Hagemans, G., archéologue, à Bruxelles.

MM. Henry, L., chanoine, professeur d'archéologie au séminaire de Namur.
Jacques, bourgmestre et médecin, à Florenville.
Kuntziger, professeur à l'athénée royal, à Liège.
Kürth, professeur à l'université de Liège.
Laurent, avocat général à la Cour d'appel de Bruxelles.
Laurent, professeur à l'université de Gand.
Laval, greffier provincial, à Arlon.
Legros, commissaire-voyer, à Étalle.
Leroux, propriétaire, à Bouillon.
Leroux, commis des postes, à Bastogne.
Leroy, géomètre, à Jamoigne.
de Leuze, curé, à Scy.
Macédone, frère, professeur, à Carlsbourg.
Maus, Charles, conseiller honoraire à la cour d'appel, à Bruxelles.
Michaëlis, curé, à Battincourt.
Namur, conservateur-adjoint de la bibliothèque royale de Bruxelles.
Noël, secrétaire communal, à Villers-devant-Orval.
Otjacques, commissaire-voyer, à Fays-Famenne.
Ozeray, notaire, à Bouillon.
Pavoux, ingénieur, à Bruxelles.
Pety de Thozée, avocat, à Charleroi.
Piot, archiviste général du royaume, à Bruxelles.
de Prémorel, Jules, propriétaire, à Bleid.
Proost, J., chef de section aux archives du royaume, à Bruxelles.
Reding, notaire, à Fauvillers.
Rembry-Barth, archiviste de la ville de Menin.
de Roisin (baron), archéologue, à Bruxelles.
Roger, commissaire-voyer, à Virton.
Rostert, curé, à Thiaumont.
Schmitz, membre de la députation permanente du Luxembourg, à Steinbach.
de Schodt, directeur général de l'enregistrement, à Bruxelles.
Schuermans, président de la cour d'appel, à Bruxelles.

MM. Schœpkens, A., membre de l'académie d'archéologie d'Anvers, à Bruxelles.
Sibenaler, J.-B., commis au gouvernement provincial, à Arlon.
Van den Steen de Jehay (comte Xavier), à Liége.
Tesch, V., ministre d'État, à Bruxelles.
Tocq, professeur au séminaire de Bastogne.
Vanasbrœck, contrôleur des douanes, à Vierves.
Warion, commissaire-voyer, à Arlon.
Warzée, chef de division honoraire à la division des mines au ministère de l'intérieur, à Saint-Josse-ten-Noode.
Watrin, professeur de dessin, à Virton.
Wilmart, archéologue, à Amonines.
Zoude, industriel, au Val-de-Poix.

A l'étranger.

MM. Elst, répétiteur, à Echternach.
Germain, Léon, archéologue, à Nancy.
de Gourjault (comte O.), à Mézières.
Liénart, Félix, secrétaire de la société philomatique, à Verdun.
Pety de Thozée, consul de Belgique, à Bombay (Indes anglaises).
Ruppert, archiviste, à Luxembourg.
Van der Straeten Ponthoz (comte), membre de l'académie de Metz.
Van Werveké, professeur à l'athénée de Luxembourg.

RELATIONS

DE LA

PROVINCE DE LUXEMBOURG

AVEC LE

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DES PAYS-BAS AUTRICHIENS 1716-1744,

par **J. FELSENHART.**

(SUITE.)

CHAPITRE IV.

(1728—1731)

Sept villages de la terre de Raville en 1728. — Contestations pour cause de non-publication de l'ordonnance sur les déserteurs. — Fonds pour travaux à Luxembourg. — La revue des invalides faite conjointement avec un commissaire désigné par le commissariat de guerre allemand. — Réparations à la forteresse nécessitées par les éboulements. — La route de Marche à Luxembourg et les ponts restaurés. — L'hermite Hennuy au St-Sépulcre près de Marche. — Nouvelle mission à Luxembourg du général de bataille et chef ingénieur de Bauffe. — Conflit entre Wallis et Gerber à propos de 104 perches de chêne. — Inspection des troupes à Luxembourg et dans les autres villes. — Magauly commande à Luxembourg en l'absence de Wallis parti pour Vienne. — Le président du conseil de Luxembourg et le marquis de Creil de Metz. — Tells sous les ordres de l'ingénieur Nottum. — Un cas curieux du droit d'asile au couvent des Dominicains à Luxembourg. — Diverses

mesures administratives; promotion de Wallis au commandement général de la Transylvanie. — Nouvelle distribution des troupes dans la province de Luxembourg. — Administration de Magauly. — Nouveaux travaux proposés par de Bauffe. — Les escadrons cantonnés à Virton (1729). — Le procureur général de Luxembourg est chargé d'examiner le conflit surgi entre ces escadrons et le mayeur de Virton. — Extradition (1730). — Louis Lebon et Philippe Delaing, se rendent à Luxembourg munis d'instructions du général de Bauffe. — Le procureur général examine les griefs de Maringh avec le concours de la gruerie d'Arlon. — Instruction supplémentaire sur l'affaire de Virton; le mayeur Henri le Clerq. — Dépêche de Marie-Élisabeth sur ce grave incident. — Préparatifs à Luxembourg qui dénotent peu de confiance dans la paix générale. — Neipperg succède à Wallis dans le commandement de la ville et de la province. — Magauly congédié avec les remerciments de Marie-Élisabeth. — La justice seigneuriale de Sterpenich atteinte dans ses attributions à propos du meurtre du soldat Kindel ordonné par Henron, haut justicier de Sterpenich. — Jean-François de la Neuveforge sollicite son admission à l'état noble de Luxembourg. — Intervention de la gouvernante dans cette affaire. — Arrivé à Luxembourg du feld-maréchal Zumjungen, commandant en chef des troupes dans les Pays-Bas. — Les escadrons de Wirtemberg envoyés à Marche et à La Roche. — Redoute vis-à-vis du cornichon du Verlorenkost construite par de Bauffe d'accord avec Neipperg. — Dépêche de Marie-Élisabeth concernant ces travaux. — Chaufours de Strassen et de Sandweiler. — I. Fr. de la Neuveforge. — De Bauffe écrit de nouveau au sujet DU CORNICHON DE VERLORENKOST. — *Neipperg à ce sujet. — L'apothicaire Lœhrs. — La requête du baron de Lœwenbourg. — Réponse de Benoist, abbé de Munster, Fr. de Heyden et W. Knepper à une dépêche concernant les travaux de fortification. — Solution de l'affaire Kindel. — Neuveforge et l'état noble. — Ses conditions à l'admission. — Une lettre à d'Arnoult sur un sujet d'ordre international. — Une dépêche du baron Stein Hollenfeltz, chevalier de l'ordre teutonique. — Mission d'un caractère purement héraldique concernat la Neuveforge. — Nécessité d'isoler l'arsenal de Luxembourg. — Le capitaine Nottumb veut quitter Luxembourg. — Neipperg et quelques détails administratifs. — Projet d'envoyer Neipperg en*

Lorraine. — Sa visite au poste de la Roche. — Nouvelle mission de Bauffe à Luxembourg. — Une dernière lueur de la féodalité à propos de la Seigneurie de Russi. — Suite de cette question : habitants des prévotés de Montmédy, Chevancy, Carignan. — Mesures contre les Luxembourgeois qui avaient pris du service en France. — Charge de justicier des nobles de Luxembourg vacante par suite du décès de Messire Adrien Gérard, comte de Lannoy. — Ordonnance sur le siège des nobles rendue par Charles-Quint en 1548. — Difficultés à propos d'un arpentage entrepris par ceux de la gruerie de Thionville. — Mission du procureur général Lanser dans cette affaire. — Il est également chargé d'instruire à propos d'une conspiration prétendûment découverte à Luxembourg par Neipperg. — Une commission est instituée pour examiner cet incident à fond. — Les troupes disséminées à Musson, Mussy, Signeulx, Messancy, concentrées près d'Arlon. — Rappel à l'ordre du président et gens du conseil de Luxembourg à l'occasion de l'embauchage des Luxembourgeois. — L'oubli de l'autorité de Marie-Élisabeth fait dans UNE ÉMANATION DE PLACARD. — *Incident curieux dont le héros est le comte d'Arberg et de Gronsfelt, seigneur de Sanem. — Enlèvement de l'unique héritière du seigneur de Sanem et son transport à Besançon. — Lettre à l'intendant de Metz au sujet du poteau planté sur le ban de Mensdorff. — Mesures militaires prises par Neipperg à cause des habitants de Itzig en partie sujets de l'Empereur en partie de la France. — Neipperg d'accord avec de Bauffe projeta un plan capable d'éluder la question du poteau en cas de silence de l'intendant de Metz. — Neipperg dut accompagner le duc de Lorraine à Bruxelles. — Neipperg est invité à expédier l'affaire de la conspiration. — De Bauffe est désigné pour diriger à Luxembourg les travaux des fortifications. — Déprédation dans les bois de Durbuy. — Plaintes du duc d'Ursel,* SEIGNEUR ENGAGISTE. — *L'intendant de Metz donne satisfaction au sujet du poteau et réclame d'autres concessions. — De Bauffe se rend à Luxembourg. — Magauly remplace Neipperg en l'absence de celui-ci. — Bois à fournir pour la fabrication de chaux. — Ordonnance à propos de la disette de foin. — Lettre de Zievel, prévôt de Luxembourg au sujet de N. Grell landman de Lintgen, absent depuis 3 ans. — Magauly propose de construire de nouveaux corps de garde. — Marie-Élisabeth écrit à de Bauffe que sa présence à Luxembourg*

est indispensable. — Burlens juge des domaines. — Vente de provisions. — L'ingénieur Tells à Arlon. — Demande d'un mémoire spécifique à De Bauffe. — Quelques détails de sa vie privée. — Bois d'Arlon destiné de tout temps aux fortifications. — Restauration des casernes d'Arlon (1731). — Farines venant de Cologne. — Fonte de canons. — Des questions définitivement tranchées. — De Bauffe autorisé à quitter Luxembourg. — Magauly sur le point de partir de Luxembourg, confie le commandement de la ville et de la province à Chanclos. — Alphonse Dominique, baron d'Arnould et de Soloeuvre reçoit l'ordre de se retirer des terres et seigneuries qu'il avait occupées. — Ordonnance qui prescrit de délivrer au procureur général ou à son substitut toutes les dépêches relatives à la poursuite des causes fiscales. — Maladie grave parmi les chevaux et le gros bétail.

1728.

En 1728 sept villages de la terre de Raville, située à 4 lieues de Metz, furent encore considérées comme soumis à la souveraineté de l'Empereur (1). Des habitants de ces localités revendiquèrent leurs droits de sujets de leur souverain légitime, et d'Arnoult dans une lettre où il conseille de faire intervenir le baron de Fonseca dit que leur cause doit être bonne dans le fond puisque le Parlement de Metz la trouva bonne.

Le 7 février 1728 le comte de Wallis notifia au baron de Zumjungen que des paysans de la juridiction du conseil de Luxembourg avaient été atteints et convaincus d'avoir facilité la désertion de huit soldats du régiment du maréchal de Guidon de Starenberg et qu'ils avaient même acheté les montures de ces déserteurs. Le conseil ne voulut pas condamner les paysans aux peines portées par les placards du 23 juin 1725 pour la raison que cette ordonnance n'aurait pas été publiée dans les lieux de son ressort à cause que les États auraient représenté que les patrouilles et les guets nécessaires à l'exécution de cet ordre occasionneraient trop de frais au pays et que du reste la représentation serait restée sans réponse. La gouvernante répondit le 16 février que les repré-

(1) Conseil d'État et de l'Audience, carte n° 187bis ; voir la lettre d'Arnoult du 24 janvier 1728.

sentations des États n'avaient pu l'autoriser à ne pas faire publier par toute la province le placard du 23 juin 1725, que les prisonniers avait mérité une sévère punition, mais qu'ils ne pouvaient pas être chatiés dans toute la rigueur puisque le conseil ne leur avait pas notifié l'ordonnance et qu'elle doit publier celle-ci sans plus de délaî (1). Le 17 mars 1728, le comte de Wallis fut averti que le même jour il avait été donné ordre au baron de Heembeeck, conseiller et receveur général des finances « de *secourir* le receveur général de la province de Luxembourg, Henron, de la somme de 10,000 florins, monnaie de Luxembourg, pour être employée aux travaux que l'on fait à la ville de Luxembourg, aux mines et à la communication du bastion du Bourbonnais (2). La revue des invalides repartis et assignés sur la province de Luxembourg fut fixée au 31 mars. Pour épargner les frais de voyage d'un commissaire spécial, Henron fut chargé de les faire comparaître devant lui, d'en dresser une liste exacte et de procéder à cette revue conjointement avec le commissaire qui aurait été nommé de la part du commissariat de guerre allemand (3).

Le 17 mars Wallis reçut ordre de prêter, au besoin, main forte, suivant les conditions de la régie, au fermier général des domaines, François Maringh et à ses sous-fermiers (4). Cet admodiateur fut chargé de fournir cinq mille florins au receveur général pour être employés à la fourniture de lits et de matelas pour la garnison de Luxembourg (4). Le 10 avril il lui fut également transmis notification de la fourniture au rabais du pain et des fourrages pour les troupes et de la soumission à cet effet de Lambert Renette. Wallis avait fait un rapport au feld-maréchal baron de Zumjungen que les pluies abondantes avaient endommagé les fortifications et causé des éboulements. Le 15 avril la gouvernante le chargea de faire de commun accord avec les députés des états, la répartition sur les villages de la province qui étaient le plus à portée des voitures nécessaires à transporter de nouvelles terres. Ces transports durent se faire en corvées, mais sans aucun frais à charge des communautés et pour adoucir ce qu'il y avait d'onéreux

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1079.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

dans ces nouvelles impositions, la dépêche ajoutait que de la « conservation de cette importante forteresse dépendait celle des bons sujets de toute la province » (1). Le 4 septembre 1728 fut décrétée la construction d'un moulin à poudre à Luxembourg. Trois pierres furent transportées de Bruxelles à Luxembourg pour servir à l'édification de ce moulin et comme on doutait de la solidité des ponts à Marche, Wallis et le magistrat de cette ville furent chargés de les faires examiner et de faire combler par les villages avoisinants les trous qui pouvaient exister dans la route depuis Marche jusqu'à Luxembourg (2).

Des habitants de Pfaffendal se plaignirent en 1728 qu'on les eût empêchés de faire des réparations à leurs maisons. Cette défense équivalait à leurs yeux à une mise en demeure de les quitter ou même d'abandonner la ville et cependant les remontrants en étaient en possession par voie de succession depuis deux siècles. Le comte Wallis fut prié de donner son avis sur le bien fondé de ces réclamations (3). Le procureur général de Luxembourg eut à la même époque à donner son avis sur une requête qui nous paraitrait singulière aujourd'hui, Pierre Antoine Hennuy était un hermite qui résidait au St-Sépulcre près de Marche. Il y avait été admis sur *lettres de vestiture* expédiées en la basilique de St-François d'Assises. Du reste le supérieur des hermites de la Roche dans l'évêché de Liége et le curé de Marche confirmaient ses titres par des certificats. Après sa profession Hennuy avait encore à nourrir l'hermite Frere Gille, accablé d'infirmités. Il se mit alors à bâtir une retraite convenable et qui lui permît de se livrer avec exactitude et ponctualité à l'accomplissement de ses vœux. Dans ce dessein, il demanda que la collation de cet hermitage «fut expédiée par lettres patentes, pour sa vie durante (4).»

Le 9 novembre 1728, le commandant de la ville de Luxembourg fut informé que le conseiller contador des gens de guerre, Guillaume François Lefebure avait été revêtu des fonctions de contrôleur général de l'artillerie (5).

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1079.
(2) Ibid.
(3) Les plaignants étaient: Hubert Rodolphe, Caspar Harles, J. J. Post, Mathias Schœder, Pierre Schos, Jean Beaufort, Jean Haas, Jenné Stockert, Etienne Schinne.
(4) Papiers d'Etat et de l'Audience liasse n° 1079.
(5) Ibid.

Le 14 novembre 1728, l'Europe n'était certainement pas encore hors de toute inquiétude ; car, à cette date l'Empereur ordonna à de Bauffe, général de bataille et chef ingénieur, de se rendre incessamment à Luxembourg « d'y visiter toutes les mines qu'on y a faites depuis trois ans, les réparations aux fortifications, les nouveaux ouvrages y construits et tout ce qu'on y a fait et livré pour mettre la place en l'état qu'elle est présentement, d'examiner ce qu'il conviendrait de faire encore pour la rendre dans *un parfait bon état de* défense et en former les plans et mémoires pour nous les remettre etc (1) ». Naturellement Wallis fut chargé de lui prêter toute l'assistance dont il put avoir besoin. Le 16 novembre il eut une mission analogue (1). Marie Elisabeth, en effet, lui ordonna de faire les devoirs de sa charge en faveur de François Gerber en lui disant « comme dans la présente courtresse des moyens, nous avons résolu de faire faire l'envoi à charge des terres franches de la province de Luxembourg pour l'année prochaine 1729, pour subvenir aux pressants besoins du service, nous vous faisons cette, pour vous avertir, que l'ordre nécessaire a été donné à François Gerber, déservant la charge de conseiller et receveur général des ordres et subsides de la province (2). »

Gerber eut également un conflit avec Wallis, pour un objet de peu d'importance, à nos yeux, mais, qui à cette époque de préparatifs et d'angoisses politiques, avait probablement une portée plus grande que nous pouvons nous le présenter. Le 28 novembre Marie Elisabeth dit dans une dépêche que François Gerber (Steurmeyer et contrôleur du bois et gruerie de Luxembourg (3) avait reçu de Wallis l'ordre de fournir « cent et quatre perches de chêne ou de hêtre, de la grosseur à peu près d'une jambe pour le service de la cavalerie logée aux casernes ». D'autres détachements en avaient déjà disposé. La gouvernante prescrit en conséquence à Wallis d'ordonner au commandant de Luxembourg « de défendre bien sérieusement d'emporter aucun bois ni perche lorsqu'ils en sortiront. (4) » Henri Crumpipen dit dans une lettre

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse 1089.
(2) Ibid.
(3) Comp. ces titres avec celui qu'il porte ci-dessus.
(4) (Ibid).

sans doute adressée à Gerber que si « les détachements ne laissent pas les bois et perches aux écuries, l'import du prix leur sera déduit sur leur solde (1). » Il faut avouer que le gouvernement général était dans « un pressant besoin » !

A la suite de cet incident presque comique, Wallis (notons de nouveau la perplexité du gouvernement, fut rendu attentif, (4 décembre 1728) à la prochaine visite du commissaire de guerre de Neander chargé de passer en revue le régiment d'infanterie du prince de Baden et celui du prince de Ligne. Les commissaires de guerre avec missions analogues dans les autres provinces étaient : Houndert, Hueber, Hæzestorffer. Houndert inspecta les deux bataillons de Grandmaistre avec la compagnie de Portugal, à Bruxelles ; les deux escadrons de Portugal, à Charleroi, le 3e bataillon de Grandmaitre à Termonde, les commandés de grand maître à Léau, le 4e escadron de Portugal, à Gand, les deux bataillons de Wittemberg, à Anvers, le 2e bataillon de Wittemberg, à Anvers, le 3e bataillon du même régiment, à Mons ; Hueber inspectait : la compagnie des grenadiers de Westerloo, dragons, à Bruxelles, les deux escadrons du régiment de Westerloo, les deux bataillons de Prié, les 8 compagnies, dragons, de Vehlen, à Mons, les cinq compagnies, du même régiment, à Ath, le 3e bataillon de Prié, à Charleroi, les 4 escadrons de Westerloo, à Audenarde, les commandés de ces 4 escadrons, à Courtrai ; Hæzertorffer inspectait : les 2 compagnies des grenadiers de los Rïos, à Bruxelles, les 2 bataillons de ce régiment, à Mons, le 3e bataillon du même régiment, à Ath, les deux bataillons de Kœnigsegg, à Ostende, le 3e bataillon de ce régiment, à Nieuport et les commandés du même régiment, à Damme ! Ainsi finit, pour 1728, l'expectative d'une conflagration trop prévue (2).

1729

Le 19 février 1729, le comte de Wallis demanda et obtint la permission de se rendre à Vienne. Il désirait faire quelques changements dans son régiment à la suite de la mort presque simultanée du colonel-commandant, comte d'Arco et du lieutenant

(1) Comp. ces titres avec celui qu'il porte ci-dessus.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1079.

colonel baron de Batié ; il alléguait également pour motif la nécessité de régler dans cette ville quelques affaires de famille avec son frère qui avait été général d'artillerie et commandant d'artillerie en Sicile. En son absence d'une durée de trois mois, ce fut le colonel baron de Magauly qui prit le commandement à Luxembourg (1). Il est intéressant de constater les rapports internationaux à cette époque entre la France et les Pays-Bas Autrichiens. Un certain Nicolas Jame surnommé Jupiter, voulut passer en fraude un ballot de tabac et, dans cette tentative, il tua un employé dans les fermes du roi très chrétien et commit encore d'autres meurtres, puis il se retira à Neufmanil, à 2 lieues 1/2 de Mézières. L'intendant de Metz, le marquis de Creil, adressa une plainte, le 13 février, au Président du conseil de Luxembourg qui à son tour l'expédia au Président du conseil privé. La gouvernante ordonna au conseil de Luxembourg d'écrire au marquis de Creil pour lui dire d'envoyer les informations sur les faits au ministre de France accrédité près la cour de Bruxelles et de l'assurer « que nous contribuerons toujours de notre côté à tout ce qu'il sera possible pour l'entretien d'une *bonne harmonie réciproque* (2). » Le 28 avril 1729, l'audiencier, le grand-maître, le commandant provisionnel de Luxembourg, le conseil de Luxembourg, Zumjungen, ceux du magistrat de la ville chargés des logements militaires, furent mis à la fois en mouvement pour procurer au bombardier major Spinetti un quartier plus grand à Luxembourg (3). Le travail aux fortifications ne ralentit pas. Le 7 juin 1729 Ernest Tells, ancien contrôleur des fortifications à Nieuport, fut envoyé à Luxembourg pour y exécuter des ouvrages sous les ordres de l'ingénieur Nottumb (4). Dans une lettre datée de Lierre, le 4 juin, de Bauffe explique le genre de travaux auxquels on serait occupé. Il nous apprend que la cour avait résolu de consacrer 37,000 florins, argent courant du pays, pour faire cette année même, deux bastions détachés l'un à la redoute Bonnevoie et l'autre à celle de *St-Joste* et six-cents de longueur de mines. De Bauffe reçut

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1080.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

ordre de se rendre à Luxembourg pour diriger les travaux jusqu'à leur entier achèvement (1).

Le 30 juin 1729, le major de Hagen qui commandait les deux bataillons du feld-maréchal de Daun, à Luxembourg, porta à la connaissance de Zumjungen qu'un caporal de ce régiment, nommé Schubert, avait passé son épée au travers du corps d'un ouvrier que ce caporal n'avait jamais vu et qu'il n'avait eu aucune raison d'attaquer. L'assassin se sauva dans le couvent des dominicains, où il était encore, à la date du rapport transmis par Hagen qui prétendait que ce criminel ne devait pas jouir de l'immunité de l'église. Hagen n'osant pas l'arracher de force, se contenta de garder et de fermer le couvent en attendant une décision de l'autorité supérieure. Les religieux ne voulurent pas se désaisir du caporal Schubert, appuié sur le droit d'asile. Diel, lieutenant et auditeur militaire, dans un avis qu'il signa, le 31 juin, soutint que Schubert ne devait pas être laissé sous l'égide de ces immunités et répondit non « secundum constitutionem Papæ Gregorii XIV ubi, inter alia, hæc verba habentur : aut qui proditoriè proximum occiderant aut assassini etc reo immunitas ecclesiastica non suffragatur. » Le 2 juillet Marie-Élisabeth fit communiquer au prieur et aux religieux du couvent des dominicains, à Luxembourg, une dépêche dans laquelle il fut établi qu'un assassin ne pouvait se prévaloir du droit d'asile, puis elle ajouta : « vous pourrez faire délivrer ledit caporal entre les mains de ses officiers qui vous le viendront demander, sous l'assurance que nous vous donnons par les présentes, pour ôter toutes difficultés que vous pourriez avoir et former à cet égard, qu'il sera gardé par les militaires, au nom de l'église, et qu'on ne lui fera rien, jusqu'à ce que l'on sera convenu avec l'évêque diocésain, s'il doit jouir du droit d'asile ou non (2). »

Les troupes et notamment les recrues devant être exercées au maniement des armes et surtout aux manœuvres à feu, le commandant de Luxembourg fut invité, le 18 juillet 1729, comme les gouverneurs de Mons, d'Ath et d'Audenarde, à prendre des dispositions pour assurer ce service. Le 23 septembre, la gouver-

(1) Papier d'État et de l'Audience, liasse 1080.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1081.

nante approuva une série de mesures proposées par le comte Wallis, légèrement modifiées entre autres sur l'achèvement ou la reconstruction de la chaussée de Luxembourg à Grevenmacheren, reconnue mauvaise par le général major de Bauffe, la continuation des nouvelles fortications, la règlementation de l'excessive liberté de chasser « la noblesse abusant de la chasse de même que les sujets manans et étrangers détruisent et font un ravage irréparable, » et de lever les difficultés avec le maître des postes de Trèves (1). Le 17 octobre 1729, il demanda la permission à Marie-Élisabeth de venir la remercier (à Bruxelles) de toutes les faveurs dont il avait été comblé. Dans sa lettre, Wallis l'informa de sa promotion par l'empereur au commandement général de la Transylvanie. Il déclara qu'à cause de son prochain départ il ne pouvait pas exécuter les ordres qu'il avait reçus, le 10 octobre, de convoquer les états de la province. Il en chargea le président du conseil de Luxembourg, qui aurait soin de leur faire la proposition de subside (2).

Plus tard on procéda (5 nov.) à une nouvelle distribution de troupes venues dans la province sous le commandement du comte de Wallis. Ce projet était le suivant :

INFANTERIE.

			Compagnies.
Guido Starenberg	Luxembourg		11
Daun	Echternach	4	10
	Bidbourg	2	
	Dudeldorff et Ordorff	1	
	Grevenmacheren	1	
	Remich	2	
Sickingen	Luxembourg		5
Weldzeck	Vianden	3	5
	Neuerbourg	2	
Wurmbrand	Arlon		10
		Ensemble.	41

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1081.
(2) Ibid.

CAVALERIE.

Savoye.	Virton et St-Mard		4
Caraffa.	Bastogne et Houffalize.	2	4
	St-Hubert	1	
	Florenville	1	
Frid. Wurttenberg.	Mauvaiseche et Schiefflingen . .	1	4
	Sanem, Soleuvre, Simpac et Bettingen.	1	
	Tieffertingen, Niederkorn et Oberkorn	1	
	Khel, Rhemlingen et Thettingen .	1	
Hamilton	Luxembourg	1	4
	Mersch	1	
	St-Vith et les environs	2	
Philippi	Marche.	2	4
	Durbuy.	1	
	La Roche	1	
Wadderborn. . .	Luxembourg	1	4
	Clémency, Sélange et Guertange .	1	
	Messancy, Tieffert, Tourpinge et Bebinge	1	
	Mousson et Halanzy	1	(1)

Le 14 novembre Wallis avait quitté Luxembourg. Il fut remplacé intérimairement, nous le savons déjà, comme commandant de la ville de Luxembourg, par le baron Magauly de Cabry. Marie-Elisabeth mande à celui-ci, le 14 novembre 1729, d'avoir à veiller sur la continuation des fortifications selon le projet du général major de Bauffe et de charger dans ce but Jean-François Gerber, conseiller et receveur général des aides et subsides de la province de Luxembourg, de confier les ouvrages au moins offrant des entrepreneurs « sinon de les mener à bonne fin » par administration (2). « Le 11 du même mois, Magauly reçut ordre de donner au receveur J.-B. Henron l'assistance qu'il conviendrait pour faire l'envoi à charge des terres franches de la province de Luxembourg, pour

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1081, nous avons laissé l'orthographe du temps.

(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1082.

l'année 1730. L'ordonnance disait que c'était une subvention aux pressants besoins du service (1). Les intérêts privés ne furent pas négligés par le gouvernement général. Le 28 novembre 1729, le magistrat de Luxembourg eut à examiner une requête du comte Christophe-Martin de Degenfeld-Schubourg relative à une maison située à Luxembourg et dépendante d'une succession qu'il aurait faite (2). Ce même jour Magauly fut averti de bien recevoir le commissaire de guerre chargé de passer en revue, en 1729, le régiment d'infanterie du prince de Baden-Baden et celui du prince de Ligne en garnison à Luxembourg (3).

Nous sommes ramenés à un sujet qui a déjà été touché. Il parut encore une fois urgent de prendre des mesures pour préserver Luxembourg des incendies. Pour atteindre ce but la gouvernante autorisa ceux du conseil de Luxembourg *d'émaner une ordonnance politique* et ordonna au conseil des finances d'enjoindre au receveur général de Luxembourg de tenir la main à ce que les entrepreneurs de l'entretien des casernes remplissent exactement les conditions de leur entreprise. De son côté, le commandant de Luxembourg, l'état major, les contrôleurs et les inspecteurs reçurent le même ordre. En cas de contravention les entrepreneurs ne furent pas payés et, le cas échéant, on procéda contre eux. La dépêche sur ce sujet datée du 20 décembre 1729 fut adressée «au commandant provisionnel de la ville de» Luxembourg, le colonel Magauly, baron de Calry (4), qui reçut une autre du 22 décembre lui ordonnant de donner son avis sur deux requêtes, l'une des députés des trois états et l'autre de Lambert Renette entrepreneur général des vivres et fourrages des troupes. Ces deux requêtes reposaient sur des contestations entre les députés et Renette « au sujet du payement de quelques voitures employées pour transporter des fourrages aux cantonnements mentionnés dans la requête du 3 octobre 1729 que Lambert Renette refuse de payer et concernant le prix du foin que le même Renette se fait livrer sans en vouloir augmenter le prix nonobstant que cette augmentation ait été accordée à lui-même par

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse nº 1082.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1081.

le gouvernement (1). « Le 27 décembre 1729 Magauly dut charger le conseiller et receveur général des aides et subsides de la province de Luxembourg de faire travailler incessamment à deux nouveaux ouvrages dans la ville de Luxembourg sur le pied proposé par le général-major de Bauffe (2). Quelque temps avant le 26 septembre 1729, un conflit éclata entre les escadrons cantonnés à Virton (les dragons de Savoye) et le mayeur de cette ville. De la lettre écrite, le 29 novembre 1729, par Magauly, il résulterait que le mayeur n'eût pas été fondé dans ses plaintes mais qu'au contraire elles eussent été solidement refutées par le capitaine comte de Gros. Cette grave affaire fut déférée par Marie-Elisabeth au procureur général de Luxembourg avec ordre d'agir selon les devoirs de sa charge. La cause réside, du reste, tout entière dans une déposition d'un bourgeois de Virton. Dans le recollement (3) des lettres du capitaine Gros fait par le lieutenant prévôt Dupont, sur les ordres du lieutenant général comte de Wallis, il est dit au § 2 : » Charles Pascal, bourgeois de Virton dépose que le dit mayeur menait hors la forêt de la communauté quantité de bois, très souvent par jour à deux et trois charettes, et cela même de nuit, qu'il vendait après aux militaires qu'en tronçant les branches des arbres, il s'était coupé un doigt, mais que, pour couvrir ces forfaits il en chargeait la milice etc. Le rapport de Magauly (4) conclut de cette façon ; « par les attestations ci-jointes nos 6,7,8,9, V. E. verra tout au long que le même mayeur et les échevins de la ville de Virton n'approuvent non-seulement la conduite des dragons de Savoye y cantonnés, mais qu'ils se louent encore hautement de leur bon ordre et discipline militaire, ce que le major M. le baron Przichowsky attestait aussy à son départ, de même Jean Watte déclare par écrit de n'avoir jamais eu le moindre sujet de plainte contre M. le capitaine Maladotta. Enfin le lieutenant prévôt Dupont même juge très nécessaire que ledit mayeur fut tenu et contraint à une satisfaction compétente etc. Du reste, dit Magauly en terminant, j'ai défendu très rigou-

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1081.
(2) Ibid.
(3) V. Ibid, translat. de la lettre écrite à moi Veldmaréchal, commandant baron Zumjungen par M. le colonel, baron de Magouly en date de Luxembourg, le 28 novembre 1729.
(4) Papiers de l'Etat et de l'Audience, liasse n° 1081.

reusement de ne faire la moindre insulte, persécution ou vengeance aux habitants de Virton par rapport aux plaintes en question ». Que va faire le procureur général de Luxembourg à la suite de la dépêche du 28 décembre 1729 ?

1730.

Les rapports diplomatiques entre les Pays-Bas et la France, en ce qui concerne le Luxembourg, s'ouvrent par une demande d'extradition dont le cas est exposé dans la remarquable lettre qu'on va lire :

A Versailles, le 11 janvier 1730.

Monsieur,

Le S. de Pierre, ci-devant trésorier des troupes du Roy à Verdun, a détourné une partie considérable des fonds qui lui avaient été remis pour l'exercice de son emploi et s'est refugié, à ce qu'on m'assure, à Luxembourg. Comme il est de l'intérêt de tous les Princes de ne pas donner azile en pareil cas aux sujets de leurs voisins, Sa M^té^ espère que vous voudrez bien prendre les ordres de la cour de Bruxelles pour faire remettre ce trésorier fugitif à ceux qui seront chargés de le recevoir de la part de M. de Brilhac, gouverneur de Thionville, et elle m'ordonne, en même temps, de vous assurer que, si quelques sujets de l'Empereur retirés en France, étaient réclamés par la suite pour pareil sujet, elle donnerait réciproquement ses ordres pour les faire arrêter et conduire au lieu d'où ils auraient été réclamées.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

M. de Magauly. d'Angervillers.

H. Crumpipen écrivit le 23 janvier à Cuvelier que le grand maître avait ordonné de lui remettre la lettre d'Angervillers et d'écrire à Magauly de s'assurer de la personne visée dans la lettre en date de Versailles, le 11 janvier 1730. Une dépêche partit en effet le 23 janvier à l'adresse du commandant de Luxembourg. Elle l'informait que Marie-Élisabeth avait accueilli la réquisition de la cour de France dans l'espoir que celle-ci en userait de

même en pareille occasion. Magauly ne resta pas inactif. Le 4 février il répondit qu'après des perquisitions minutieuses de Pierre avait été découvert et conduit à Luxembourg. Après avis, le gouverneur de Thionville envoya un détachement de la garnison de cette ville à Luxembourg pour s'emparer de la personne du prisonnier (1). On voit par ce fait que le principe d'extradition internationale existait déjà à cette époque, si je puis m'exprimer ainsi, à l'état latent. Nous allons maintenant reprendre le cours ordinaire de ces annales.

Louis Lebon et Philippe Delaing, munis d'instructions du général de Bauffe, se rendirent, après le 13 janvier 1730, à Luxembourg, pour y surveiller les nouveaux travaux à exécuter aux fortifications et le même jour la gouvernante donna ordre au général lui-même de reprendre la direction de ces ouvrages « desquels, disait-elle, vous avez une pleine connaissance » et l'avertissant que Henron en ferait le payement (2). Le 6 février nous assistons à un nouvel événement d'ordre privé. Par dépêche en date de ce jour N. Lanser, conseiller et procureur général de Luxembourg fut averti que François Maringh, conseiller, admodiateur général des domaines et ancien fermier général des censes de la province de Luxembourg, prétenderait que la perte qu'il aurait soufferte par le marquage de l'année 1729 surpasserait de beaucoup deux cents cordes de bois. En conséquence Lanser fut invité à examiner avec le concours de la gruerie d'Arlon le préjudice qu'il aurait pu avoir été causé à Maringh par le marquage de l'année 1729 (2). Le 23 février, les États de Luxembourg eurent l'ordre de transmettre au gourvernement général, la consistence, l'étendue, le commerce, le trafic, les impositions et charges de chaque terre franche de la province de Luxembourg. Le 26 février l'affaire de Virton se représenta. Le procureur général de Luxembourg, Lanser, s'était rendu sur les lieux, sans avoir réussi faire une instruction complète. Il avait interrogé plusieurs habitants notables, mais contrairement à ce qui lui avait été prescrit, son enquête n'avait pas atteint les soldats accusés positivement de méfaits par le mayeur Henri Le Clerq, l'échevin Thies et F. Lecol,

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1082.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1082.

tandis qu'une vente de bois fait à Me de Piret, écuyer, seigneur du Chattelet fut expliquée dans un document signé le 2 novembre 1729 par H. Le Clerq, P. Hustin, P. Foulon, A. Thîes, G. Le Clerq, J. Jacque, J. Wattelet, H. Cazin, Pierre du Hatoy. A Bruxelles on jugea, sans doute, qu'il y avait des côtés obscurs dans cet incident et par dépêche du 15 avril 1853, Lanser dut ouvrir une instruction supplémentaire (1).

La dépêche qui lui confia cette nouvelle mission résume bien tous les débats. Nous la citons en entier :

Bruxelles, le 15 avril 1730.

« Marie-Élisabeth, etc. Cher et bien amé, quoique selon le contenu de la lettre ci-jointe en copie, vous aviez apparamment esté averti par le capitaine Maladota des faits et des circonstances y reprises qui peuvent vous donner des nouvelles ouvertures à poursuivre les informations que nous vous avons chargé de prendre par nos ordres du 26 février dernier, nous ne laissons pas de vous remettre ladite copie pour votre direction, vous ordonnant, au nom de l'Empereur et Roy, notre très cher frère et Seigneur, de vous rendre de nouveaux sur les lieux, d'y prendre les informations pertinentes et en bonne forme tant à l'égard des faits reportés dans ladite lettre qu'à l'égard d'autres que le capitaine Gros et les officiers de compagnies logées à Virton vous découvriront et produiront en sorte que ce que dessus estant exécuté, vous puissiez au plus tôt nous faire votre rapport de l'entier accomplissement de nos prédits ordres du 26 février et de ce qui en sera résulté. »

Cet incident nous a un instant éloigné des préoccupations militaires. Le 21 avril 1730, Magauly reçut une dépêche (2) dans laquelle le gouvernement lui notifia l'agréation du contrat fait avec le nommé Pidolf, relatif à la fourniture de dix-huit canons de fer, huit pierriers et vingt-un mille boulets. On lui disait qu'on pouvait différer la provision de vin pour s'occuper de fournitures plus pressantes. On pourrait faire venir de Francfort du linge pour bandes d'une valeur de trois cents florins et se servir de

(1) Archives d'État et de l'Audience, liasse no 1082.
(2) Ibid.

vieux linge propre, en cas de besoin, pour faire de la charpie. On ferait son possible, du reste, pour en trouver à Bruxelles et le faire remettre à Luxembourg. Les fours pour la cuisson du pain seront construits d'après les plans du général de Bauffe. Il faudra respecter autant que possible les propriétés et surtout la maison du comte de Degenfeld de Schonbourg. Les Etats de Luxembourg seront chargés de livrer quatre cents chariots de foin par les villages le plus en état de procéder avec promptitude à cette fourniture etc. Ces préparatifs ne dénotaient pas une entière confiance dans la paix générale et, cependant, la compagnie d'Ostende avait été suspendue pour 7 ans, le congrès de Cambray avait fait place à celui de Soissons. Dans sa dépêche aux Etats de Luxembourg du 22 avril, il est dit en effet, en parlant du foin à livrer, que l'on compte sur leur zèle *dans une occasion si importante et dans laquelle le moindre retardement pourrait être de grand préjudice au service de Sa Majesté* (1). Le 8 mai de cette année, les Etats de la province de Luxembourg et le colonel de Magauly, baron de Calry, eurent une dépêche dans des termes presque identiques, leur annonçant l'arrivée prochaine à Luxembourg du feld maréchal Baron de Zumjungen, commandant en chef des troupes dans les Pays-Bas, « pour visiter les fortifications et en même temps pour voir aux autres besoins du service (2). » Le même jour, le commandant de la ville et le général major de Bauffe, reçurent avis que des ordres avaient été donnés pour une remise de 56,000 florins à Luxembourg « dont 26,000 seront employés au payement des ouvrages des fortifications et des achats qu'on a faits et les autres 30,000 devront être mis et réservés à la recette générale de la province avec les quarante mille qu'on y réserve encore (3). »

Le comte de Wallis, nommé à un autre poste, comme nous l'avons vu, eut pour successeur le comte de Neipperg. Le 22 mai la gouvernante lui apprit, par dépêche, que ses émoluments étaient fixés au chiffre de 1000 florins par mois, les mêmes dont jouit le comte Wallis depuis le 1er septembre 1729. En même temps elle écrivit (24 mai) à Magauly (alias Mahauli) que l'empereur ayant nommé le comte Neipperg (4) au commandement pro-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1082.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

visionnel de la ville et de la province de Luxembourg, dont il avait déjà pris possession, elle venait l'assurer du contentement qu'elle avait des bons soins avec lesquels il s'était acquitté de ses fonctions. Le 26 mai la gouvernante déféra au procureur général encore une fois un cas grave qui s'était produit entre bourgeois et militaires. Au rapport du capitaine, baron de Besange, un soldat de sa compagnie faisant parti du régiment de Wadderborn, en quartier à Kahler, du nom de Jean Kindel, se rendit à Sterpenich pour y prendre part aux réjouissances de la kermesse. Ce soldat était en camisole, sans intention hostile, sans armes si ce n'est une simple bayonnette. A la suite d'une querelle dans un cabaret où, paraît-il, Kindel avait été outragé avec la dernière violence, celui-ci asséna sur la tête de son adversaire un coup de son arme qui fit couler le sang par une blessure assez petite. Le haut justicier de Sterpenich, Henron, donna ordre à une bande de douze paysans, d'amener le délinquant mort ou vif sous peine de 3 florins d'amende. L'un de ceux de cette garde judiciaire improvisée fit feu sur le malheureux qui fuyait et le tua. Besange requit Henron, au nom du régiment, de donner toute satisfaction et fit des instances pour qu'il remplaçât la victime par un autre homme d'une égale habileté. Henron se refusa à cette satisfaction. Le gouvernement central se mêla de l'affaire et fit un pas de plus dans l'abolition de la justice seigneuriale en prescrivant au procureur de Luxembourg de poursuivre Henron : « nous vous faisons cette, dit Marie-Élisabeth, considéré que ledit Henron en donnant de pareils ordres à la garde en sa qualité de Haut-justicier, qui sont des transgressions et des excès hors des devoirs de sa charge, s'est rendu la cause mouvante de cette action qui ne peut rester impunie, pour vous ordonner au nom de l'Empereur etc. de le lui faire connaître et qu'entretemps que nous nous réservons de porter les ordres ultérieurs sur ce, selon l'exigence du cas. Notre intention est qu'il ait absolument à donner l'indemnité requise au régiment et vous nous informerez de ce qu'il l'aura exécuté (1) ». On voit que l'arbitraire de la justice seigneuriale allait expirer. La centralisation marchait à grands pas. Elle fit également sentir son influence dans l'affaire qui va nous occuper. Jean-François de la

(1) Papier d'État et de l'Audience, liasse n° 1082.

Neuforge s'était présenté dans la dernière assemblée des États du Duché de Luxembourg et comté de Chiny dans l'espoir qu'on mît un terme à l'examen des *preuves* exhibées aux commissaires nommés par le gouvernement afin d'être admis dans l'état noble du Luxembourg. Les députés de cet état, sous prétexte qu'il existait des obscurités dans les titres, cherchèrent à éluder la question qui leur était soumise. Ils prétendaient, entre autres, que Neuforge eût à prouver que la chancellerie allemande, par les termes de « *wohl edel vest und hoch gelehrter Heer* », entendait bien qualifier des gens nobles. Ne se confiant plus dans la bonne foi de la noblesse luxembourgeoise, il supplia la gouvernante de nommer des commissaires dans la ville de Bruxelles avec mission de décider s'il était suffisamment qualifié pour être admis dans l'état noble du Duché de Luxembourg. C'est à la suite de cette nouvelle requête que Marie-Élisabeth s'adressa, le 27 mai 1730, aux députés de l'état noble de Luxembourg en ces termes : « nous nous trouvons obligée de vous faire encore la présente pour vous dire que notre intention est que cette affaire soit absolument finie à votre première assemblée selon les ordres que nous avons portés par nos lettres précédentes nommément celle du 29 octobre dernier (1) et nous vous ordonnons de nous informer, en cas de refus, comme il appartiendra, de l'admission dudit de la Neuforge, des défauts que vous trouvez dans ses preuves exhibées à ce sujet, vous advertissant que, faute de ce, nous y pourvoirons. » Ce langage autoritaire semble dominer les dernières clameurs de la féodalité aux abois. Deux jours plus tôt, le 25 mai, le comte Neipperg, commandant par provision de la ville et province de Luxembourg informa la gouvernante que pendant le séjour à Luxembourg, du feldmaréchal baron Zumjungen on était occupé à exécuter aux fortifications les projets qui avaient été soumis. Il lui apprit également que l'infanterie éparpillée sur divers postes dans la province était rentrée en ville et bien logée, que les douze compagnies de dragons campaient sous le canon de la place et que la plupart des cuirassiers étaient cantonnés le plus près possible de Luxembourg. Quant aux escadrons de Wirtemberg, ils avaient été envoyés à Marche et à la Roche. Il réclama ensuite

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1082.

des fonds pour construire encore cette année un ouvrage nécessaire près de celui de *Verlorenkost* et ajouta que cet ouvrage serait de la plus grande utilité, dans la prévision d'une prochaine attaque. Le 27 mai la gouvernante fit répondre à Neipperg de s'entendre à ce sujet avec le général-major et chef des ingénieurs de Bauffe pour qu'il fît le plan de l'ouvrage à bref délai et de le remettre au gouvernement avec remarques et explications comme aussi d'indiquer la somme à laquelle s'élèveraient les frais de construction (1). Le 3 juin Bauffe écrivit de Luxembourg qu'il s'était rendu chez le général comte de Neipperg et que celui-ci l'avait chargé de faire le plan d'une redoute à construire vis-à-vis *du cornichon du Verlorenkost*. Le même jour Neipperg envoya le plan avec l'état détaillé de la dépense évaluée à 21,275 florins, et ajouta : « je n'ai rien avancé sur cette affaire que bien de concert avec M. le général-major de Bauffe qui soutient toujours que dans six semaines il poussera à leur perfection les ouvrages en forme de flèches par lesquels il a jugé à propos de commencer et qui serviront très avantageusement et que, si les temps restent tranquilles, on pourra achever le tout cette année.

« Suivant les avis que je reçois il n'y a pas d'apparence que les Français aient formé quelque dessein exécutable dans six semaines, ainsi point d'interruption à craindre, dans cet intervalle, pour nos travaux qui emportent après les conséquences considérables pour la meilleure défense de la ville (2). » Le 7 juin Marie-Élisabeth fit transmettre à Neipperg la dépêche suivante : « Ayant eu rapport des deux lettres que vous avez écrites le premier et le trois du mois avec le plan et l'état des frais que coûtera le nouvel ouvrage à faire au devant du cornichon de Verlorenkost montant à vingt-un mille deux cent septante cinq florins et remarquant que cette somme se devrait remettre en trois parties égales : la première à la fin de ce présent mois, si on commence l'ouvrage avant le dix, la seconde au premier août et la 3e au mois de novembre prochain, nous vous faisons cette pour vous dire qu'on peut commencer à y travailler et que nous donnerons nos soins à ce que les remises se feront aux temps susdits, que même vous pourrez

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1082.
(2) Ibid.

au premier besoin vous servir de l'argent qu'il y a déjà en attendant que nous aurons disposé pour faire les dites remises et nous joignons ici l'ordre aux Etats de la province pour faire fournir par les communautés les plus à portée des chaux fours de Strassen et de Santweiler environ de huict cents voitures de bois pour brûler de la chaux à trente sols de chaque voiture (1). » Le 9 juin Neipperg reçut avis de faciliter sa mission au commissaire chargé de faire la revue des régiments en garnison à Luxembourg et le 12 le conseil de Luxembourg fut chargé d'avertir le magistrat de la ville que le nommé Lœhrs ayant été nommé apothicaire de la garnison de la ville de Luxembourg, il lui avait été accordé l'exemption du logement militaire (2). Le 15 juin le général-major de Bauffe eut à examiner la requête de François-Ernest, Baron de Lœwenbourg, truchsess au service de l'électeur Palatin qui avait une brasserie située dans la ville basse et laquelle dut être démolie pour la construction d'une écluse. Les travaux à exécuter excitèrent encore d'autres réclamations. Par lettre du 15 juin les députés ordinaires des trois états : Benoist, abbé de Munster, Fr. de Heyden, W. Knepper, répondirent à l'ordre de la gouvernante comme suit : « Sérénissime Princesse, nous avons reçu en dû respect la lettre qu'il a plu à Votre Altesse de vous écrire le 7 de ce mois par laquelle Elle nous a bien voulu marquer qu'ayant ordonné que l'on fasse incessamment un ouvrage au devant du cornichon du verloren Kost, pour lequel il faudra aux environs de huit cents voitures de bois à trente sols la voiture de la chaux aux chauxfours de Strassen et de Sandweiller, elle nous en chargeait de faire fournir les dites voitures de bois au temps qu'il les faudra et que le comte de Neyperg nous le dira, par les communautés les plus à portée desdits chauxfours, nous ne souhaitons que de pouvoir exécuter ses ordres aussi ponctuellement qu'il nous est possible, et, ayant considéré la dite quantité des voitures et le prix auquel V. A. S. les a réglées, nous pouvons l'assurer qu'on ne trouvera pas telle quantité aux environs de cette ville de trente sols le chariot, d'autant qu'il est notoire qu'on paye régulièrement la corde sur le lieu trente-cinq à qua-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1082.
(2) Ibid.

rante sols sans y comprendre la voiture si vrai que V. A. S. fait payer à l'entrepreneur du bois du chauffage pour cette garnison un écu par corde et que celles que l'on coupe au Grunewald, près de cette ville, appartenant à S. M. I et C. se vendent audit bois trente-cinq sols, sans la voiture, ce qui oblige de supplier très-humblement V. A. S. d'avoir la bonté d'observer que nous ne pouvons pas ordonner aux communautés voisines de livrer lesdites huit-cents voitures à trente sols la voiture sans commettre une injustice et leur faire un tort considérable puisqu'elles devraient les voitures sans recevoir un sol de leur bois qu'elles peuvent vendre journellement à un écu et plus la corde.

« Si cependant son royal service requiert absolument que les susdites huit cents voitures soient fournies par lesdites communautés nous espérons que V. A. S. y faisant une benigne attention ordonnera qu'elles soient faites à un prix proportionné à leur valeur pour que ce peuple ne soit pas surchargé (1). » Sur cette lettre la gouvernante chargea Neipperg de se concerter encore une fois avec Bauffe et « de l'informer au plustôt de ce qu'il y aura à faire et trouverez raisonnable (2). » Le 13 juillet l'affaire relative « à l'occasion » de Jean Kindel eut une solution définitive. Suivant une lettre du procureur général Lanser, Henron, — qui s'était complètement justifié des ordres qu'il aurait prétendûment donnés de ramener le dragon mort ou vif, — avait offert au lieutenant du baron de Besange quarante-cinq florins, argent d'Allemagne, qui était le prix auquel avait été fixée la valeur d'un homme à pied, mais le lieutenant avait exigé deux cents écus, monnaie du pays. Henron trouva cette demande exorbitante. Dans sa dépêche du 13 juillet la gouvernante régla l'indemnité du régiment à cent florins d'Allemagne. C'était la fin de ce drame. Le 31 juillet Neipperg renouvela la défense d'exporter les avoines et les foins et remit en vigueur le traité concernant la désertion des troupes. La gouvernante ne fut pas trop contente de cette initiative (3).

Dans sa lettre du 5 août, Neipperg témoigna le plus vif chagrin de cette réprimande déguisée et le 12 août il reçut de nouvelles

(1) Papier d'État et de l'Audience, liasse n° 1082.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

instructions concernant sa charge (1). Cependant l'admission à l'État noble de Jean-François de Neuveforge n'était pas encore un fait accompli le 11 août 1730. Les justiciers et assesseurs du siège des nobles du pays et duché de Luxembourg et comté de Chiny avaient représenté à la gouvernante qu'en cas de décès d'un conseiller moderne de courte robe, entrée et séance au conseil de Luxembourg pourraient être accordées à Jean-François de la Neuveforge, par succession et en vertu de lettres patentes d'expectative qui lui furent conférées. Mais il avait été rendu un décret en date du 4 mai 1729 portant que de la Neuveforge continuerait à faire ses preuves pour être admis à l'état noble du pays de Luxembourg pardevant des commissaires à nommer à cette fin par les membres de l'état noble. A la date de la dépêche du 11 août de la Neuveforge n'avait pas encore satisfait à la teneur du décret. La gouvernante ordonna aux Président et gens du conseil de Luxembourg de lui refuser l'entrée au conseil dans le cas où une place deviendrait vacante sans que de la Neuveforge eût rempli les conditions exigées (2). D'Arnoult, président du conseil de Luxembourg, qui avait suivi Neipperg dans la voie de la republication de certaines ordonnances ne fut pas plus heureux que ce dernier. La gouvernante lui fit dire le 12 août 1730 : « Quoique votre attention au bien du service de sa M[té] soit louable, vous deviez préalablement nous en informer et attendre sur ce nos ordres, selon quoy vous deviez vous régler pour l'avenir dans des cas de besoin ou de convenances, sans procéder à faire porter pareilles défenses ou ordonnances avant les avoir reçus (3). » Le gouvernement général, comme on voit, ne voulut céder aucune de ses prérogatives. Ses agents Neipperg et Arnoult, baron de Meissemberg, eurent bientôt occasion de se montrer dociles à la nouvelle ligne de conduite. Le second reçut de Metz, le 12 août, la lettre qu'on va lire et qui a tous les caractères d'une dépêche de nos jours sur un sujet d'ordre international :

(1) Il paraît qu'il avait été surtout vivement affecté qu'on n'eût pas approuvé à la cour de Bruxelles la *republication* qu'il avait faite de la convention concernant la restitution réciproque des déserteurs arrêtés au village du Quiévrain le 21 avril 1718.

(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1083.

(3) Papiers d'État et de l'Audience, n° 1083. — L'ordonnance prohibant l'exportation des *fourrages, avoines* ou *pailles* et la convention concernant les déserteurs ont été imprimées à Luxembourg, chez André Chevalier respectivement en 1718 et 1730.

« A Metz le 12 août 1730,

Monsieur,

« Sur les avis que j'ai eus qu'il y avait dans plusieurs endroits des chevaux attaqués de la morve, j'ai envoyé des ordres dans tous les villages du département de Metz pour obliger les maires à faire des visites journalières de tous les chevaux, de faire tuer sans rémission ceux qui se trouveraient attaqués de cette maladie et les faire mettre à quatre pieds en terre dans les fosses faites exprès sans être écorchés et de prendre toutes sortes de mesures pour empêcher la communication et le progrès d'une maladie aussi dangereuse ; mais toutes ces précautions deviendraient inutiles si vous n'aviez pas la bonté de donner de pareils ordres dans les villages de Luxembourg qui nous avoisinent, où j'apprends qu'il y a quantité de chevaux qui l'ont actuellement. Je suis persuadé, Monsieur, que le bien public vous engagera à y pourvoir et j'espère que vous voudrez bien me faire part de ce que vous aurez jugé à propos de faire à cette occasion.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur. De Creil. »

Neipperg et d'Arnoult se concertèrent et prirent des mesures préliminaires. Dans la suite, sur l'autorisation que la gouvernante leur donna par dépêche du 16 août, ils prirent d'autres mesures analogues à celles qui sont indiquées dans la lettre de l'intendant de Metz (1). Les travaux aux fortifications devaient faire naître des réclamations. Le 2 septembre une enquête fut soumise à Neipperg et à de Bauffe. Elle venait du Baron de Stein Kallenfeltz, chevalier de l'ordre teutonique, grand commandant au baillage de Lorraine. Il se plaignit qu'on se fût emparé de quelques maisons, biens et jardin dans la ville et dans les fortifications de Luxembourg appartenant à l'ordre Teutonique et dont il « demanda désintéressement. » Sur le rapport de Zumjungen, Neipperg obtint le 18 septembre la permission de se rendre à Bruxelles (2). A nos yeux ce déplacement ne pouvait pas avoir pour motif l'insoluble

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1083.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n°

question de la Neuveforge, car le 29 septembre 1730, la gouvernante fit adresser de rechef à ceux de l'état noble de Luxembourg cette missive d'un caractère purement héraldique :

« Chers et bien amez, ayant des égards à la représentation nous faite par les justiciers et assesseurs du Siége des nobles de la province de Luxembourg exclus par notre décret du 8 d'août 1729 d'intervenir en l'assemblée de l'état noble lorsqu'il s'agira de procéder à l'examen des preuves que Jean-François de la *Neuforge* doit faire pour être reçu audit état, nous vous faisons la présente pour vous dire que notre intention est que Lothaire-Ferdinand Mohr de Waldt à présent le plus ancien de l'état noble et, en cette qualité président des trois Etats en l'absence du maréchal héréditaire de la dite province quoi qu'il serait compris au nombre des justiciers exclus par ledit décret, pourra rester présent à l'examen et délibération dudit Etat noble au sujet des dites preuves, sans voix délibérative et que ceux qui voteront audit Etat devront aussi recevoir les mémoires qui leur seront fournis de la part des dits assesseurs exclus et donneront ensuite leur voix par écrit sur la validité ou l'invalidité et des raisons alléguées de part et d'autre, selon quoi vous aurez à vous régler. »

Ne serait-il pas plus raisonnable de supposer que Neipperg s'était rendu à Bruxelles pour des motifs d'un intérêt plus général. Il y devait sans doute recevoir des instructions secrètes. Les travaux des fortifications de Luxembourg étaient regardés comme très urgents. La cour du jeune monarque de France était remplie de personnages et d'ambitieux avides de se créer une voie aux honneurs, tandis que l'esprit de revanche n'était pas encore éteint ; au contraire, il brûlait du désir d'effacer le souvenir des désastres du dernier règne par des actions d'éclats. La guerre éclatant, la province de Luxembourg devait être le théâtre de la première lutte. Aussi ne cessa-t-on de travailler à ce boulevard des Pays-Bas Autrichiens.

Le 3 octobre la gouvernante écrivit au comte de Neipperg, à de Bauffe, au procureur général de Luxembourg au sujet d'un mémoire que le premier lui avait présenté. Ce document, qui portait la date du 28 septembre 1730, tendait à démontrer la nécessité d'isoler l'arsenal de Luxembourg. Le procureur général eut mission de vérifier les octrois et titres des propriétaires

dont les maisons, jardins et remises étaient contigus à l'établissement qu'il s'agissait de préserver de l'incendie. Neipperg demanda des instructions pour le cas où il devrait sévir contre l'un ou l'autre habitant qui *aurait machiné quelque chose contre le service de S. M. I et C* et la restitution de 8447 florins qui avaient été distraits de leur destination primitive et de permettre à de Bauffe de continuer les travaux aux fortifications et aux mines moyennant diverses combinaisons financières. Si contre toute attente les travaux ne se faisaient pas, de Bauffe retournerait à son gouvernement. Neipperg appuia le capitaine et ingénieur Notthum qui veut quitter Luxembourg pour être employé ailleurs. Il propose de lui donner pour successeur Delain qui, « suivant l'avis de M. de Bauffe est très capable (1). » Une somme de 100,000 florins avait été déposée chez le Sr de Henron pour servir en cas de siége ou de blocus. On avait disposé depuis de ces fonds pour le payement des régiments de ligne et de Bade. Neipperg réclama un nouveau dépôt d'une pareille somme pour le même objet ajoutant : « il paraît aussi qu'en cas de rupture il conviendrait d'établir pour bien des raisons des compagnies franches à Luxembourg (2). » Il demanda ensuite de compléter la provision de poudre, de consacrer une somme à l'achat ou à la réparation de matelas, draps et convertures et, à diverses réclamations élevées par les états, il avait répondu que des corvées étaient légitimement dues par les fidèles sujets de la province au profit de leur souverain qui faisait d'énormes dépenses pour leur maintien. » Il prit des mesures pour satisfaire aux réclamations des boulangers qui demandaient qu'on interdît aux femmes de soldats de vendre hors des casernes du pain et autres bagatelles ». Il n'y avait pas assez de foin à Luxembourg. Neipperg voulut qu'on y pourvût au plus tôt. Au moment où il redigeait son rapport il n'avait pas encore de renseignements bien surs au sujet des biens de l'ordre teutonique situés dans Luxembourg. Il chargea le président d'Arnoult des instructions que la gouvernante lui avait transmises pour l'assemblée des états indiquée au 2 octobre 1730 et où il s'agissait d'une proposition de subsides, car Neipperg devait aller

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience liasse nº 1084.
(2) Ibid.

en Lorraine, sur l'ordre de l'empereur « lorsque le service le demanderait et que Luxembourg et ses environs n'y apporteraient aucun empêchement. » Ce mémoire avait été remis à Bruxelles par Neipperg lui-même. A son retour à Luxembourg il visita le poste de la Roche. Il y trouva deux pièces de canon. Il demanda à la gouvernante la permission de les transporter à Luxembourg, comme étant inutiles à la Roche où il n'y avait ni poudre ni boulets et où, en cas de rupture il faudrait envoyer des troupes régulières en plus grand nombre et des compagnies franches (1). Cependant la question de l'arsenal n'était pas encore vidée. Le 30 octobre la gouvernante écrivit à Lanser que son procès-verbal d'information n'était pas suffisant, un seul propriétaire, Mathieu Baudevin ayant produit les titres de l'achat de la maison qu'il occupait. Elle lui ordonna de prendre des informations plus précises (2). Le 30 octobre de Bauffe se rendit dans les jardins voisins de l'arsenal. Il jugea à propos d'y prendre 102 toises carrées du côté de la rue des Juifs et derrière les maisons du côté de la Porte-Neuve et d'y faire une muraille à la distance de 15 pieds de celle de l'arsenal. Le 10 novembre la gouvernante approuva son plan et lui ordonna d'y faire travailler tout de suite. Les propriétaires des maisons et des jardins devaient être indemnisés sur les deniers destinés aux fortifications (3). Bientôt il se présenta une nouvelle question internationale qui pouvait avoir des suites graves, si elle n'avait pas été promptement résolue. La féodalité projetait sa dernière lueur vacillante. Voici le fait. Le 23 septembre le seigneur de Russi fit planter un poteau sur le ban de Mensdorf et dans le chemin de Luxembourg à Trèves et Grevenmacher.

En le plantant, le seigneur de Russi avait l'intention de lever des droits qui n'étaient pas, paraît-il, de sa compétence. Mais, quoiqu'il eût posé un acte ne relevant que de sa conscience d'homme particulier, il était à craindre que la France, épiant les occasions, ne prît fait et cause pour ce Seigneur. La gouvernante en écrivit à Neipperg. Celui-ci et Arnoult conférèrent sur cet incident. Ils décidèrent que ce dernier écrirait à l'intendant de Metz pour faire

(1) Lettre de Neipperg du 9 octobre 1730.
(2) Papiers d'Etat et de l'Audience 1084.
(3) Ibidem.

ressortir les difficultés qui surgiraient de part et d'autre entre es sujets des deux pays, d'autant plus qu'il faudrait lever des droits sur des marchandises et denrées n'ayant jamais été perçus auparavant. L'intendant de Metz serait prié, entre amis, de faire ôter le poteau en litige afin de rétablir ainsi, par cette mesure, la bonne entente entre les deux pays. Cette négociation, du reste, devait se faire comme à l'insu de la cour de Bruxelles. D'Arnoult qui avait probablement sondé l'intendant de Metz avec lequel il avait des relations suivies, trouva que ce représentant du gouvernement français était des plus raisonnables et que le seigneur de Russi n'avait mis dans l'érection de ce fameux poteau qu'un moyen d'augmenter ses revenus de son propre chef (1). Cette innovation pouvait altérer la bonne harmonie entre les deux pays. La gouvernante répondit au président du conseil de Luxembourg pour lui dire de faire les lettres à l'intendant de Metz, et de lui soumettre la troisième missive, dans laquelle on avait fait le projet pour supprimer le poteau, enfin d'y souligner l'intérêt de la France. Elle se réserva de faire examiner par le conseil des finances les prétentions des habitants des prévotés de Montmédy, de Chevancy et du duché de Carignan cédés à la France par le traité des Pyrénées. Ces habitants prétendaient qu'ils avaient droit au chauffage dans les bois de Malenvaux et Taille de Maydy, situés dans la prévoté de Chiny (2). On redoutait des deux côtés une explosion. Les travaux aux fortifications ne cessèrent pas, mais le 23 novembre, pour se conformer à la demande de Neipperg, Marie-Élisabeth manda le capitaine-ingénieur Notthum à Bruxelles où il devait, dès son arrivée, se mettre à la disposition du comte de Visconti, grand-maître de la Cour.

1731.

Il vint à la connaissance du comte Neipperg (3) que des Luxembourgeois qui avaient pris service dans les troupes du roi de France, en revenant chez eux, munis de passeports, ne manquèrent pas d'entraîner des compatriotes à suivre leur exemple.

(1) Lettre d'Arnoult du 16 novembre 1730.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1084.
(3) Lettre de Neipperg à la gouvernante en date de Luxembourg le 28 décembre 1730.

Le 4 janvier 1731, la gouvernante donna l'ordre à Neipperg et au président du conseil de prendre des mesures rigoureuses pour obvier à ce désordre en chargeant les justiciers, officiers et prévôts de la province de prévenir chaque fois de l'arrivée d'un de ces soldats afin que sa conduite pût être surveillée (1) et que, le cas échéant, on leur appliquât les ordonnances émanées contre les enrôleurs.

L'acte d'acceptation avait fixé au 15 janvier le payement du premier quart du subside. Sur la représentation de Neipperg ce terme fut prorogé au 1er février (2). Bientôt le général eut une autre mission à remplir. Le 23 décembre 1730, les assesseurs du siége des nobles de Luxembourg : Mohr de Waldt, F. de Heyden, P. de Metzenhausen, C. I. de Beurthé, I. M. de Zievel, le baron Du Prel, I. de Schauwenbourgh, A. de Schauwenbourgh firent savoir au gouvernement de Bruxelles que la charge de justicier des nobles du duché de Luxembourg et comté de Chiny était vacante par suite du décès de Messire Adrien-Gérard, comte de Lannoy, arrivé le 19 décembre 1730. Les assesseurs assemblés à Luxembourg, pour se conformer à l'institution de Charles-Quint de 1548, supplièrent Marie-Elisabeth d'ordonner au général, comte de Neipperg, commandant de la province, de convoquer les nobles du duché qui lui seraient désignés pour procéder de suite à l'élection d'un autre justicier avec obligation de résider dans la province. Le nouvel élu devait être présenté au prince souverain ou à son représentant entre les mains de qui il prêterait serment et recevrait ensuite sa commission comme ses devanciers. Neipperg fut chargé, conformément à ce voeu, de convoquer les nobles du duché de Luxembourg et comté de Chiny (3) en se basant sur l'institution de Charles-Quint dont voici le translat :

« Extrait de l'ordonnance du siège des nobles du pays du duché de Luxembourg et comté de Chiny, de l'empereur Charles-Quint du 16 de février 1548.

« Premièrement, par quels justicier et assesseurs le siége de l'ancienne chevallerie ou des nobles du duché de Luxembourg desservez. Comme suivant l'ancienne observance et coutume, il

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1085.
(2) Ibid.
(3) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1086.

y a toujours eu au siége des nobles ou ancienne chevallerie au duché de Luxembourg et justice féodale, un justicier noble vassal, la même chose sera pareillement observée à l'avenîr et cas arrivant que le justicier des nobles viendrait à décéder, tous les gentilshommes et nobles vassaux seront tenus à la réquisition et instance d'un duc de Luxembourg ou de son gouverneur de s'assembler et de choisir un autre gentilhomme résidant au duché de Luxembourg capable et qualifié pour desservir et remplir le dit état suivant la dite observance et usage ; lequel pour lors sera obligé de s'addresser au prince souverain et duc de Luxembourg pour en recevoir la confirmation et ne se mêlera ni exercera ledit état avant d'y avoir été admis par l'autorité souveraine, créé chevalier par le duc de Luxembourg et de suite par commission par escrit, introduit dans l'administration au dit état, et seront en outre les nobles vassaux du duché de Luxembourg et comté de Chiny ses assesseurs et juges conjointement avec luy ainsy qu'il en sera plus amplement fait mention cy-après.

Et comme il y a deux points essentiels, nécessairement requis dans un justicier des nobles, dans chacun de ses juges et assesseurs, selon la susdite coûtume, scavoir qu'il soit personne noble et qu'il possède un fief au duché de Luxembourg ou au comté de Chiny ; ne sera dorénavant personne admis à avoir séance en jugement audit siége des nobles qui ne l'a pas eu ci-devant, sinon qu'il soit à ce qualifié par succession de naissance, de nom et d'armes et de famille.

Mais si quelque gentilhomme étranger vînt à la suite soit par mariage, donation, achapt, eschange ou par autres voies légitimes, suivant la coutume et usage dudit Duché, à acquérir biens nobles et qu'il en eût fait au duc et souverain de Luxembourg les foy et hommages requis et qu'il voulût avoir séance et entrée audit siège des nobles comme autres nobles vassaux, icelluy sera obligé, quel qu'il soit, de se présenter en deue revérence et en personne ou bien au cas de légitime empêchement, par procureur, aux journées des nobles avant qu'il y ait aucune chose déclarée à son profit et avantage et de faire apparaistre qu'il soit de noble extraction, famille et de nom et d'armes et que jusqu'alors il a esté publiquement tenu d'un chacun pour gentilhomme de noble extraction et de vérifier par documents, titres et letterages sous

les scels de deux notables gentilshommes ou bien par deux gentilshommes dudit siége des nobles en ayant connaissance et informations suffisantes, en ce cas, après avoir relevé son fief et serment prêté, il luy sera permis d'entrer au siége des nobles et tenir comme autres vassaux dudit duché de Luxembourg.

Pour copie et extrait par translat comme dessus tiré et fait par moy notaire et traducteur juré à Luxembourg soussigné, le 23e de décembre 1730. F. Pierret, notaire (1).

Le 8 janvier la gouvernante eut à statuer sur une affaire de nature à créer des rapports très délicats entre la France et les Pays-Bas autrichiens : Elle s'était déjà présentée sous une face analogue. Lanser y avait appelé l'attention du gouvernement dans une lettre du 22 novembre 1731. Ceux de la gruerie de Thionville avaient entrepris un arpentage dans les bois de quelques villages possédés en commun. Ces bois appartenaient par indivis aux habitants de quelques terres en partie de la domination de l'Empereur et en partie de la France à titre de Rodenmacher et qui devaient être remis à l'Empereur en conséquence du traité de Ryswick (20 septembre 1697). Le marquis de Creil, intendant de Metz, donna des ordres, heureusement, pour qu'on suspendît l'arpentage. Mais il soutint que les usagers de la forêt de Merlenvaux et Taille de Maidy, par cession conformément au traité des Pyrénées (7 novembre 1659) résidaient pour la plupart en France, que les habitants des villes et villages des prévôtés de Montmedy, Ivoix autrement dit Carignan, Chevancy, le-Chateau et d'autres lieux énumérés dans le traité de Thionville, s'étaient plaints amèrement dans un mémoire. Il paraissait au marquis de Creil que ces plaintes étaient fondées. Il insistait sur l'observation du traité de Thionville, arrêté par des commissaires nommés de part et d'autre, ratifié par les parties contractantes (2).

De son côté la gouvernante chargea Lanser de travailler de concert avec le président du conseil et Neipperg au maintien des droits de l'Empereur qui, tous les ans, pouvait profiter de qua-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1086.

(2) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse 1085. Le traité de Thionville a été fait en cette ville le 12 mai 1701, au sujet du bois de Mirlonvaux et de l'usage qu'y ont certaines communautés de la domination française dans cette forêt. Voir registres des octrois et chartes etc. du duché de Luxembourg et comté de Chiny, n° 160 f 367, aux Archives de Royaume.

rante arpents de ces bois (1). Ces difficultés n'étaient pas assez sérieuses pour provoquer une rupture et cependant tout était à craindre entre états qui s'épiaient. Il éclata, à la même époque, un orage politique au sein même du gouvernement autrichien. Une dépêche adressée le 22 janvier 1731 au procureur de Luxembourg, Lanser, et au conseiller du conseil de Luxembourg, Martiny, révèle un fait qui fit sans doute sensation dans le pays. Neipperg avait transmis au conseil aulique de guerre une information concernant une conspiration ourdie à Luxembourg. C'était une affaire de la plus grande importance. Confiée à Lanser pour être instruite, l'information qu'il fit ne parut pas suffisante au gouvernement. Celui-ci institua une commission composée de gens « d'un caractère politique et militaire » ayant à leur tête le comte de Neipperg et auxquels furent joints Lanser et Martiny, avec mission d'examiner avec la plus grande rigueur les personnes déjà appréhendées par Neipperg et de découvrir les autres complices (2). La dépêche du 22 janvier 1732, au comte de Neipperg, que nous transcrivons en entier, dévoile un coin de cette conspiration (3) :

« Ayant vu par votre lettre du 17 de ce mois que vous croyez les cons^r^ Procureur G^l^ du conseil à Luxembourg et le con^r^ du même conseil, Martiny, les plus propres pour intervenir à la commission commune dont nous vous avons informé par nos lettres du 11 de ce mois, nous vous faisons cette pour vous dire que par nos lettres d'aujourd'hui que nous vous remettons ci-jointes, avec la copie, nous avons choisi et nommé lesdits cons^rs^ Proc. G^l^ et Martiny pour intervenir à ladite commission et y faire conjointement avec les personnes militaires les inquisitions les plus exactes que faire se pourra à charge des personnes civiles tant déjà connues que celles qu'on pourrait encore découvrir être coupables et même suspectes seulement de la conspiration dernièrement découverte audit Luxembourg et, comme les informations que

(1) Voir les articles des traités relatifs à la question. Traité des Pyrénées, art. XXXVIII. Paix de Ryswick art. V. La ville et forteresse de Luxembourg, en l'état auquel elle se trouve présentement sans y rien démolir etc. Dumont, corps diplomatique du droit des gens, la Haye 1731, et la liste et déclaration des réunions ou occupations faites par Sa Majeste très Chrétienne, etc., ibid. t. VII p. 2. page 415.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.
(3) Ibid.

vous avez remises à Vienne n'ont pas été trouvées suffisantes à beaucoup près, puisqu'il ne s'y voit pas que l'écrivain des bâtiments del Tour (qui cependant a aussi promis au nommé du Prez de lui communiquer un plan des derniers ouvrages nouveaux quoi qu'il scavoit qu'il était destiné aux Français, qu'il serait bientôt ingénieur en France et, qu'il aurait aussi procuré à lui del Tour le service de France) ni les deux bourgeois en présence desquels du Prez s'est vanté qu'il serait employé au service de France et que cette couronne *ferait bombarder Luxembourg, à la fin du mois de novembre passé*, *aient été examinés*, quoi qu'on peut croire avec fondement que l'un et les autres *comme nés Français* auront aussi entretenu une correspondance suspecte avec ledit du Prez et les émissaires français comme de même les extraits de la seconde information ne font non plus mention si le tonnelier du magasin ni le contrôleur d'icelui et de l'arsenal, ni le Sr Mossum non plus que le bourgeois Gerardi (dont le capitaine de France Ditier et le lieutenant Abbé ont particulièrement demandé compte) et ainsi le soupçon d'une plus étroite intelligence illicite tombe vraisemblablement sur eux, de plus le serrurier Pierre Goffaret qui a fait des clefs selon la forme imprimée en cire, le juif y mentionné lorsqu'il s'est trouvé à Luxembourg et la femme de Walderiks, fugitive, et le restant de la famille de sa maison aient été examinés, passant sous silence plusieurs autres circonstances en partie point du tout et en partie fort superficiellemment touchées ; l'intention de S. M. est que le tout soit examiné plus au fond et avec plus d'exactitude par ladite commission commune afin qu'on puisse juger avec pleine assurance du fait dont il s'agit, à l'effet de quoi il convient de considérer toutes les moindres circonstances et tacher par là d'éclaircir le tout autant que faire se pourra et avec la promptitude et rigueur en pareil cas est requise, à quoi vous tiendrez la main et vous nous informerez du temps des progrès et résultat de cette commission aussi bien que de celle purement militaire. A tant etc. » Comme diversion, dirait-on, à cette affaire, Lambert Renette, entrepreneur général des vivres aux troupes des Pays-Bas (1) demanda le 28 janvier qu'on prît des arrangements pour faciliter le transport des foins des-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

tinés aux garnisons des provinces et entre autres mesures de mettre à proximité d'Arlon les deux compagnies disséminées à Musson, Mussy, Seigneu (Signeulx) et Messancy et de rapprocher de Luxembourg les deux autres (1).

On fit aussi plus tard marcher vers cette ville les deux compagnies du régiment de Caraffa cantonnées à Marche. Comme nous l'avons déjà fait observer le gouvernement général n'entendait pas être entravé dans sa marche vers une administration centralisatrice. Nous avons vu que Neipperg avait été chargé de concert avec les gens et président du conseil de Luxembourg de mettre une barrière aux velléités des Luxembourgeois au service de la France de venir, à l'abri de passeports, embaucher leurs compatriotes et les entraîner à servir cette puissance. En exécution des ordres reçus un placard daté du 9 janvier 1731, défendit ces agissements illicites, mais les autorités luxembourgeoises n'avaient pas, dans ce document, fait mention de Marie-Élisabeth. Cet oubli intempestif leur valut, le 31 janvier 1731 un véritable rappel à l'ordre qui finit ainsi : « comme nous voyons que ladite ordonnance est émanée par forme de placard au nom des gouverneurs, président et gens du conseil de Luxembourg sans qu'il y soit fait mention de notre autorité quoique nous vous en eussions chargé par nos susdites lettres, nous avons bien voulu, pour cette fois, tolérer ladite publication telle qu'elle a été faite et nous vous remettons copie de la lettre que nous écrivons au président dudit conseil pour votre information et pour éviter, à l'avenir, pareils abus. » A propos de cet incident, il est utile de citer également la fin de la dépêche (31 janvier 1731) écrite au président du conseil de Luxembourg. Mise en parallèle avec ce qui précède, elle jette une vive lumière sur le droit administratif de l'époque — « faisons cette, pour vous dire, dit Marie Élisabeth, qu'ayant revu la lettre que nous vous avons écrite à ce sujet de même qu'au comte de Neipperg, le 4e de ce mois, nous y trouvons bien de vous avoir autorisé de prendre, de concert avec ledit comte, toutes les précautions et de vous servir des moyens que vous jugeriez nécessaires pour prévenir et arrêter la pernicieuse manœuvre cy-dessus énoncée, mais vous remarquerez aussi que nous vous

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

avions enchargé d'ordonner *de notre part* à tous les prévôts, justiciers et officiers de la province de Luxembourg, les devoirs et diligences à prescrire et, comme nous voyons que ladite ordre est émanée par forme de placart au nom des gouverneur, président et gens du conseil de Luxembourg sans qu'il y soit fait mention de notre autorité quoique nous vous en eussions chargés par nos susdites lettres, partant, nous ne pouvons nous dispenser de vous faire connaître qu'une *pareille émanation de placart ne compète pas* au conseil de Luxembourg d'autant que ce n'est pas par la voie des conseils collatéraux de S. M. que pareilles émanations doivent se faire et cela même de notre participation, et à notre délibération vous enchargeant au nom de sa dite Majesté de ne plus faire le pareil ; notre intention n'étant pourtant pas de vous empêcher de former les ordonnances de police et champêtres, telles que le conseil a été accoutumé de faire du passé, *mais nullement dans les matières graves et d'état*, comme est celle dont il est question, d'autant plus que vous eussiez pu, en cas présent, faire connaître vos intentions aux prévôts, justiciers et officiers de la province par lettres séparées et circulaires, selon quoi vous aurez à vous régler à l'avenir (1). »

Cet incident aplani au profit de l'autorité centrale il en surgit un autre à la fois civil et international. Le 12 février 1731 Neipperg apprit à Marie-Elisabeth que le comte d'Arberg et de Gronsfelt, seigneur de Sanem, s'était fait transporter à Luxembourg pour s'y faire soigner par les médecins de cette ville. Il y décéda le 19 janvier de la même année. Le S[r] de Heyden, conseiller de courte robe du conseil de Luxembourg, fut établi, par le même conseil, curateur aux biens de la succession du comte d'Arberg, situés dans la province de Luxembourg. Celui-ci fit un rapport sur les faits qui ont suivi cette mort. Il fut ensuite complété par celui du procureur général. Il résulte de ces deux documents que le comte de Waitte, neveu de d'Arberg, lieutenant du régiment de Touraine au service de France, accompagnait le malade à Luxembourg. Le jour même de la mort de son oncle, il partit pour le château de Sanem, où il arriva à huit heures du soir. Il communiqua au chapelain Sire-Henry Herman cette triste nouvelle et

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

donna aussitôt ordre de préparer les chevaux et un carosse pour le lendemain afin de conduire à Luxembourg, la jeune comtesse âgée de sept à huit ans. Mais ce n'était qu'un prétexte. Seul avec le chapelain, il lui dit qu'il avait l'intention d'enlever l'unique l'héritière du seigneur de Sanem et de la transporter à Besançon, chez sa mère, suivant la volonté testamentaire du défunt. Le chapelain ne voulut pas tremper dans ce rapt, bien que Waitte (aliàs Weite) lui eut assuré qu'on lui avait conseillé de prendre ce parti parce que le baron de Plettenberg aurait aposté des gens attitrés pour la ravir. Le lendemain vers sept heures il fit célébrer une messe et à l'issue de cet acte religieux la jeune comtesse avec sa nourrice et une cuisinière montèrent dans un carosse doublé de velours vert. Sur le carosse il y avait deux coffres et à l'intérieur une toilette. Le comte de Weite suivit à cheval. Avant le départ il déclara au chapelain qu'il emportait la toilette vermeille, deux gobelets d'argent et le couvert de la demoiselle. Il lui remit ensuite une lettre à l'adresse du baron de Plettenberg dans laquelle il déclarait qu'il répondait corps pour corps de la jeune comtesse d'Arberg. Arrivés le 20 janvier à Longwy, distant d'une lieue et demie du château de Sanem, les fugitifs en repartirent le lendemain dans le même carosse cette fois ci attelé de huit chevaux de poste vers Thionville déjà alors ville de France et de là ils se rendirent à Besançon. Neipperg considéra ce rapt, défendu par les lois, comme une violation de la souveraineté de l'Empereur. Il inclinait à en demander raison. Pour avoir de plus amples éclaircissements le baron de Heyden était allé à Sanem. Neipperg aurait envoyé le rapport de ce dernier plus tôt s'il n'avait cru « devoir laisser dépasser les premiers troubles causés par le malheureux embrasement du Palais de Bruxelles et ses tristes suites (1). » Le 21 février la gouvernante écrivit au conseil de Luxembourg pour demander de nouvelles informations (2).

Le 17 février 1731 on n'avait pas encore reçu de réponse à Luxembourg de l'intendant de Metz au sujet du fameux poteau dont nous avons parlé plus haut, planté contre le chemin de

(1) Lettre de Neipperg à L'Altesse Sérénissime, Luxembourg 12 février 1731.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

Luxembourg à Trèves sur le ban de Mensdorff. La gouvernante engagea le conseiller d'État, baron de Meissenbourg, d'écrire derechef à cet intendant afin qu'il ne pût croire qu'on négligeait une affaire de cette conséquence et à transmettre à Bruxelles la réponse de ce personnage (1). Cette question n'était pas encore vidée qu'il se présenta une autre. Le 28 mars 1731, le lieutenant prévôt de Luxembourg appela l'attention du gouvernement sur les faits qui se passaient à Itzig. Une partie de ses habitants étaient sujets de l'Empereur et les autres de Rodenmacher, par conséquent de la France. Un jour il y vint des arpenteurs français qui se mirent en devoir de mesurer les bois communaux et de constater les autres aisances (droits de chauffage, de pâturage, etc.) de ce village. Ces agents prétendirent que ces avantages appartenaient aux sujets de Rodenmacher à l'exclusion de ceux de Charles VI. Ceux-ci s'opposèrent aux opérations de l'arpentage, les arpenteurs français ne continuèrent pas moins, ce qui obligea les habitants d'Itzig à réclamer l'intervention du lieutenant prévôt (J. H. Jost) en l'absence de Zièvel, leur premier officier. Afin de maintenir la souveraineté, hauteurs et juridictions de l'Empereur, le lieutenant prévôt défendit la continuation de l'arpentage. Cette attitude contraignit les arpenteurs à se retirer le 21 mars, après avoir dressé procès dont ils ne donnèrent pas de copie aux opposants, mais ils affirmèrent qu'après les fêtes de Pâques ils reviendraient pour reprendre leurs travaux. Dans ces circonstances le lieutenant prévôt demanda des instructions à Neipperg afin de pouvoir se guider dans le cas où ces agents téméraires exécuteraient leurs menaces.

Le danger était en effet plus qu'apparent puisque les terres et les bois d'Itzig s'étendaient, à cette époque, jusqu'à une demie lieue de la capitale luxembourgeoise ; et il paraissait en outre au zélé lieutenant prévôt que la prévôté de Luxembourg était dans le délabrement et dans la langueur (2).

La gouvernante chargea Neipperg et le président du conseil de Luxembourg de se concerter et de prendre des mesures pour le cas où les arpenteurs se représenteraient (3). A cette époque

(1) V. d'Arnoult à S. A. S., Luxembourg, 17 février 1731.
(2) Lettre de F. H. Jost, en date de Luxembourg, le 28 mars 1731.
(3) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1083.

féconde en contestations entre les deux pays, l'intendant de Metz, Creil, n'avait pas encore répondu aux observations qui lui avaient été faites concernant le poteau érigé par le seigneur du comté de Roussi sur le chemin qui conduit de Luxembourg à Trèves (1). Le 21 avril 1731, Neipperg proposa un plan qui éludât les difficultés dans le cas où l'agent de la France à Metz ne donnerait pas la satisfaction demandée. Neipperg d'accord avec de Bauffe conseilla de détourner la chaussée sur le terrain dépendant de la province, de planter des piquets sur l'alignement du nouveau chemin et de creuser un fossé aux deux extrémités de la chaussée sur le territoire du comté de Roussy afin de rendre celle-ci impraticable. Mais avant de venir à ce degré de précautions hostiles il aurait voulu qu'on assignât un terme à l'intendant pour donner réponse. Du reste Neipperg qui avait toujours en vue la rupture avec la France n'attacha pas énormément d'importance à ce procédé. Selon lui il eût été préférable de laisser disparaître insensiblement la chaussée de Luxembourg à Grevenmacher pour ôter à l'ennemi faisant le siège de Luxembourg le moyen de se ravitailler par cette voie et par la Moselle. La gouvernante approuva les idées émises dans ce projet d'intimidation, mais ordonna avant de l'exécuter d'attendre des ordres ultérieurs (2).

Peu de temps après, Neipperg dut accompagner à Bruxelles le duc de Lorraine qui voyageait incognito. Neipperg voulut des ordres précis à cet égard, la paix avec la couronne de France ne lui paraissant pas encore bien assurée. Il faut croire qu'à la cour de Bruxelles on ne partagea pas ses appréhensions.

Le 26 avril il reçut ordre de prendre ses dispositions pour se rendre à Bruxelles après avoir remis le commandement de la place de Bruxelles à une personne qui fût capable. Au reste, il lui fut enjoint de faire à Luxembourg au duc de Lorraine, les mêmes honneurs qu'on lui rendrait à Metz, bien que le prince voyageât incognito et de prévenir le duc d'Ursel, gouverneur de la province de Namur, pour qu'il requît le commandant des États-généraux à l'effet de lui rendre les honneurs dus à son rang. Dans la même dépêche (26 avril 1731) Neipperg fut vivement engagé à expédier

(1) Lettre de Neipperg à l'Archiduchesse en date du 21 avril 1731.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

la relation concernant la conspiration de Luxembourg dont nous avons parlé et qui avait été retardée à cause d'une indisposition du procureur général.

Neipperg avait fait entrevoir dans sa lettre du 24 que ce document judiciaire contiendrait des détails sur le lieutenant Duprel et le bourgeois d'Amour (1).

Par dépêches du 27 avril envoyées aux députés des États et au conseil de Luxembourg on voit percer l'intention du gouvernement de continuer les travaux des fortifications. Le général de Bauffe est envoyé dans cette ville pour les diriger et les députés durent s'occuper de rassembler le bois nécessaire pour faire de la chaux. Quelques jours plus tard Neipperg fut invité à écrire au capitaine de la garnison de Durbuy pour que cet officier prêtat main forte aux forestiers chargés de s'opposer aux dévastateurs des bois situés sur la terre et prévoté de Durbuy. Le plaignant fut le duc d'Ursel seigneur engagiste de cette terre. Un Liégeois coupa les plus beaux arbres des bois et menaça à la tête d'aventuriers comme lui, de tuer quiconque ferait des tentatives pour contrarier les déprédations. Le gouvernement voulut que les ordonnances et règlements sur la matière restassent en pleine vigueur et fit repousser la force par la force (2).

Jusqu'ici les dépêches sont muettes sur le voyage du duc de Lorraine. Le 5 mai seulement Neipperg apprend que le général de Bauffe ne pourra pas se rendre à Luxembourg à cause d'une nouvelle indisposition. On lui fit prendre des mesures pour qu'il ne manquât rien aux troupes et il dut, sans perte de temps, se mettre en route pour Bruxelles, après avoir confié son commandement au colonel Magauli. Des ordres ultérieurs l'attendaient à Bruxelles (3). Le 9 mai l'intendant de Metz annonça au président du conseil de Luxembourg que le poteau planté au village de Mensdorff pour la perception de certains droits avait été supprimé, sur sa recommandation et, en revanche, il réclama l'aplanissement des difficultés au sujet de la forêt de Merlanvaux et de Taille Maidy. C'est le procureur général qui connaissait le mieux

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1085.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1085.
(3) Papiers d'État et de l'Audience, nº 1085.

cette affaire, mais l'examen de la conspiration de Luxembourg absorbait tout son temps. Cependant il écrivit à Marie-Élisabeth le 18 mai. Il rappela dans sa lettre qu'un traité avait été conclu en 1701, à Thionville, entre Sa M[té] très-chrétienne et le roi catholique, par lequel la coupe de Merlanvaux et de Medy se montait par an à nonante et quelques arpents. Au delà de cinquante arpents revenaient aux sujets français et un petit nombre à ceux de l'Empereur, quarante autres, étaient au profit de ce souverain. Mais depuis que ce dernier avait été en possession du duché de Luxembourg, on avait extrêmement négligé ce bois au point de l'abandonner entièrement à la direction des habitants des deux pays. Par le cours des temps il ne suffisait plus au chauffage des intéressés et on dut empiéter sur les quarante arpents dévolus à l'Empereur. Le 19 mai la gouvernante ordonna à Neipperg de s'adjoindre une personne capable au courant de la question et de travailler de façon à donner satisfaction aux Français appuyés sur le traité de Thionville de 1701 et de sauvegarder les intérêts de l'Empereur (1). Cette affaire terminée ou assoupie le général de Bauffe fut de nouveau envoyé à Luxembourg, le 21 mai, pour y prendre la direction des travaux. Le conseil des finances lui paya 1000 florins à titre de secours extraordinaire (2). Le 23 mai François Maring, fermier des domaines de la province de Luxembourg fut réintégré dans ses fonctions sous diverses conditions (3) et notification de cet acte fut transmise le même jour à I. F. Gerber, conseiller et receveur général provisionnel de la province de Luxembourg.

Le 26 mai 1731 les députés ordinaires des trois États (4) de Luxembourg répondent à une lettre du 29 qu'il est impossible, en face du dénûment de la province, de satisfaire à la fourniture du fourrage et du pain pour les troupes venues dans la province avec le comte de Wallis. Mais, pour montrer leur empressement à faire marcher le service de l'Empereur, ils empruntèrent dix mille florins sur leur crédit particulier et s'offrirent de contracter de pareils emprunts pour le reste des fournitures, moyennant des ordon-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Benoist, abbé de Munster, de Baillet, Perle, W. Knepper.

nances de paiement et d'assignations qu'ils réclamèrent du conseil des Finances. Ce dévouement à la chose publique fut accepté avec reconnaissance de la part de la gouvernante (1). Le 5 juin la gouvernante les informa des ordres donnés au receveur général de la province en vue d'effectuer ces payements (2).

En l'absence du comte Neipperg, le baron Magauly, par dépêche du 8 juin, fut invité à délivrer à François-Servais de Baillet « les moules pour faire bombes et coquilles pour boulets de canons » qui se trouvaient dans l'arsenal de Luxembourg (3). Le 11 juin la gouvernante fit expédier aux députés des états de Luxembourg des assignations et des ordonnances, qui confirmaient ce qu'elle leur avait dit le 5 juin. Le 14 juin de Bauffe fut appelé à donner son avis sur les difficultés qui surgissaient au sujet des bois à fournir pour la fabrication de la chaux et dont il a été si souvent parlé. Le 20 juin Neipperg dut être de nouveau à son poste puisqu'il reçut ordre, à la date de ce jour, de faciliter au commissaire du gouvernement de remplir la mission de passer en revue le régiment du prince de Baden-Baden ainsi que celui du prince de Ligne, en garnison à Luxembourg (4). Le 3 juillet la gouvernante revient sur l'ordre intimé le 8 juin aux députés de faire fournir par les communautés les plus à portée des chaufours, le bois nécessaire pour la cuisson de la chaux destinée aux nouvelles fortifications de la ville de Luxembourg, au prix de 38 sols la corde « y compris la voiture et la façon, » ainsi que Marie-Élisabeth l'avait ordonné dans sa lettre du 27 avril. Les députés qui avaient fait de l'opposition durent exécuter ce dernier ordre « sans y faire faute (5). » Magauly reçoit le 7 juillet celui de fournir hors des magasins de Luxembourg la quantité de poudre nécessaire aux régiments de Baden et du prince de Ligne, ainsi qu'aux recrues qui les complétèrent.

Chaque soldat des postes avancés ou détachés devait avoir douze coups à tirer. Le foin ayant manqué cette année dans le Luxembourg, le baron de Meissembourg « président du conseil

(1) Archives d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.
(2) Ibid.
(3) Papiers d'État et de la province, liasse n° 1083.
(4) Ibid.
(5) Papiers d'Etat et de l'Audience liasse n° 1085.

de Luxembourg fut chargé d'émaner un ordre » à toutes les communautés du Pays-Duché de Luxembourg et comté de Chiny « de faire mettre à ban (en réserve) un tiers de toutes les prairies et empêcher les bêtes d'y paître (1). » Nous voici à un fait administratif bien autrement important. Une lettre de Jean-Henri Zievel, capitaine et prévôt de la ville et prévôté de Luxembourg, apprit à la gouvernante quelque temps avant le 19 juillet que N. Grell justicier ou landmaire de Lintgen s'était absenté de son siège depuis trois ans sans avoir donné avis au prévôt de Luxembourg. Zievel prétendait à juste titre que les agents de la justice étaient tenus de rester en permanence dans leurs résidences prévotales. Dans le cas contraire le service souffrait et aussi les finances parce qu'il fallait remplacer le justicier absent par des avocats. Zievel fut chargé d'interpeller N. Grell à la bretecque (2) avec ordre de se rendre à son office dans le terme de trois mois à peine d'être déclaré déchu de sa landmairie qui deviendrait ainsi vacante (3). Le 15 juillet, le colonel Magauly, baron de Calry, commandant à Luxembourg, fit connaître au gouvernement de Bruxelles qu'il y avait nécessité d'édifier un corps de garde dans les places d'armes des deux bastions de St-Charles et Neipperg pour que les hommes pussent commodément faire leur ronde. Ceux-ci avaient pour devoir de visiter un grand nombre de fougasses, de galeries et les mines qui avaient leurs communications souterraines avec les fossés de la ville dans le nouveau fort de St-Pierre. L'hiver précédent des malheurs avaient eu lieu.

Il fallut les prévenir par de nouvelles constructions. On aurait à ménager un réduit pouvant contenir deux officiers avec cent hommes placés vers la porte de Thionville. La gouvernante consentit à la construction de ces ouvrages accessoires et le même jour elle écrivit au général major de Bauffe pour qu'il s'entendît, à ce sujet, avec le colonel Magauly (4). Le 25 juillet la gouvernante fit dire à de Bauffe que le conseil des finances avait reçu ordre d'assigner à la continuation des fortifications les dix mille florins

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

(2) Breteque, halle, lieu public où l'on faisait les cris et les proclamations de justice. V. la Gurne de Sainte-Palaye, dictionnaire de l'ancien langage français.

(3) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1085.

(4) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

qu'il avait demandés. Elle disait aussi que le service de l'empereur exigeait qu'ils fussent terminés au plus tôt et qu'à cet effet la présence du général à Luxembourg était indispensable (1). Il paraît que de Bauffe a fait des objections. Le 1er août il lui fut répondu de commencer à faire travailler aux corps de garde proposés par le baron de Calry pour qu'ils pussent être achevés dans la bonne saison. S'il manquait de l'argent on y suppléerait et d'autant plus que le conseil de guerre aurait déjà fait son rapport à l'empereur (2).

Les incidents administratifs varièrent comme les rouages mal adaptés de cette époque. Jean-Augustin Burlens, juge des domaines et droits d'entrée et de sortie à Luxembourg n'avait pas, dans la décision des procès, *ventillants* devant sa judicature, observé, dans bien des cas, la voie des placards et des ordonnances émanées au fait des amendes et forfaitures des contrevenants (3 août 1731). A cette dernière date il lui fut enjoint de s'y conformer. Le 5 août 1731, les députés ordinaires des Etats de Luxembourg, de Baillet et Perle supplièrent la gouvernante d'ordonner à l'entrepreneur Renette de cesser d'enlever les fourrages des particuliers, attendu qu'il en avait au-delà de ce qu'il fallait pour quinze jours. Par dépêche du 8 août au colonel Magauly, il fut reconnu que les représentations des députés répondaient à la vérité. Magauly, en conséquence, reçut ordre de faire suspendre l'enlèvement des fourrages (3).

Le 13 de ce mois le conseiller receveur général fit vendre l'orge perlée et les prunes qui se trouvaient dans les magasins de Luxembourg, de crainte que ces provisions ne pussent se gâter, à l'intervention du major Olisy et de l'apothicaire Lœhr (4). A cette date l'ingénieur Tello était à Arlon où il inspecta les casernes qu'il avait trouvées en très mauvais état. Elles menaçaient ruine surtout celle qui était située contre le rempart. Elles offraient un grand danger pour les soldats. L'ingénieur conseillait de les reconstruire.

Le 29 août le colonel Magauly fut informé des conditions sous

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse 1089.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

lesquelles les Etats de la province de Luxembourg avaient offert de livrer les vivres et les fourrages aux troupes extraordinaires qui étaient entrées dans la province de Luxembourg sous le commandement du comte de Wallis. Répondant aux lettres du général major Simon de Bauffe, en date du 27 août, du 1er et du 6 septembre, la gouvernante lui dit de payer l'import de l'état du munitionnaire Mossum trouvé exact. Quant aux nouvelles fortifications elles le pria de s'expliquer plus distinctement et de dire si elles seront entièrement nouvelles ou comprises dans le plan déjà approuvé. Elle lui demanda de remettre un mémoire spécifique de tous les travaux qui restèrent encore à faire. L'import de chaque partie devait y être exprimé et il fallait marquer les ouvrages qui pouvaient encore être exécutés cet hiver et ceux qui devaient être remis à l'année prochaine, sans oublier les ouvrages commencés et non finis qui pourraient offrir un certain avantage à l'ennemi en cas de siége. Il s'agissait aussi dans cette dépêche de donner au gouvernement des renseignements sur l'emploi des sommes à d'autres usages que ceux destinés aux fortifications. Ce n'est qu'après avoir fourni ces données que Marie-Elisabeth se proposait de faire connaître à Bauffe son intention sur le retour qu'il avait sollicité. Il faut se rappeler à ce propos que l'éminent ingénieur avait remercié l'Archiduchesse de son intervention qui lui valut « des gages de général (1) » parce que, avant cette grâce il était toujours inquiet pour satisfaire à ses dettes et à l'entretien d'une nombreuse famille (2). Bauffe avait également proposé la vente de 30,000 livres de tabac à fumer. Par les alliances qu'on venait de contracter, il n'était pas à craindre qu'on assiégeât (3) Luxembourg et il était avantageux qu'on le vendît par petites parties surtout en présence de la mauvaise récolte du tabac d'Allemagne. C'est le conseil des finances qui donna des ordres à ce sujet à Gerber, receveur général provisionnel, par l'intermédiaire du colonel Magauly. Il y avait encore dans la dépêche dont nous nous occupons une recommandation

(1) Archives d'État et de l'Audience, liasse n° 1985.

(2). V. lettre de Bauffe en date de Luxembourg le 1 septembre 1731 à l'Archiduchesse.— Ibid.

(3) Lettre de Bauffe à l'Archiduchesse, en date de Luxembourg le 6 septembre 1731, aux Archives du Royaume.

concernant les bois d'Arlon. Pour réparer les casernes de cette ville, on avait besoin de bois pour la cuisson de la chaux. Magauly donna ordre de couper 50 cordes ou voitures dans le bois de S. M. à portée d'Arlon « lesquels bois ont de *tous temps été destinés pour les fortifications* (1). »

La gouvernante finit en rendant un juste hommage au zèle de cet homme si dévoué (2). Magauly avait proposé de vendre en détail les orges, les fèves et les prunes afin d'en retirer un plus grand profit. En approuvant ce procédé, Marie-Élisabeth lui recommanda de suivre la même voie pour la vente des 30,000 livres de tabac à fumer et des brandevins. Le produit devait être versé à la caisse de la recette générale de Luxembourg et être réservé, le cas échéant, à d'autres provisions (3). Au premier septembre 1731 on travailla à la restauration des casernes d'Arlon, le receveur général provisionnel Gerber fit un rapport à Magauly sur l'estimation de la dépense qui montait à quatre mille florins (4). Le 15 du même mois les députés des Etats de Luxembourg et Magauly furent informés de l'arrivée à Grevenmacher de farines venant de Cologne, destinées à la fourniture du pain aux troupes extraordinaires (5). Le fondeur de canons Fransqui avait fondé cinq pièces de canons qui ne résistèrent pas à l'épreuve. Sur l'avis du général major de Bauffe, il fut ordonné d'en fondre cinq autres et le receveur général provisionnel Gerber paya, sur ordre, six cents quarante sept florins, douze sols, à l'effet susdit (6).

Le 13 octobre 1731 la gouvernante approuva le projet d'instruction fait par le président de Luxembourg le 3 octobre, pour le commissaire envoyé au sujet du bois de Merlenvaux et Taille de Maidy, en la gruerie de Chiny. Le commissaire ne pouvait pas, dans ces concessions, excéder le nombre de vingt arpents regardés comme limite extrême. Cette question s'est présentée plus haut (7). On voulait absolument en ce mois trancher les ques-

(1) Lettre de Bauffe à l'Archiduchesse, en date de Luxembourg le 6 septembre 1731, aux Archives du Royaume.

(2) Dépêche en date de Bruxelles du 15 septembre 1731.

(3) Voir la déclaration des directeurs des vivres : Dumont et A. Gerardy du 1er septembre 1731 et lettre de Magauly, baron de Calry, même date (Luxembourg).

(4) Ibid.

(5) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

(6) Ibid.

(7) Ibid.

tions subsidiaires. Le 13 octobre encore Bauffe, les Etats de Luxembourg ou leurs députés furent informés de la résolution du gouvernement de vendre, sur la proposition du premier, quatre cents chariots de foin qui se trouvèrent dans les magasins de Luxembourg, la provision d'huile qui avait été achetée pour seize mois et aussi les chandelles qui devaient servir à éclairer les travaux dans les mines et les souterrains (1). Evidemment les appréhensions dans le monde politique diminuaient de jour en jour. En effet le 15 octobre fut expédiée à Bauffe une dépêche dans laquelle on louait son zèle pour le service. Elle contenait également cette nouvelle que 1226 florins lui seraient payés sur un état qu'il aurait à remettre et qui remontait au 24 juillet dernier. On lui avait aussi donné avis que ses gages de général major commenceraient à partir de ce jour et qu'à la fin du mois d'octobre il serait autorisé à quitter Luxembourg (2). Dans une autre dépêche datée du 31 octobre la gouvernante manda au baron Magauly sur le point de partir à la tête du corps de troupes extraordinaires envoyé d'Allemagne dans la province de Luxembourg, de confier à Chanclos, commandant du régiment de ligne, le commandement de la ville et des militaires dans la province de Luxembourg. Elle approuva les conventions que Magauly avaient faites pour la vente du suif, des huiles, des prunes, des orges perlées, du tabac et des eaux de vie en magasin à Luxembourg, mais se réservait de demander d'autres explications à de Bauffe (3). Le baron Philippe de Kokorzova et Philippe Lothaire baron d'Arnould et de Solœuvre avaient fait des représentations dans une requête à la suite desquelles, par une dépêche du 21 novembre 1731, la gouvernante chargea le conseil de Luxembourg d'ordonner à Alphonse Dominique, baron d'Arnould et de Solœuvre de se retirer des terres et seigneuries qu'il avait occupées et de laisser les choses en l'état où elles étaient le jour du décès de sa mère, sous telles peines que le conseil jugerait à propos de lui appliquer (4).

Cette mesure fut décrétée pour permettre aux suppléants de se rendre sur les lieux ou d'y envoyer leurs procureurs suffisamment

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1085.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

autorisés « pour régler les affaires de leurs partages et autres de la maison mortuaire (1). » Le conseil de Luxembourg voulut obliger le conseiller procureur général et son substitut à payer les expéditions du greffe, celles des procès-verbaux, des récollements des témoins, les épices, les vacations des conseillers commissaires et huissiers employés aux poursuites et autres affaires de l'office fiscal. Faute de payement le conseil refusa de délivrer à ces officiers les copies et les expéditions dont ils avaient besoin pour la poursuite des causes par eux intentées d'office. Par une déclaration du 1er décembre que le conseil fut invité à enregistrer, Marie-Élisabeth ordonna de délivrer au procureur général ou à son substitut toutes les dépêches qui durent servir à l'instruction et à la poursuite des causes fiscales « comme aussi de faire les vacations nécessaires en auditions ou recollemens des tesmoins et autres devoirs requis, de tout, sans note, jusques à la décision des dites causes pour en être ensuite payés ou par la partie adverse ou par les exploits de ce conseil (2). » Le 3 décembre Magauly eut ordre de prêter aide et assistance à Jean-Baptiste Henron qui dut, en face de la situation du trésor, faire l'envoi à charge des terres franches « pour l'année prochaine 1732. » Cette perception anticipée s'était renouvelée plusieurs fois, comme nous l'avons vu (3). Le Président du conseil de Luxembourg écrivit le 2 décembre au grand maître de la cour de Bruxelles qu'une maladie grave venait d'éclater sur les frontières de Luxembourg parmi les chevaux et le gros bétail. L'intendant de Metz donna, paraissait-il, le premier signal de l'apparition du fléau et il transmit en même temps deux imprimés prescrivant le remède pour le combattre. Le 7 décembre 1731 la gouvernante donna ordre à d'Arnoult d'écrire à l'intendant de Metz pour remercier celui-ci de l'obligeance qu'il avait mise à prévenir le conseil de Luxembourg. La maladie qui avait débuté dans la généralité d'Auvergne et fait invasion en avril 1731, dans l'élection de Gannat, généralité de Moulins, avait déjà ravagé, à la fin de cette année, quelques villages de la province de Luxembourg. Arnoult demanda la réimpression des

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1085.

(2) Lettre du procureur général Lanser, en date de Luxembourg, le 23 novembre 1731, liasse n° 1085, des Papiers d'État et de l'Audience.

(3) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1085.

imprimés que de Creil lui avait envoyés et leur distribution dans la province. Ces imprimés indiquaient des remèdes prétendûment de nature à faire disparaître la contagion (1). Le 30 décembre la gouvernante écrivit aux Etats de Luxembourg ou à leurs députés qu'elle avait donné les ordres nécessaires pour reprendre les farines achetées sur le Rhin et la Moselle et non encore consommées en conformité du traité (19 août 1731) par lequel les Etats de Luxembourg étaient chargés de fournir le pain et les fourrages au corps extraordinaire qui venait de partir de la province de Luxembourg. S'adressant à Benoist, abbé de Munster, de Zievel et W. Knepper, députés ordinaires des trois états, elle les pria de remettre un état spécifiant les farines consommées et non consommées, après quoi elle ferait connaître le prix auquel le restant serait cédé (2). C'est par ce fait d'ordre purement économique que nous clôturons l'année 1731 où l'Europe encore en suspens attendait l'explosion d'une guerre qui fut encore conjurée pour le moment.

CHAPITRE V.

(1732 — 1735)

Le commissaire des vivres de Biber. — L'entrepreneur Overstraeten. — L'officier du prince de Lœwenstein veut faire relief. — Question soulevée à cet égard par Arnoult. — Conditions sous lesquelles le procureur du prince de Lœwenstein est admis au relief. — Question de savoir si le fief de Lœwenstein n'est pas suspect dans les circonstances présentes. — Le baron de Meissembourg chargé d'informer l'intendant de Metz des déprédations dans les bois de Merlanvaux et Taille Maidy. — Ordre à de Bauffe de se rendre à Luxembourg. — Lettre à Thungen, commandant à Luxembourg. — L'apothicaire Lœhr. — Visite de tous les bois de la gruerie de Chiny. — Argent saisi au bureau de Remich rendu à l'entrepreneur des fortifications de Thionville. — Probabilité de la présence de Bauffe à Luxembourg. — Intention du gouvernement de poser un acte de bon voisinage à l'occasion d'une plainte de l'évêque de Liége. — Une dépêche à Thungen concernant le commerce et le trafic des

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1085.
(2) Ibid.

militaires. — De Chaux fait exécuter l'abbé et les religieux pour les meubles qu'ils avaient dans leur refuge de Luxembourg. — Le conseil aulique dans l'affaire de la conspiration de Luxembourg. — Condamnation et châtiments.—Par grâce spéciale Robert d'Amour ne sera pas écartelé; la veuve Rixe sera décapitée au lieu d'être exécutée par la corde, François Guillernée exécuté par la corde au lieu d'être écartelé. — Recommandation relative à l'exécution qui eut lieu en présence du procureur général et du lieutenant auditeur général de Bellen. — Confiscations. — Sentence de bannissement prononcée contre Guillaume la Payrode. — La femme et les enfants de cet infortuné chassés de la ville à 6 heures du matin. — Les travaux des fortifications continuent. — Empiétement sur le jardin des Dominicains. — De Bauffe annexe à une missive les états A et B, de la plus haute importance pour l'histoire de la forteresse de Luxembourg. — Leur reproduction. — Rapport de Bauffe. — Enumération des travaux arrivés à leur achèvement.— Inventaire des meubles et immeubles des condamnés de la conspiration. — Le prévôt de Chiny mande à Thungen que des grenadiers de la garnison de Montmédy ont enlevé un officier prussien sur le territoire de l'empereur. — Lambert Fransquin, fondeur d'artillerie, chargé par de Bauffe de fondre des pièces de canons. — François Honoré, avocat au conseil de Luxembourg, à cause de ses infirmités, eut pour substitut Albert-Eugène-François de la Haye (1732). — Vente de 30,000 fascines, 400,000 livres de foin. — Exercices à feu. — Magasins à farines qui devaient être construits vis-avis du jardin des religieuses du St-Esprit. — Lettre de Bauffe datée de Lierre. — L'ingénieur Tello chargé de diriger les travaux des fortifications de Luxembourg. — Passage remarquable dans une représentation des députés ordinaires des trois états du pays de Luxembourg sur le trafic des soldats. — Cris de détresse d'une situation économique déplorable. — Pièce curieuse concernant l'histoire du commerce de Luxembourg. — Les députés des états demandèrent que les chariots chargés des montures des régiments venant de Marche fussent relevés à Bastogne et à Arlon. — Mort d'Auguste II (1er février 1733) roi de Pologne. — Le gouvernement général ne perd pas de vue la forteresse de Luxembourg. — Thungen ensuite d'ordres reçus de Vienne adresse les états des munitions à Vehlen. — Bruits rapportés par Thungen. — Difficultés pour logements à

cause de l'arrivée du régiment de Wirtemberg. — Froissement entre les députés ordinaires Zievel, Knepper et Thungen. — Lenteur du procès. — Une preuve de l'esprit soldatesque de Thungen. — Il fit conduire au corps de garde André Miset, justicier de la ville de Luxembourg. — Protestations. — De Bauffe reçoit encore une fois l'ordre de se rendre à Luxembourg. — Corps d'ingénieurs de seize membres décidé à Vienne. — De Bauffe est chargé de recevoir leurs serments. — Les ingénieurs Lambrechtz, Spallart, Michaux, Gavaux et Devos, à Luxembourg (1733). — Lettres des députés des trois états à l'occasion du successeur à donner à Honoré. — La conduite de Thungen approuvée avec une certaine restriction. — Thungen semble suspecter la bonne fois du magistrat. — Gerber, par ordre des justicier et échevins de la ville de Luxembourg, repousse ce reproche. — Une lettre de Marie-Élisabeth qui témoigne par sa sécheresse de la désapprobation, en haut lieu, de la conduite de Thungen, la perplexité du gouvernement et de son désir de presser les travaux. — Dans une lettre du 10 septembre 1733, de Bauffe répond à l'impatience du gouvernement. — L'ingénieur Nothumb se rend de Vance à son poste à Anvers. — Lettre de Neipperg à son sujet. — Ordre au comte de Wrangel à cause de l'envoi à Luxembourg de troupes qui tenaient garnison à Bruxelles. — Douze cannoniers avec un connétable partis de Bruxelles pour Luxembourg. — Nouvelle brutalité de Thungen. — Il est réprimandé. — Fraudes commises au bureau d'Esch. — Mesures prises par Neipperg ; bruit ; précaution du baron de Heyden. — De Bauffe de nouveau à Luxembourg. — Craintes. — Construction d'écuries pour 9 escadrons de dragons. — Commission chargée d'une revue. — De Bauffe obligé de rester à Luxembourg. — La duchesse régnante de Lorraine à Luxembourg. — Dépêche de Marie-Élisabeth aux états de Luxembourg. — Appréhensions. — Le major d'artillerie Frantzen s'absente de Luxembourg. — Construction au château de Luxembourg. — Neutratité. — Débordement extraordinaire de la Moselle. — Les dangers de guerre s'éloignent. — Avis de Bauffe au sujet d'une requête des religieux de Notre-Dame de Munster. — Texte de cette requête précieuse pour l'histoire de cette abbaye. — Protestation des députés ordinaires contre la construction du pont de pierre sur arcades à la porte du Château. — Titres de noblesse. — Le baron Karg de Bebenbourg

engagé dans un procès devant le conseil provincial de Luxembourg aux fins de maintenir Alexis de Bouvier dans la charge de prévôt de Houffalize (1734). — Les habitants de Bertrix et de Muno refusent leurs quotes dans le dernier subside extraordinaire. — Diverses promotions. — Plaintes des députés ordinaires sur les ravages des troupes qui passent par la province. — Itinéraire des troupes arrêté à Aix-la-Chapelle entre les députés luxembourgeois et le comte de Seckendorf. — Lettre remarquable du prince Eugène à de Bauffe qui lui avait envoyé le plan de Luxembourg.—Celui-ci se met à la disposition du gouvernement. — Un incident aux frontières vers Givet. — Le fils de Lanser procureur général décédé invité à remettre toutes les minutes des avis secrets. — Catherine Marlet du village d'Orgeo. — De Bauffe invité à se rendre à Luxembourg. — Futile question de logement. — Chanclos parti pour l'armée du Rhin. — Un garde au bureau de Grevenmacher transféré à la citadelle de Verdun. — Lettres de Bauffe remplies de détails techniques et politiques. — Bruit d'un voyage de la gouvernante en Angleterre. — De Bauffe demande la permission de revenir à Bruxelles. — Le prince Eugène voulut adjoindre de Bauffe à Seckendorff. — De Bauffe écrit à Marie-Élisabeth du camp de Pfaltz. — Tiraillements de toutes sortes. — Arrestation de quelques habitants de Bertrix. — Les Etats et Seckendorff. — Un article du Mercure Historique et politique.

1732.

Cette année ne s'ouvre pas par des faits d'une bien grande importance. Le commissaire des vivres de Biber avait écrit au commissariat qu'il avait conféré avec le baron de Zwibel, premier député de la province de Luxembourg, au sujet des farines envoyées de Cologne et destinées à la consommation du corps extraordinaire des troupes. Le baron de Zwibel prétendit que M. Du Mont, commissaire ou substitut des États, était tenu de vendre les farines non consommées et que l'entrepreneur van Overstraeten devait 2000 sacs de farines et mille malders d'avoine qu'il avait eus par anticipation dans les magasins de réserve, grâce à Du Mont, pour la subsistance des régiments de Baden et de Ligne. La gouvernante, à ce propos, écrit aux états de Luxem-

bourg et à leurs députés pour leur enjoindre de payer et de demander la bonification à Dumont, puisque van Overstraeten, comme entrepreneur, avait été obligé « d'avoir ses provisions (1) pour livrer aux susdits deux régiments comme aussi que les 2000 sacs de farines et les mille malders d'avoine vous ayant été anticipés, c'est aussi à vous à les remplacer et point aux entrepreneurs. »

Le 26 janvier les députés ordinaires des États (2) firent un rapport sur cet objet c'est-à-dire sur les farines qui leur avaient été délivrées par le commissariat. Il leur fut répondu qu'ils eussent à décompter avec de Biber, commissaire des vivres, les pains et fourrages livrés au corps extraordinaire jusqu'à son départ de la province et à se faire délivrer une quittance générale. Dans le décompte que les États avaient eu à former, ils avaient dû porter les pains et les fourrages au prix que le gouvernement avait accordé et quant à la farine tirée hors du magasin de réserve, les états avaient dû les laisser à l'entrepreneur van Overstraeten qui avait eu à décompter avec le commissariat.

Le 15 février 1732, le baron d'Arnoult, à cette époque, du conseil d'état de S. M. I. et C., président du conseil provincial et garde-chartres de la province de Luxembourg, écrivit à la gouvernante que l'officier principal du prince de Lœwenstein, voulait faire le relief ordinaire comme fondé de procuration. A cette occasion Arnoult fut invité à remettre au gouvernement général toutes les informations que lui même avait prises, en 1723, sous le marquis de Prié, sur cet objet. Le président du conseil avait aussi soulevé la question de savoir si le vassal « qui demande d'être reçu à faire relief ne doit pas se présenter en personne et s'il peut le faire par procuration et de suite de toutes les circonstances et dépendances du fief que le prince de Lœwenstein veut relever, en détaillant parcellement les droits qui pourraient être dus à S. M. I. et C. à l'occasion de ce relief d'autant que la coutume ne parle de ces droits qu'en termes généraux. » La dépêche continue en ces termes : « vous nous informerez aussi du dernier dénombrement qui en a été donné par le prédécesseur du dit prince de Loewenstein, indépendamment de quoi cependant vous

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1087.

(2) Benoist, abbé de Munster, de Zievel, U. Knepper. Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1087.

pourrez admettre ledit procureur du prince de Loewenstein au relief sur le pied que cela s'est pratiqué ci-devant et vous nous informerez lorsque d'autres vassaux se présenteront au même effet et vous nous remettrez une spécification individuelle de tous les fiefs qui relèvent de la Souveraineté de S. M. comme duc de Luxembourg avec la distinction des vassaux qui y ont satisfait en faisant le relief et de ceux qui manquent encore. » Cette partie de la dépêche avait été substituée à cette autre d'une plus grande signification dans les changements que subissait le système féodal jusqu'à son complet effondrement. La première pensée du gouvernement était exprimée comme suit : « et aviserez le plus secrètement que vous pourrez si le relief que ledit prince de Loevenstein affecte de demander dans les circonstances présentes, ne pourrait pas être tenu en quelque sorte suspect, dans le temps que le prince de Loevenstein-Rochefort et les seigneurs de Bertry, de Munot et autres vassaux de S. M., s'élève contre la vassalité droits et hauteurs de sadite Majesté, sur quoi nous attendrons au plustôt possible avis arraisonné, pour prendre les mesures convenables soit au cas particulier dont il s'agit, soit pour être procédé à la sommation générale des vassaux de S. M. en la province de Luxembourg pour venir faire leur relief (1). »

Le 12 mars le Président du conseil de Luxembourg fut chargé d'une mission d'un caractère plus délicat. Sur un rapport adressé au gouvernement par le substitut-procureur général de Schmidt au sujet des dégradations commises dans les bois de Merlanvaux et Taille-Maidy par les usagers français, le baron de Meissembourg fut chargé d'informer l'intendant de la généralité de Metz de ces délits et de provoquer leur répression par l'intervention du subdélégué de Montmédy (2). Entre temps le gouvernement surveillait les travaux des fortifications de Luxembourg. De Bauffe reçut de nouveau ordre de se rendre dans cette ville pour présider aux constructions qui se poursuivaient comme il l'avait fait l'année précédente (3). Cette commission se rattachait probablement au

(1) Benoist, abbé de Munster, de Zievel, U. Knepper. Papiers d'État et de l'Audience, liasse, n° 1087.
(2) Dépêche au baron de Meissembourg, liasse n° 1087.
(3) Ibid. liasse n° 1087.

fait relaté dans la dépêche suivante adressée le 2 avril 1732 au colonel Thungen, commandant à Luxembourg :

« Cher et bien amé. Ayant appris que les Français remplissent leurs magasins dans toutes les villes de la frontière de Luxembourg, nous vous faisons cette pour vous ordonner au nom de S. M. I. et C. de faire les devoirs nécessaires afin de pouvoir découvrir la vérité du fait. Comme aussi de tous autres mouvements qu'ils se pourraient donner pour, ensuite, nous en informer successivement le plus circonstantiellement qu'il se pourra (1). »

Ce qui est moins important c'est la plainte de l'apothicaire Lœhr.

En 1730, il avait obtenu l'exemption du logement militaire. Ceux du magistrat de Luxembourg n'en tinrent pas compte. Mais le gouvernement le prit sous sa protection et fit cesser toute sommation faite à la charge du disciple d'Esculape (2). Quelques jours après, le 9 avril 1732, le baron de Meissembourg eut communication de l'ordre donné au substitut-procureur général Schmidt et au receveur général provisionnel Gerber de visiter tous les bois de la gruerie de Chiny, d'en dresser un état pertinent tels qu'ils se trouvèrent canton par canton. La même dépêche insistait pour le châtiment des usagers français et requit le baron de donner des ordres pour que la somme de cent et cinquante sept écus et demi saisie au bureau de Remich fût rendue au commis de l'entrepreneur des fortifications de Thionville (3). Cependant le 24 avril de Bauffe était probablement sur le point de se rendre à son poste, car, à cette date, les états de Luxembourg ou leurs députés furent chargés de fournir le bois nécessaire pour la cuisson de la chaux au prix des années précédentes c'est-à-dire de trente-huit sols la corde. Il devait être livré aux chaufours de Strassen et de Sandweiler, placés sous la direction du général et ingénieur en chef de Bauffe (4). Jusqu'ici les pièces de l'audience n'ont presque pas fourni de preuves que les relations entre le Luxembourg et la principauté de Liège eussent été bien suivies.

Pourtant par une lettre du 23 mars 1732 à la gouvernante le prince évêque de Liège se plaignit que le conseil de Luxembourg

(1) Liasse n° 1087.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

voulût faire payer à ses sujets liégeois des frais ou vacations pour une saisie faite par l'huissier du Chesne sur une cense appartenant à N. Gomzé et située dans la province de Luxembourg. Le dit Gomzé fut sommé de payer dans la quinzaine la somme de dix florins d'or faute de quoi le conseil de Luxembourg permit à l'huissier de saisir les limels de la cense, auquel effet il aurait autorisé le premier notaire ou cler requis pour faire les exploits. La gouvernante ordonna au conseil de surseoir et d'interdire par provision la saisie en question et d'autres de pareille nature. Le gouvernement était probablement guidé par l'intention de poser un acte de bon voisinage (1).

Ce qui le prouve, c'est la note qui suit émanée sans doute de l'audience : « La lettre du Prince de Liège doit être renvoyée à S. E. avec celle à écrire au conseil de Luxembourg, quoiqu'il soit surprenant que le prince de Liège ait voulu faire une affaire sérieuse envers S. A. S. pour une bagatelle de dix florins. J'estime cependant qu'il convient d'écrire au conseil de Luxembourg pour interdire, du moins, par provision, l'exécution dont il s'agit et autres pareilles (2). » C'est Bretel qui fut requis d'expédier la lettre au conseil de Luxembourg. Elle dut être envoyée à droiture, sans attendre qu'elle fut levée (3).

Le 28 avril, le gouvernement demanda au conseil un rapport circonstancié sur cette affaire, en lui enjoignant, pourtant, de maintenir la surséance jusqu'à nouvel ordre (4).

Les rouages administratifs tournant toujours dans le même sens, le 10 mai 1732, le commandant à Luxembourg ne dut pas être surpris de recevoir la dépêche suivante : « le commissaire, porteur de cette ayant ordre de prendre la revue des régiments d'infanterie du vieux Daun et d'Aremberg, d'un bataillon de celui du prince de Ligne et des deux escadrons de celui de Dragons du marquis de Westerloo qui sont de garnison à Luxembourg, nous vous faisons cette pour vous en advertir et au nom de S. M. I. et C. vous ordonner de vous y conformer et de lui donner toute l'aide et l'assistance qu'il vous demandera et pourra avoir besoin (5). »

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1087.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.

Presque en même temps le colonel de Thungen, commandant à Luxembourg reçut une dépêche dont la teneur avait déjà été mise sous les yeux de ses prédécesseurs. Elle était relative aux plaintes concernant le commerce et le trafic que les militaires feraient dans la ville de Luxembourg « tant de vin et de viandes que de toutes sortes de denrées sans payer aucun droit. » Le commandant fut invité à faire cesser le trafic des militaires et de leurs femmes et des enfants ou de les assujettir aux mêmes charges que les bourgeois (1).

Le 16 mai, le procureur général de Luxembourg fut saisi ainsi que le commandant de cette ville d'une affaire assez singulière. Un certain de Chaux avait reçu une commission pour la recherche des domaines aliénés et obscurcis. Il suscita bien des contestations dans la province et finalement il s'affranchit de donner à ses prétendus huissiers l'ordre d'exécuter l'abbé et les religieux d'Echternach pour les meubles et effets qu'ils avaient dans leur refuge de Luxembourg. Sous le nom d'adjoints à ces huissiers 15 à 16 personnes de bas étage se disposèrent à enlever les meubles et elles auraient réussi dans leurs tentatives sans les troupes que le commandant envoya sur le théâtre des désordres. Plusieurs perturbateurs furent arrêtés. Le commandant demanda que de Chaux fût puni et qu'on infligeât huit à quinze jours à deux de ses prétendus huissiers. Par une note attachée à la dépêche du 16 mai on voit que Marie Élisabeth n'avait pas l'intention d'agir rigoureusement contre de Chaux et on n'est pas même sûr qu'elle ait adhéré à la proposition au conseil des finances de retirer la commission *ad informandum* qui avait été conférée à de Chaux. Les mots qui suivent empruntés à cette note expliquent peut-être cette énigme : « Le prince Eugène et l'évêque de Wurtzbourg ont quelquefois recommandé ledit de Chaux, comme une personne zêlée, qu'on aurait voulu opprimer dans la province de Luxembourg (2). »

Le même jour (16 mai) le président du conseil de Luxembourg reçut ordre d'admettre sans délai l'officier principal du prince de Lœwenstein-Wertheim (cet ordre avait déjà été donné le 29 février de la même année) à faire le relief des terres et seigneuries rele-

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse 1087.
(2) Ibid.

vant de S. M. I. et C. à raison de son duché de Luxembourg sur le pied que cela s'était pratiqué antérieurement (1). Le 15 juin 1732, par une dépêche au colonel de Chauclos, le gouvernement fit connaître à ce dernier que l'empereur avait fait revoir et examiner par les députés de son conseil aulique de guerre les actes de l'instruction suivie au sujet de la conspiration de Luxembourg. Les députés avaient en général adopté les châtiments qu'avait infligés aux coupables la commission à laquelle avait présidé le colonel mais proposé certaines modifications comme suit ; et l'empereur les avait ratifiées. Nous en reproduisons le texte : « Le susdit conseil aulique de guerre en a fait son très humble rapport, dit Marie Élisabeth, à notre très cher frère et seigneur, lequel a déclaré par sa royale résolution du 24 du mois de mai passé, de ratifier et de confirmer tous les susdits châtiments en la forme et manière qui sont plus amplement repris dans la mentionnée consulte, à la réserve néantmoins :

1° que la tête du lieutenant Du Prez, après sa séparation du corps, sera plantée sur un piquet ensuite dudit avis, mais point tournée vers la France ;

2° que l'exécution dudit Du Prez et celles des autres devront être faites point en dehors, mais dans la ville sur la grande place et cela

3° tout ensemble sur un jour de marché afin qu'il y ait un plus grand concours de peuple et que ces exécutions impriment d'autant plus de terreur, à quel effet

4° tous les condamnés devront être conduits tout à la fois au lieu du supplice pour être eux-mêmes témoins des exécutions des autres à leur propre et plus grande frayeur à l'exception

5° de François Beaufort qui en sera exempt à cause que la commission d'inquisition attribue, en grande partie, son crime à sa simplicité et que les correspondances de trahison ont été, par lui, en premier lieu déclarées au nommé Marinx, bourgeois de Luxembourg et, quoique

6° suivant l'opinion des susdits commissaires députés, le châtiment dicté à Robert d'Amour n'est point assez rigoureux d'autant

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1087. Le Président du conseil, le Baron d'Arnoult, garde des chartes du Duché, avait refusé d'admettre au relief le procureur du prince de Lœwenstein.

qu'il est sujet royal en ces pays et réellement lié par serment à la fidélité et l'obéissance due à son souverain, par ainsi atteint de perfidie et coupable du crime de Leze-Majesté et, qu'en conséquence, de ce il aurait mérité un châtiment plus sévère et selon l'art. 124 de l'ordonnance pénale et criminelle de l'empereur Charles-Quint d'être écartelé, il ne subira cependant pas d'autre punition que celle avisée par la dernière commission, qui aura indubitablement eu ses raisons et motifs pour nous consulter au sujet de ce châtiment, elle a faite, vous enjoignant néanmoins de faire insérer dans la sentence à former que ledit Robert d'Amour, selon la rigueur en suite du dispositif de l'article allégué aurait mérité d'être écartelé et que ce n'est que par une grâce très spéciale qu'en adoucissant la punition il ne sera châtié que de la peine de mort exprimée dans le consulte ;

7° qu'à l'égard de Martin Deltour, il sera dit dans la sentence à former contre lui qu'il aurait mérité d'être châtié d'une prison perpétuelle, mais que, préférant la clémence à la rigueur, il sera condamné de travailler dans les chaines pendant le temps de deux années, aux fortifications d'une autre place de ces Pays-Bas, suivant les ordres que nous en donnerons, vous ordonnant de vous informer quel secours on pourrait donner à sa femme pendant le dit terme pour sa subsistance et celle des enfants qu'elle pourrait avoir ;

8° que Marie-Josèphe Rixe, veuve de Guillaume Cœnen, sera décapitée par une grâce toute particulière, au lieu de la corde, à laquelle elle a mérité d'être condamnée ensuite de la dernière commission et finalement,

9° Que le charpentier François Guillermé sera châtié de la manière exprimée dans le souvent dite consulte de la dernière commission laquelle aura eu ses motifs de le déclarer digne du gibet ainsi qu'elle a faite, sauf toutefois qu'il devra être dit dans la sentence à concevoir qu'étant duement atteint et convaincu du crime de lèze-Majesté, il aurait, comme soldat sermenté et engagé à son service, mérité d'être écartelé en suite de l'article 124 de la surdite ordonnance de l'Empereur Charles-Quint et que ce n'est que par grâce qu'il sera pendu et étranglé tant que mort suive.

Vous ordonnant, au nom de notre susdit très cher frère et Sei-

gneur de vous transporter conjointement avec le lieutenant-auditeur général de Beelen, de cette ville en celle de Luxembourg et d'y faire former par le greffier de la dernière commission, sous la direction dudit juge, les sentences en conformité de la consulte, avec les réserves et restrictions mentionnées en la présente et, ce fait, de faire convoquer tous ceux que vous trouverez présents audit Luxembourg qui ont composé et sont intervenus à ladite dernière commission, à quel effet nous vous enchargeons de faire remettre les deux encloses, à leurs respectives adresses et, d'y faire faire par le même greffier les prononciations desdites sentences aux criminels et les exécutions ensuite sur la grande place sur un jour de marché, le tout en conformité de la résolution impériale ci-dessus énoncée, vous avertissant que nous ordonnons par l'enclose cy pareillement jointe au baron de Thungen, commandant audit Luxembourg, de prêter la main pour que les susdites exécutions se passent dans l'ordre, la régularité et avec les précautions en pareil cas requises, qu'à l'égard de la confiscation des biens des coupables nous avons fait connaître notre intention au conseiller, procureur général Lanser, comme aussi ordonné au receveur général Gerber de fournir au major de ladite place Olisy le restant de ce qu'il vérifiera avoir réellement déboursé au sujet des condamnés comme aussi ce qui sera requis pour les frais des souvent dites exécutions, à condition d'en rendre compte et renseignement au dit receveur que nous avons autorisé pour cet effet. » Ces exécutions eurent lieu le 28 juin 1732. Au rapport du procureur général (5 juillet) il ne se trouva aucun meuble de quelque valeur dans la maison de Robert d'Amour. Mais il estima que cette dernière avait une certaine valeur et qu'elle pouvait être vendue au profit de l'empereur à qui appartenait la confiscation. Guillaume la Payrade contre lequel avait été prononcée une sentence de bannissement fut conduit le même jour hors de Luxembourg, par la porte neuve. Le procureur général fit travailler immédiatement à l'inventaire des effets et meubles qui étaient dans sa maison. Suivant le jugement rendu la femme et les enfants de la Payrade devaient, dans les 24 heures après la *prononciation* suivre leur mari et père respectif; ces infortunés furent chassés de la ville le 29 à six heures du matin. Le procureur général eut l'ex-

cessive bonté de faire donner à chaque enfant (il n'y avait que des filles) deux chemises, quelques coiffes et leurs robes.

L'inventaire fut continué sans relâche tant à Luxembourg que dans les lieux où étaient les usines de La Payrade. Par dépêche du 8 juillet au conseiller procureur général de Luxembourg ces dispositions furent approuvées (1). Le lecteur aura remarqué, par les lignes qui précèdent, que la société, au commencement du XVIIIe siècle, était loin d'avoir renoncé à l'application barbare des peines inventées dans les siècles précédents. Entretemps on continuait à Luxembourg les travaux des fortifications. De Bauffe mit tout en œuvre pour les mener à bonne fin. Il empiéta sur le jardin des Dominicains, situé hors de la porte du Château, ce qui donna lieu à une protestation et à une demande d'indemnité de la part du prieur et des religieux de ce couvent, sous la forme de supplique que le gouvernement envoya (2) le 26 juillet à l'avis de l'habile ingénieur. Celui-ci avait écrit à la gouvernante le 12 juillet une lettre dans laquelle il se plaignit que les fonds destinés aux travaux n'eussent pas été expédiés à temps. Il avait annexé à sa missive deux états côtés *A* et *B* de la plus grande importance pour l'histoire militaire de la célèbre forteresse et que nous reproduisons ci-après :

A. État de l'import des remises à faire pour les nouvelles fortifications de la ville de Luxembourg pendant l'année 1732 et l'achèvement de celles commencées l'année 1731, savoir :

	fl.	s.	d.
Pour la construction d'un batardeau avec les écluses à la porte Mansfeld.	25000 —	0 —	0
Pour un bastion détaché au front de l'ouvrage à cornes du Grunewald.	25000 —	0 —	0
Pour un petit bastion détaché dans la gorge de l'ouvrage couronné du Grunewald.	10000 —	0 —	0
Pour l'escarpement de la montagne audit ouvrage et changement du chemin couvert.	4000 —	0 —	0
Pour le rechaussement de la face gauche de la contregarde, chemin couvert et glacis de St-Jost.	1800 —	0 —	0

(1) Archives d'État et de l'Audience, liasse n° 1987.
(2) Ibid.

Pour un souterrain dans le fossé à l'angle de la contregarde du bastion Camus.	3500 —	0 —	0
Pour une lunette dans la place d'armes du chemin couvert à droite du bastion Bourbon.	3400 —	0 —	0
Ensemble.	72700 —	0 —	0
Laquelle somme devrait être repartie selon qu'il s'ensuit :			
Au mois de décembre de l'année 1731.	4000 —	0 —	0
Au 15 de mars de l'année 1732.	18000 —	0 —	0
Au 15 de mai suivant.	18000 —	0 —	0
Au 15 d'août suivant.	18000 —	0 —	0
Au 15 octobre suivant.	10000 —	0 —	0
Au 15 novembre suivant.	4700 —	0 —	0
Total.	72700 —	0 —	0
Pour l'achèvement des ouvrages du grand front à la porte de Thionville et la communication du Grond.	7950 —	0 —	0
A reporter au mois de janver 1732.	3000 —	0 —	0
Au mois de mars.	4950 —	0 —	0
Ensemble.	7950 —	0 —	0
Pour la construction des nouvelles mines de l'année 1732, à remettre au mois de janvier.	6000 —	0 —	0
Total de l'import de tous les ouvrages.	86650 —	0 —	0
Répartition générale à faire de la dite somme :			
Au mois de décembre de l'année 1731.	4000 —	0 —	0
Au mois de janvier de l'année 1730.	9000 —	0 —	0
Au mois de mars.	22950 —	0 —	0
Au mois du mai suivant.	18000 —	0 —	0
Au mois d'août.	18000 —	0 —	0
Au mois d'octobre suivant.	10000 —	0 —	0
Au mois de novembre suivant.	4780 —	0 —	0
Total.	86650 —	0 —	0

B. Etat de la dépense faite aux nouvelles fortifications de la ville de Luxembourg, depuis le 4 mai jusques y compris le 8 juillet de la présente année 1732.

	f.	s.	d.
Pour le nouveau bastion devant le cornichon du Grunewald par le Sr Gerber.	5977 —	7 —	9
Par le Sr Henron.	625 —	8 —	6
Ensemble.	6604 —	15 —	3
Pour l'escarpement sur la hauteur du grand Grunewald, par le sr Gerber.	1835 —	4 —	6
Par le sr Henron.	216 —	5 —	0
Ensemble.	2051 —	9 —	6
Pour le nouveau batardeau à la porte Mansfeld.			
Par le sr Gerber.	7218 —	19 —	9
Par le sr Henron.	689 —	18 —	0
Ensemble.	7908 —	17 —	9
Pour le rehaussement de la contregarde et chemin couvert de St-Jost et pour le souterain devant la contregarde du bastion Camus, par le sr Gerber.	2219 —	0 —	6
Par le sr Henron.	793 —	0 —	9
Ensemble.	3012 —	1 —	3
Pour l'achèvement des ouvrages du grand front à la porte de Thionville.			
Par le sr Gerber.	7391 —	18 —	8
Par le sr Henron.	1425 —	11 —	0
Ensemble.	8817 —	9 —	8
Pour l'achèvement de la communication du Grond.			
Par le sr Gerber.	579 —	12 —	6
Par le sr Henron.	30 —	8 —	0
Ensemble.	610 —	0 —	6
Pour les contregardes entre le bastion Ste-Marie et St-Jost, par le sr Gerber.	122 —	15 —	9
Par le sr Henron.	56 —	0 —	0
Ensemble.	178 —	15 —	9

Pour la chapelle des orphelins et maison des sous-munitionnaires, par le s^r Gerber.	173 — 13 — 6
Par le s^r Henron.	20 — 18 — 0
Ensemble.	194 — 11 — 6
Pour le fossé devant la muraille à créneaux à la porte de Trèves, par le s^r Gerber.	190 — 4 — 0
Pour la redoute Neipperg, par le s^r Gerber.	72 — 11 — 0
Pour les mines, par le même.	1571 — 10 — 6
Pour la livrance de bois, cuisson et voiture de chaux, par le même.	7527 — 1 — 0
Pour l'arsenal, par le même.	348 — 15 — 6
Pour vacations, par le même.	146 — 5 — 0
Extraordinaires, par le même.	24 — 10 — 0
De plus a été payé, en mon absence, sur les certificats des ingénieurs que j'ai vérifiés à mon arrivée à Luxembourg, par le s^r Henron (1).	1877 — 0 — 0
Total des paiements faits par le s^r Gerber.	35400 — 18 — 11
Total des paiements faits par le s^r Henron.	5734 — 9 — 9
Ensemble.	41135 — 8 — 8

Le 4 août de Bauffe fit un rapport à Marie-Élisabeth sur un différent qui surgit entre l'ingénieur Delaing et Gaspar Wurtminger-Vamstein dit Lafrise, entrepreneur du bois de lit pour les garnisons de Luxembourg, d'Arlon et la Roche, et qui avait entrepris, par ordre des finances, la livraison du sable nécessaire pour la construction de la communication du Grond avec ses écluses.

Ce dernier avait accusé Delaing d'avoir profité d'un sol par voiture de sable. De Bauffe convaincu du contraire fit mettre le délateur aux arrêts pour trois jours dans la grande garde avec faculté à Delaing d'en appeler au conseil de Luxembourg s'il n'était pas satisfait de cette peine infligée à Lafrise (2). Dans une autre lettre également du 4 août, le général de Bauffe fit l'énumération de tous les ouvrages arrivés à leur achèvement ou sur le point d'y atteindre et jugeant qu'ils pourraient être menés à terme sous la direction de l'ingénieur Delaing, il demanda à la gouvernante

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1087.
(2) Voir lettre de Bauffe à Marie-Élisabeth, 4 août 1732, liasse n° 1087.

l'autorisation de retourner à son gouvernement (à Lierre), ce qui lui fut accordé (1).

Nous avons vu plus haut que François Beaufort avait été condamné à la peine du bannissement, avec injonction de sortir, dans les trois jours, de la ville et de la province de Luxembourg. Ayant adressé une requête à la gouvernante pour demander une prolongation afin d'améliorer son sort et celui de sa femme et de ses enfants, Marie-Élisabeth informa le procureur général du conseil de Luxembourg (8 août 1732) que cette supplique avait été agréée. Dans la dépêche datée du 11 août au même magistrat la gouvernante accusa la réception de l'inventaire des meubles et effets trouvés dans les maisons de la Payrade et D'Amour à Luxembourg. Des experts durent, à l'intervention du receveur général provisionnel Henron, faire l'estimation de tous les effets, meubles et immeubles, maisons et usines de Guillaume de la Payrade spécifiés dans cet inventaire et remettre cette évaluation avec l'état pertinent de ses dettes. De concert avec Henron le procureur général dut procéder à la vente des papiers déjà faits et le produit de cette vente fut employé à payer les ouvriers de la papeterie. Quant à la maison de d'Amour elle dut ou être vendue ou mise à la disposition du général de Bauffe, probablement pour servir aux travaux des fortifications (2). Dans une lettre du 20 août 1732, le prévôt de Chiny (2) manda au baron de Thungen que des grenadiers de la garnison de Montmédy avait enlevé un officier prussien et un garde de bois sur le territoire de S. M. I. et C. Le commandant de Luxembourg écrivit au gouverneur pour demander satisfaction de cette enfreinte à la souveraineté de l'Empereur et aussi pour le sommer de faire remettre l'officier prussien et le garde à l'endroit où ils furent enlevés. Le major de Montmédy, en absence du gouverneur, répondit que les soldats devraient répondre de cette affaire, mais qu'il ne pouvait rien décider de son chef.

Par dépêche du 31 août 1732, Thungen reçut ordre d'insister sur sa première demande (3). Lorsque cet incident international

(1) Ibid.
(2) Papiers d'État et de l'Audience liasse n° 1087.
(3) Ibid.

se produisit, le général de Bauffe devait encore être à Luxembourg, car le 16 septembre 1732, le gouvernement général transmit à son examen une requête de Lambert Fransquin, fondeur d'artillerie à Luxembourg. Ce dernier avait été chargé par le général de Bauffe de fondre cinq pièces légères de canon, pesant chacune 450 livres environ.

Après les épreuves (1) qui, paraît-il, ne donnèrent point le meilleur résultat, le paiement fut suspendu et c'est pour faire cesser cette suspension que Fransquin fit sa requête. Vers cette époque (11 septembre 1732), les états de Luxembourg, considérant les infirmités continuelles de son secrétaire François Honoré, avocat au conseil de Luxembourg, songèrent à lui donner un substitut capable de remplir ses fonctions avec promesse de lui succéder après son décès. Albert Eugène François de la Haye, également avocat au même conseil, demanda ces importantes fonctions. La gouvernante elle-même intervint en faveur de ce dernier qui avait obtenu la haute protection de l'électeur palatin, Charles Philippe (2).

Le 24 septembre, Thungen qui ne donna pas signe de vie de la violation du territoire, à part sa lettre au gouverneur de Montmédy, reçut ordre de mettre en vente 30,000 fascines, mises en meule dans les fossés de la ville et 400,000 livres de foin, mais de garder dans les magasins de réserve 2,000 cordes de bois (3).

Le 30 septembre il fut chargé de veiller à un autre détail de son administration. Il fallut de la poudre pour exercer les canonniers et bombardiers de Luxembourg. Ceux-ci durent être renforcés par des soldats nouveaux qui n'avaient pas encore eu occasion de s'exercer au maniement des canons et des mortiers « ayant bien de la théorie mais peu de pratique » dit la dépêche qui continue : « nous avons donné les ordres pour faire délivrer 400 livres de poudre et des balles et de petites bouches avec des canons de petit calibre, de même que des mortiers et quelques planches de sapin pour servir de but pour faire les exercices, avec ordre aussi après les exercices finis de faire remettre les dits canons et mortiers avec les boulets et bombes qui resteront à l'arsenal,

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1087.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

vous ordonnant de laisser suivre le tout hors de l'arsenal en conformité de cette (1). » Le 2 octobre il lui fut enjoint de prêter toute l'assistance nécessaire à Jean-François Gerber, conseiller et receveur général des aides et subsides de la province de Luxembourg qui dut faire « vu la présente courtresse de moyens, » l'envoi à charge des terres franches pour l'année 1733 (2).

Cette dépêche lui fut à peine envoyée, qu'il reçut une autre, en date du 6 octobre 1732, pour lui dire qu'il eût à exprimer son sentiment à l'égard de la construction de deux remises ou magasins de farines à construire dans le jardin de la maison des domaines ou contre le « rocher » vis-à-vis du jardin des religieuses du St-Esprit. A la date du 30 septembre 1732, le général de Bauffe se trouvait à son gouvernement de Lierre. De cette ville il adressa à la gouvernante, sous cette date, une lettre dans laquelle il demanda la somme de 2920 florins pour l'achèvement, en cette année, des travaux de fortifications de la ville de Luxembourg, conformément à une lettre reçue de l'ingénieur Tello, à Luxembourg, chargé de la direction des fortifications. La gouvernante lui répondit que le conseil des finances ordonnerait à Henron de payer les 2920 florins et que, quant à ses déboursés de 900 fl. et autres débours ainsi qu'au plan des usines, elle attendait sa *représentation* avant de se décider sur ce sujet (3).

Comme on l'a vu, le 14 mai, la gouvernante avait donné au commandant de Luxembourg l'ordre de faire cesser le trafic exercé par les militaires au dépens des intérêts de la bourgeoisie luxembourgeoisie. Cet ordre fut renouvelé le 6 novembre 1732 et communiqué à tous les colonels du Pays-Bas. Il était basé sur une représentation des députés ordinaires des trois états du pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny et adressé au gouvernement le 23 octobre 1732. On y lit ce passage remarquable : « le commerce des militaires est poussé à un tel point que si les ordres du mois dernier ne sont pas promptement exécutés par ledit commandant, une bonne partie de cette bourgeoisie toujours fidèle à ses augustes souverains sera dans peu, faute de pouvoir subsister, dans la triste nécessité de se retirer de cette ville ; ce

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1087.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

commerce qui est sans exemple dans le reste des villes des Pays-Bas et qui n'est pratiqué que depuis peu en celle-ci est clairement justifié et à quel excès qu'il est monté, par les représentations de cette bourgeoisie. Aussi paraît-il d'autant plus intolérable aux remontrants que les *commandants des régiments sont les seuls* qui en profitent à la destruction de la bourgeoisie et, peut-être fait-il plus de mal que de bien aux soldats que des commandants ont obligé ci-devant d'acheter tout chez leurs vivandiers, *qui doivent leur payer chaque mois des rétributions assez considérables* et, ce qu'ils pourraient objecter que les soldats trouvent les denrées à plus vil prix chez les vivandiers qu'auprès des bourgeois est d'autant plus destitué de fondement *qu'elles se taxent par le magistrat* de cette ville et que le commandant est en droit de veiller que ces taxes s'ordonnent au plus juste prix que faire se peut (1). » Cette pièce avait à l'appui un autre document émané des fermiers du droit de vin de cette ville de Luxembourg ; ensemble les maîtres des treize métiers d'icelle « ou après avoir constaté que cette ville n'a été peuplée autant qu'elle l'est à présent que par rapport aux nombreuses garnisons qu'on y a tenu depuis un demi siècle n'étant point avantageusement situé, point d'autres commerces et, si celui qu'occasionnent les garnisons passait aujourd'hui aux gens de guerre le nombre des bourgeois ne tarderait guère à se diminuer considérablement, car il n'y aurait plus de possibilité à la bourgeoisie de subsister si elle restait chargée de tout le poids des charges publiques pendant que les gens de guerre jouiraient de tout le profit etc. (2). » Ces cris de détresse d'une situation économique déplorable nous les avons déjà entendus à plusieurs reprises dans les pages qui précèdent. Cette fois-ci la crise commerciale dont se plaignirent les bourgeois de l'époque se reflétait dans une pièce qui ne manque pas d'intérêt pour l'histoire du commerce de Luxembourg et que nous reproduisons à ce titre :

Extrait du journal du droit de vins et brandevins de la ville de Luxembourg des vins qui ont été achetés par les vivandiers de la garnison de cette ville depuis le 1er janvier 1732 jusqu'au 1er août auprès des bourgeois, *sans payer aucun* droit de ville.

(1) Papiers d'État et de l'Audience, n° 1087.
(2) Ibid.

« La quantité des vivandiers il y a vivandiers sur la Rame d'Aremberg. 12

Au Paffendahl il y a d'Aremberg. 4

A la porte neuve dans les casernes du régiment Daun. 4

Au St-Esprit du régiment de Daune et d'Aremberg. 7

Dans la rue des juifs. 1

Dans l'hôpital. 1

Auprès des Jésuites. 1

Sans ceux qui traitent les officiers.

Les susdits vivandiers ont fait entrer en cette ville depuis le 1er janvier 1732 cent et une foudre de vin. 101

Ont acheté chez des particuliers en cette vingt hottes de brandevins. 20 h. br.

Dix pièces de vin de Bar. 10 p.

En vin de Ham dix pièces. 10 p.

En vin de pais 44 pièces. 44 p.

En vin pais 26 foudres. 26

127 foud. 2 br b: 4 p.

Depuis le 1er août 1731 jusqu'au 12 août 1732.

Ont encavé, scavoir :

Le Sr Garde de cette ville vendu *une* foudre vin au nommé Jean Dideriche 1 f.

Le Sr Vourmelding vendu à un vivandier le 5 août *une* foudre. 1

Le Baust Philippe, vivandier de Daun près la porte neuve, encavé *une* foudre. 1

Philippe Textor de cette ville vendu une foudre au nommé Languefelt, vivandier de Daun, le 7 août. 1

Nicolas Vigneul, vendu au lieutenant Kirel 2 pièces de vin Bar sans les foudres vin de Ham et vin de Bar qu'il a encavé.

Le 5 août Lanck, vivandier d'Aremberg sur la Rame encavé une foudre. 1

Le 7 août Vintersdorff, vivandier sur la rame d'Aremberg, encavé. 1

Groveler, vivandier d'Aremberg sur la Rame encavé *une* foudre. 1

Le nommé Jean Scheidler, vivandier d'Aremberg sur la Rame, encave *un* foudre. 1

Vivandier Lenser de Daun au St-Esprit, encavé une foudre. 1

Hirts, vivandier des grenadiers de Daun, à la rue des juifs encavé une foudre. 1

Christian, vivandier de Daun, à la porte neuve, encavé une foudre. 1

Voici onzes foudres *d'encavés* depuis le 1er août 1731 jusqu'au 12 août 1732 sans les foudres qui sont *entrées* sans déclaration et les vins qu'ils ont acheté dans la maison du Roy et autres maisons se disant privilégiées, ce que j'atteste véritable. Luxembourg le 12 août 1732 : était signé Jolliot avec paraphe, fermier et directeur de la ferme des vins et brandevins en cette ville : plus bas était escrit : pour copie auchentique in fidem : signé J.-B. Denis(1). »

Cette périodiocité d'abus que nous avons vue apparaître plus d'une fois dans ces pages quoique réprimés émergeait toujours comme un mal de l'époque.

Pour clôturer cette année paisible, du moins, à ne la considérer qu'à la surface, Thungen eut à décider d'une affaire purement administrative. Ni le gouvernement ni les commandants de la province n'avaient jamais ordonné aux députés ordinaires des trois états des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny de fournir des voitures sans rompre charge. Depuis deux ans les commandants avaient requis les États de mettre ces voitures à leur disposition pour charger à Marche les montures des régiments de cette garnison et les mener de là à Luxembourg. C'était pour les habitants de Marche un surcroît de frais, puisque chacune des voitures employées au transport leur coûtait au moins vingt écus.

Ce service pouvait se faire plus facilement en relevant les voitures partant de Marche à des distances convenables. Les députés

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1087.

ordinaires des Etats du Luxembourg prièrent à cette occasion la gouvernante de déclarer que les chariots venant de Marche seraient relevés à Bastogne et à Arlon, comme cela avait eu lieu dans le passé. En effet, une apostille mise sur la requête des députés des états de Luxembourg, en date du 7 novembre 1732, dit ce qui suit : « Son Altesse Sérénissime ayant eu rapport du contenu en cette représentation a déclaré comme elle déclare par cette présente d'avoir ordonné aujourd'hui au commandant de Luxembourg de faire pour l'avenir ses ordonnances pour le livrement des voitures y reprises depuis Marche jusqu'à Bastogne et qu'au dit Bastogne il en soit livré d'autres jusqu'à Arlon et d'autres de là jusqu'au dit Luxembourg, comme il en a été usé du passé (1). » Ce fait administratif s'accomplit dans un moment où toute l'Europe était encore dans une tranquillité parfaite.

1733

Le premier février de 1733, mourut Frédéric-Auguste II, roi de Pologne et Électeur de Saxe. Sa mort déchaîna toutes les ambitions, l'Allemagne, l'Italie et la Pologne furent profondément agitées. Le gouvernement général ne perdit pas de vue le Luxembourg dont la forteresse devait jouer un rôle prépondérant au milieu des rivalités pour la succession au trône de Pologne. Le 16 février il avertit le commandant de Luxembourg que le commandement en chef des troupes dans les Pays-Bas avait été conféré au général de cavalerie, comte de Vehlen qui en faisait les fonctions depuis la mort du baron de Zumjungen et le 18 il reçut ordre d'accorder à Anne-Marie Namor, épouse de François Beaufort un délai jusqu'au 30 avril passé lequel elle dut quitter la ville et la province de Luxembourg. Le colonel Thungen, par lettre du 19 février informa la gouvernante qu'en conformité d'ordres reçus de Vienne (2) il avait adressé à Vehlen des états exacts des pièces d'artillerie, des munitions de guerre et de bouche en ce moment à Luxembourg. Il insista sur l'augmentation proportionnelle des canons depuis qu'une plus grande extension avait été donnée aux

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1087.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1089.

fortifications afin que, en cas de siège, la place pût faire résistance pendant toute une campagne. Des avis venus des frontières affirmèrent que les Français attendaient de la cavalerie pour le mois de mai, parce qu'ils firent des provisions de fourrages le long de la Meuse et de la Saar. On avait rapporté aussi au colonel « Sigmund de Thungen » que « la milice à solde depuis deux ans » des Français seraient incorporée dans les vieux régiments et que les 30,000 hommes qu'ils auraient levés à la fin du mois de février auraient été repartis dans les villes frontières pendant que les troupes reglées auraient campé. Il avait dit aussi qu'il passait journellement par Metz des gentilshommes polonais allant à Chambord et que les courriers de certaines cours d'Allemagne étaient si fréquents que M. de Rochecolombe, commandant du roi à Metz, ordonna depuis 8 jours à tous les maîtres de poste de tenir nuit et jour 4 chevaux sellés et bridés dans leurs écuries (1). Le 23 février 1733 il partit de Bruxelles une dépêche louant le commandant pour le zèle qu'il avait déployé au service de l'empereur. Par l'arrivée à Luxembourg du régiment d'infanterie du prince de Wirtemberg il y eut quelques difficultés entre le colonel et le conseil de Luxembourg au sujet des logements à assigner aux officiers. Le 5 mars 1733, une dépêche à ce sujet fut expédiée à Thungen, l'invitant à se conformer aux règlements et aux ordonnances sur la matière. Avait-il conservé quelque ressentiment? On peut le croire, car les députés ordinaires des trois états, de Zievel et Knepper, écrivirent le 7 mars 1733 à la gouvernante qu'ils avaient procédé par ceux du siége prévôtal de Luxembourg contre quelques vagabonds arrêtés dans les prisons ensuite du règlement du 3 février par la maréchaussée de Luxembourg. Ils requirent le colonel Thungen de donner une escorte de soldats suffisante pour assurer l'exécution de ces vagabonds aux termes de l'art. 26 du même règlement. Le commandant la refusa sous prétexte qu'il n'avait pas reçu d'ordre de la gouvernante. Ce refus « retardant l'exécution des dits vagabonds et multipliant extrêmement les frais par la détention d'iceux » les députés demandèrent qu'il fût ordonné au commandant de fournir l'escorte qui lui avait été réclamée. La gouvernante fit droit à cette requête en donnant

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1089.

des ordres au commandant de Luxembourg conformes au désir y exprimé et « puisqu'il s'agit de l'observance de la bonne police, de la conservation du repos public et de la punition de ceux qui en troublent la tranquilité (1). »

La justice d'alors avait ses lenteurs, comme on sait. Jean Albert Kulpman, maître menuisier de la ville de Bruxelles, n'avait pu finir un procès qu'il soutenait depuis cinq ans devant le conseil de Luxembourg contre les Havelange. En dépit du séjour que fit en cette ville depuis un an la femme du menuisier, le procès ne finit pas à cause des retards continuels cousés par le conseiller le Ioeune et l'avocat Tertzwich. Kulpman invoqua l'intervention de la gouvernante qui ordonna au conseil d'en finir le plus tôt possible et de rendre au plaignant bonne et brève justice. Mangin comme gouverneur président du conseil répondit le 26 mars que le procès sera jugé lorsqu'il sera en état et la présence de la femme du plaignant à Luxembourg n'était pas nécessaire « puisqu'ils sont au nombre de six y compris la femme du plaignant en qualité de la cause comme consors et cohéritiers demandeurs et dont une partie demeurent en cette ville (2). Thungen donna bientôt une preuve de l'esprit soldatesque qui l'animait en faisant arrêter et conduire au corps de garde de la place d'armes de Luxembourg André Miset, justicier de cette ville dont le magistrat était de tout temps en droit d'établir les consignes ou portiers aux portes de la ville, d'en recevoir le serment de fidélité et leur payait aussi leurs gages. Le portier de la porte d'Eich étant décédé, André Miset, échevin du magistrat, exerçant les fonctions de justicier, commit provisoirement le nommé Dandenau à la porte de Mansfeld et celui de celle-ci à la porte d'Eich et envoya Dandenau au baron de Thungen pour qu'il prêtât également entre les mains de celui-ci le serment de fidélité. Mais bientôt le magistrat s'assembla et ayant examiné l'origine de Dandenau trouva bon de le congédier et de lui substituer Paul Wagener, fils d'un ancien bourgeois, sur la fidélité duquel on put compter parait-il. Le lendemain de ce changement Thungen fit venir Miset et lui demanda compte du changement. L'échevin lui répondit

(1) Bruxelles, le 11 mars 1733.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1089.

qu'on n'était pas tenu de lui présenter les portiers. Sur cette réponse, le commandant lui ordonna d'ôter son épée et le fit conduire au corps de garde par des mousquetaires. L'année précédente il avait déjà infligé un pareil traitement à l'échevin Hellner pour un fait de fort peu d'importance. Ce qui aggravait encore les torts de Thungen c'est qu'il avait dit en allemand à Miset « du verfluchter Kerl » et qu'il était fâché de ne lui avoir pas fait donner cent coups de baton et casser les côtes. Les justicier et échevins de la ville de Luxembourg protestèrent contre ces manières brutales et virent tout le corps de justice outragé dans la personne d'un de leurs membres Marie-Elisabeth fit renvoyer les pièces, pour rapport, au baron de Thungen (1). Qu'en est-il résulté ? A la date du 9 avril 1733, le gouvernement général avait résolu de continuer les travaux des fortifications de la ville de Luxembourg. Le général-major de Bauffe reçut de nouveau ordre de s'y rendre et d'y rester autant de temps que sa présence serait nécessaire, le prévenant que les sommes déjà assignées et qui seraient encore assignées seraient payées sur ses ordonnances. Les députés des états de Luxembourg furent astreints à faire livrer aux chaufours de Santweiller et de Strassen par les communes limitrophes le bois nécessaire à la cuisson de la chaux au prix reglé de trente-huit sols la corde (2).

Le 10 avril il fut chargé en outre d'une autre mission. On avait décidé à Vienne de former un corps d'ingénieurs de seize membres dont les patentes furent dépêchées par le conseil aulique de guerre séant en cette ville. De Bauffe dut recevoir le serment de chacun de ces ingénieurs conformément à « l'acte d'autorisation pour le général major de Bauffe pour recevoir le serment des ingénieurs des deux brigades. » Le commandant de Luxembourg reçut les patentes pour le capitaine et sous-directeur des ingénieurs de Tello, le lieutenant et ingénieur en chef de Laing, le lieutenant et ingénieur en second Jaquenau. La dépêche qui lui fut adressée finit comme suit : et nous vous avertissons en outre que les ingénieurs Lambrechtz, Spallart, Michaux, Gavaux et Devos ont aussi ordre de se rendre au dit Luxembourg pour être

(1) Bruxelles, le 31 mars 1833.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1089.

employés, pendant cette année, aux ouvrages des fortifications de ladite ville afin que vous les receviez. Les dépêches aux gouverneurs ou commandants des autres villes se terminaient ainsi : « vous avertissons en outre que le service de Ladite Maj^té^ exige que le dit ingénieur soit absent de ladite ville pendant cette année pour être employé aux ouvrages des fortifications de la ville de Luxembourg où il a ordre de se rendre afin que vous vous y conformiez (1). » Lambrechts fonctionnait dans le Limbourg comme lieutenant et ingénieur en chef, Spallart à Ath, Michaux à Audenarde, Gavaux à St-Ghislain, De Vos à Courtrai. Ces faits sont un nouveau témoignage de la sollicitude du gouvernement des Pays-Bas Autrichiens pour les fortifications de Luxembourg et de ses pressentiments d'une lutte acharnée.

Ces soins n'absorbèrent cependant par toute l'attention de Marie-Élisabeth. Le secrétaire des États de Luxembourg François Honoré étant venu à décéder, cette princesse sollicita, le 21 avril 1733, ces fonctions pour Albert-Eugène-François de la Haye, avocat au conseil provincial de Luxembourg, qui lui avait été recommandé par l'Électeur Palatin, et qu'elle avait déjà proposé, le 11 septembre 1732, pour remplacer Honoré à cause des infirmités de ce dernier. En réponse à l'intercession de Marie-Élisabeth, les états lui adressèrent la lettre suivante qui est un monument consacrant l'esprit d'indépendance des députés ordinaires des trois états du pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny. Nous la transcrivons en entier.

« Madame,

Les trois États de cette province ont reçu les lettres gracieuses que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu leur écrire, par lesquelles, Elle leur recommande l'avocat Albert-Eugène de Lahaye pour être choisi par eux leur secrétraire. Rien au monde, Madame, ne leur tient plus à cœur que de seconder en tout les intentions de Votre Altesse Sérénissime, et comme dans le nombre des prétendants à cette place, il y en plusieurs qui leur ont paru convenables tant pour le service de Sa Majesté I. et C. que pour celui des dits États, persuadés entièrement que Votre Altesse Sérénis-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1089.

sime par ces sortes de recommandation a pour principal objet le même service de notre très auguste empereur et la convenance de cette province, dans ces circonstances, ils ont cru qu'ils seconderaient les vues de Votre Altesse Sérénissime *en jetant les yeux sur le sujet qui leur* paraissait le plus digne et, dans cette confiance, ils ont *unanimement* choisi Charles Detraux, avocat au conseil de cette province, dont ils connaissent le zèle, la capacité, le mérite et l'expérience, espérant que ce choix ne peut être que du goût de Votre Altesse Sérénissime.

Nous sommes avec un profond respect

De Votre Altesse Sérénissime

Les très humbles et très obéissants serviteurs,

Les députés ordinaires des trois états du pays duché de Luxembourg et comté de Chiny.

(s.) Grégoire, abbé d'Echternach,
Benoist, abbé de Munster,
Fr. J. Math. abbé d'Orval,
J. N. De Zievel,
Mohr de Waldt,
Le Baron de Soleuvre de Linden,
W. Knepper,
J. N. Perle,
C. Martini (1).

Luxembourg, le 20 juin 1733.

Le 2 mai 1733, les difficultés entre le colonel baron de Thungen et les justiciers et échevins de la ville de Luxembourg eurent une solution favorable au commandant dont la gouvernante approuva le zèle et les attentions particulièrement dans des temps aussi périlleux, mais elle ajouta : cependant nous aurions souhaité que vous eussiez usé avec plus de modération à l'égard dudit justicier, et le même jour elle adressa une autre dépêche aux justicier et échevins de la ville de Luxembourg dans laquelle elle leur fit dire qu'elle a fait connaître son mécontentement à Thungen mais aussi que le justicier André Miset aurait manqué à son tour « en ce qu'il ne lui (à Thungen) avait pas donné connaissance des per-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1089.

sonnes auxquelles il devait remettre les clefs de la porte » surtout dans les conjonctures présentes (1). Dans sa justification, Thungen ne manifesta pas une confiance absolue dans le magistrat de Luxembourg. Il eut l'air d'insinuer que ce corps tenait pour les Français. « Je remets en très profond respect, dit-il, à considérer à Votre Altesse Sérénissime s'il était juste et nécessaire que je dusse savoir à quelle sorte de gens qu'on confiait les clefs de cette forteresse d'autant plus que j'avais découvert que le susdit Dandenau lequel m'avait été présenté par Miset pour portier effectif était un homme de rien et de nation française et qui certainement n'aurait pas été démis de son poste si les Messieurs du magistrat n'eussent appris que je me suis informé de sa personne et, à présent, pour excuser ou, pour mieux dire, pour céler leur faute, ils ne peuvent alléguer autre chose, hormis qu'ils disent que Miset n'avait mis Dandenau pour portier que provisionnellement et ils passent sous silence les raisons pour quoi qu'ils ont été obligés de l'en chasser. »

C'est bien un réquisitoire qui vise à mettre en cause la bonne foi et la *léauté* du magistrat. Il est impossible de décider si celui-ci a eu connaissance du rapport que Thungen a fait sur sa propre conduite mais dans une pièce signée Gerber, par ordre des justicier et échevins de la ville de Luxembourg ceux-ci repoussent avec force l'injure faite à Miset et, invoquant de nombreux précédents, réclament contre le commandant des mesures sévères (2). Antérieurement à ce grave conflit entre deux autorités le gouverneur de Luxembourg avait été informé du décès du comte de Vehlen, commandant général des troupes aux Pays-Bas et de son remplacement par le général comte de Vurmbrand qui remplit ces hautes fonctions jusqu'à disposition ultérieure de l'Empereur. Il faut croire que la conduite du colonel Thungen avait été sévèrement appréciée en haut lieu, malgré les apparences, autrement quel serait le but de la dépêche suivante, qui trahit à la fois les perplexités du moment et le mécontentement à l'égard du commandant ?

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1089.
(2) Ibid.

Voici cette pièce intéressante : »

« Au comte de Neuperg, commandant provisionnel de Luxembourg.

Marie-Elisabeth etc.

Bruxelles, le 5 mai 1733.

Très-cher et bien aîmé,

Convenant au service de S. M. I. et C. qu'il y ait encore cinq ingénieurs à Luxembourg au-dessus du nombre de trois qui y sont déjà placés afin de s'en servir en cas de siége ou pour avoir inspection des fortifications, à quel effet nous avons choisi les ingénieurs nommés Lambrechts, Spollart, Michaux, de Vos et Govaux, sujet que nous vous faisons cette pour au nom et de la part de S. M. vous en charger de vous y conformer, de les recevoir et faire connaître chacun d'eux selon le grade de leurs patentes. Nous vous avertissons pour votre information que nous avons résolu de faire construire aux fortifications de la ville de Luxembourg une redoute enterrée devant l'ouvrage couronné du grand Grunewald et une autre enterrée à la capitale du bastion Saint Jost et du bastion détaché à la capitale du bastion Camus, de tout quoi nous avons enchargé le général de Bauffe qui doit, à cet effet, travailler incessamment à ces trois ouvrages afin qu'ils soient en état et perfectionnés au plus tôt. Au surplus, nous vous dirons que nous avons commis l'ingénieur Tello à l'inspection de la construction à faire et en conséquence de deux remises de farines qu'on a adjugées l'année passée à deux entrepreneurs. » Le 5 mai 1733, de Bauffe reçut de nouveau ordre de procéder à l'achèvement de ces travaux avec avertissement qu'une somme de 32,000 florins avait été assignée sur le conseiller receveur général Gerber, chargé de payer sur les ordonnances du général. Dans une lettre datée de Luxembourg le 10 septembre 1733 le général donne les renseignements suivants et qui répondent à l'impatience du gouvernement général : « Votre Altesse Sérénissime ayant daigné m'honorer de ses ordres, copie ci jointe (1), pour faire achever les nouvelles fortifications de Luxembourg et qu'ensuite elle a daigné m'honorer d'un second ordre pour

(1) Dépêche en date de Bruxelles, le 9 avril 1733.

faire construire un bastion détaché et deux redoutes ou bastions casematés, lesquels ouvrages sont tellement avancés que pour la fin du présent mois les deux redoutes ou bastions casematés seront achevés, de même que le bastion détaché à la réserve d'une petite partie de maçonnerie à la gorge dudit travail que le capitaine et ingénieur Tello fera achever, n'y pouvant commettre de faute, n'étant qu'une muraille au-dessus d'une galerie qui sert de contrescarpe au fossé de la gorge dudit bastion, *ma présence n'étant plus nécessaire pour le travail* à Luxembourg, j'espère que V. A. S. voudra bien me permettre de me rendre à Bruxelles, pour lui rendre compte de ce que j'ai fait ici et qu'elle accordera le même ordre aux cinq ingénieurs que j'ai menés ici pour les travaux qui ont leurs départements dans les villes des Pays-Bas et trois ingénieurs destinés pour le Luxembourg qui sont le capitaine et ingénieur Tello et les lieutenants Delaing et Jaquenau qui sont capables de satisfaire et avoir le soin pour les travaux (1). »
Le 5 mai le capitaine et sous directeur des ingénieurs de Tello avait été chargé de l'inspection des travaux à exécuter pour la construction de deux remises de farines adjugées à deux entrepreneurs (2). Le 8 mai 1733 on retrouve le comte Neipperg à Luxembourg et à cette date il reçut ordre de donner toute aide et assistance au commissaire chargé de faire la revue des régiments d'infanterie du Vieux Daun, d'Aremberg et de Wurtemberg avec leurs compagnies de grenadiers et de deux escadrons de dragons du prince de Ligne (3). Quelque temps après le 12 mai, l'ingénieur Nothomb dut se rendre à Anvers, tous les ingénieurs devant être à leur poste. Cet officier résidait alors à sa campagne dans le village de Vance (4). Neipperg écrivit à son sujet à la gouvernante la lettre qui suit et qui peint les inquiétudes de l'époque : »

Sérénissime Archiduchesse,

Depuis un assez long temps l'ingénieur Nothumb se tient à une campagne qu'il a au village de Vance en cette province assez limitrophe aux frontières de France et, quoiqu'il n'ait jamais donné lieu de le soupçonner de la moindre infidélité et, qu'au contraire

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1085.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

il ait donné toujours des marques d'un bon sujet, il est à craindre, cependant, que dans un cas de rupture inopinée de la part de la France et même sans attendre ces extrémités, les Français ne le fassent enlever pour tirer de lui, par des moyens violents, des choses concernantes cette place qu'il importe de dérober à leur connaissance. Je supplie très humblement votre Altesse Sérénissime, d'être servie de m'envoyer un ordre pour le faire partir de là pour se rendre à son devoir à Anvers qui est le lieu de sa destination et je lui ferai remettre cet ordre incessamment et je prends la liberté de me mettre aux pieds de Votre Altesse Sérénissime pour lui réitérer les assurances du respect le plus soumis avec lequel je fais gloire d'être,

Sérénissime Archiduchesse,
De votre Altesse sérénissime,
Le très-humble et très-obéissant serviteur,
Neipperg.

Luxembourg, 9 mai 1733.

L'ordre portait en effet : « nous vous faisons cette pour vous ordonner qu'aussitôt la présente reçue vous vous rendiez à Anvers, lieu de destination. » Les préparatifs que l'on faisait pour parer à toutes les éventualités sont clairement indiquées dans la dépêche suivante « au maréchal comte de Wrangel, gouverneur de cette ville de Bruxelles : »

Très-cher et bien amé.

La garnison de cette ville de Bruxelles étant fort diminuée à cause des troupes qu'on a envoyées à Luxembourg et convenant de ne pas trop fatiguer celle qui y reste, nous vous faisons cette pour au nom de S. M. I. et C. vous encharger de restreindre et retrancher les sentinelles et postes autant que le service le permet, de manière que les soldats puissent reposer pendant deux nuits. A tant etc., Bruxelles, le 19 mai 1733 (1). » Dans une autre dépêche on lit que douze canonniers avec un connétable de la compagnie de Pelegrino partirent pour Luxembourg. Il ne restait plus à ce dernier que cinq hommes pour faire le service « aux occasions de salves. » Wrangel fut averti que douze canonniers

(1) Papiers d'État et de la province, liasse n° 1087.

des vingt-cinq qui étaient au château d'Anvers durent être mis à la disposition de Pelegrino (1). Nous avons vu que le gouvernement général blama le 2 mai le colonel baron de Thungen pour le mauvais traitement que cet officier supérieur avait infligé au haut justicier André Miset. Ce blâme si bien mérité n'arrêta nullement le cours de ses brutalités. Le 6 juin Henri Radermacher, apothicaire à Luxembourg, entra par la porte du Luxembourg, à cheval, entre six et sept heures de l'après-midi. Le capitaine Reinhart du régiment du colonel Thungen, se promenait en cet endroit, lorsqu'il lança sa canne à la tête de Radermacher, sans qu'il fût provoqué à cet acte de violence. La victime alla se plaindre au colonel qui, pour toute réponse, lui appliqua un coup de poing à la tête et un coup de pied ailleurs. Nouvelle plainte adressée cette fois-ci au gouverneur, mais, paraît-il, sans pouvoir mettre un terme à ses vivacités désordonnées. Voilà la version du « haut justicier et échevins de la ville du Luxembourg. » Dans sa lettre du 2 juillet 1733, Neipperg dit qu'il examina leur requête et il conclut à une sévère réprimande de Thungen.

Il en fut ainsi par une dépêche adressée au colonel le 6 juillet et le même jour par une autre aux « haut justicier et échevins de la ville de Luxembourg (2). » Il se produisit bientôt après un autre fait d'ordre administratif. Les officiers des droits d'entrée et de sortie du bureau d'Esch se firent payer induement, pour droit corporel, trois sols et demi de quelques juifs du département de Metz. Ils furent obligés de restituer aux juifs cette somme ainsi que cinquante florins qu'ils leur avaient demandés sous un autre prétexte. Le conseiller admodiateur baron de Sotelet reçut ordre de congédier un commis à la recette du bureau d'Esch et le baron de Meysembourg fut chargé de faire connaître ces mesures à l'intendant de la généralité de Metz (3). Le gouvernement intervint également pour presser la fin d'un procès que le mari de la veuve Noirsang avait intenté devant le conseil de Luxembourg contre Alexandre Prinz (15 juillet 1733). Le 25 juillet Neipperg prit toutes sortes de précautions en vue de la défense de la ville de Luxem-

(1) Dépêche du 28 mai 1833.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1089.
(3) Ibid.

bourg. « Les gros nuages qui paraissaient dans les conjonctures du temps présent » selon sa propre expression, justifiaient assez la précipitation qu'il avait mise à les prendre sans avertir au préalable la gouvernante. Par dépêche du 28 juillet celle-ci approuva cependant tout ce que Neipperg avait cru utile de faire (1). D'un autre côté, le baron de Heyden informa Marie-Élisabeth que le bruit s'était fortement répandu du prochain bombardement de Luxembourg par les Français. Comme, dans ce cas, il se verrait obligé de pourvoir à la sûreté de la jeune comtesse d'Arberg de Gronsfelt, il avait songé à l'envoyer à la congrégation de Notre-Dame à Mayence. Avec l'approbation du comte de Neipperg et celle de la gouvernante, il la fit en effet partir pour Mayence le 10 avril 1733.

A cette date le danger fut donc très grand. Cependant le 12 du même mois le président du conseil de Luxembourg fut invité à user de ménagement envers les marchands français qui empruntaient le territoire de Sa Majesté pour passer du pays de Luxembourg en France sur des terres enclavées (2). Il faut croire néanmoins que la situation n'était pas encore éclaircie, car le 25 août la gouvernante eut encore une fois à se louer de Neipperg qui avait eu recours à de nouvelles précautions pour dérober Luxembourg aux périls qui semblaient menacer cette ville (3). Les états de la province lui accordèrent mille chariots de foin, et trente mille bottes de paille (4). La présence de Bauffe à Luxembourg, confirmée par une lettre de cet ingénieur du 10 septembre 1733 est également un indice que les appréhensions n'étaient pas encore arrivées à leur terme et l'autorisation donnée à Neipperg d'acheter les sept canons de bronze que le comte de Manderscheidt offrit de vendre à raison de douze sols la livre, argent de Luxembourg, témoigne aussi des craintes du gouvernement. Du reste, pour « prévenir les pressants besoins du service, Neipperg fut invité comme de coutume, à prêter assistance pour » l'envoi à charge des terres franches de la province de Luxembourg pour l'année 1734 (5). De Bauffe reçut ordre de son côté de construire des écuries dans la ville de Luxembourg

(1) Archives d'État et de l'Audience, liasse n° 1989.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1089.
(3) Ibid.
(4) Lettre de Neipperg en date de Luxembourg, le 20 août 1733.
(5) Papiers d'État et de l'Audience liasse n° 1089.

pour les neuf escadrons de dragons qui s'y trouvèrent alors (1). N. Gerber qui avait la charge de receveur général, dut payer les frais qui résultèrent de la construction de ces écuries. Le 14 novembre Neipperg fut invité à bien recevoir le commissaire chargé « de prendre la revue des régiments d'infanterie du Vieux Daun, Aremberg et Wurtembergh avec leurs respectives compagnies des grenadiers, des deux bataillons de celui de Wurmbrand avec les deux compagnies des grenadiers du régiment de dragons de Czaika avec la compagnie des grenadiers et des deux escadrons de celui du prince de Ligne, de garnison à Luxembourg (2). » La preuve que le calme n'avait pas encore pénétré dans les esprits c'est la dépêche suivante qui fut expédiée à de Bauffe le 18 novembre 1733 : « Comme dans la conjoncture suivante votre présence est nécessaire à Luxembourg, en cas qu'on l'assiégerait ou bombarderait, nous vous faisons cette pour vous dire que notre intention est que vous restiez encore audit Luxembourg et cela jusqu'à ce que vous soyez assuré et convenu avec le général comte Neipperg *qu'il n'y* aura plus à craindre cet hiver qu'on pourrait l'investir ou bombarder (3).

Le gouvernement général reçut sans doute un avis favorable, car le 5 décembre il depêcha (4) à de Bauffe la lettre qui suit : « ayant eu rapport de votre lettre du 3 de ce mois par laquelle vous nous faites marquer qu'il n'y a aucune apparence du côté de la France, pour faire quelque entreprise contre la ville de Luxembourg cet hiver, nous vous faisons cette pour vous dire que nous vous accordons la permission de partir dudit Luxembourg pour vous rendre à votre gouvernement (5). » A la même date Neipperg fut informé de cette résolution. Les inquiétudes n'avaient pas encore complètement disparu. L'horizon politique déjà un peu plus serein, inspirait encore des craintes sérieuses au gouvernement général. Elles étaient suscitées par l'occupation de la Lorraine, la résidence, à Luxembourg, depuis le 12 octobre 1733 de la duchesse régnante, et les positions prises par les Français sur la

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1089.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.

Moselle. L'empereur attaqué sur plusieurs points à la fois, dénué de ressources, n'avait pas d'armée assez forte à opposer aux forces de ses ennemis. Les mesures prises par le prince Eugène exténué par toute espèce de travaux semblent, pour le Luxembourg, se refléter dans la pièce suivante. Elle trahit la perplexité des gouvernants qui présidèrent aux destinées de cette province. »

« Aux états du Pays et Duché de Luxembourg ou à leurs députés.

Bruxelles, le 23 décembre 1733.

Marie-Élisabeth, etc.

Révérends Pères en Dieu, nobles, chers et bien amés. Ayant eu rapport de la représentation que vous nous avez faite le 13 du présent mois au sujet de la clause insérée dans notre acte d'acceptation du subside ordinaire de l'année 1734 contenant l'accord de trente cinq mille florins d'excrescence, à condition d'en employer neuf mille à la construction du premier pont du château de la ville de Luxembourg, nous vous dirons que, lorsque nous avons accordé une somme si forte de trente cinq mille florins, par forme d'excressence, que nous avons cru que celle de neuf mille pour la construction du susdit pont y pourrait être comprise. Considéré les conjonctures du temps dans lesquelles Sa Majesté a besoin *de l'emport entier du subside* en cas que la restauration ou construction dudit pont fut à sa charge et pris égard à la nécessité qu'il y a de ce rétablir incessamment tant pour l'intérêt de S. M. que pour l'avantage de la province, nous nous attendons de la continuation de votre zèle, que vous ne différiez de fournir la susdite somme de mille florins hors des dits trente cinq mille, vous prévenant que, s'il se trouve hors des états et comptes que vous exhibérez au conseil de finances, que la dépense faite et à faire, absorbe les sommes de la dite excrescence, que nous y porterons toute notre attention pour y être disposé aussi favorablement que faire se pourra et, quant à la demande que vous faites que les receveurs des aides et subsides ne pourront exécuter les défaillants au payement du subside avant le premier de février prochain, nous vous avertissons que les ordres ont été donnés en cette conformité. Atant etc (1) « Il

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1089.

résulte de ce qui précède que la situation était très critique à la fin de cette année. Le cardinal Fleury était incapable de soutenir son système. La France envoya des armées au Rhin et en Italie. La Sardaigne, l'Espagne rivalisèrent de zèle pour attaquer l'Autriche. L'Empereur appela en vain à son secours les puissances maritimes. L'Angleterre refusa son or et les Provinces-Unis se déclarèrent neutres. D'un instant à l'autre on s'attendait à l'envahissement du Luxembourg.

1734.

Le prince Eugène vit en cette année tomber Philippsbourg aux mains des Français qui développèrent leurs lignes sur le Rhin. En Italie non plus le sort des armes n'était favorable à l'empereur et cependant Luxembourg était encore à l'abri de toute agression. Le 15 janvier même Neipperg reçut avis que le major d'artillerie N. Franzen pouvait s'absenter pendant deux mois de Luxembourg et venir à Bruxelles. Le 28 janvier les députés ordinaires des trois états du pays et duché de Luxembourg et comté de Chiny avaient répondu au gouvernement général (1) qu'ils étaient dans l'impossibilité de pouvoir accomplir la clause insérée dans l'acte d'acceptation du subside ordinaire de 1734, contenant l'accord de trente-cinq mille florins d'excrescence à condition d'en employer neuf mille à la construction du premier pont du château de Luxembourg. Le 20 février Marie-Élisabeth leur répondit que ce travail était d'une nécessité indispensable tant pour la sûreté de la province que pour le service de l'empereur et qu'ils pourraient différer d'autres paiements pressants, mais elle ne fit aucune allusion aux conjonctures extérieures (2). A voir un projet de lettre (3) à écrire par S. A. S. au comte de Neipperg, en date de Bruxelles le premier mars 1734, on dirait que ce dernier avait à se reprocher quelques actes d'hostilités qu'il n'avait pas autorisation de poser. « Très cher et bien amé, dit Marie-Élisabeth, nous vous remettons les extraits ci-joints de deux lettres, l'une du 26 novembre 1733 expédiée par le ministre de la chancellerie

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1090.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

de cour et l'autre du 13 du mois passé, expédiée par la voie réservée d'Etat que S. M. nous a écrites sur les mesures à prendre au sujet de la neutralité, par lesquelles vous reconnaîtrez ses intentions souveraines et ses ordres à cet égard, lesquels ordres S. M. m'a réitérés par une lettre écrite de sa propre main royale, vous ordonnant au nom de l'Empereur et Roi, mon très cher frère et seigneur, de vous régler et conformer selon ce, *en vous déclarant que nous laissons à votre charge tous les inconvénients qui pourront résulter des contraventions que vous commettrez aux dits ordres de S. M.* A tant etc. »

Les deux extraits annexés à cette dépêche étaient les suivants :

« Extrait de la dépêche du 13 de février par la voie du marquis de Rialp :

Y en consequencia convengo con V. A y la prevengo que dissimule y contemporaze sin dar passo que indique acceptar, ni romper la neutralidad, hasta que en vista de loque resulte de las ulteriores resolutiones de las Potenzias maritimas, la espida mis ordenes positivas. »

« Extract Kays. Handschreibens von 26 nov. 1723.

Was viertens in Ansehung deren wæren und der Commercii für Vorsichtihkeiten zu dem Ende beobachten seyn mœchten, damit nicht andere mit Schaden meiner Niderlanden den Transitum oder was sonsten Ihnen meiner Niderlanden Nützlichkeiten ist an sich ziehen, hirrüber bin Ew. Lbd. gegrundetes Gutachten zu vernehmen gewartig (1). »

Le 10 juillet 1734, à la suite d'un débordement extraordinaire de la Moselle, une immense quantité de palissades fut enlevée par les flots du côté de Thionville. L'ingénieur Tello, envoyé en mission par Thungen constata que 12180 de ces palissades avaient été repêchées par les habitants des rives de la Moselle, entre autres de ceux de Schengen, Bech, Reinig, Remich, Grevelding, *Tan et Weiler,* Stadtbredimus, Ehnen, Wormeldingen, Ahn, Grevenmacher, Mertert, Wasserbillich, Igel. Un certain Gomé de la Grange se disant conseiller au Parlement de Metz les réclama, mais Thungen avant de satisfaire à sa demande s'en reféra au gouvernement qui lui donna ordre de les mettre en lieu sûr jusqu'à

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1090.

nouvelle disposition, par dépêche du 26 juillet 1734 (1). Le 17 août Thungen fut informé que le général major de Bauffe se rendait de nouveau à Luxembourg pour inspecter et diriger les travaux de fortification de cette ville (2). L'année précédente on avait fait entrer à Luxembourg des bœufs et des moutons pour une somme de 23375 fl. 2. sur le subside de l'année courante, dans un moment où l'on redoutait un blocus. Il avait été délivré aux états un acte de validation, ce qui ne justifiait plus la détention des acquits et obligations que Neipperg leur avait donnés. Pour régulariser la situation financière, la gouvernante ordonna aux états par dépêche du 21 août de verser ces pièces entre les mains du commissaire de guerre Neander (3).

Le danger paraissait s'éloigner. Cependant le commandant à Luxembourg reçut ordre le 3 septembre de distribuer de la poudre aux troupes de la garnison pour leur permettre de faire des manœuvres à feu (4), savoir : 400 liv. à chacun des régiments Vieux-Daun et Aremberg, 200 liv. au régiment Los Rios et 150 aux deux bataillons de Ligne.

Cette dépêche avait passé sous silence le régiment de Czaicka ainsi que les officiers et canoniers de l'artillerie. Sur l'observation à ce sujet de Sigmund de Thungen, en ce moment commandant provisionnel à Luxembourg on distribua, pour exercices semblables 150 livres au régiment de Czaicka ou Czecka et à l'artillerie 400 livres (5). Il fit remarquer aussi que la quantité de poudre employée pour la construction des mines et autres travaux depuis le mois de septembre 1733 et celle encore nécessaire s'éleva au chiffre de trente mille livres et qu'il fallut pourvoir au remplacement de cette quantité. Le 28 octobre 1734 le général de Bauffe fut appelé à donner son avis sur la requête des religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Munster à Luxembourg au sujet des pertes qu'ils avaient subies par les nouveaux travaux de fortifications. Cette pièce étant précieuse pour l'histoire de cette abbaye, nous la transcrivons sur la copie que nous avons sous les yeux :

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1090.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Dans sa lettre de Luxembourg, le 9 septembre 1734.

A Son Altesse Sérénissime.

Remontrent très-humblement les abbé prieur et religieux de l'abbaye de Notre Dame de Munster en la ville de Luxembourg de l'ordre de St-Benoît, que S. M. I. et C. ayant trouvé convenir pour son service de faire construire différents nouveaux forts ou ouvrages en l'entrée de la dite ville par le général de Bauffe, entre autres, deux écluses l'une au Grond et l'autre à la partie du Hundthauss lesquelles ayant été fermées pendant les étés des années 1732 et 1733, cinq moulins dépendants de leur fondation et qui font le gros et le principal de leur entretien ont absolument été inondés de telle sorte que leurs fermiers ont été obligés de vendre partie de leurs effets et bestiaux et d'abandonner ces usines dont les murailles et outils ont aussi tellement été demincés et ruinés qu'ils ont été obligés d'employer bien de l'argent pour les remettre en état, quoiqu'ils aient du faire remise à leurs fermiers d'une bonne partie des rendages ordinaires des dites années, la fermeture de l'une des dites écluses situées au Grond a en outre tellement fait remonter les eaux qu'elles ont transpiré au travers des rochers de la Rame et passé en partie au travers du jardin potager de leur abbaye et regorgé et remonté si haut qu'elles ont non seulement aussi inondé leur moulin dit Polfermuhlen situé hors de la dite ville entre les villages de Hamm et Bonnevoye, mais aussi leurs vergers prairies et jardins et ont absolument abimé tous leurs arbres fruitiers, ce qui les a mis dans la dure nécessité de se défaire à perte de leur bétail, faute de pasture, qui leur produisait, avant cela, le laitage, le beurre nécessaire pour leur communauté et qui ne se rétablira pas dans plusieurs années, enfin différentes pièces de terres labourables enclavées dans les forts Neipperg et ceux qui règnent du côté de la porte de *Thionville* jusque vers la chapelle de Notre Dame de consolation, situées soub les bans des villages de Bonnevoye, Hollerich et Merll, ensemble quantité des prairies situées dans les mêmes districts, dans lesquelles on a levé et pris les gasonnages nécessaires pour lesdits forts, l'entretien et reparations des fortifications de la ville qui ont, du passé, toujours donné dixme à leur abbaye, sont présentement anéanties et tellement ruinées, qu'ils peuvent dire avec vérité qu'ils n'en retirent plus rien et que les pertes et dommages

qu'ils en ont soufferts jusque ici se montent, au moins, de trois mille florins Brabants et, comme il est notoire et public, que leur fondation et leurs moyens sont si modiques que les pertes et dommages soufferts ne les dérangent pas seulement mais aussi les mettent hors d'état de continuer l'exercice de l'hospitalité prescrite et ordonnée par leur règle, les remontrans, à la passée des nouveaux bails, de deux de leurs meulniers ont été obligés de leur remettre par chaque année pendant neuf ans à l'un trois malders de gros grain et autant d'écus, ce qui fait un objet très-considérable pour les remontrants qui craignent que les autres n'en demandent pas moins et en ce cas, que les écluses viendraient à se fermer, ils seront obligés de leur rabattre davantage, si point le tout à raison qu'ils ne pourraient pour lors moudre, sujet que lesdits remontrans se trouvent obligés dans cette triste situation d'implorer la protection et justice ordinaire de votre Altesse sérénissime, la suppliant, en très profond respect, de pourvoir à leur indemnité par une somme d'argent proportionnée aux pertes et dommages et intérêts soufferts, et qu'ils souffriront à la suite, l'advis dudit général de Bauffe (qui a une connaissance parfaite des vérités ci-dessus énoncées) préalablement pris. C'est la grâce qu'ils espèrent de la bonté, bénignité et justice ordinaire de votre Altesse sérénissime. Ce faisant etc. signé J. B. Collin » (1). Le 1er novembre 1734 les députés ordinaires des trois états du pays de Luxembourg et comté de Chiny, représentés par Martin, abbé de St-Maximin, Grégoire, abbé d'Echternach, Mohr de Waldt, F. de Heyden, de Baillet, W. Knepper, J. C. Perle, Malempré, adressèrent à la gouvernante une requête dans laquelle ils protestèrent respectueusement contre l'accord de neuf mille florins pour la construction du pont de pierres sur arcades à la porte du Château. Cette pièce qui existe en copie fut envoyée pour avis le 7 novembre, à Thungen (1). Nous assistons maintenant à un trait caractéristique de l'époque.

Le 24 juillet 1734, l'empereur publia un édit relatif aux personnes qui se seraient procuré différents titres et *condecorations* de noblesse, de chevalerie héréditaire, d'augmentations d'armoiries, contraires aux placards, ordonnances et édits emanés de ses prédécesseurs

(1) Ibid.

et confirmés par lui. Le procureur général de Brabant exerça de ce chef des poursuites à charge de plusieurs personnes. Le 14 novembre 1734 il reçut ordre de les suspendre jusqu'à nouvel ordre et une ordonnance de même nature (1) fut adressée aux procureurs généraux, aux fiscaux de Namur, de Luxembourg et de Gueldre, comme aussi à ceux de Flandre et de Hainaut. Il est à présumer que, dans les conjonctures critiques que le gouvernement eut à traverser, il ne voulut blesser la susceptibilité de personne. Il ne négligea non plus les affaires privées. Le baron Karg de Bebenbourg, ministre de son Altesse Électorale de Trèves ayant présenté une requête à Marie-Élisabeth, le conseil provincial reçut une dépêche datée du 26 novembre 1734 l'invitant à statuer sur ce document et dont voici la teneur (2).

« A son Altesse Sérénissime,

Le baron de Karg de Bebenbourg, ministre de son Altesse Électorale de Trèves à la Diète Générale de l'Empire représente en dû respect, qu'en qualité de mari à Marie-Rosalie, née comtesse de Nesselrode-Ereshoven, ci-devant douairière d'Arschot de Rivière, il se trouve engagé dans un procès au conseil provincial de Luxembourg pour y maintenir Alexis de Bouvier dans la charge de prévôt de sa terre et baronnie de Houffalise, contre Antoine Fromont, lequel, à l'appui d'une simple commission provisionelle et revoquée, prétend néantmoins exercer la charge de la dite prévôté contre le gré, la volonté et en mépris du remontrant et, comme il est de plus sensible au remontrant de se voir vilipender et que, d'ailleurs, sa dite qualité de ministre ne lui permet pas de s'absenter pour poursuivre la dite affaire, il se retire vers la bénignité et protection de Votre Altesse Sérénissime, la suppliant, en très profond respect, de daigner ordonner au dit conseil de Luxembourg de faire attention particulière à la dite cause qui intéresse l'honneur du suppliant et de lui faire bonne et courte expédition de justice. C'est la grâce, etc. » La dépêche suivante de Bruxelles, 30 novembre 1734, concerne les affaires intérieures de la province (3). « Au com-

(1) Ibid.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1090, copie jointe à la dépêche en question.
(3) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1090.

mandant provisionnel de la province de Luxembourg, le général de bataille, le baron de Thungen.

Marie-Élisabeth, etc.

Très cher et bien Amé. Rapport nous ayant été fait de vos lettres du 4 août et premier septembre passés au sujet du refus que font les habitants de Bernix (1) et de Munau de payer leurs quotes dans le dernier subside extraordinaire, nous vous faisons cette pour vous dire que nous avons résolu de les faire sommer par les voies judiciaires et ordinaires sous peine d'exécution, à quel effet nous avons fait donner les ordres requis au conseiller, receveur provisionnel Henron et, comme notre intention est de les ranger à leur devoir, il faudra en venir à l'exécution militaire en cas que les voies judiciaires et ordinaires ne les portent pas à faire leurs payements dans le temps limité ; ainsi vous concerterez cette exécution avec ledit Henron qui s'adressera à vous pour cet effet lorsque le cas écherra, afin que les droits, hauteurs et provisions de Sa M. soient maintenus comme il appartient. Atant etc. »

Sur la recommandation chaleureuse de Thungen, J.-B. Tauber, lieutenant au régiment d'infanterie du marquis de Los Rios, qui avait déjà été appuyé par l'impératrice régnante, celui-ci fut promis à la majorité de Léau, pour le recompenser de ses longs et loyaux services. Le 11 décembre le commandant provisionnel fut informé de l'arrivée prochaine du commissaire chargé de faire la revue des troupes en garnison à Luxembourg ; c'étaient les mêmes que celles qui ont été signalées plus haut. Le 12, le conseil provincial de Luxembourg fut informé que sur la requête des haut justiciers et échevins de la ville de Luxembourg, ordre fut transmis à Thungen qu'il eut à faire exécuter les règlements concernant les logements militaires. Le 13 décembre ce commandant fut averti par voie de l'audience que Pierre de Busleyden, commissaire ordinaire des gens de guerre avait été promu au grade de conseiller contrôleur général de l'artillerie, conseiller contador et premier commissaire et de le reconnaître en cette qualité. Les munitionnaires ou gardes magasins conformément au désir de ce

(1) C'est l'orthographe du texte. Il faudra probablement lire *Bertrix*. Les deux lettres de Thungen n'existent plus.

dernier durent dresser un état détaillé de l'artillerie et des munitions de toutes les villes et places de guerre. Ainsi finit cette année sans évènement remarquable, mais sans donner au Luxembourg le calme dont il avait tant besoin.

1735.

Cette année s'ouvre (10 janviers 1735) par des conflits qui nous semblent aujourd'hui puérils au sujet du logement d'un major entre le conseil provincial, le magistrat de Luxembourg et le commandant de cette place qui avait logé cet officier supérieur dans la maison louée par la comtesse de Kokorsova nonobstant le décret de ceux du conseil lesquels lui avaient assigné son logement chez le nommé Henri François Bourgeois (1).

Cependant, à cette époque, la question des logements militaires était toujours grave à cause de ses suites onéreuses pour les sujets dans un temps si tourmenté. Le 28 janvier 1736, les députés ordinaires des trois états du duché de Luxembourg et comté de Chiny : Martin, abbé de St-Maximin, Grégoire, abbé d'Echternach, Benoist, abbé de Munster, Mohr de Waldt, F. de Heyden, W. Knepper, Malempré se plaignirent vivement à la gouvernante des ravages que les troupes commirent à leur passage par la province. Depuis le mois de novembre 1735 trois régiments de hussards venant de Dinant s'étaient particulièrement signalés par leurs excès. Ils traversèrent la province jusqu'à Trèves en suivant la route concertée à Aix-la-Chapelle entre les députés luxembourgeois et le comte de Seckendorf, qui avait prié le prince Eugène de lui donner la permission de passer le Rhin. Plus tard Charles VI, sans ressources financières, s'était allié à la Russie et cette alliance l'entraina dans une guerre désastreuse avec les Turcs. Le prince Eugène avait recommandé Seckendorf à l'empereur qui le choisit, à cause de ses succès et de ses remarquables rapports, pour commander l'armée contre les Turcs en qualité de feldmaréchal. Trois autres régiments, ceux de Walseck, de Banberg et de Savoie avaient suivi la même route que les hussards avaient prise, vivant aux dépens des habitants, prenant tout et ne payant

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse 1092.

rien sans compter les mauvais traitements qu'ils leur firent subir. Par dépêche du 31 janvier (1) Marie-Élisabeth fit dire aux députés des états qu'ils eussent à envoyer une *spécification pertinente* des excès dont il s'agissait qu'elle aurait soin « de leur faire bonifier l'import par les régiments ou ceux qui les commirent. »

Le 22 janvier 1735, environ un an avant sa mort, le prince Eugène de Savoie avait écrit à de Bauffe une lettre remarquable au double point de vue du tact de l'homme politique et de la prévoyance de l'homme de guerre (2). Elle était ainsi conçue :

Monsieur,

Vous m'avez fait plaisir en m'envoyant le plan de Luxembourg y compris les nouveaux ouvrages que l'on y a fait depuis six ans et ceux que vous proposez encore d'y faire au sujet desquels vous vous entendiez, Monsieur, avec Monsieur le général de Thüngen, en pressant les moyens à ce nécessaires, ainsi que pour tout le reste qui pourrait encore manquer à cette importante place pour une vigoureuse et longue défense, auprès du gouvernement et, le mois de janvier tirant vers sa fin, vous ferez bien, Monsieur, de faire dans peu *un tour à Luxembourg* pour avoir l'œil sur ce qu'il y aurait à faire, n'y ayant aucune sûreté que les Français n'entreprennent ce siège au printemps prochain *non obstant la neutralité stipulée par les Hollandais pour les Pays-Bas* et suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,
Eugène de Savoye.

Vienne, ce 22 janvier 1735.

Sur cette lettre de Bauffe écrivit de Bruxelles le 10 février à Marie-Élisabeth qu'il était à la disposition du gouvernement soit pour aller à Luxembourg surveiller les travaux soit pour y commander pendant le siége ainsi qu'il avait reçu l'ordre en 1733 par le grand conseil aulique de guerre et que lui avait transmis feu le maréchal Zumjungen. Il partirait pour Luxembourg le 15 mars prochain ou plus tôt si les circonstances l'exigeaient. Il fit observer

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1092.
(2) Ibid. en copie.

en son absence, il y aurait beaucoup de compétiteurs pour la place de gouverneur d'Ath, sa ville natale. Il crut avoir droit à cet avancement. En effet depuis trente années, assurait-il, il était au service de l'empereur « tant dans les armées siéges et commandements pendant la guerre que dans les congrès et les jointes pendant la paix jusque dans la Hollande. » Cet ingénieur éminent qui avait tant de fois visité le Luxembourg et y avait laissé les traces de son génie avait pourtant échoué, comme il le dit lui-même, dans sa demande ayant pour objet la place de gouverneur d'Ostende et de Termonde (1). Un incident faillit précipiter la marche des événements. A la date du 14 février le gouvernement avait reçu avis que plusieurs milliers de chevaux destinés à la France seraient sur les confins du pays de Liège, mais les gardes des droits de l'empereur à Falmagne soutenus de quelques militaires s'opposèrent à leur passage. Le commandant de Givet, pour le favoriser au contraire, déguisa des soldats en paysans, parce que les Français avaient résolu de faire passer les chevaux de gré ou de force par le comptoir de Falmagne. Le 14 février même la gouvernante fit détacher un capitaine ou lieutenant et 50 grenadiers à cheval du régiment des dragons de Styrum pour aller prêter main forte aux gardes et elle donna ordre au baron de Thungen d'envoyer de Luxembourg des détachements de cavalerie et d'infanterie aux endroits qui lui paraîtraient les meilleurs pour empêcher que ne s'opérât le passage des chevaux destinés à l'armée de France (2). Le 17 mars Marie-Élisabeth avertit le conseil de Luxembourg qu'elle avait ordonné au fils de feu le procureur général de Lanser de lui remettre toutes les minutes des avis secrets que le défunt avait envoyés soit immédiatement au gouvernement soit aux conseils collatéraux (3). A la date du 23 mars le général de Bauffe ne s'était pas encore rendu à Luxembourg ; car, en ce moment le gouvernement lui ordonna de partir pour Mons, St-Ghislain, Ath et Charleroi et d'y examiner ce qui avait été fait et ce qui resterait à faire aux fortifications et aux bâtiments civils (4). Il dut se présenter, pour cette mission, au général baron de Stapel, comman-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1092.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Idim.

dant de Mons, au général comte de Beaufort, gouverneur de Charleroi, au lieutenant colonel Paheau commandant d'Ath et au gouverneur de St-Ghislain (1). Ce fait n'est pas un indice de sécurité complète, il en est de même de celui relatif à Catherine Morlet du village d'Orgeo, en la seigneurie d'Herbeumont, qui fut arrêtée pour avoir montré le chemin de Cugnon, terre de Chassepierre, à un marchand de chevaux. Son ignorance des règlements ayant été reconnue la gouvernante autorisa le conseil de Luxembourg à lui accorder la grâce qu'elle avait demandée (2).

. Le 7 mai on fit savoir à Thungen d'avoir, en cas de besoin, à prêter main forte au procureur général chargé de faire les devoirs de sa charge à l'égard de ceux de la terre de Muno (Munau) et de faire en sorte que les sujets de cette terre fussent protégés et maintenus dans leurs droits. C'est le 26 mai 1734 que fut expédié au général de Bauffe l'ordre de se rendre à Luxembourg pour travaux aux fortifications. Il était chargé de faire construire le bastion projeté à la tête de la demi-lune ou ravelin de la Rame entre les deux forts de Neipperg et Thungen. A cette construction dut être employé l'argent provenu de la vente des viandes salées dont on avait fait provision pour la garnison (3). Les faits se succèdent sans offrir le même intérêt. Le 23 mai le conseil du Luxembourg fut informé que le colonel Reinsheim commandant du régiment des dragons de Styrum à Luxembourg voulait avoir le logement que venait de quitter le colonel Chanclos parti pour l'armée sur le Rhin. Jusqu'à ce jour Reinsheim n'avait joui que d'un logement attribué au rang de capitaine. Le conseil de Luxembourg eut l'ordre de se rendre *sans replique* aux vœux de Reinsheim et Thungen fut averti le même jour que cette décision avait été prise en haut lieu (4). Le 31 mai l'ordre fut réitéré à de Bauffe de se rendre à Luxembourg. On avait apporté au plan qu'il avait fait quelques petites modifications. Il restait toujours debout la tache de construire un bastion détaché, selon la nouvelle rédaction, sur le rocher de la Rame entre le ravelin et la redoute de la bombarde avec son chemin couvert (4) pour flanquer les deux fronts du fort

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1092.
(2) Ibid.
(3) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1092.
(4) Ibid.
(5) Ibid.

de Neipperg et Thungen. Le 13 juin émergea de nouveau la question des logements. Cette fois, le gouvernement exprima au conseil de Luxembourg son vif mécontement, ne voulant plus être « molesté à cet égard » en présence des plaintes continuelles et où l'on voit que « la noblesse et ceux de la ville ne font que se renvoyer la balle, » selon l'expression même de la dépêche de cette date (1) et à l'occasion de la plainte formulée par Sigmund Burnau, colonel et commandant du régiment d'Aremberg par laquelle il signala les difficultés qu'on fit surgir au sujet du logement réclamé par le baron de Mallavez, major de ce régiment. C'était le moment où Belle-Isle forma un corps de troupes de 25 à 30,000 hommes du côté de Trèves (2). Un nommé Vannel, garde au bureau de Grevenmacher étant allé en cette ville y fut arrêté et transféré à la citadelle de Verdun comme prisonnier d'état. Thungen, par dépêche du 28 juin, fut chargé d'arrêter, par forme de représailles, le premier Français qui se rendrait à Luxembourg qu'il fut marchand ou *homme de mise*, sans toutefois lui faire subir de mauvais traitement et en lui faisant connaître qu'il pourrait écrire au commandant de Trèves que si on relâchait Vannel, lui Français serait également élargi (3).

Le 7 juillet 1735, de Bauffe est à Luxembourg, d'où il écrit à Marie-Élisabeth une lettre des plus intéressantes. Il lui mande d'abord qu'il compte achever pour le 15 septembre prochain les travaux qu'il a fait exécuter aux fortifications. Afin de hâter cette œuvre, il employa beaucoup de *soldats rocteurs* et environ 60 maçons. Les soldats travaillèrent avec plaisir. Cependant on ne leur donna que la moitié de la taxe, c'est-à-dire 4 sols par jour, à laquelle ils avaient antérieurement droit, mais ce nouveau salaire avait été fixé par le comte de Neippert avant son départ pour l'Italie. En ce moment, les Français gardèrent leurs frontières sur la Moselle, la Saar et la Meuse y compris la Lorraine et les trois Évêchés avec 21 bataillons de troupes réglées composées de presque tous étrangers et 29 bataillons de milices dans lesquelles était compris le petit camp volant à Berncastel et celui que les Français commençaient à former à Stenay sur la Meuse. D'après les rapports

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1092.
(2) Mercure historique et politique, mois de juin 1835.
(3) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse nº 1092.

ils y avaient neuf bataillons suisses, un régiment de cavalerie et attendaient encore d'autres renforts. Ces forces étaient sous le commandement du baron d'Eltz, brigadier. Il arrivait dans le Luxembourg, tous les jours, des déserteurs allemands, suisses, italiens et même français qui abandonnèrent les drapeaux du roi de France (1), mais les autorités militaires de Luxembourg n'engagèrent que les Allemands qui avaient été forcés d'embrasser le parti de la France ou qui, ayant trahi la patrie étaient revenus spontanément pour profiter du *pardon* publié à l'armée du Rhin. La gouvernante répondit, le 14 juillet, à de Bauffe, qu'elle attendait de son zèle bien connu le prochain achèvement des travaux qui lui avaient été confiés (2). Entretemps le gouvernement insista de nouveau pour que la garnison de Luxembourg se livrât aux exercices à feu. Il fit distribuer pour cet usage quatre quintaux de poudre au régiment de *Vieux Daun*, quatre aux quatre bataillons du duc d'Aremberg, quatre aux trois bataillons du régiment du marquis de Los Rios, deux quintaux aux bataillons du régiment d'infanterie du prince de Ligne et un quintal et demi aux six escadrons du régiment du comte de Styrum (3). Le gouvernement des Pays-Bas veillait avec une sollicitude toute paternelle aux moindres détails administratifs. De la vente de chevaux saisis, il était resté à Thungen la somme minime de nonante-cinq écus et 37 sols. Il reçut avis le 21 juillet 1735 de garder ce petit pécule et de le consacrer à des services (4), mais de ne pas exiger l'amende de 100 florins qui avait été imposée aux conducteurs.

Dans sa lettre du 1er août, de Bauffe entra dans des détails techniques sur la première partie des travaux qui avançait à grands pas, mais il ne pensait pas qu'il fût avantageux d'avancer la seconde par ce que l'ennemi aurait pu attaquer Luxembourg à l'improviste. Il avait appris que celui-ci avait fait venir des troupes d'Italie qu'il avait fait camper sur la Meuse et la Moselle. En deux jours, selon l'opinion du général, Luxembourg aurait pu être investi

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1092.
(2) N'est-il pas surprenant au suprême degré que la *Biographie nationale publiée par l'Académie royale de Belgique* (1866-1880) n'ait pas compris dans les cadres cet illustre ingénieur, une des gloires de la ville d'Ath.
3) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1092.
(4) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1092.

dans le cas où *certaine puissance* aurait permis de rompre la neutralité (1). On prit les précautions les plus minutieuses pour parer à toutes les éventualités et la province de Luxembourg, d'après les renseignements personnels du général avait accordé un subside extraordinaire de nonante mille florins dans un temps où elle était obérée et pour ainsi dire suffoquée sous le poids de toutes sortes de calamités par cet état incertain entre la paix problématique et les symptômes de futures hostilités. Le gouvernement partagea cette perplexité. Le 4 août il annonça au commandant de la ville de Mons, le baron de Stapel, qu'il avait donné ordre au lieutenant colonel d'artillerie de Frantzen de se rendre immédiatement à Luxembourg *pour* être à la main en cas de besoin. Le 7 septembre, néanmoins, Thungen fut chargé de donner des ordres à l'ingénieur Delaing d'achever le *relivrement des bâtiments domaniaux* et les arpentages des bois dans la province de Luxembourg sans toucher les terres dont les Français étaient les maîtres (2). Ces préoccupations ne concordent pas avec un bruit qu'on avait repandu, en ce moment à Bruxelles, d'après lequel la gouvernante après la réception brillante du prince de Modène se serait rendue par Anvers en Hollande d'où on assurait qu'elle irait en Angleterre (3). Elle envoya, le 16 septembre, à Thungen, une dépêche relative aux écuries construites vers la fin de l'année 1733. Il s'agissait de les achever et à cet effet, les états de la province furent contraints de faire fournir par les prévotés qui étaient le moins exposées aux réquisitions, soit de voitures ou d'autres objets, à livrer les fardeaux ou ardoises de bois nécessaires à la toiture d'une partie de ces écuries assez vastes pour abriter cinq cents chevaux (4). Le 19 septembre de Bauffe revient sur les travaux qu'il avait été chargé de mener à bon terme. Il remplaça Delaing parti pour la mission que l'on sait par l'ingénieur Devos.

Le premier sera accompagné par l'admodiateur Marin, dit-il, qui sera *à la passée* du moulin d'Arlon le 24 septembre. Le général ne manqua pas de blamer le fils de Lanser, ancien procureur général qui avait empiété, à son profit, sur le terrain de l'état, comme

(1) Papier d'État et de l'Audience, liasse nº 1092.
(2) Archives d'État et de l'Audience, liasse nº 1092.
(3) Mercure historique et politique, septembre 1735.
(4) Papiers d'État et de l'Audience, liasse nº 1092.

nous dirions, et d'appeler sur lui la sévérité des règlements et, jugeant que sa présence n'était plus nécessaire à Luxembourg, il demanda de pouvoir revenir à Bruxelles pour rendre compte à la gouvernante de la mission qu'il avait si bien remplie. Il fut répondu, le 24 septembre, que dans les conjonctures actuelles sa présence à Luxembourg était jugée nécessaire. Le comte de Cuvelier fut désigné, comme suite à cette résolution, de le remplacer à Ypres et à Furnes, dans diverses commissions qui avaient pour objet d'examiner des travaux de diverse nature à exécuter dans ces localités (1) sur la proposition des Etats Généraux des Provinces-Unies. Le 22 septembre écrivant de Luxembourg, après avoir repris le détail des travaux pour en expliquer la progression, de Bauffe leur dit que le prince Eugène lui aurait manifesté l'intention d'employer ses talents à l'armée du Rhin et de l'adjoindre au général d'artillerie Seckendorff. Il demanda la permission de partir avec quatre ingénieurs présents à Luxembourg, deux étant suffisants pour les besoins de la place. Des troupes venues de la Flandre française prirent la direction, à ce qu'il apprit, du camp volant de Berncastel. « Elles se retireront, dit-il, au premier mouvement de notre armée et remplissent les magasins de Trèves de fourrages qu'ils se font fournir par le pays (2). »

Le 28 septembre on rédigea une dépêche pour Thungen afin qu'il laissât sortir de Luxembourg le général de Bauffe chargé de régler les quartiers des troupes qui pourraient entrer dans la province de Luxembourg, lorsque le prince Eugène ou le général de Seckendorff le demanderaient. Elle ordonna en outre de tenir prêts à marcher les deux bataillons et les deux compagnies des grenadiers du régiment de Daun, les deux bataillons et les deux compagnies des grenadiers du régiment d'Aremberg et cinq escadrons du régiment de Styrum et d'aider l'entrepreneur général des vivres Van Overstraten à faire dans le Luxembourg une provision considérable de foin avec la plus grande célérité à l'intervention du chef commissaire de guerre Néandre. Dans un mémoire de ce temps on voit que Thungen fut averti de laisser suivre, à l'arrivée du corps commandé par Seckendorff, la provision nécessaire de farine,

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1092.
(2) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1092.

d'avoine et de foin qui avait été avancée par la chambre aulique de Vienne aux magasins de Luxembourg de même que l'artillerie dont le général Seckendorff (1) pourrait avoir besoin (4 octobre 1735). Le 9 novembre de Bauffe écrit à Marie-Élisabeth du camp de Pfaltz. Depuis le mois d'octobre il s'était rendu à l'armée impériale sur la Moselle (2). Seckendorff le chargea de faire la répartition des quartiers d'hiver, c'est ce qu'il fit. L'armée de France qui allait se séparer aussi ne fit pas mine d'évacuer Trèves. Seckendorff eut l'intention de prendre son quartier d'hiver le 13 ou le 14 novembre à Grevenmacher. Il compta rester dans cette ville jusqu'à réception d'un ordre ultérieur de l'empereur lui ordonnant de se rendre à Aix-la-Chapelle. La campagne étant finie et les travaux à Luxembourg ayant cessé, de Bauffe demanda la permission de retourner dans son gouvernement de Lierre.

Le 28 novembre de Cosqui fut chargé (3) de rédiger en termes doux et gracieux une lettre en réponse à celle que les états avaient écrite le 3 novembre 1735 à Marie-Élisabeth pour l'informer que les ordres de la gouvernante avaient été exécutés sur les réquisitions du commandant de Luxembourg. Les États avaient fourni les chariots nécessaires pour le transport du pain, foin et avoine depuis Luxembourg jusqu'au camp de Seckendorff (à Pfaltz) ainsi que pour le transport des bagages du régiment des dragons de Styrum et de quatre bataillons partis de Luxembourg pour se joindre au corps de Seckendorff. Les États demandèrent le remboursement des frais, mais cette demande fut refusée par la considération que le sort de la guerre avaient attiré les troupes sur les bords de la Moselle et que dans tous les temps, les États avaient fourni *gratis* les chariots dont l'armée avait eu besoin. Les courageux députés (4) avaient fait un tableau déchirant des maux qui accablèrent la province et des calamités plus grandes encore en perspective si la neutralité venait à être rompue. Après avoir énuméré les diverses réquisitions dont les avait frappé Thungen sous aucun ménagement, ils ajoutèrent ces tristes et

(1) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1092.
(2) Papiers d'Etat et de l'Audience liasse n° 1092.
(3) Ibid.
(4) Grégoire, abbé d'Echternach, Benoist abbé de Munster, Mohr de Waldt, Fr. de Heyden, de Baillet.

simples paroles : « de sorte que le peuple s'épuisant par les voitures (*les transports*) nous avons tout lieu de craindre qu'ils ne pourront plus payer *les subsides extraordinaires* qui *échoieront* au premier de décembre et 15 janvier prochains *que par voie d'exécution et la vente de tous leurs effets, ce qui les réduira à une extrême misère* (1). » Le 2 décembre il fut informé que, sur la réquisition de Seckendorff, il avait été permis aux gens et chevaux du train d'artillerie et des pontons, qui avaient servi à l'armée impériale sur la Moselle, d'hiverner dans la province de Luxembourg. Le 4 décembre le commandant reçut ordre de prêter assistance au commissaire de guerre qui viendra faire la revue des troupes de la garnison et même celle, en deux fois différentes, des troupes qui sont venues de la campagne (2).

Le 10 décembre Thungen eut un ordre d'un caractère nouveau. Il lui fut enjoint de seconder (3) le procureur général Schmitz qui voulut faire arrêter quelques habitants de Bertrix pour crime de félonie, tandis que le 20 du même mois une dépêche de la gouvernante lui prescrivit de régler avec le commissaire de guerre Neandre la marche de trois régiments de hussards par la province de Luxembourg et de prendre avec lui toutes les autres dispositions jugées nécessaires. Les états avaient fait des représentations à Seckendorff au sujet de ce passage, mais il leur fut répondu (4) que le service de l'empereur le réclamait et qu'ils n'avaient plus qu'à s'entendre à ce sujet avec Seckendorff, Thungen et le commissaire de guerre. D'après le tableau indicatif des quartiers d'hiver en décembre 1735, on voit que ces trois régiments campèrent alors de Huy à Dinant entre la Sambre et la Meuse (5). Ces faits se complètent par un article de couleur plus politique que militaire et qui nous a été conservé dans un journal de l'époque souvent cité. « Le comte de Harrach, dit le Mercure historique et politique à la date de Bruxelles en décembre 1735, le comte de Harrach, grand maître de Madame l'Archiduchesse, le comte de Wurmbrand, commandant en chef des troupes impé-

(1) Papiers d'État et de l'Audience, liasse n° 1092.
(2) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1092.
(3) Ibidem.
(4) Papiers d'Etat et de l'Audience, liasse n° 1092.
(5) Répartition wass für Trouppen diesen Winter (1735) hindurch zu verpflegen sind und welchen nur das underkommen gebühret, Ibid.

riales dans les Pays-Bas et M. de Grubern, premier commissaire des guerres (1) revinrent mardi au soir de Charleroi, où ils s'étaient allés aboucher non avec les députés du pays de Liége, comme on l'avait d'abord cru, mais avec le comte de Seckendorff qui s'y était rendu à cette fin. Ce général ayant passé par Namur fut descendu au gouvernement où le magistrat vint lui présenter le vin de ville. On avait dit qu'il viendrait ici, mais on assure ajourd'hui qu'il a pris la route d'Aix-la-Chapelle. Quoiqu'il y ait déjà un grand nombre de troupes dans ce pays, on y attend encore quelques escadrons qui cèderont les quartiers qu'ils ont dans le pays de Liége à quelques bataillons qui viennent les remplacer. Il a couru depuis quelques jours plusieurs bruits au sujet de la compagnie d'Ostende qui, à ce qu'on apprend, ne sont point fondés. »
Seckendorff qui avait forcé le maréchal de Coigny et le comte de Belle-Isle d'abandonner les pays situés entre la Moselle, la Meuse et le Rhin fut malheureux dans la compagne contre les Turcs où nous voyons figurer Seckendorf, Wallis et Neipperg. Le premier fut destitué et emprisonné. Il lui fut rendu justice à l'avènement de Marie-Thérèse.

---

(1) Décembre 1735 p. 704.

UN

ALMANACH CENTENAIRE.

En 1883, M. Émile Tandel, commissaire d'arrondissement et secrétaire de l'*Institut archéologique* du Luxembourg, a publié un travail d'ensemble sur une collection d'almanachs allant de 1791 à 1840. C'était une véritable bonne fortune de tomber sur cette collection, eu égard surtout aux événements si divers, si importants, si émouvants, si extraordinaires accomplis en ce demi-siècle, et inscrits pour ainsi dire automatiquement par des enregistreurs impassibles. Ces témoins de la domination autrichienne, de la république française une et indivisible, du régime hollandais, de la révolution de 1830 et du gouvernement constitutionnel de la Belgique devenue libre nous fournissent des renseignements qui, s'ils ne sont pas tous précieux, ont du moins le mérite d'être d'une exactitude incontestable. Comme les chiffres, les noms ont leur éloquence : ce qui le prouve, c'est le plaisir que l'on ressent à la lecture du travail de M. Tandel qui a su, il est vrai, rompre agréablement, par des traits et des réflexions piquantes, la monotonie d'énumérations sèches, élaguer tout ce qui aurait attardé inutilement le lecteur.

Notre zélé secrétaire me pardonnera de produire à mon tour un almanach, un seul, mais un centenaire, qui nous reporte à l'année 1786, en pleine domination autrichienne. Cet almanach ne provient pas du pays de Luxembourg, il concerne les Pays-Bas, par conséquent de tout le volume je n'aurai à reproduire que quelques passages intéressant notre province. Toutefois afin qu'on en ait une idée suffisante, je crois devoir en donner le titre complet et la table des matières.

Calendrier de la cour de leurs Altesses royales Marie-Christine, princesse royale de Hongrie et de Bohème, archiduchesse d'Autriche, etc., etc., et Albert, prince royal de Pologne et Lithuanie, duc de Saxe etc., etc., lieutenans, gouverneurs et capitaines-généraux des Pays-Bas, pour l'an de grâce MDCCLXXXVI A Bruxelles......

Après *le comput ecclésiastique, les quatre-temps, les fêtes mobiles, les quatre saisons*, et *les éclypses (sic)*, vient la *table*, véritable tableau synoptique des dignitaires et des autorités de l'époque, ainsi que des services publics.

État de la cour de leurs Altesses Royales.
Grands-officiers de la cour de leurs Altesses Royales.
Cour et maison particulières de S. A. R. Mad^me l'archiduchesse.
Bureau de l'intendance.
État des personnes employées particulièrement près de la personne (sic) ou dans les affaires de leurs Altesses Royales.
Département du Grand-maréchal.
Chambellans de S. M.
Chapelle et dépendances.
Département du Grand-maître des cuisines.
Département du Grand-écuyer.
Ecurie.
Vénerie.
Chasse de plaine.
Compagnie des hussards.
Compagnie des archers.
Compagnie des hallebardiers.
Adjudants de cour.
Jours de Gala.
Tribunal-aulique.
Ministres étrangers à la cour de Bruxelles.
Chancellerie de cour et d'état de S. M. pour les affaires des Pays-Bas.
Ordre de la Toison d'or.
Ordre royal de Saint-Etienne.
Ordre militaire de Marie-Thérèse.
Etat des Pays-Bas.
Evêchés des Pays-Bas.

Abbayes des Pays-Bas.
Chapitre noble de Sainte-Gertrude, à Nivelles.
Chapitre noble de Sainte-Begge, à Andenne.
Chapitre noble de Saint-Pierre, à Moustier-sur-Sambre.
Le conseil d'état de S. M.
Le conseil-privé.
Le conseil des domaines et finances.
Conseillers députés aux affaires de commerce.
Chambre suprême pour les provinces de Luxembourg, Gueldre, Flandre, Haynaut (sic), Namur et Malines.
Juges des domaines et des droits d'entrée et de sortie en première instance (1).
Chambre suprême pour les provinces de Brabant, Limbourg et pays d'Outre-Meuse.
Juges des domaines et des droits d'entrée et de sortie en première instance (1).
Bureau des ouvrages de la cour de Sa Majesté.
Agent admis au conseil-privé.
Le conseil souverain de Brabant.
Souveraine cour féodale de Brabant.
Chambre des comptes.
Jointe des monnoies.
Hôtel de la monnaie à Bruxelles.
Jointe des administrations et affaires des subsides.
Comité de la caisse de religion, établi par S. M. l'empereur et roi conformément à son édit du 17 mars 1783.
Jointe suprême établie pour la direction et administration générale des monts-de-piété aux Pays-Bas.
Jointe des eaux.
Corps et écoles d'hydraulique.
Académie des sciences.
Bibliothèque royale.
Grand-collège-pensionnat, établi à Bruxelles sous le nom de collège Thérésien.
Magistrat de Bruxelles.
Chef-chambre d'Uccle.

(1) Pour des localités différentes.

Chef-chambre de Tonlieux.
Jurisdiction de la foresterie.
Jurisdiction de la chasse et de la pêche.
Jointe militaire.
Office du prévôt général des Pays-Bas.
Office du Drossard.
Chambre héraldique.
Général commandant des troupes.
Gouverneurs commandants des villes et provinces des Pays-Bas.
Le grand conseil de S. M. à Malines.
Le conseil souverain de Luxembourg.
Le conseil souverain de Gueldre.
Le conseil de Flandre.
Le conseil souverain de Hainaut.
Le conseil de Namur.
Le conseil de Tournai et Tournésis.
Etats des provinces.
Magistrats des principales villes des Pays-Bas.
L'université de Louvain.
Consuls des nations étrangères.
Naissances des rois, reines, princes et princesses de l'Europe.
Liste des cardinaux.
Vacances du conseil-privé.
Vacances du conseil des finances.
Vacances du conseil-souverain de Brabant.
Vacances de la chambre des comptes.
Vacances du grand-conseil de Malines.
Départ des postes.
Arrivée des postes.
Départ des diligences impériales de Liége sur l'Allemagne.
Etat des postes.
Départ et arrivée des voitures publiques.
Heures auxquelles s'ouvrent et ferment les portes de Bruxelles.

Le tableau est long : le raccourcir serait pourtant gâter la physionomie des Pays-Bas autrichiens, sous leurs Altesses Royales Marie-Christine et Albert ! Je me garde donc d'y toucher.

Le chapitre, *Etat des Pays-Bas*, nous remémore le nom des provinces *dont la souveraineté réside dans la personne sacrée de S. M. l'em-*

pereur et roi de Hongrie et de Bohème, c'est-à-dire *les Duchés de Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg et Gueldre ; le marquisat du St-Empire ; les comtés de Flandre, Hainaut et Namur ; et les seigneuries de Malines, Tournay et Tournésis.*

Au chapitre des *Evêchés*, nulle mention du siège de Trèves dont dépendait le duché de Luxembourg, si je ne me trompe. Ne sont cités que l'archevêque de Malines et les évêques d'Anvers, Gand, Bruges, Ruremonde, Tournai et Namur.

Parmi les *abbayes* des Pays-Bas, je trouve pour le Luxembourg :

Abbayes d'hommes. Ordre de St-Benoit : *Munster à Luxembourg, Jean Paquet* ; *Saint-Hubert, Nicolas Spirlet ; St-Willebrod à Echternach, Emmanuel Limpach.*

Ordre de Citeaux : *Orval, Etienne Scholtus.*

J'orthographie, bien entendu, d'après mon almanach.

Les abbés sont les mêmes en 1791, sauf l'abbé d'Orval qui, en 1791, est B. Lucas.

Abbayes de filles. Ordre de Citeaux : *Bonnevoye à Luxembourg, Victoire Dumont ; Claire-Fontaine*, VACAT ; *Differtange, Marie-Magd. de Gourcy.*

M. Tandel ne dit rien des abbesses ; sans doute que son almanach est muet sur ce chapitre.

Au *Conseil d'état*, parmi les conseillers de robe, figure *M. de Gerden, président du conseil de Luxembourg.*

Parmi les trois conseillers députés aux affaires du commerce, *M. Seyl à Luxembourg.*

Parmi les *juges des domaines* etc. *à Luxembourg, M. Seyl ; à Marche, M. Malemprez.*

Parmi les huit *rois et hérauts d'armes de S. M. à titre de ses provinces Belgiques, M. Brambilla, place des wallons (à Bruxelles), pour le Luxembourg.*

Comme encore en 1791, le gouverneur du Luxembourg est le baron de Bender, *lieutenant général colonel, propriétaire d'un régiment d'infanterie, commandant.*

Au conseil de Luxembourg, *érigé en conseil souverain par lettre-patente de S. M. l'empereur du 1er août 1782*, est président *M. de Gerben, conseiller d'état.* En 1791, c'est M. Du Rieux.

En 1786, les conseillers de robe courte sont *MM. le baron du*

Prel, de Bleiderbach et de Stein. L'almanach de 1791, renseigne MM. du Prel, seigneur d'Erpeldange et de Pfortzheim.

En 1786, les conseillers de robe longue sont *MM. du Rieux, d'Olimart, procureur-général, Pastoret, Quirini, La Fontaine et Lambert.*

M. Tandel cite pour 1791 MM. d'Olimart, proc. gén., Pastoret, Quirini, Delafontaine, Lamberty, Otte de Traux, chevalier de Musiel, de Lahaye, Faber, Laval, Reuter et Loutz.

L'orthographe de quelques noms varie, comme on le voit, d'un almanach à l'autre.

Le secrétaire et greffier est M. de Gerden en 1786 comme en 1791. En 1786, les secrétaires sont MM. *Barthels, Kœler et Majerus ;* en 1791, les mêmes plus MM. Ruth et Gemen.

Les substituts-procureurs-généraux, en 1786, MM. *Detraux, Collart et...,* en 1791, MM. de Traux et Perin.

Nulle trace des fonctionnaires suivants dans l'almanach de 1791 ; *receveur des exploits : M. Seyl ; commissaires des charges publiques : MM. Seyl, Scheuren et d'Anethan ; greffier : M. Leistenschneider.*

Les états du duché de Luxembourg et du comté de Chiny qui y est incorporé sont composés d'ecclésiastiques, de nobles et de députés des villes, nous raconte le calendrier de 1786. Il continue comme suit : *les députés ecclésiastiques sont les abbés de Munster, résidant, d'Orval, Forain, d'Echternach.*

Les députés de la chambre ecclésiastique, répond l'almanach de M. Tandel, sont les abbés de Munster, député résidant, de St-Maximin et d'Echternach, députés forains.

Les députés de l'état noble, en 1786, sont *MM. de Breiderbach, résidant, le baron de Soleuvre, Forain et de Stein, Forain* ; les députés de la noblesse, chante l'almanach de 1791, sont MM. le baron de Prel, député résidant, le comte de Berlo et le baron de la Basse, députés forains.

Les députés des villes, reprend mon calendrier, sont *MM. Gérardy, résidant, Helm et de Lamock d'Assenois, Forains.*

Les députés de la chambre du tiers-état, crie l'almanach de 1791, sont MM. de Seyl, député résidant, Didier et de Blier, députés forains.

En 1786, *les conseillers-pensionnaires sont MM. Merjai et Huart ;* en 1791, les conseillers-pensionnaires des états MM. Mergeai,

premier conseiller pensionnaire et Rossignol, second conseiller pensionnaire.

Aux deux dates, l'official est M. Nagel.

Les échevins de Luxembourg sont, en 1786, MM. *Gerardy, de Seyl, de Hout, Scheuren, Huart, Tesch et Kœler ;* en 1791 MM. de Seyl, de Hout, Tesch, Kœhler, Nothomb et Keller.

En 1786, *M. Keyser est clerc juré ;* M. Kaiser, en 1791, est greffier.

En 1786, *M. Klebe est procureur d'office ;* en 1791 il est devenu *acteur d'office*, ce qui intriguait quelque peu M. Tandel.

Sous le rapport de la précision, de la bonne tournure, et même de la justesse du terme, mon almanach rendrait des points à celui de mon confrère. Je ne suis cependant pas bien sûr que l'un soit beaucoup moins fort que l'autre ; car en certains détails, l'almanach de 1791 l'emporte sur le calendrier de 1786. Ainsi les attributions du septième échevin de Luxembourg sont nettement définies par M. Tandel ; M. Huart est *commissaire de police et receveur des épices.* De plus, l'almanach de 1791, donne la liste des médecins licenciés, des gentilshommes de la chambre de noblesse, des notaires, des avocats et peut-être d'autres renseignements encore que le calendrier, ayant tous les Pays-Bas à satisfaire, dédaigne comme sortant de son cadre.

Le *départ des postes* de Bruxelles pour le pays de Luxembourg avait lieu le lundi à dix heures du matin, le mercredi et le samedi à 9 1/2 heures.

« Le *calendrier* ajoute :

NOTA. *Les lettres remises après les heures ci-dessus marquées ne partiront plus le même jour, quand même le courrier ne serait pas parti.*

2° *Les lettres pour l'Italie et l'Allemagne, toutes celles qui passent Wesel ou Cologne, excepté celles pour la ville de Hambourg, doivent être affranchies, faute de quoi elles restent au bureau ; et tous les paquets pour Hambourg, Wesel, Dusseldorff et Cologne même, qui pèsent une once, doivent être affranchis, de même que les lettres adressées aux maîtres des postes des dites villes.*

3° *Il faut marquer sur l'adresse des lettres, pour les bourgs, châteaux, villages et abbayes, le nom de la province ou celui de la ville la plus voisine, afin qu'elles puissent être sûrement adressées.*

4° Les lettres qu'on jettera dans les boîtes pour la ville de Bruxelles même, resteront au rebut, et ne seront point remises.

5° On ne reçoit point les paquets contenant du liquide, ou effets fragiles.

6° On ne rend plus une lettre jetée dans les boîtes sans que la personne qui la réclamerait n'en prouve la réalité par la même écriture et le même cachet.

Je me reprocherais de ne pas reproduire *in extenso* ces recommandations qui témoignent au moins de la bonne volonté qu'avaient les postes de mettre le public sur les voies.

Arrivée des postes à Bruxelles, du duché de Luxembourg lundi et mercredi à huit heures du matin.

Etat des postes. Route de Bruxelles à Nancy, par Namur, Luxembourg, Thionville et Metz, trente-cinq postes.

Après l'énumération des relais, encore un *nota* assez divertissant.

On paye par poste, à raison de deux lieues, aux Pays-Bas 3 escalins par cheval, et quatre sols de plus pour celui qui court dans le brancard (!)

Dans l'Empire 4 escalins par poste, et 3 en Autriche.

En France on paye 25 sols par cheval.

On trouve à toutes les stations des voitures et des chaises.

Départ et arrivée des voitures publiques. Celle (la diligence) *de Luxembourg part tous les quinze jours par un lundi. Il faut s'adresser à l'hôtel du Morian, vis-à-vis de l'église des ci-devant jésuites.*

Il faut reconnaître que ci-devant, nos ancêtres n'avaient point tort de détester les voyages en poste : ils savaient quand ils partaient, mais prévoyaient-ils quand ils arriveraient ? Sans doute qu'alors on n'avait pas encore inventé les voyages d'agrément.

J. COLLIN.



LE JANSÉNISME

DANS

L'ABBAYE D'ORVAL.

I.

Première phase : jansénisme latent. — Trois sectaires étrangers parmi les religieux. — Sébastien-Joseph du Cambout de Pontchasteau. — Les abbés de Bentzeradt et Henrion. — La constitution Unigenitus. *— L'évêque suffragant de Trèves. — Visite par le général de l'ordre. — Plaintes de l'internonce. — Demi-mesures de l'empereur. — Dénonciation.*

Sur la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, les personnes les plus respectables et les plus pieuses échappaient difficilement à la maligne influence du jansénisme ; bien des abbayes même, renommées par leur ferveur, ne surent pas s'en préserver. Voici quelle était la tactique des novateurs. Je parle des chefs ou sectaires et non de leurs sectateurs, qui souvent n'étaient que dupes et victimes.

Dès qu'ils avaient fait la conquête d'un personnage recommandable par sa vertu et quelque peu enthousiaste, ils s'efforçaient de l'engager dans de mystérieuses intrigues au profit de la nouvelle doctrine. C'était un moyen presque infaillible de transformer un néophyte en sectaire. Chargé qu'il était de stimuler le zèle et la piété d'une famille chrétienne, d'un magistrat influent ou d'un noble seigneur, il se mettait à l'œuvre avec plus d'ardeur que de prudence et tombait dans l'exagération ; or l'exagération est précisément le fond de l'erreur janséniste. Aux adeptes les plus

habiles et les plus instruits, on confiait la délicate mission d'aller faire de la propagande à l'étranger et surtout dans les monastères.

A Rome ces manœuvres étaient percées à jour. Aussi les papes multipliaient-ils les avertissements, les défenses et les conseils ; mais trop souvent c'était en vain : ici, l'on trouvait commode de s'endormir dans une fausse sécurité ; là, il était un peu de bon ton de ne pas prendre à la lettre tout ce qui venait de Rome.

Que les solitaires de Port-Royal aient songé à faire de l'abbaye d'Orval un centre et un foyer de jansénisme, pour rayonner de là dans diverses provinces de l'Empire, on l'a dit ; mais je n'en ai pas la preuve. Ce qui est certain, c'est que des jansénistes sont venus à Orval, ont pu se mêler aux religieux et leur ont inculqué leurs pernicieuses doctrines. Il y en eut trois au moins : l'un, huguenot converti, qui séjourna vingt ans dans la succursale de Conques ; l'autre, confesseur de Port-Royal, qui mourut à Orval, il se nommait Eustache (1) ; enfin le trop fameux Sébastien-Joseph du Cambout de Pontchasteau.

Ce que nous allons dire de ce dernier personnage prouvera que le jansénisme est entré dans l'abbaye d'Orval, vingt ans au moins avant la mort du célèbre abbé dom Charles de Bentzeradt.

Sébastien-Joseph du Cambout, né en 1634, était parent du marquis de Coislin, du duc d'Épernon et du cardinal de Richelieu. Après un séjour de peu de durée à Port-Royal, il courut diverses aventures en France, en Allemagne et en Italie, puis revint à Port-Royal où, pendant six ans, il exerça l'humble emploi de jardinier. Ensuite il partit pour Rome, où, sous un faux nom, il s'occupa des affaires de la secte ; mais ayant été reconnu, il fut forcé de quitter l'Italie, revint en France, passa quelque temps dans l'abbaye de Haute-Fontaine en Champagne et, finalement, s'achemina vers Orval.

L'annaliste de l'abbaye de Rolduc nous donne des détails curieux sur les dernières années et sur la mort de cet intrigant. L'abbé d'Orval, dit-il, s'était cassé la jambe. Pour hâter sa guérison, il vint aux eaux d'Aix-la-Chapelle et nous fit, à cette occasion, l'honneur d'une visite (1687). Il avait à sa suite une espèce de

(1) Ci-après, visite de 1726 et scrutin de 1727.

valet, dont la mise laïque était d'une extrême simplicité. Cet homme était cependant de très haut lignage, issu, si je ne me trompe, de la maison princière d'Auvergne et oncle du cardinal de Coislin. A son arrivée à Orval, il ne s'était fait connaître à personne, pas même à l'abbé. J'appartiens, lui avait-il dit, à une famille noble. Je serais au comble de mes vœux, si vous daigniez vous contenter de ce renseignement et me permettre de vivre, à mes frais, dans votre monastère, avec l'emploi d'aide-jardinier. Plus tard il avait demandé, comme une faveur insigne, un second emploi, celui d'aide-porcher.

Interrompons un instant ce récit pour dire que cet humble valet habitait une cellule, construite en forme d'ermitage, près de la chapelle de Montaigu, dans le jardin de l'abbaye (1).

Le noble inconnu, continue l'annaliste de Rolduc, visitait souvent l'infirmerie. Un saint religieux, y étant mort, lui apparut pour lui annoncer que sa fin était proche. Au plus vite, il fit ses préparatifs de départ, voulant, disait-il, aller tracer à sa sœur, élue abbesse, quelques règles de conduite et de sage administration. Aux approches de Paris, il tomba malade et dut s'arrêter dans une hôtellerie. A sa demande on avertit les membres de sa famille, mais à leur arrivée, il était mort. Son dernier soupir fut comme un signal de prodiges et de miracles. Il fallut entourer son corps d'un grillage, pour empêcher le peuple de déchiqueter ses vêtements et ses membres même ; car on en voulait faire des reliques (1690).

Tel est le sommaire des renseignements fournis par l'abbé Nicolas Heyendahl, auteur des annales de son monastère (2). Notons ici que, lorsqu'il s'agit de ses contemporains, cet auteur a pour règle de leur distribuer l'éloge ou le blâme, selon leurs dispositions favorables ou contraires aux doctrines jansénistes. Peut-on s'étonner de le voir transformer en saint et en thaumaturge le personnage mystérieux, qui s'est glissé parmi les moines d'Orval pour leur inculquer ces chères doctrines ?

Dom Charles de Bentzeradt naquit à Echternach, en 1635 et

(1) Histoire des ordres monastiques, tome V, page 487.
(2) Son ouvrage, écrit en latin, forme le septième volume de l'Histoire du Limbourg, par Ernst. Page 196.

mourut en 1707. Il fut pendant deux ans, coadjuteur et, pendant trente-neuf ans, abbé d'Orval.

L'œuvre capitale de sa longue prélature est une nouvelle réforme de son monastère. Persuadé que certains usages n'étaient pas assez conformes à la règle primitive de l'ordre, il les remplaça par d'autres plus rigoureux. Voici les principaux : l'orgue devait se taire désormais, pendant les offices divins ; il ne pouvait y avoir sur les autels qu'une croix en bois et deux chandeliers ; l'or, l'argent, la soie en étaient bannis, sauf en ce qui touche immédiatement à la sainte Eucharistie ; le temps consacré journellement aux travaux manuels était prolongé ; lorsqu'un religieux entrait en agonie, on devait le déposer doucement sur une croix, recouverte de paille, d'un gros drap et de cendres.

Voilà les points remarquables de sa réforme. Fallait-il, pour cela, se donner tant de peine ? Si, au lieu d'introduire ces nouveautés, dom Charles de Bentzeradt s'était borné à maintenir l'exacte observance de la règle tracée par son illustre prédécesseur, dom Bernard de Montgaillard, il se serait vraisemblablement épargné à lui-même plus d'un souci et aurait conjuré les malheurs irréparables qui vont fondre sur son monastère.

Mais ce que l'histoire ne lui pardonnera pas, c'est de n'avoir pas veillé suffisamment à l'exécution des pressantes recommandations et des ordres émanés de la cour romaine et d'avoir ainsi laissé pénétrer le loup dans le bercail confié à sa garde.

Sa réforme lui valut néanmoins, de son vivant, une haute réputation de prudence et de vertu. Des disciples lui vinrent en grand nombre, heureux, pensaient-ils, d'être dirigés par un tel maître. Pour loger tant de monde l'abbaye d'Orval devint insuffisante, il fallut en déverser le trop plein dans deux succursales que l'on créa, l'une à Conques, non loin de l'abbaye ; l'autre près de Dusseldorf. Or, nous avons déjà vu qu'un sectaire put aussi s'introduire à Conques. Il n'en fut chassé qu'au bout de vingt ans. Le mal était fait.

La seule excuse que l'on puisse alléguer en faveur de l'abbé dom Charles de Bentzeradt, c'est sa bonne foi. Sous lui le jansénisme fut toujours à l'état latent. Tout entier à son œuvre, le prélat réformateur n'aura pu se rendre un compte exact de ce qui se tramait autour de lui. Peut-être même s'est-il réjoui, en voyant

l'ennemi semer l'ivraie, parce qu'il l'a confondue avec le bon grain, et s'est-il prêté a ce qu'on lui inoculât à lui-même un virus redoutable, persuadé que c'était un principe de vie plus parfaite.

En 1703, ni l'ivraie ni le virus ne firent soupçonner leur présence au sage président du conseil de Luxembourg. Il a vu, écrit-il, en cette année, l'abbaye d'Orval. Quel spectacle agréable à Dieu et aux hommes ! Silence perpétuel, jeûne, abstinence, mortification, parfaite union des esprits et des cœurs ; c'était vraiment l'asile de la sainteté (1).

Le successeur de l'abbé de Bentzeradt fut dom Étienne Henrion, né à Malines, en 1652, nommé coadjuteur en 1703, reconnu comme abbé en 1707. Il mourut en 1729.

Pendant les six premières années de ce nouvel abbatiat, le jansénisme continua à se fortifier dans l'ombre et fit beaucoup de nouveaux adeptes parmi les moines et parmi les frères lais.

Le 8 septembre 1713, Clément XI promulgeait à Rome la célèbre constitution *Unigenitus Dei filius*. Elle brisa et fit tomber bien des masques. En vain les jansénistes d'Orval s'efforcèrent-ils de rajuster les leurs et d'y cacher leurs visages de sectaires. Un parti, d'autant plus ardent qu'il était moins nombreux, se forma contre les novateurs et là où avait régné si longtemps la plus franche cordialité, il n'y eut bientôt plus que malaise, froids égards et suspicion.

Cependant la dissimulation reprit le dessus dans l'autre parti et, pendant plusieurs années encore, tout resta calme, du moins à la surface. L'évêque suffragant de Trèves, Jean-Mathias von Eys, surnommé le Marteau des jansénistes, y fut lui-même trompé ; car, jusqu'en l'année 1718, il admit aux saints ordres les jeunes religieux d'Orval, sans exiger d'eux aucun désaveu formel des principes de la secte. Lorsqu'il reparut deux ans plus tard à Orval, pour y faire de nouvelles ordinations (20 mai 1720), il déclara que chaque ordinand devait, au préalable, signer le formulaire d'Alexandre VII et adhérer à la constitution *Unigenitus*.

La foudre éclatant sur le monastère y eût produit moins de désarroi. C'était le moment d'agir ; mais l'abbé d'Orval, au lieu

(1) Rapport de 1726, archives d'Orval à Arlon.

de prêter au prélat son loyal concours, s'empressa de prendre le parti des récalcitrants, ayant bien soin d'user en cela de dissimulation, afin de ne pas se compromettre. Evitant en effet de toucher au fond de la question, il se mit à épiloguer sur le droit du *placet*. « En ma qualité de membre de l'État du pays de Luxembourg, j'ai fait serment, dit-il, de maintenir les droits du souverain. Or vous n'ignorez pas, monseigneur, qu'il existe une ordonnance défendant d'admettre aucune bulle non visée. » Le mauvais vouloir était évident. En se retranchant derrière les susceptibilités d'un pouvoir ombrageux, l'abbé dom Étienne posait un acte peu honorable sans doute, mais il lui tenait lieu d'un argument sans réplique. L'évêque suffragant le comprit. Il n'essaya pas de répondre, si ce n'est en se retirant, sans faire aucune ordination.

Cette attitude de l'abbé devait avoir pour son monastère des conséquences désastreuses et lui attirer à lui-même des déboires sans nombre. L'évêque espéra le lui faire comprendre, et composa sur ce sujet, un petit traité latin, qu'il fit imprimer et qu'il adressa, l'hiver suivant, à l'abbé d'Orval (1). Ce fut en vain. Dom Étienne ne lui répondit pas, si ce n'est en faisant ordonner quelques-uns de ses religieux par des évêques étrangers et en se plaignant au prince Eugène de Savoye des exigences de l'évêque suffragant de Trèves. Cette dernière particularité nous est connue par la réponse que fit le prince à l'abbé d'Orval. La voici. Elle nous initiera à la politique de bascule que l'empereur suivait dans l'affaire du jansénisme :

« Révérend Père en Dieu ; très cher et bien amé,

« Je n'avois jusqu'icy aucune connoissance des entreprises du suffragant de Trèves dans votre abbaye, par rapport à la constitution *Unigenitus*. J'écris à Mr. le marquis de Prié de s'en informer et de faire tenir une exacte indifférence dans cette affaire, aux Paysbas de la domination de S. M. I. et C., selon les ordres qu'il en a, depuis quelque temps.

« A tant, Révérend Père et Dieu, très cher et bien amé, le Seigneur vous ait en sa sainte et digne garde.

« A Vienne, ce 15 de juin 1720. *Signé* EUGÈNE DE SAVOYE.

(1) En voici le titre : *Epistola theologi romano-catholici ad abbatem Aureae vallis. Treviris, 1721.*

Six ans plus tard le même prélat pourra faire une ordination à Orval ; mais que de tristes événements, que de secousses vont se produire avant d'en arriver là ! Suivons l'ordre des faits.

Au commencement de l'année 1721, la Gazette de Hollande publiait, dans son 73e supplément, une lettre datée de Thionville, laquelle démasquait, peut-être en les exagérant, les erreurs des religieux d'Orval (1). Ceux-ci, l'abbé en tête, la dénoncèrent aussitôt, comme étant remplie de « faits calomnieux et malicieusement inventés. »

L'année suivante (1722), dom Robert Gassot, abbé de Clairvaux et supérieur général des Bernardins, vint faire la visite de l'abbaye d'Orval. Il était accompagné de M. Richardot, prieur de Rosiers, et de dom François Chappus, son secrétaire. Pour sortir de France et pour faire acte de juridiction dans les monastères luxembourgeois dépendant de lui, il avait dû réquérir deux autorisations préalables : l'une du roi de France, l'autre du conseil de Luxembourg. Muni de ces deux pièces, il arrivait à Orval, le 31 juillet, et était reçu solennellement à la grand'porte de la cour extérieure, par l'abbé en chape, précédé de la croix et suivi de toute la communauté. Le lendemain il réunit tous les religieux, pour leur faire une exhortation et leur déclarer que, pendant cette visite, il voulait conférer avec chacun d'eux en particulier.

Le personnel d'Orval était alors de 75 religieux de chœur, dont 29 étaient prêtres ; de 46 religieux convers et de 4 oblats ; en tout 125. Malgré ce grand nombre, la visite ne dura que cinq jours. Elle se terminait en effet, le 5 août, par la lecture d'une pièce, dite carte de visite, où se trouvaient consignées les remarques et les prescriptions du prélat visiteur. Rien de plus anodin que ce ducument. L'abbé de Clairvaux y déclare qu'il est édifié de l'exacte régularité qui règne à Orval. Il est convaincu que l'esprit primitif de l'ordre revit dans cette sainte communauté. Puis il fait l'éloge de l'abbé et recommande les quelques points suivants :

1. Les hymnes, les Kyrie, Gloria et « tout ce qu'on est obligé de chanter en notes, » se chanteront d'après les nouveaux livres de l'ordre ;

(1) Qui en était l'auteur ? Les jansénistes se hâtèrent d'y reconnaître, sinon la plume, du moins les idées et l'inspiration de l'évêque suffragant de Trêves. Etait-ce à tort ?

2 Les coules dont on se sert à l'autel seront ouvertes aux deux côtés, afin de faciliter aux officiants leurs saintes fonctions ;

3. Les robes des religieux seront allongées, « de manière à cacher les caliges. » On les relèvera pour le travail ;

4. En dehors de l'avent et du carême, le diacre et le sous-diacre se serviront de dalmatiques.

Vient ensuite une recommandation faite à l'abbé de veiller à ce que les plus instruits de ses religieux dirigent soigneusement les études de ceux qui se préparent aux saints ordres.

Il ne peut que louer et approuver la sage application des revenus de l'abbaye, surtout au soulagement du pauvre par des aumônes considérables.

Enfin il ajoute ces paroles : « C'est une grande consolation que nous *éprouvons, de laisser* cette sainte communauté dans une tranquillité et une union parfaites, nonobstant les calomnies qu'on lui a imposées, que nons avons reconnu n'être pas conformes à la vérité. Nous l'exhortons à se conserver dans cet esprit et d'éloigner toute idée de ressentiment. »

On comprend qu'il s'agit ici de la lettre écrite de Thionville. L'abbé et les religieux lui avaient en effet communiqué cette lettre non seulement pour s'en plaindre, mais surtout pour faire approuver leur conduite et pour obtenir l'autorisation de continuer leurs poursuites contre l'auteur présumé de cette lettre.

L'abbé de Clairvaux craignit de se compromettre en souscrivant à cette dernière demande. Il dissimula donc, se contentant d'approuver ce qui avait été fait. Les religieux, pour l'engager plus avant, lui remirent, le même jour, une supplique, laquelle demande formellement l'approbation des démarches faites et des démarches à faire, pour réparer leur honneur.

Cette fois encore la réponse du visiteur leur donna pleine satisfaction quant à la première partie de la supplique ; elle laissa dans l'ombre la seconde partie. Voici cette réponse :

« Veu la supplique, nous exhortons la communauté à s'humilier devant Dieu et à profiter d'une affliction aussi dure que celle qu'elle a ressentie de se voir calomnier sans fondement, et approuvons ce que M. le révérend abbé et ses religieux ont fait jusqu'à présent, pour poursuivre la réparation qui convient. »

Évidemment cette visite ne pouvait produire aucun résultat.

L'abbé de Clairvaux n'était pas assez aveugle pour ne pas voir les profonds ravages que le jansénisme avait faits à Orval. Pourquoi donc fermer volontairement les yeux ? — Peut-être parce qu'il espérait que le temps et la douceur finiraient par calmer les esprits. Peut-être encore parce qu'il n'osa toucher à la plaie, tellement elle lui parut envenimée. Il en donna lui-même une autre raison à quelques-uns des religieux qui lui signalèrent cette plaie dangereuse. Impossible à moi d'y porter la sonde, leur répondit-il. Ce serait empiéter sur les droits de l'archevêque de Trèves. Deux bulles me le défendent (1).

Ces religieux prirent alors le parti décisif que nous connaîtrons bientôt.

Quant aux scrupules du prélat visiteur, ils étaient singulièrement exagérés. L'internonce Joseph Spinelli, abbé de Sainte-Catherine, ne tarda pas à le lui reprocher, dans une lettre où il blâme son extrême réserve et lui témoigne son peu de satisfaction. Au moins, lui dit-il, ne pouviez-vous vous dispenser de faire signer à tous les religieux le formulaire du pape Alexandre VII.

Ces reproches déterminèrent l'abbé de Clairvaux à faire une nouvelle visite à Orval. Il écrivit donc au conseil de Brabant, pour en demander l'autorisation ; mais la réponse fut négative. Il est à croire que le conseil de Brabant craignait lui-même de se compromettre. La crainte en effet était un des principaux mobiles de cette époque. L'abbé de Clairvaux avait craint pendant sa visite, de s'engager dans un dédale sans issue ; il craint de mécontenter la cour romaine et, pour réparer sa faute, s'adresse au conseil de Brabant. A son tour, celui-ci craint de mécontenter l'empereur. Charles VI en effet, en amateur de demi-mesures, avait ordonné qu'on se soumît à la bulle *Unigenitus*, mais il avait défendu d'exiger aucune souscription. Des ordres en ce sens avaient été expédiés de Vienne, non seulement au gouverneur général des Pays-Bas, mais à l'abbé d'Orval lui-même. Pour peu que l'abbé de Clairvaux dans une nouvelle visite, se fût écarté de la ligne de conduite tracée par l'empereur, ce prince s'en serait pris au conseil de Brabant, car il craignait lui-même de mécontenter, soit la secte, soit la cour de Rome.

(1) Constitution du 1er septembre 1606, *Romanus pontifex ;* item du 8 juillet 1666, *Licet alias.*

Voici la lettre impériale dont nous venons de parler :

L'Empereur et Roy.

Rd Père en Dieu, Très cher et bien amé. Par ma lettre cy-joint, je vous donne part des ordres que j'ay fait expédier à mon Gouverneur Général, touchant la bulle dogmatique de Nre St-Père le Pape Clément XI, d'heureuse mémoire, qui commence *Unigenitus ;* voulant et ordonnant bien sérieusement que tous ceux qui s'opposeront publiquement et avec scandale au contenu de la dite bulle soient poursuivis canoniquement et punis selon les lois et coûtumes du Pays, comme des perturbateurs du repos et de la tranquillité publique. Et par celle-ci je veux bien vous avertir que ma volonté royale est que l'on procède à cet égard avec toute la modération convenable à la conservation de la même tranquillité publique, sans exiger, ni permettre que l'on exige, des souscriptions à la bulle en question.

A tant, Rd Père en Dieu, Très cher et bien amé, Nre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

A Vienne, le 26 may 1723.

Signé Charles.

Prins Cardona, p. v.

Par l'Empereur et Roy A : F : de Kurtz.

Feuille volante, copie, Archiv. d'Orval à Arlon.

Cependant vingt religieux d'Orval, qui étaient restés fidèles à la saine doctrine, se persuadèrent que garder plus longtemps le silence, c'était se rendre coupables de complicité et attirer sur eux les censures comminées par la bulle de Paul V, *Romanus pontifex.* Plus tard ils durent exposer les raisons de leur conduite. Ces raisons sont telles qu'ils n'auraient pu rester inactifs, sans se rendre prévaricateurs. Résumons les brièvement.

Il s'agit ici d'une question de foi. Or le pape Paul V a défendu aux supérieurs des ordres religieux de toucher à ces questions et leur a ordonné, non seulement à eux, mais à tous leurs inférieurs, sous les plus graves peines ecclésiastiques, de dénoncer aux juges ordinaires tout religieux suspect d'hérésie, et cela directement, sans l'entremise ou la permission de personne. D'autre part, dans sa visite de l'année précédente, l'abbé de Clairvaux a formellement déclaré qu'il voulait respecter cette règle, et il a tenu parole. De là les vingt religieux conclurent à la nécessité d'agir. Ils s'adressèrent en premier lieu à leur abbé et à leurs confrères,

pour demander que tous, de commun accord, se soumissent à la constitution apostolique. Ce fut en vain. Ils consultèrent ensuite l'évêque suffragant de Trèves et, sur son conseil, écrivirent le même jour, au souverain pontife, à l'empereur et à l'archevêque de Trèves, pour les informer que plusieurs de leurs confrères d'Orval étaient hostiles aux décrets apostoliques. Cette triple démarche parut nécessaire. Ils s'adressaient à l'archevêque, comme au juge ordinaire ; à l'empereur, duc de Luxembourg, sans le *placet* de qui l'autorité ecclésiastique avait les mains liées ; au pape, pour empêcher l'empereur de tout gâter par des demi-mesures.

Ces trois lettres, datées du 5 octobre 1723, sont signées par *Nicolas-Jacques Isaac*, maître des novices ; *Claude Le Bigre, Marianus Du Jardin, Laurent Pardua, Nicolas-Malachie Bailleul, Philippe-Joseph De Haine, Jean-Wolfgand-Ernest Ralinger, Mathias Songlet, Arnold Crumbach, Godefroid Scheiffer, Jean-Mathieu Mommers*, tous prêtres ; *Jean Antheunis, Claude-Louis Van Erp, Hadelin Stech, Ignace La Haye, François Steidel, Pierre-Mathieu Saive, Jean-Nicolas Clément, Jean-Dieudonné Bergen, François-Maximilien Boullième*, diacres et sous-diacres.

Telle fut la première phase du jansénisme à Orval, celle du mystère et de la dissimulation. Malgré lui, il va se montrer à visage découvert.

II.

Troubles. — Dénonciation reconventionnelle. — Intervention du pape Benoît XIII. — L'internonce Joseph Spinelli. — L'empereur Charles VI. — Commencement de la visite d'Orval, faite par l'abbé de Grimberg. — Fuite de quinze religieux jansénistes. — Court séjour en France. — L'abbé de Clairvaux les désapprouve. — Ils rédigent une justification. — Leurs noms. — Dix passent en Hollande ; l'un revient à Orval ; les quatre autres sont arrêtés à Rocroy, reconduits à Orval par ordre du roi de France, n'y sont pas reçus, rentrent en France, en sont expulsés, enfin trois se réfugient en Hollande et l'autre à Orval. — L'archevêque d'Utrecht. — Lettre de l'un des fugitifs.

Dès que la mésintelligence règne dans les esprits, elle ne tarde guère à passer dans les cœurs. L'abbaye d'Orval n'avait pas

échappé à cette loi, mais on ne s'en apercevait pas encore. Le premier effet de la dénonciation fut de dessiller les yeux. Alors il fallut bien voir et s'avouer que l'inquiète défiance avait pris la place de cette charmante harmonie qui, naguère encore, faisait le bonheur des religieux et l'admiration des étrangers.

Par dépit ou par tactique, les religieux jansénistes prirent aussitôt la résolution d'intervertir les rôles. Celui d'accusés et de suspects était compromettant. Au lieu de se défendre, ils attaquèrent violemment les dénonciateurs, comme coupables des plus noires calomnies, comme perturbateurs de la paix et de la concorde parmi des frères, comme passibles de toutes les censures ecclésiastiques, voire même de l'excommunication.

Cette effervescence dura jusqu'aux premiers mois de l'année 1725, c'est-à-dire jusqu'au moment où vint la nouvelle que le pape Benoît XIII allait s'occuper personnellement de l'affaire d'Orval. Alors tout se calma, du moins à la surface.

Le 21 avril, partait de Rome la lettre suivante, adressée par le souverain pontife à son internonce dans les Pays-Bas, Joseph Spinelli, abbé de Sainte-Catherine. On peut la lire tout au long à la fin de cette notice. Nous n'en donnons ici que le sommaire.

Dans cette lettre apostolique, le pape constitue l'internonce son légat spécial, pour faire au nom du saint-siège, par lui-même ou par délégués, la visite canonique de l'abbaye d'Orval, et lui confère tout pouvoir sur l'abbé, les religieux et tout le personnel, quels qu'en soient les titres ou les prérogatives. Il veut qu'une sérieuse enquête soit faite sur leur état, leur vie, leurs mœurs, leurs usages, leurs règles et leur doctrine, afin que les abus, s'il y en a, disparaissent et que la discipline religieuse n'y souffre aucun dommage. A cette fin, le légat ou ses délégués reçoivent des pouvoirs illimités.

Pour empêcher le gouvernement impérial de neutraliser ces dispositions, Benoît XIII écrivit, vers le même temps, à l'empereur Charles VI, qu'une visite d'Orval était devenue nécessaire et qu'il donnait des ordres en conséquence L'empereur se hâta de lui répondre qu'il donnerait lui-même des ordres conformes au désir de Sa Sainteté, dès que l'internonce des Pays-Bas lui présenterait, pour faire cette visite, « une personne desdits pays,

constituée en dignité ecclésiastique, propre et idoine à cet effet (Vienne, 4 juillet 1725). »

L'internonce lui présenta dom Augustin van Eeckhout, abbé de Grimberg, en Brabant, de l'orde de Prémontré. Celui-ci fut agréé.

Après ces préliminaires, l'internonce écrivit à l'abbé d'Orval (1 septembre 1725) une lettre latine dans laquelle il lui disait que, « sur les plaintes de plusieurs, le souverain pontife avait jugé bon d'ordonner qu'une visite fût faite à Orval ; que lui-même, internonce, avait reçu des pouvoirs à cette fin, et qu'il s'était substitué l'abbé de Grimberg ; que cet abbé quitterait Bruxelles, le 10 du même mois, logerait à Namur, continuerait sa route le lendemain, en se servant de la voiture publique ; que l'abbé d'Orval devait tout préparer en conséquence. »

Le visiteur se mit en route au jour indiqué. Il s'était muni d'une copie authentique de la lettre du pape à l'internonce et de quatre autres pièces, dont voici l'objet :

La première était un acte de subdélégation, de la part de l'internonce ;

La seconde, un ordre formel, adressé, de par l'empereur, à tous les religieux d'Orval, de se prêter docilement à cette visite, sous peine d'y être contraints par le procureur général de Luxembourg ;

La troisième était une lettre écrite à l'abbé d'Orval, au nom de l'empereur, pour lui notifier la nomination, comme visiteur, de l'abbé de Grimberg ;

La quatrième enfin était une lettre, écrite dans le même sens et au même nom, à l'abbé et à tous les religieux d'Orval.

Nous citerons cette dernière lettre, parce qu'elle nous apprend que l'abbé de Clairvaux et les religieux d'Orval avaient eu connaissance de cette future visite et qu'ils avaient, eux aussi, adressé à ce sujet des requêtes à l'empereur. Quel était le but de ces requêtes : Nous l'ignorons ; mais on soupçonne, malgré soi, que le but était d'enrayer la visite :

« L'empereur et roy. — Révérend père en Dieu, relligieuses personnes, chers et bien amés.

« Nous vous faisons la présente, pour vous avertir qu'après avoir envoyé la présentation nous faite de la parte de Sa Sainteté, pour commettre au délégué

apostolique, affin de faire une visitte de vostre abbaye d'Orval, comme aussi la lettre nous écrite par l'abbé de Clairvaux et vos requestes présentées à ce sujet, le tout considéré, nous avons, par avis du conseil d'État et à la délibération de nostre gouverneur général de nos Pays-Bas, permis, consenti et accordé que dom Augustin van Eeckhout, abbé de Grimberghe, en nostre pays et duché de Brabant, fera ladite visite ; vous ordonnant de vous y conformer ponctuellement, sans y faire aucun obstacle et empeschement.

« A tant, révérend père en Dieu, relligieuses personnes, chers et bien amés, nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 10e de septembre 1725. »

Signé ÉLIS. ET S. B. DE STEENS.

L'abbé de Grimberg était accompagné de M. Bombay, président du collège de Liège à Louvain, et de dom J.-B. Sophie, religieux prémontré. Le premier avait le titre d'assesseur ; le second, de secrétaire. Un troisième compagnon, nommé Antoine Nanni, était notaire apostolique.

Ce n'est que le 14 septembre, au soir, que ces quatre personnages arrivèrent à Orval. Ils y furent parfaitement accueillis. Toutefois la réception solennelle fut remise au lendemain. Elle se fit alors au son des plus grosses cloches de l'abbaye. Quelques religieux étaient absents. On attendit leur retour, de sorte que la première tenue du chapitre n'eut lieu que le 16 septembre.

Ce jour-là, il y eut messe du Saint-Esprit, puis la cloche donna le signal de la convocation au chapitre. Quand tous y furent réunis, le secrétaire lut à haute voix, le bref pontifical, ensuite l'acte de délégation faite par l'internonce et la lettre impériale adressée à la communauté d'Orval. Après quoi le prieur se leva et lut également la lettre que nous venons de reproduire.

Ces formalités remplies, le visiteur prit la parole et, s'exprimant en latin, il exhorta les religieux à se soumettre au saint-siège, à l'exemple de saint Augustin. Son instruction finie, il défendit de prononcer, en dehors du scrutin, la moindre phrase qui pût empêcher le bon effet de la visite.

Ce même jour il visita l'église et une partie de la maison.

Le lendemain, 17 septembre, commença le scrutin ; il dura cinq jours. Chaque religieux comparaissait séparément devant le visiteur et ses compagnons, et répondait à quelques questions, les mêmes

pour tous. Après quoi il était libre de faire les observations qu'il lui plaisait.

Tout dans l'abbaye paraissait calme ; mais un observateur attentif y aurait remarqué certaines démarches insolites et mystérieuses, peut-être même aurait-il aperçu la trame d'un complot.

Depuis longtemps des réunions clandestines de religieux jansénistes avaient lieu dans la pharmacie d'Orval. A la nouvelle d'une prochaine visite, elles devinrent plus fréquentes, plus actives et, depuis l'arrivée du prélat visiteur, c'était, pour ainsi dire, un conciliabule permanent. Les uns y apportaient des habits séculiers ; d'autres, l'argent dont, à cause de leurs offices, ils avaient le dépôt ; d'autres encore, des provisions de voyage.

Le prieur dom Sébastien était l'âme du complot. Le 21 septembre, il se rendit chez son abbé et, sans lui faire part de son secret, il lui demanda la permission de sortir du monastère, avec deux ou trois de ses confrères, pour informer les supérieurs de l'ordre de ce qui se passait à Orval. L'abbé lui répondit que, la visite étant commencée, il n'était plus en son pouvoir de lui accorder cette permission. Le prieur savait la réponse qui lui serait faite, mais il avait besoin d'un refus. Dès qu'il l'eût surpris à son abbé, il lui écrivit une lettre, qui fut signée de sept autres religieux jansénistes : — Nous devons pourvoir à notre sûreté, lui disent-ils. Ne pouvant le faire avec votre permission, nous vous prions de croire que ce n'est pas par esprit de révolte que nous nous en passons.

Ils rédigèrent ensuite, au nombre de onze, une protestation de foi catholique et d'obéissance parfaite à l'Église. Ils déplorent les troubles et les maux causés par la bulle *Unigenitus*. Jusqu'ici, ajoutent-ils, nous en avons gémi dans le silence ; mais aujourd'hui, à cause de la visite qui se fait à l'abbaye, nous sommes contraints de déclarer que notre conscience ne nous permet pas d'accepter cette bulle, parce que nous la croyons injuste envers l'auteur des Réflexions morales et contraire à la doctrine de l'Église, laquelle est contenue dans les propositions condamnées. Nous attendrons donc en paix la décision de l'Église.

Ces deux pièces ne devaient être remises à l'abbé que le lendemain, 22 septembre.

Le soir, tous les préparatifs étaient terminés. A l'heure ordinaire, les religieux se rendirent, comme de coutume, au dortoir et se couchèrent. Mais entre dix et onze heures, pendant que les uns dormaient leur premier somme, d'autres, au nombre de quinze, y compris trois frères lais, se glissèrent sans bruit hors du dortoir d'abord, puis hors du monastère. En ce moment le maître d'hôtel s'éveillant en sursaut, courut après les fugitifs et essaya de les rappeler ; mais le son de sa voix les effraya tellement qu'ils partirent à toutes jambes et que plusieurs abandonnèrent sur la route le petit paquet qu'ils avaient en main. Peu après ils étaient sur la terre de France et cheminaient vers Blanchampagne. L'un d'eux cependant s'était égaré à l'entrée du bois et, au lieu d'arriver le lendemain matin à Blanchampagne, il se trouva à Bussy, dans la direction de Sedan. Le fermier de l'abbaye lui prêta un cheval pour aller rejoindre ses compagnons. Deux autres firent également fausse route et errèrent longtemps à l'aventure. Il leur fallut presque trois jours pour retrouver les autres fugitifs.

Le lendemain, de grand matin, le procureur de l'abbaye était monté à cheval, pour se mettre à la poursuite des fuyards. Quand il apparut à Blanchampagne, ceux-ci se reposaient encore des fatigues de la nuit précédente. La présence de leur confrère les déconcerta tellement que, au rapport de l'un d'eux, « ils sont devenus comme des morts et lui ont promis de retourner avec lui » le lendemain. Mais ils se ravisèrent bientôt et employèrent le reste de la journée à ourdir un nouveau complot.

Blanchampagne était une magnifique ferme, appartenant à l'abbaye d'Orval. Elle avait deux portes donnant sur la campagne et un vaste jardin entouré de murailles. Bien que sans grande défiance, le père procureur avait jugé prudent de faire garder par des valets les deux portes principales. Précautions inutiles. La nuit venue, pendant que le procureur à demi sourd dormait profondément, tous passèrent dans le jardin et disparurent par une petite porte dérobée.

Alors « ils se retirèrent plus avant en France. » Mais en vain s'adressèrent-ils à leur supérieur général M. l'abbé de Clairvaux. Celui-ci désapprouva leur sortie d'Orval et refusa de leur fournir un lieu de retraite. Ils furent néanmoins bien reçus chez un inten-

dant, on ne dit pas où, et pendant plusieurs jours ne donnèrent aucun signe de vie. Ce temps fut employé par eux à rédiger la protestation suivante, dans laquelle on peut reconnaître le style et toutes les allures du jansénisme.

« Nous soussignés, religieux de l'abbaye d'Orval, etc., après avoir meurement considéré devant Dieu notre extrême faiblesse et les maux infinis auxquels nous allions être exposés, si nous restions plus longtemps dans notre maison d'Orval, nous voyant menacés des traitements les plus rigoureux à la nature, et les plus sensibles à des cœurs chrétiens et religieux, qui sont la prison et l'excommunication, avons cru devoir en cette occasion nous dérober à une tentation que nous prévoyons être au dessus de nos forces, et suivre, dans ces circonstances, le précepte de Jésus-Christ, qui nous ordonne de fuir le danger et la persécution.

« C'est avec le plus vif sentiment de douleur que nous sortons d'un monastère que nous avions choisi pour y faire notre salut, pour nous y consacrer à la pénitence et au service du Seigneur, et dans lequel nous espérions vivre et mourir ; que nous nous éloignons pour un temps de la conduite d'un supérieur que nous honorerons et respecterons toujours, et que nous abandonnons des confrères que nous aimons et chérissons tendrement en Jésus-Christ, nous exposant nous-mêmes à manquer de tout.

« Ces considérations et quelques autres nous ont causé une peine extrême ; mais elles ont cédé à la crainte d'offenser Dieu et de blesser notre conscience, en attestant avec serment le fait de Jansénius, dont nous n'avons aucune certitude, et en acceptant la bulle *Unigenitus*, qui nous paroît blesser la vérité et la justice. C'est donc pour ne nous point exposer à ces tentations, et pour conserver nos âmes pures et sans tache dans l'amour de la vérité et de la justice et dans l'intégrité de la foi, que nous nous sommes vus dans la nécessité de nous retirer d'une maison, qui auroit dû être pour nous comme un asile et une sauvegarde contre les tentations du malin esprit, et qui cependant est devenue un piège pour surprendre notre simplicité et nous faire tomber dans ses filets.

« Nous déclarons donc, de la manière la plus respectueuse que nous pouvons, à notre R. P. abbé, ainsi comme quelques-uns de nous ont eu l'honneur de le faire, le jour même de leur sortie, à nos chers confrères qui sont restés dans la maison, que ce n'est point par un esprit de libertinage ou de révolte et de désobéissance à nos supérieurs, ou par attachement à quelque erreur proscrite par l'Église, que nous avons pris le parti de nous retirer ; mais uniquement pour éviter les vexations injustes qui seroient devenues infailliblement pour nous le sujet de chute, pour ne nous point exposer au péril

évident de faire naufrage dans notre foi, en un mot pour sauver nos âmes et ne point offenser notre Dieu.

« Nous déclarons donc que, bien loin de vouloir renoncer à nos vœux et à la règle que nous avons embrassée, nous sommes dans la résolution de la pratiquer, avec la grâce du Seigneur, le plus fidèlement et le plus exactement qu'il nous sera possible, et de vivre et mourir dans l'observation de cette même règle, conformément aux statuts ; que nous ne cherchons qu'un lieu de sûreté, dans lequel nous puissions la pratiquer, et que, dans quelque lieu que nous soyons ou dans quelque situation que nous nous trouvions, nous regarderons toujours les supérieurs majeurs qu'il a plû à la providence de Dieu nous donner, et en particulier notre R. P. abbé, comme nos supérieurs légitimes, auxquels nous promettons, comme nous avons promis ci-devant, une obéissance canonique et selon la loi de Dieu, et que nous sommes enfin dans la résolution de revenir dans notre monastère d'Orval, dès qu'on donnera une sûreté solide, et que nous ne serons point exposés à de pareilles tentations.

« Et comme nos ennemis, qui sont aussi ceux de la vérité, ne cessent de nous accuser d'erreur, nous renouvelons la profession de foi que nous avons envoyée récemment à notre R. P. abbé, et nous protestons en présence de Dieu et des saints Anges, que nous recevons tout ce que l'Église, une, sainte, catholique, apostolique et romaine, reçoit, et que nous condamnons et anathématisons avec elle toutes les erreurs et les hérésies qu'elle condamne et anathématise ; que nous condamnons nommément les cinq fameuses propositions attribuées à Jansénius, dans tous les sens que l'Église catholique les a condamnées, sans restrictions ni réserve quelconque, dans tout livre ou auteur qu'elles se trouvent ; qu'en un mot nous serons toujours soumis aux décisions de l'Église catholique, dans le sein de laquelle nous voulons vivre et mourir, et que nous ne nous départirons jamais du respect qui est dû, selon les saintes règles, à notre S. Père le Pape, que nous reconnoissons pour chef de l'Église, le successeur de S. Pierre et le premier vicaire de Jésus-Christ ; et à nos supérieurs légitimes que nous regardons comme nos Pères dans la profession monastique.

« Après une déclaration si précise de nos sentiments, si l'on s'obstine à nous imputer des erreurs, nous souffrirons en paix ces calomnies et nous prierons N. S. J. C. d'ouvrir les yeux à ceux qui les répanderont ou qui s'en laisseront prévenir. Si on procède contre nous, nous protestons d'avance de nullité contre toutes les violences, les injustices, dont on pourroit user à notre égard, et généralement contre toutes les procédures, sentences, interdits et autres ordonnances qu'on pourroit décerner ou avoir décernés contre nous ; nous réservant de porter nos plaintes et de nous pourvoir devant les tribunaux compétents, ecclésiastiques et séculiers, auxquels il appartient de droit

de connaître de notre cause, et devant lesquels nous déduirons nos raisons, moyens et griefs.

« Voulons que la présente déclaration de nos sentiments ensemble de notre protestation soit respectueusement signifiée à dom Augustin Van Eeckhout, abbé de Grimberg, commissaire apostolique et à notre très R. P. abbé, et aux Procureurs de notre maison d'Orval.

« Fait, au lieu de notre retraite, le 29 septembre 1725. »

Suivent les signatures des quinze fugitifs. Voici leurs noms, avec les dates de leur naissance et de leur profession :

1. D. Antoine *Pierrot*, de Mailly (Mellier), né en 1658, profess. 1679 ;
2. D. Charles-Louis *Hanrard*, de Namur, né en 1677, prof. 1699 ;
3. D. Jean-Jacques *Hoffreumont*, de Verviers, né en 1670, prof. 1701 ;
4. D. Jean-Sébastien *Poncin*, de Puilly (Carignan), né en 1679, prof. 1703 ;
5. F. Jean-François *Florent*, de Gand, sous-diacre, né en 1684, prof. 1708 ;
6. D. Michel-Bernard *Metzers*, de Gand, sous-cellérier, né en 1687, prof. 1708 ;
7. D. Jean-Joseph *Tillens*, de Houffalize, né en 1686, prof. 1708 ;
8. F. Jean-Georges *Kleffer*, de Viviers-Lorraine, sous-diacre, né en 1688, prof. 1709 ;
9. F. Baltazar *Castille*, de Luxembourg, acolyte, né en 1692, prof. 1714 ;
10. F. Jean-Laurent *Benard*, de Saint-Diziers, clerc, né en 1688, prof. 1714 ;
11. F. Jean-Benoît *Benard*, de Saint-Dizier, clerc, né en 1693, prof. 1722 ;
12. F. Barthélemy *Thiriart*, de Liége, clerc, né en 1701, prof. 1722.

Convers :

13. F. Nicolas *Pernus*, proche de Beince ?, charron, né en 1666, prof. 1696 ;
14. F. Henri *Hanlet*, de Hollande, apothicaire, né en 1657, prof. 1696 ;
15. F. Gérard *le Bossy*, de Liége, apothicaire et chirurgien, né en 1695, prof. 1721.

Cette protestation expédiée à l'abbé d'Orval, ils songèrent à l'avenir. Ne se croyant pas suffisamment en sûreté sur la terre de France, ils résolurent d'aller chercher un refuge en Hollande. Tous se mirent en route, sous divers déguisements. Dix arrivèrent au but sans encombre. Le onzième, Jean-Georges Kleffer, erra quelque temps, puis revint faire sa soumission à Orval. Les quatre autres eurent moins de chance, s'étant acheminés par le duché de Bouillon, ils firent demander quatre chevaux au maître de poste de Rocroy. Celui-ci s'empressa de les satisfaire ; mais en même temps, il donna avis de cette demande au commandant militaire. Quelques heures plus tard, quarante grenadiers ame-

naient à Rocroy les quatre fugitifs, montés sur les quatre chevaux de poste. Voici le motif de cette arrestation.

Alors, comme aujourd'hui, les duellistes passaient souvent la frontière pour aller se battre. Or, pour prévenir ces abus, le gouvernement français avait prescrit aux maîtres de poste de surveiller à cet égard les voyageurs qui leur seraient inconnus.

Mais le commandant militaire de Rocroy trouva bientôt que sa capture était des plus embarrassantes. Qu'en faire en effet? Il n'osait emprisonner des personnages qui se disaient religieux d'Orval. Pendant qu'il délibérait, sans pouvoir s'arrêter à aucun parti, les quatre jansénistes étaient gardés à vue, au milieu de la place publique. Enfin ils reçoivent l'ordre de comparaître devant le commandant. Celui-ci, après leur avoir parlé de prison, leur déclara qu'il se contenterait provisoirement de les enfermer dans une chambre à l'hôpital, après leur avoir fait enlever tout leur argent. Dès qu'ils y furent installés, le commandant s'empressa d'envoyer au roi le procès-verbal de cette expédition.

Louis XV avait alors quinze ans. Son conseil ne fut pas moins embarrassé que le commandant de Rocroy. Les premières délibérations n'aboutirent pas. On prit l'avis de plusieurs ecclésiastiques ; après quoi il fut décidé que le prévôt de Stenay serait chargé de reconduire les quatre fugitifs à Orval, et qu'il exigerait de l'abbé la promesse de ne pas leur infliger une peine trop sévère, par exemple la prison, mais de leur laisser la liberté d'aller et de venir dans l'enceinte de l'abbaye.

En même temps le prévôt de Stenay devait remettre à l'abbé l'argent trouvé sur les fugitifs.

Le visiteur apostolique venait de promulguer un décret qui défendait toute espèce de rapport entre les religieux fidèles et les sectaires. L'abbé ne put donc les admettre à Orval dans les conditions demandées ; il leur permit de se fixer à Blanchampagne, en évitant toute communication avec les quelques religieux qui demeuraient dans cette grande ferme.

Mais la cour de Versailles se souciait peu de voir en France de pareils personnages. Au mois de février 1726, un ordre signé par le roi lui-même leur enjoignit de sortir sans délai du royaume. Voici cet ordre :

« De par le Roy. Sa Majesté étant informé que les nommés Jean Poncin, prieur de l'abbaye d'Orval dans le pays de Luxembourg, Laurent Benard, Balthazar Castille et Barthélemy Thiriard, religieux de la dite abbaye, se sont retirez dans une cens appelée Blanchampagne, appartenante à la dite abbaye, scituée dans l'étendue du duché de Carignan de la domination de Sa Majesté, et ne voulant pas que les dits prieur et religieux y restent plus longtemps, Sa Majesté ordonne et enjoint très expressément aux dits Jean Poncin, prieur, Laurent Benard, Balthazar Castille et Barthélemy Thiriard, religieux de la dite abbaye d'Orval, qu'aussitôt que le présent ordre leur sera remis, ils aient à partir, sans délai ni difficulté, de la dite cense de Blanchampagne et à sortir diligemment des terres de Sa Majesté ; leur défendant très expressément d'y revenir ensuitte, sans sa permission expresse, à peine d'être traitez comme réfractaires et désobéissants à ses ordres.

« Mande et ordonne Sa Majesté au Sr de Fumeron, étant pour son service sur la frontière de Champagne, de tenir la main à l'exécution du présent ordre.

« Fait à Marly, le 17 de febvrier 1726. » *Signé* LOUIS *et plus bas* de Breteuil.

L'un des quatre religieux n'avait pas attendu la signification de cet arrêt, mais s'était déjà refugié en Hollande. Les trois autres prièrent un chanoine de Carignan d'aller trouver l'abbé d'Orval et de solliciter pour eux la permission de se retirer à Conques. Je retrouve le petit billet que leur adresse à cette occasion l'abbé dom Étienne : « Vous pouvez, leur écrit-il, vous retirer à Conques, à condition que vous ne sortirez pas de l'enclos de la maison, en attendant ce qu'on pourroit faire pour votre bien. » Ce billet porte la date du 23 février 1726.

Les trois jansénistes vinrent donc dans cette succursale d'Orval, mais n'y restèrent que jusqu'au 6 mars suivant. Ce jour-là l'un des trois partit pour Orval, et demeura quelque temps tantôt chez le facteur, tantôt chez la meunière, attendant, disait-il, l'heure de sa rentrée au monastère. Il espérait que cette grâce lui serait accordée à la prochaine élection d'un abbé-coadjuteur. Ses deux compagnons avaient quitté Conques, le même jour que lui, et étaient partis à cheval, pour aller rejoindre en Hollande les autres fugitifs.

Quant à ceux-ci, ils avaient été parfaitement accueillis par le nouvel archevêque d'Utrecht, résidant à Leyde. A peine arrivés, ils s'étaient mis à la recherche d'une habitation convenable. L'ayant

trouvée, à une lieue de Leyde, en une localité dite Torenvliet, ils y vécurent en communauté, selon la règle de leur ordre et sous l'obéissance d'un prieur.

L'archevêque janséniste d'Utrecht ne tarda pas à faire d'eux le plus brillant éloge, dans une lettre à l'abbé d'Orval. Citons-la. Elle est curieuse à plus d'un titre :

Mon très révérend Père,

J'ay été très sensible à ce qui a donné occasion à la retraite de plusieurs religieux de votre abbaye. La haute estime que j'ai eue toujours de la régularité de votre maison et de la vie sainte des religieux m'a fait accorder avec plaisir à ces bons solitaires la protection qu'ils m'ont demandée. J'en ai reçu dix dans mon diocèse et, dès le premier jour, ils n'ont cherché que d'être réunis ensemble, pour vivre selon la règle à laquelle ils se sont engagés. Ils ont trouvé enfin un endroit propre à vivre en vrais religieux. Je les ai sous mes yeux, n'étant éloignés que d'une lieue de cette ville de Leyde, où je fais ma résidence ordinaire ; et je puis vous rendre témoignage, mon Père, qu'ils ne manquent en rien à satisfaire ponctuellement à tous leurs devoirs. Je souhaiterois d'avoir ici un plus grand nombre de ces bonnes âmes, pour attirer par leurs saintes prières la bénédiction de Dieu sur moi et sur mon troupeau. J'ai béni le seigneur du fond de mon cœur de ce qu'il a honoré le commencement de mon épiscopat par des secours si salutaires. Ils n'oublieront jamais qu'ils sont vos enfants, et ils ne me peuvent assez témoigner le respect et la vénération qu'ils ont pour votre personne. Permettez-moi de vous prier de vouloir toujours conserver pour eux les entrailles d'un véritable père.

Je demande aussi pour moi le secours de vos saintes prières, et suis, avec un sincère respect, mon révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : Corn.-Jean, archevêque d'Ulrecht (1).

Leyde, le 1er janvier 1726.

Sur la fin de ce même mois de janvier, dom Tilens, l'un des sectaires réfugiés en Hollande, écrivait à un ami de Houffalize une très longue lettre, dont le but est de justifier sa conduite. Elle n'atteint pas ce but, mais elle met en évidence l'entêtement, la rancune et l'orgueilleux enthousiasme de ces hommes révoltés (2). Le résumé que voici la fera suffisamment connaître.

(1) Berkmann Wuytiers, second archevêque schismatique, successeur de Cornelius Steenhoven, mort l'année précédente.

(2) Le nom de cet ami n'est pas cité dans cette lettre et la suscription manque.

La constitution *Unigenitus,* dit-il, a causé une grande division dans notre monastère d'Orval. Quelques-uns de nos confrères, poussés par l'esprit malin, n'ont cessé de nous persécuter, depuis quelques années ; mais nous savions que Jésus-Christ avait été persécuté avant nous, etc. Nos faux frères, au lieu de s'adoucir, en sont devenus plus furieux et leur haine contre nous, etc. A force de calomnies, ils ont obtenu une visite, pour nous punir injustement, nous dont l'unique crime était d'être inviolablement attachés à la foi catholique et uniquement occupés à remplir nos devoirs ; visite contraire à l'esprit de Jésus-Christ, etc. Comme ce divin maître, comme les apôtres et tant de saints, nous avons fui, pour nous dérober à la tentation et pour ne pas nous exposer au péril de perdre la foi, comme ont fait quelques-uns de nos confrères, en restant dans la maison (lisez en acceptant la bulle *Unigenitus*). Nous ne serions pas venus en Hollande, si nous avions trouvé ailleurs quelque sûreté ; mais, pour qui ne veut pas condamner la vérité, il n'y a en Italie, en Espagne et en Portugal, que des prisons ; en France et en Allemagne, que la persécution et des violences inouïes. Suit un long éloge de la Hollande, dont la foi et la piété contrastent avec les scandales des pays catholiques. Il travaille mieux à son salut dans ce pays qu'à Orval. Il nie que trois chartreux réfugiés en Hollande se soient faits protestants, puis il revient, pour la déplorer, sur la chute scandaleuse de ses frères restés à Orval, chute connue de tout l'univers, dit-il, et qui, d'ici à trois ans, plongera l'abbaye dans un océan de maux lamentables. Sa nouvelle communauté au contraire fait l'admiration et l'édification de la Hollande. Qui sait si Dieu ne la destine pas à ressusciter dans ce pays les institutions monastiques ?

Vers le même temps, une lettre de même genre fut vraisemblablement écrite à l'abbé d'Orval par tous les membres de la nouvelle communauté de Hollande. Elle ne se trouve pas dans les archives conservées à Arlon. Mais nous connaissons la belle réponse que fit dom Etienne à la protestation envoyée de France par les quinze fugitifs et publiée quelques pages plus haut. Cette réponse fut imprimée. J'en ai trouvé un exemplaire dans la bibliothèque des jésuites à Anvers. Le prélat y reproduit successivement les sophismes et les fallacieuses excuses des religieux émigrés, puis il les réfute victorieusement. Mais, tendre père, il

témoigne en même temps à ses enfants prodigues une affection qui l'honore au plus haut point et rend à jamais inexcusable la conduite des schismatiques. Cette réponse, si digne, si paternelle et si éloquente, mérite à tous égards d'être ici reproduite textuellement.

Réponse de Mgr. l'abbé d'Orval à ses religieux fugitifs et retirez en Hollande.

Je réponds, mes chers frères, avec tristesse, au triste écrit qu'on me remit de votre part dès le 4 octobre. Vous m'y reconnoissez encore pour votre abbé ; mais pourrois-je encore vous reconnoître pour mes religieux, sous la figure que vous avez prise au sortir d'Orval ? Vous vous êtes métamorphosez en officiers poupins, chapeau bordé, habit galonné, épée très riche, le linge le plus fin, boucles d'argent : mais votre bréviaire, qu'en avez vous fait ?

Vous m'y promettez, comme vous avez fait au jour de votre profession, une obéissance canonique. J'ai cherché la formule de vos vœux, je l'ai trouvée ; mais je n'y ai pas trouvé *l'obéissance canonique.* Ce terme me paroît renfermer un mystère d'iniquité : un Quesneliste l'entendroit : moi je ne l'entends pas.

Vous y donnez encore le nom de *frères* à ceux qui sont restez avec moi. Je vous le dis comme l'apôtre, les larmes aux yeux : si vous n'êtes point des prévaricateurs apostats, nous avons trahi la foi et nous ne méritons plus que vous nous traitiez de frères. Mais si par la miséricorde de Dieu nous sommes ce que nous étions, vous, mes chers frères, qu'êtes-vous devenus ? que penseront de vous les siècles à venir ? Jésus-Christ, au jour de ses vengeances, qu'en pensera-t-il ?

C'est la crainte de la persécution qui vous a fait quitter le lieu de votre demeure. Depuis quand l'Eglise est-elle devenue cruelle, jusqu'à persécuter ses enfants ? Le père commun des fidèles, le vicaire de Jésus-Christ envoie chez nous un commissaire apostolique, et vous fuyez.

Vous craignez la prison... Les martyrs confesseurs de la foi n'ont craint ni les huiles bouillantes, ni le glaive des bourreaux, ni la mort la plus affreuse.

Vous craignez l'excommunication... Vous habiller en cavalier, c'est l'encourir.

Mais Jésus-Christ vous ordonne de fuir devant les tyrans... Benoist XIII, ce saint et pieux pontife, a-t-il mérité ce nom odieux ? J'étois avec vous, vos frères étoient avec vous, et vous craignez ?

Jésus-Christ a permis de fuir les persécutions... C'est aux faibles, dit saint Ambroise, que Jésus-Christ l'a permis. Mais, en la fuyant, est-il permis de prendre à la gorge un de nos frères, pour l'obliger à vous donner malgré lui de quoi vivre à votre aise dans le lieu de votre fuite ?

Vous nous avez quittez avec douleur... C'étoit sans doute pour l'adoucir cette douleur, que sur votre route il vous a fallu des violons, des mets exquis, et qui étoient pour vous des fruits défendus.

En nous quittant, vous vous exposiez à manquer de tout... Instruits de la sagesse que réprouve Jésus-Christ dans les ministres d'iniquité, vous aviez pourvu à vos besoins futurs. On vient de me montrer, papier sur table, que vous n'emportez que vingt-cinq à trente mille livres. Vous le savez, nous ne vous les avons pas données.

Le fait de Jansénius est un fait dont vous n'avez nulle certitude... Avez-vous une certitude bien fondée que l'Eglise n'a pas le droit de prononcer sur un fait? qu'elle se trompe en exigeant de ses enfants la souscription de ce fait ? Ah ! mes chers frères, qu'il est dur de faire le procès à l'Eglise.

La bulle Unigenitus vous paroissoit blesser la vérité et la justice... L'avez-vous lue cette bulle qui vous révolte ? L'avez-vous étudiée ? Dites-le moi, qu'y comprennent ces trois frères convers que vous avez débauchés ? Quoi donc ? Trois souverains pontifes, tous ou presque tous les évêques du monde chrétien sont aveugles ! Et vous, voyez-vous, mes frères ? Ceux à qui Jésus-Christ a dit : Allez, enseignez, les maîtres des nations, sont aveugles ! Vous seuls avez des yeux pour voir !

Orval étoit devenu pour vous un lieu semé de pièges... La Hollande où vous alliez est-elle moins dangereuse pour la foi et pour les mœurs ?

Ce n'est point par un esprit de libertinage que vous vous êtes retirez d'avec nous... Apparemment vous alliez à Amsterdam pour y être plus pieux, pour y mener une vie plus pénitente et plus sainte qu'à Orval.

L'esprit de désobéissance n'a pas eu de part à votre fuite... Le premier supérieur d'Orval, c'est, mes frères, le souverain pontife ; c'est de lui seul que je tiens mon pouvoir. Vous avoit-il commandé de fuir loin de nous ? de vous retirer dans une terre qui dévore ses habitants ?

Vous reconnoissez toujours le pape pour le chef de l'Eglise, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ... De bonne foi, mes chers frères, est-ce cela le langage de la simplicité : Le chef de l'Eglise est tombé dans l'erreur. Pierre, malgré sa promesse, ne parle plus dans ses successeurs.

Le vicaire de Jésus-Christ est devenu le ministre de Satan... Quelle horreur de le penser ! vous n'avez point rougi de le dire. Et cependant vous lui serez toujours soumis, vous le reconnoîtrez toujours pour le successeur de Pierre et le vicaire de Jésus-Christ.

Vous protestez devant Dieu et ses saints anges que vous recevez tout ce que l'Église, une, sainte, catholique, apostolique et romaine, reçoit... Est-elle cette Église une chimère qui ne se trouve point ? Le pape, le corps des évêques, ce n'est point l'Église ? Une petite troupe de chartreux fugitifs à Utrecht, une poignée de prêtres indociles, de moines apostats, c'est là l'épouse de Jésus-

Christ ! Par malheur toutes les nations ne les ont point encore suivis vers Utrecht.

Nos ennemis sont les ennemis de la vérité. Je ne me lasse point, mes chers frères, de vous le répéter : Nos ennemis c'est le saint père, ce sont les évêques ennemis du Jansénisme. Quand on est convaincu que ces puissances, respectables aux vrais fidèles, sont les ennemis de la vérité, on a raison de prétendre ne pouvoir trouver la vérité qu'en Hollande.

Vous y alliez pour sauver vos âmes et ne point offenser Dieu. Le premier pas que vous faites est un vol, un homicide, une apostasie. Plut à Dieu que je fusse seul instruit du détail de votre conduite sur ces trois points : notre solitude, ce monastère autrefois si révéré, ne serait point déshonoré.

Vous n'y alliez que dans la résolution de ne renoncer jamais à vos vœux... Le premier était de mourir à Orval.

Vous n'y alliez que pour y garder toujours la règle qui vous lie... A peine sorti du cloître, vous l'avez foulée aux pieds, et ceux d'entre vous qu'on vient d'arrêter à Rocroy, malgré leur fierté, avouent que là-dessus ils ont péché.

Vous n'y alliez que pour chercher un lieu de sûreté, dans lequel vous puissiez garder nos statuts... La France, les terres catholiques ne sont plus propres à ce dessein ; la Hollande seule est le séjour des prédestinez.

On a tort de vous accuser d'erreur... Croire que l'Église, depuis quatre-vingts ans, court après un vain fantôme, pour en épouvanter les enfants; croire que le pape, que les évêques de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, de tous les autres endroits du monde chrétien, à la réserve de quatre ou cinq prélats ; croire que tous les autres, unis à leur chef, ont abandonné le parti de la vérité, selon vous, ce n'est point une erreur, et vous aviez droit de fuir en Hollande.

Vous condamnez les cinq propositious attribuées à Jansénius, dans tous les sens où l'Église les a condamnées, sans restriction, sans réserve, dans tous les livres et dans tous les auteurs où elles se trouvent... Ainsi, avant vous, avaient parlé les Arnaulds, les Quesnels, les disciples les plus fanatiques de l'évêque d'Ypres ; et pourtant toujours l'Église les regarde comme des hommes rebelles à la foi, indociles à ses décisions. Ainsi, dans le concile de Calcédoine, Théodoret condamnoit toutes les propositions attribuées à Nestorius, dans tous les sens où l'Église catholique les avoit condamnées, sans restriction, sans réserve, dans tous les livres et les auteurs où elles se trouvoient ; et pourtant le concile entier dit anathème à Théodoret, jusqu'à ce que lui-même dît en termes exprès anathème à Nestorius.

Si on procède contre vous, vous protestez par avance de nullité contre tout ce qui se fera... Luther avoit protesté contre tout ce qui seroit fait par Léon X, si ce pape osoit procéder contre lui. Luther est votre modèle. Mais, malgré sa protestation avant le concile qu'il avoit réclamé, en est-il moins hérétique?

Vous vous réservez de porter vos plaintes et de vous pourvoir... Devant qui, mes chers frères ? Rome déjà vous a condamnez. Déjà le corps des évêques a prononcé contre vous. La Hollande seule peut vous absoudre, et c'est pour cela que vous allez en Hollande.

Vous n'y allez que pour revenir à Orval, dès qu'on vous donnera une sûreté solide... L'obéissance, la soumission, le désaveu de tout ce que vous avez fait contre l'Église de Jésus-Christ, contre les vœux qui vous lioient à l'état monastique ; voilà, mes chers frères, l'unique sûreté que je puis vous promettre.

Vous vous voyez menacés des traitements les plus rigoureux. Quelle rigueur peut effacer votre crime et le scandale ineffaçable que vous avez donné ?

La tentation étoit au-dessus de vos forces... Saint Paul n'en reconnaissoit point de cette espèce. Confiez-vous au Dieu de saint Paul, et la pénitence même que nous vous préparons vous paroîtra trop légère. Ah ! mes frères, permettez à ma douleur de s'en expliquer : c'est un père qui pleure des enfants qu'il aimoit, et qu'une bête maligne a dévorés. Vos habits qui me sont restez, semblables à la tunique de Joseph qu'on porte à Jacob, ces habits saints que vous laissez, que de larmes n'ont-ils pas fait couler de mes yeux ? Venez, mes frères, venez les essuyer, donnez cette consolation à mon âme mourante.

De quoi donc s'agit-il ? Signer le formulaire, est-ce un crime ? L'Église, dans tous les temps, n'a-t-elle pas été en droit d'exiger de ses enfants cette preuve de leur foi ? Les moines soupçonnez d'Eutychianisme, de l'Origénisme, ne purent obtenir d'être reconciliez à l'Église que par là. Recevoir la Constitution, est-ce un crime ? Le pape, les évêques, tout le monde chrétien l'a reçue. Si vous vous trompiez en la recevant, j'ose vous le dire, vous pourriez accuser le Seigneur de vous avoir trompez. C'est aux évêques qu'il a dit : Qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise. Ensevelis, dès votre enfance, dans la retraite d'Orval, vous, mes chers frères, et moi, que savions-nous ? Prier, jeûner, veiller, nous mortifier. Heureuse science, si une curiosité meurtrière ne vous avait fait aspirer à des connoissances qui vous passoient ! Nous avons reçu dans notre retraite des hommes gangrenez. Leur langue, plus cruelle que l'aspic, cachoit le poison qu'elle vomissoit. Vous les écoutiez ; ils vous perdoient. Peut-être que Dieu, dans sa colère, me reprochera votre chute. Venez, mes chers frères, la réparer. Je prendrai part à votre pénitence. Qu'un faux respect humain, que des liaisons pernicieuses ne vous retiennent pas. Votre âme, votre salut, votre éternité ; voilà ce qui seul doit vous toucher. Semblable à l'enfant prodigue, vous avez fui un père qui vous chérissoit ; mais rassurez-vous, je suis encore votre père. Tout ce que nous sommes ici, nous sommes vos frères. Nous nous unirons à vous. Peut-être serons-nous assez heureux pour toucher le cœur de Dieu.

J'attends votre réponse. Si elle est digne de vous et de moi, j'écrirai sur le

champ à Son Altesse Électorale. Je suis sûr de ses bontez, et l'empereur voudra bien l'écouter. Revenez, mais souvenez-vous que, pour rentrer, il faut que le souverain pontife soit content. Je suis dans l'espérance de votre heureux retour. Votre père,

L'ABBÉ D'ORVAL.

Imprimé, sans nom d'imprimeur, ni date. Quatre pages, petit in-4°. Copié au collège des jésuites à Anvers, dans un volume petit in-4°, intitulé : *Varia adversus Jansenismum.* Les autres pièces n'ont pas de rapport direct avec la question d'Orval.

III.

L'abbé de Grimberg recourt à l'internonce, assemble les religieux restés à Orval. — On espère le retour des fuyards ; déception. — La nuit on fait la garde autour de l'abbaye. — Le scrutin s'achève. — Règlement qui s'ensuit. — Excommunication des fugitifs, autres censures pour les récalcitrants. — Départ du visiteur. — Etat des esprits. — Deux commissaires du gouvernement pour présider à l'élection d'un abbé-coadjuteur. — Mission secrète. — Scrutin et adroite information. — Profession de foi. — Les commissaires rendent compte de leur mission au nonce pontifical. — Soumission des récalcitrants. — Dom Jean-Mathieu Mommert, coadjuteur, ensuite abbé. — Retour de la paix et de toutes les vertus religieuses. — Lettre du pape Benoît XIII.

Revenons à Orval et remontons au lendemain de cette fuite nocturne.

Le premier soin de l'abbé visiteur fut d'envoyer un courrier à l'internonce de Bruxelles, pour savoir de lui quelle conduite il avait à tenir en ce moment critique.

Il réunit ensuite les religieux au chapitre et, s'adressant à ceux qui déjà avaient été reçus au scrutin, il leur demanda si ses procédés manquaient de douceur et de bonté. Tous répondirent qu'ils n'avaient pas à se plaindre de lui sous ce rapport. De vrai, le visiteur s'était contenté de leur dire qu'il les engageait à souscrire le formulaire d'Alexandre VII et à déclarer qu'ils admettaient la constitution *Unigenitus*. Pas la moindre menace n'avait été faite aux récalcitrants.

Mais, il faut bien l'avouer, de ce que la menace ne fut pas sur

les lèvres du visiteur apostolique, on ne peut conclure qu'elle n'existait pas de fait et en dépit des meilleurs procédés. Non seulement le visiteur pouvait sanctionner ses ordres au moyen des peines ecclésiastiques, mais on se rappelle que, dans la lettre écrite au nom de l'empereur, il était enjoint au procureur général de Luxembourg, de prêter main forte, en cas de besoin. Aussi la gêne et une sorte de contrainte continuèrent à régner dans l'abbaye, comme avant la fuite. Il ne pouvait du reste en être autrement : quelques-uns des fuyards avaient adhéré aux deux documents que leur présentait le visiteur ; d'autres, qui n'avaient pas fui, s'en étaient déclarés les adversaires irréconciliables et quelques-uns qui n'avaient pas encore comparu étaient bien décidés à faire de même. Tous ces éléments devaient troubler nécessairement le calme et la paix des autres religieux.

Cependant, vers le soir de cette même journée, arriva de Blanchampagne la nouvelle que les fugitifs reviendraient le lendemain. Le procureur dom Marc-Etienne demandait en effet qu'on lui envoyât des voitures pour ramener tous ses confrères. En ce moment, il y eut comme une détente des esprits, et l'on se prit à espérer. Le lendemain la déception n'en fut que plus amère, lorsqu'on apprit qu'ils s'étaient dérobés une seconde fois.

A partir de ce jour, 23 septembre, les domestiques de l'abbaye durent s'armer de fusils, afin de faire la garde pendant toutes les nuits autour de la maison. L'abbé dom Etienne réunit en chapitre les frères convers et les « menaça d'excommunication, s'ils osaient communiquer avec ceux qui sont sortis, par lettres ou autrement. » Il leur dit également que toute tentative de fuite serait punie de la prison. Le lendemain, 24, au chapitre des religieux de chœur, il déclara que les fugitifs avaient encouru l'excommunication. De son côté l'abbé visiteur se hâta de terminer le scrutin, congédia l'ancien huguenot qui depuis vingt ans vivait à Conques, ainsi qu'un novice qui refusait de signer le formulaire; puis il attendit, jusqu'au 28, le retour du courrier envoyé à Bruxelles. Ce temps lui parut long, car il souhaitait de partir, pour assister à la réception de l'archiduchesse Marie-Elisabeth et peut-être au sacre de l'internonce, préconisé archevêque et nonce.

Enfin le courrier revint dans la soirée du 28 septembre. On ne sait rien des instructions dont il était porteur.

Le premier soin de l'internonce fut d'écrire au gouverneur de Luxembourg, pour le prier d'accorder une escorte à l'abbé de Grimberg, s'il la lui demandait. Il apprend, dit-il, par un courrier que dix-huit religieux sont en fuite, y compris le prieur, l'ex-prieur et quatre convers. Le visiteur est alarmé ; il se trouve *inter quosdam insidiatores* ; il a découvert *plura mysteria iniquitatis.*

Cette erreur et ces craintes prouvent qu'au premier moment le désarroi fut extrême à Orval. Dès le 26, le comte de Daun donnait des ordres au prévôt de Chiny pour qu'il fournît l'escorte, le cas échéant (1).

Après avoir pris connaissance des dépêches de l'internonce, le visiteur fit immédiatement convoquer le chapitre. C'était le même soir, au sortir de complies. Il adressa d'abord une instruction en langue latine à toute la communauté, puis déclara qu'il ratifiait l'excommunication promulguée contre les fugitifs par M. l'abbé d'Orval. D'autres, ajouta-t-il, sans s'être enfuis, ont refusé de se soumettre. Ils ne sont pas frappés d'excommunication, mais ils ont encouru une autre peine, comme le porte un décret qu'on va lire.

Le secrétaire lut alors le décret suivant, formé de ving-trois articles :

Les treize premiers confirment les règlements, faits par M. l'abbé de Clairvaux dans sa visite de l'année 1722, recommandent le silence, l'usage des conférences spirituelles, le respect envers le chef suprême de l'Eglise, l'observation des règles, la subordination à M. l'abbé, notamment de la part de ceux qui sont en charge, l'étude de la saine théologie catholique, la recherche et la proscription de tous livres ou écrits dangereux pour la foi, la plus grande circonspection vis-à-vis des étrangers qui demandent à séjourner à l'abbaye, sous prétexte de s'y livrer à des exercices spirituels. On ne pourra désormais les admettre, s'ils ne présentent un témoignage non suspect d'un évêque en communion avec le saint-siège.

Dans le 14e article, il déclare que les religieux, qui ont porté leurs plaintes aux pieds du pape et de l'empereur, n'ont transgressé aucune constitution de leur ordre ni encouru aucune peine.

(1) Cf. J. Felsenhart, Annal. archéol. de la prov. de Luxemb., t. XVIII, p. 281.

Le 15e comprend la liste des religieux frappés de censures. Outre les fugitifs, qui sont excommuniés, sont nommés personnellement : dom Michel Gérard, fr. Jean-Hilarion Tricot, fr. Pierre-André de Meuldre, fr. Denis Gormans, fr. Michel Rose et Claude-Bernard Barhon. A cette liste, il fallut ajouter, au bout de trois mois, dom Jacques Rousseau et quatre frères lais : savoir Théodore Zarden, Henri Antoine, Claude Dubois et François Lacuisse. Ces cinq religieux font l'objet des articles 16 et 18. Le visiteur suspend leur peine dans l'espoir qu'ils reviendront à résipiscence. Ce qu'il ne firent pas. Outre les quinze excommuniés, il y eut donc onze interdits ; mais on verra que l'un d'eux fit peu après sa soumission.

Par le 17e article, le visiteur défend à l'abbé, sous peine de suspense réservée au souverain pontife, de recevoir dans l'abbaye aucun des excommuniés, sans l'autorisation du pape ou de son internonce.

L'un des articles suivants concerne les frères convers qui habitaient la ferme de Blanchampagne. Ceux-là avaient simplement refusé de revenir à Orval. L'abbé doit, dans la quinzaine, exiger leur soumission et informer l'internonce de ce qu'ils auront fait.

Les autres articles défendent à l'abbé d'admettre à la profession et aux diverses charges de l'abbaye ceux dont la doctrine ne serait pas irréprochable et qui n'adhéreraient pas sincèrement à la constitution *Unigenitus ;* ils prescrivent encore à tous une grande fidélité aux dispositions qui précèdent.

Après la lecture de cette pièce, l'abbé de Grimberg reprit la parole pour expliquer certains points du décret. Ensuite il exprima ses craintes qu'un certain nombre d'entre eux n'eussent encouru des censures ecclésiastiques en lisant des livres défendus et dit qu'il voulait, avant de partir, les absoudre *in foro externo.* Il les bénit enfin et se retira. Le lendemain de grand matin, il quittait l'abbaye (29 septembre). Au dernier moment, sur le seuil de l'église, un des frères convers interdits la veille vint se jeter à ses genoux et faire sa soumission au saint-siège. Il obtint immédiatement sa grâce.

L'abbé de Grimberg avait séjourné deux semaines à Orval. De graves événements s'y étaient accomplis pendant cette quinzaine. L'horrible abcès, qui depuis si longtemps n'avait cessé de grossir, venait enfin de percer. Que d'éléments impurs en étaient sortis ;

mais que d'autres y séjournaient encore et réclamaient, soit des cautérisations prudentes, soit des remèdes calmants et anodins!

Il ne reste presque pas de renseignements sur l'époque qui suivit immédiatement le départ du visiteur apostolique. Un des religieux écrivait, vers ce même temps, qu'un certain nombre de ses confrères désiraient passer dans une autre abbaye ou même aller rejoindre ceux qui étaient en Hollande. Notre lecteur en théologie, ajoute-t-il, ne leur inspire aucune confiance, quel que soit son talent ; parce qu'ils éprouvent de l'éloignement pour ceux qui sont favorables à la constitution *Unigenitus*. Ils s'entretiennent à la dérobée avec celui qui était, après le prieur, le plus zélé du parti. Or, « d'une fontaine troublée, on ne puise pas d'eau claire. On espère néanmoins que deux ou trois se soumettront bientôt. »

Le même religieux dévoile ensuite les raisons les plus déterminantes de toutes ces résistances et de ces petites cabales. Les voici. Il parle de tous ses confrères infectés du jansénisme, fugitifs et autres. S'il ne s'agissait, dit-il, que de signer la condamnation des cinq propositions, pas un ne ferait la moindre difficulté. Tous conviennent en effet qu'elles sont justement condamnées. Mais ceux-ci refusent de le faire, uniquement parce qu'ils ne reconnaissent pas au pape le droit de les y contraindre ; ceux-là, qui en d'autres temps signeraient le formulaire de leur propre sang, refusent présentement, à cause de l'incertitude où ils sont de l'existence de ces propositions dans les écrits de Jansénius. Signer le formulaire, disent-ils avec tous les jansénistes du monde, et admettre la constitution *Unigenitus*, c'est affirmer sous serment quel telle proposition condamnable a été formulée par Jansénius ; or moi je l'ignore ou même je le nie. Autant vaudrait exiger de moi le serment qu'il y a sur la montagne voisine un homme mort, bien que je n'en aie aucune preuve, ou que je ne le sache que par ouï-dire. Bien que cent fois réfutée, cette argutie reparaissait en effet sans cesse sous de nouvelles formes, rendant plus opiniâtres les orgueilleux entêtements, et plus désespérées les fanatiques résistances.

Au milieu de ces difficultés, l'abbé dom Étienne avait exprimé au gouvernement des Pays-Bas le désir d'avoir un coadjuteur qui, à sa mort, lui succéderait. Son grand âge et ses infirmités ne lui

permettaient plus, disait-il, d'être nuit et jour à la tête d'une nombreuse communauté et de l'exciter par son exemple dans les nombreux exercices de la vie monastique. L'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante générale, se rendit à ce désir et, dès le 2 janvier 1726, elle nommait les deux commissaires, chargés de présider à l'élection. C'étaient le baron de Meissembourg, président du conseil provincial de Luxembourg et dom Gérard Rubens, abbé de Saint-Bernard-sur-l'Escaut.

Leur mission, du moins la seule qui fût apparente, consistait à « colliger les voix dudit abbé et religieux et principaux officiers de la maison sur le choix d'un coadjuteur avec future succession, qui soit propre et idoine à la bien régir et gouverner, tant au spirituel qu'au temporel. » Ils en avaient une seconde, qui devait s'accomplir en même temps que la première, mais dans le plus grand secret. Voici comme s'exprime la gouvernante dans deux documents signés de sa main et adressés au baron de Meissembourg.

« Nous vous faisons la présente, écrit-elle, afin que, pendant le séjour que vous ferez en ladite maison, à l'occasion susdite (de l'élection d'un coadjuteur), vous fassiez tous les devoirs possibles, pour découvrir adroitement et secrètement, tant des abbés et religieux que d'autres, les véritables raisons et motifs qui peuvent avoir eu la principale influence sur l'esprit desdits religieux (en fuite et récalcitrants), principalement s'ils ont refusé de souscrire audit formulaire d'Alexandre VII, ou si ce fait est arrivé au sujet de ladite bulle *Unigenitus.* » Il faut « procéder en ce avec toute la prudence et circonspection qu'exige cette affaire. » La gouvernante attacha tant d'importance à cette information secrète qu'elle en prescrit ensuite la marche et presque tous les détails.

Notons que cette princesse, ou plutôt son conseil, cherche en ceci tout simplement matière à chicane. Nous savons déjà que la bulle *Unigenitus* n'était pas reçue, mais seulement *tolérée* dans les pays soumis à l'empereur Charles VI, en ce sens que nul ne pouvait être forcé à la reconnaître, mais que tous devaient la respecter. Tel était le misérable expédient inventé par ce prince. Evidemment il eût été bien agréable à ses flatteurs et à lui-même de constater que tout le mal fait à Orval provenait de ce qu'on

n'avait pas suffisamment biaisé. « Vous entendrez là-dessus, fait-on dire à la gouvernante, l'abbé et les religieux séparément ...; vous leur insinuerez que ce n'est pas par forme d'inquisition...; vous y entendrez aussy d'autres personnes, si vous trouvez à propos. Nous laissons à votre prudence s'il ne conviendroit pas, pour prévenir tous les inconvénients, d'induire lesdits abbés et religieux à donner leurs dépositions, sur lesdits deux faits, sous serment de ne révéler à qui que ce soit les interrogats que vous leur ferez à ce sujet (4 février 1726). »

Le mois suivant (17 mars), le baron de Meissembourg et l'abbé de Saint-Bernard arrivaient à Orval. Le lendemain, après la célébration de la messe du Saint-Esprit, ils vinrent avec les religieux au chapitre, firent donner lecture de la commission apparente dont ils étaient chargés, et exhortèrent les religieux à n'envisager dans l'élection qui allait se faire que la gloire de Dieu, la conservation de la discipline ecclésiastique et le bien du monastère.

Le scrutin suivit immédiatement. Il dura près de cinq jours. On verra bientôt pourquoi. Chacun des 44 religieux votants, y compris l'abbé, disposait de trois voix et votait oralement, en présence des deux scrutateurs et de leur secrétaire. Avant tout, il faisait serment de disposer de ses trois voix en toute bonne conscience et, en les donnant, il indiquait les raisons qui le portait à choisir tel de ses confrères.

Les 44 premières voix se répartirent sur huit religieux, lesquels réunirent en outre 28 secondes voix et 18 troisièmes.

Seize secondes voix et seize troisièmes furent accordées à cinq autres religieux. Enfin des dix troisièmes voix restantes, neuf s'éparpillèrent sur six religieux et une ne fut donnée à personne (1).

(1) Dom Jean-Mathieu Mommerts, ancien curé du pays de Juliers, eut 17 premières voix, 4 secondes, 3 troisièmes ;

Dom Théodore de Baillet, appelé depuis un an à Haute-Fontaine, pour être sous-prieur et procureur, eut 12 premières, 3 secondes et 2 troisièmes ;

Dom Arnould Crumbach, de Cologne : 9 premières, 12 secondes, 4 troisièmes;

Frère Claude-Louis Van Erp, de Malines, sous-diacre : 2 premières, 5 secondes, 3 troisièmes ;

Dom Jacques Isaac, de Laferté : 1 première, 3 secondes, 3 troisièmes ;

Frère Jean-Baptiste-Charles-Louis, comte d'Aspremont, natif de Lorraine, clerc, âgé de 56 ans et profès de 22 : une voix de chaque degré.

Les frères Jean-Dieudonné Berger, de Wavre, et Nicolas Jacobi, ont les 2 autres premières ; puis viennent :

Dom Louis-Alexis d'Hurbal, de Void ; dom Jean-Baptiste Lemoine, de Mortagne ; dom Jean-Ernest Ralinger, de Coblence ; dom Laurent de Pardua, d'Enghien ; dom Mathias Songlet, de Clermont (Luxembourg) ; dom Philippe-Joseph de Haine, de Gand ; Adrien-Mariane Dujardin, de Bruxelles ; dom Antoine Rolin, de Chassepierre ; frère Jean Ronsin, de Clavi, et frère Pierre Mathieu, de Limbourg.

Recueillir les voix n'était pas la besogne la plus difficile confiée aux scrutateurs. Bien loyalement et sans aucun mystère, le secrétaire écrivait, sous les yeux du votant les trois candidats choisis par lui et les raisons qui déterminaient ce choix. Mais ce qu'on se gardait bien d'écrire en ce moment, c'étaient les réponses et les aveux qu'on lui soutirait adroitement dans l'abandon d'une causerie en apparence superficielle et sans but. Impossible à nous, disaient-ils à chaque religieux, de nous expliquer la fuite de vos confrères. Est-ce vous qui nous donnerez la clef de ce mystère ?

Le secrétaire affectait alors de ne pas toucher la plume ; mais, dès que le religieux était sorti, il ouvrait un second registre, pour y inscrire ce que lui-même et les deux scrutateurs avaient retenu des réponses faites à leurs questions.

J'ai sous les yeux ce registre. Parcourons le rapidement.

Cette sortie du monastère, a dit l'abbé dom Étienne, s'est faite sous prétexte d'une terreur dont je ne puis m'expliquer la cause. Ils ont emporté une grosse somme d'argent ; mais il m'est impossible de savoir à combien elle se montait : l'un des fuyards avait été procureur et n'avait pas encore rendu ses comptes ; un autre, ayant servi pendant deux mois le cellérier, a pu faire usage de ses clefs. Cette fuite paraît avoir été préméditée.

Les autres religieux parlèrent dans le même sens. Bornons-nous à relever quelques notes spéciales. A mon arrivée à Orval, en 1707, dit le nouveau prieur dom Arnould Crumbach, les choses étaient assez calmes ; mais quand s'introduisit parmi nous le confesseur de Port Royal, nommé Eustache, — c'est ici qu'il est mort, — les masques commencèrent à tomber et l'on fut sans ménagement pour la constitution *Unigenitus*. En France, disait-on, les évêques ne sont pas libres ; en Espagne, ils sont opprimés par l'Inquisition ; en Allemagne, ils sont ignorants, et en Italie, trop indulgents pour le saint-siège. De là, on concluait que la bonne doctrine était vinculée.

Moi-même, avoua dom Jean Laruelle, j'ai fait partie du complot. Je ne lui ai connu d'autre cause qu'une prétendue délicatesse de conscience, qui prenait pour un péché la soumission au formulaire et l'acceptation de la constitution. L'orsqu'ils ont

voulu m'entraîner dans leur fuite, ils me disaient que, si je restais, on me forcerait de souscrire sous peine d'excommunication. Mais, leur répondis-je, si je désertais, l'excommunication m'atteindrait plus infailliblement encore.

Quand je les rejoignis à Blanchampagne, ajouta le procureur dom Marc Étienne, ils me dirent qu'on les avait avertis de la prochaine arrivée de cinquante dragons, envoyés de Luxembourg pour les enlever. Je leur donnai l'assurance que ce bruit était faux et ils me firent la promesse de revenir le lendemain à Orval; mais ils ne la tinrent pas. C'est, je pense, le prieur dom Sébastien, qui les a fait changer d'avis. Cet homme est trop ardent; il ne convenait pas dans le monastère.

Ce scandaleux dénouement, dit un autre, a peut-être été déterminé ou du moins précipité par des intempérances de langage d'un religieux du parti opposé. Il y avait, selon l'expression imprudente de ce religieux, vingt-cinq personnes de trop dans le monastère.

Le frère Benoît Copienne est d'avis que les fugitifs se soucient peu d'interdiction et d'excommunication. Il croit aussi que M. l'abbé manque de fermeté.

Le frère Aurèle Augustin avait par deux fois refusé de signer le formulaire et d'adhérer à la constitution. La veille du départ, l'un des conjurés lui demanda s'il avait de bonnes jambes. Elles iraient tout un jour, a-t-il répondu ; mais pas davantage. C'est, pense-t-il, à cause de cette réponse qu'on ne l'a pas éveillé et il en est bienheureux.

Dom Nicolas-Jacques Isaac, le plus animé contre les jansénistes, affirme que, plus d'une fois, dom Sébastien et d'autres ont déclaré qu'ils quitteraient l'abbaye, s'il y avait visite. Leur fuite, selon lui, est préméditée depuis un an.

Frère André-Mariane Dujardin ne fait remonter la préméditation qu'à huit jours avant la visite. Il croit, comme plusieurs autres, qu'ils ont eu peur du procureur général de Luxembourg, dont il est parlé dans la commission du visiteur.

Le frère Jean-Baptiste Nossens ne fait remonter qu'à sept ou huit ans la diffusion du jansénisme dans le monastère.

Dom Jean-Baptiste Lemoine croit que la fuite était préméditée

depuis deux à trois ans. Selon lui, les deux partis ont exagéré les choses ; de là de l'aigreur et des résolutions regrettables.

Le frère Jean-Baptiste-Charles-Louis, comte d'Aspremont, natif de Lorraine, parle dans le même sens, de même que dom Claude-Louis van Erp. Celui-ci ajoute qu'on a trouvé dans les cellules des fugitifs, après leur départ, des lettres écrites à l'un des religieux par Mr Quesnel et par un autre janséniste nommé le père Duguet. On a trouvé également des prétendues reliques de la mère Angélique de Port-Royal et un morceau de mouchoir de l'évêque d'Alet.

D'après le frère Jean Roberty, les plus anciens parmi les fugitifs ont entrainé les autres en leur expliquant à rebours la doctrine des saints Pères de l'Église.

Les plus jeunes enfin rapportent que souvent ils ont été sollicités par dom Sébastien, dom Jacques Hoffremont et par le maître des novices dom Charles-Louis Henrart, lesquels leur offraient en cachette des livres suspects. Quelques-uns s'en sont plaints à l'abbé dom Étienne. Celui-ci les exhortait à repousser ces dangereuses avances ; il envoya même à Conques François-Maximilien Boulienne, afin de le délivrer des importunités de ces trois séducteurs.

Telles sont les principales particularités de ce long et mystérieux interrogatoire. Il en est une cependant dont nous n'avons rien dit encore et qui, pour le conseil de Brabant, devait être la plus importante, à savoir si, dans sa visite apostolique, l'abbé de Grimberg n'avait pas usé de menaces et exigé l'acceptation formelle et écrite de la constitution *Unigenitus*, ce qui eût été désobéir à l'empereur. Naturellement les deux scrutateurs avaient eu grand soin de poser cette question ; mais ils se convainquirent bien vite que l'abbé visiteur avait été prudent, se bornant à faire signer le formulaire, avec simple acquiescement oral à la constitution.

Après la clôture du scrutin, les deux délégués entreprirent de ramener à la soumission les religieux interdits par le visiteur apostolique. Le premier qui comparut devant eux fut dom Michel Gérard. Celui-ci les supplia tout d'abord de ne pas lui parler de la constitution *Unigenitus*, puisque l'intention de Sa Majesté était de ne violenter personne à ce sujet. Pour ce qui est du formu-

laire, je le reçois, dit-il, quant à la condamnation des cinq propositions, mais nullement quant au fait, c'est-à-dire quant à savoir si ces propositions se trouvent dans les écrits de Jansénius et si elles ont été condamnées dans le sens de cet auteur. Les six autres parurent successivement et répétèrent la même chose presque dans les mêmes termes, à part le frère Michel-Rose de Courmont, religieux clerc, qui le fit avec acrimonie, se plaignant que, « depuis près de soixante-dix ans, on vexait le peuple. »

Ce même jour tous les religieux qui avaient pris part à l'élection, excepté trois, signèrent une pièce importante, qu'il faut insérer ici ; car elle est pour plusieurs un désaveu et une profession de foi réparatrice du passé (1).

Nous soubsignez, prieur et religieux votans, profès de l'abbaye d'Orval, ordre de Cîteau, de l'étroite observance, dans la province de Luxembourg, nous estant revenu que certaines personnes, prévenues et mal informées de nos sentiments, révocquent en doute l'orthodoxie de nostre foy et ne cessent de répandre dans le publique, auprès de nostre Sérénissime Archiduchesse, des seigneurs de son Conseil et de monseigneur le Nonce, que nostre soumission aux décrets de l'Église et de nostre saint père le Pape est peu sincère et déguisée, cause de quoy, pour témoignage surabondant de nostre soumission et de la sincérité de nostre foy, nous protestons et confessons, ainsi que nous avons déjà fait en estant requis, que nous recevons avec le respect et la soumission deue toutes les constitutions dogmatiques de l'Église catholique, apostolique et romaine, purement et simplement, et que nous condamnons et anathématisons toutes les erreurs qu'elle condamne et anathématise, et notamment la doctrine erronée de Jansénius, et contraire à la saine foy, et proscripte par le formulaire d'Alexandre VII, et dans le même sens que le dit saint père et ses successeurs l'ont condamnée ; et que nous avons toujours reconnu, comme nous reconnoissons nostre saint père pour le chef de l'Église universelle et vicaire de Jésus-Christ.

Nous protestons en outre, avec l'aide de Dieu, de vouloir vivre et mourir dans la discipline régulière de nostre maison, si heureusement rétablie par le révérendissime abbé de Bentzerat, d'heureuse mémoire, et si généreusement maintenue et conservée jusqu'à présent par nostre révérendissime abbé moderne dom Estienne Henrion.

(1) Trois n'ont osé la signer, par faiblesse d'esprit, disent les scrutateurs plutôt que par un sentiment contraire à l'Eglise. Ce sont : dom Christophe Geisen, de Luxembourg, âgé de 76 ans ; Nicolas-Malachie Bailleux, religieux laïc, âgé de 51 ans ; dom Claude le Bigre, âgé de 74 ans.

Reconnoissant par une triste expérience l'utilité et l'avantage de nous tenir dans les justes bornes et convenables à nostre estat de solitaires, nous nous sommes proposés et promettons de ne nous point immiscer, ni prendre parte aux questions et disputes qui troublent l'Église depuis si longtemps, et de demeurer étroitement unis et inviolablement soumis aux décisions de nostre sainte mère Église et de son chef visible, nostre saint père le Pape. En foy de quoy nous avons signé le présent acte et remis entre les mains de Mr. le révérendissime abbé de Saint-Bernard, nommé commissaire par nostre Sérénissime Archiduchesse, pour présider à l'élection d'un coadjuteur, conjoinctement avec Mr. le baron de Meysembourg, conseiller d'Estat de S. M. I. et C., et président au Conseil de Luxembourg.

Fait à Orval, ce 23e mars 1726 (1) ;

F. Arnould Crumbach, prieur (2) ;
F. Gilles Gonzal, prestre, cellérier (3) ;
F. Joannes la Ruelle, sacerdos (4) ;
F. Marcus Étienne, sacerdos, procurator (5) ;
F. Matthæus Simar (6) ;
F. Augustinus Baillet, acolytus (7) ;
F. Robertus-Arsenius Henrici, sacerdos (8) ;
F. Benedictus Copienne, acolytus (9) ;
F. Nicolaus Jacobi, acolytus (10) ;
F. J.-Bernardus Tinting, sacerdos (11) ;
F. Aurelius-August. de Bavay, diaconus (12) ;
F. J.-Bollandus de Micheroux (13) ;
F. Petrus van den Heck, sacerdos (14) ;
F. Nicolaus-Jacobus Isaac, sacerdos, magister novitiorum (15) ;
F. Jean-Simon Heidgens (16) ;
F. Matthias Soglet, refectorarius et sacerdos (17) ;
F. Andreas-Marianus du Jardin (18) ;
F. Joannes-Baptista Nossent, subdiaconus (19) ;
F. Joannes-Baptista le Moine, sacerdos, subcellarius (20) ;
F. Joannes-Baptista-Carolus, comes d'Aspremont (21) ;

(1) Voici le lieu et la date de naissance de ces religieux, avec la date de leur profession. Quant à l'abbé, il était né à Malines en 1657, et avait fait profession en 1677.
(2) Cologne, 1670-1707.
(3) Carignan, 1655-1676.
(4) Philippeville, 1655-1679.
(5) Marville, 1653-1680.
(6) Liége, 1652-1681.
(7) Philippeville, 1652-1681.
(8) Limerlé, 1656-1681.
(9) Dinant, 1664-1685.
(10) Montmédy, 1664-1687.
(11) Arlon, 1671-1691.
(12) Châtelet, 1666-1693.
(13) Micheroux, 1670-1694.
(14) Bruxelles, 1657-1694.
(15) Laferté, 1670-1695.
(16) Aix-la-Chapelle, 1674-1696.
(17) Clermont (Limbourg), 1670-1698.
(18) Bruxelles, 1669-1699.
(19) Liége, 1678-1703.
(20) Mortaigle, 1675-1704.
(21) de Lorraine, 1670-1704.

F. Laurentius de Pardua, sacerdos (22) ;
F. Godefridus Schieffer, sacerdos (23) ;
F. Ludovicus-Alexius d'Hurbal, sacerdos, subprior (24) ;
F. Joannes Ronsin, diaconus (25) ;
F. Joannes-Matthæus Mommertz, portarius et pastor famulorum (26) ;
F. Philippus-Josephus de Haine, sacerdos, hospitator (27) ;
F. Claudus-Ludovicus van Erp, subdiaconus, infirmarius (28) ;
F. Baldianus Roberti, subportarius, diaconus (29) ;
F. Gerardus Antheunis, subdiaconus (30) ;
F. J.-Volffangus-Ernestus Ralinger, sacerdos (31) ;
F. Antonius Rolin, sacerdos (32) ;
F. Petrus-Lambertus de Rossel, diaconus, subrefect. (33) ;
F. Joannes-Hadelinus Steck, sacrista, diaconus (34) ;
F. Ignatius la Haye, diaconus (35) ;
F. Franciscus Steidel, subdiaconus (36) ;
F. Petrus-Matthæus Saive, subdiaconus (37) ;
F. Joannes-Nicolaus Clement, subdiaconus (38) ;
F. Joannes-Deodatus Berger, subdiaconus, sub sacrista (39) ;
F. Franciscus-Maximilianus Boullienne, subdiaconus (40) ;
F. Albertus de Meuldre (41) :

Je soussigné, religieux profès, quoique non votant..., déclare que j'adhère, agrée, approuve et reçois la déclaration que dessus... sans aucune restriction. *Signé* F. P. ANDRÉ de Meuldre.

Archiv. de l'État à Arlon.

Le lendemain (24 mars), les deux commissaires sont heureux d'envoyer cette pièce au nonce de Bruxelles et de lui rendre compte de l'état des esprits dans l'abbaye d'Orval :

Nous avons trouvé cette maison, lui disent-ils, dans une agitation des plus violentes, produite moins par la question de doctrine que par la passion et de mutuelles animosités. A notre avis, la visite de M. l'abbé de Grimberg était indispensable. Ce n'est

(22) Enghien, 1684-1704.
(23) Cologne, 1677-1708.
(24) Void, 1672-1709.
(25) Clony, 1678-1709.
(26) Neunhausen (Juliers), 1673-1711.
(27) Gand, 1683-1711.
(28) Malines, 1677-1711.
(29) Ghlin (Namur), 1681-1712.
(30) Optasselt (Flandre), 1686-1714.
(31) Coblence, 1691-1714.
(32) Chassepierre, 1693-1715.
(33) Chassepierre, 1675-1716.
(34) Hodimont, 1692-1716.
(35) Limbourg, 1694-1717.
(36) Luxembourg, 1692-1718.
(37) Limbourg, 1683-1719.
(38) Harlange, 1699-1722.
(39) Wavre, 1699-1722.
(40) Liége, 1698-1922.
(41) Saint-Vaast, 1703-1725.

pas sans peine que nous avons obtenu la déclaration ci-jointe. Les sept religieux de chœur, qui sont interdits, ont refusé de la signer, un seul excepté. D'autres se sont efforcés, pendant trois jours, d'empêcher qu'on la signât, parce que nous n'y avions pas inséré la constitution *Unigenitus* (1). Ils nous ont même menacés de se plaindre de nous en cour. Nous voyant inébranlables, ils ont eux-mêmes signé comme les autres ;

Dans cette maison, autrefois si admirable pour la sainteté, il n'y a plus ni charité ni obéissance. Sous prétexte de zèle, on insulte fréquemment l'abbé et l'on nous a insultés nous-mêmes. Parce qu'ils soutiennent la saine doctrine, ils se croient tout permis. Le plus impétueux est dom Jacques-Nicolas Isaac. L'abbé nous a avoué qu'il avait dû, contre son gré, lui donner les deux charges de maître des novices et de directeur des frères lais, tellement les instances de ses adhérents avaient été impérieuses. Nous croyons qu'il est absolument nécessaire de mettre un terme aux manœuvres de cet homme ;

Nous croyons aussi qu'il est nécessaire qu'un ordre très précis soit envoyé, par V. S. illustrissime, au prieur et aux religieux, pour leur enjoindre l'obéissance à l'abbé, sous peine « de censures ecclésiastiques et d'imploration du bras séculier ; »

En procédant à l'élection, nous avons eu en vue le bien du monastère, mais « nous plaignons beaucoup celui sur qui le fardeau tombera, à moins qu'il ne soit soutenu de toute la force de l'autorité royale. »

Après quelques mots sur le zèle peu discret, disent-ils, d'un supérieur ecclésiastique, — il s'agit de l'évêque suffragant de Trèves, dont l'abbé de Saint-Bernard doit entretenir oralement le nonce, — ils le supplient de rétablir dans son premier lustre une maison qui était jadis l'un des plus beaux ornements de la chrétienté.

J'ai sous les yeux une note curieuse, rédigée par le baron de Meissembourg et destinée à son collègue l'abbé de Saint-Bernard, dont il allait se séparer. Elle reflète la plus parfaite honnêteté et une politique de bon aloi. N'oubliez pas, lui recommande-t-il, que l'abbé d'Orval se propose d'écrire au nonce en faveur des interdits.

(1) On sait qu'ils ne pouvaient le faire sans désobéir à l'empereur.

Sans doute il faut s'efforcer de sauver les âmes ; mais serait-ce sauver celles de ces gens-là que de les absoudre, avant qu'ils n'eussent effectivement renoncé à leurs mauvaises doctrines ? Avant tout il faut s'assurer qu'ils sont revenus à la foi. Veuillez donc, à votre passage à Bruxelles, attirer sur ce point l'attention du nonce. S'il croit que la signature de la présente déclaration suffit pour faire lever la peine canonique, il conviendrait au moins de prescrire à l'abbé d'y mettre une certaine solennité.

Parlez lui également de monseigneur le suffragant de Trèves. Ce prélat n'est pas étranger à la discorde qui règne à Orval. Il y a contribué en ordonnant, sans exiger d'eux aucune profession de foi, treize religieux, le 13 septembre 1718, et en refusant d'en ordonner d'autres, le 20 mai 1720, à moins qu'ils ne signassent non seulement le formulaire, mais aussi la constitution *Unigenitus* ; puis, après bien des plaintes de sa part, il a consenti, le 13 septembre dernier, à en ordonner treize ou quatorze, en leur faisant souscrire le formulaire et la constitution, d'après une rédaction dont il est l'auteur. Il n'est guère habile dans ces sortes d'affaires. Il y met trop de feu et, quand ses projets échouent, ce qui n'est pas rare, il ne laisse pas que de pousser sa pointe, sans s'inquiéter des conséquences de cette manière d'agir, non plus que des rebuts et des déceptions qu'il se prépare. Il serait bon que monseigneur le nonce attirât son attention sur ce point et aussi sur la différence qui existe dans les constitutions des diverses provinces formant le diocèse de Trèves.

La mission des deux délégués était à son terme. Ils se préparaient à partir, lorsqu'ils furent agréablement surpris de voir qu'ils s'étaient trompés au sujet des religieux interdits. L'un d'eux en effet, dom Pierre de Meuldre, vint leur demander de pouvoir apposer sa signature à la déclaration collective, et, peu après, cinq autres arrivèrent pour faire leur entière soumission. Seul dom Michel Gérard ne parut pas.

En quittant Orval, les deux commissaires purent se rendre le témoignage qu'ils y avaient fait œuvre difficile et méritoire ; car, par leur prudence, leur énergie et leur charité, ils en avaient définitivement banni le jansénisme.

Trois mois plus tard, le gouvernement nommait à la charge de

coadjuteur, avec droit de succession, dom Jean Mathieu Mommerts (21 juin 1726), lequel fut confirmé, le 25 août, par l'abbé de Clairvaux, et installé le 19 septembre suivant. A la mort de dom Étienne Henrion, il lui succéda comme abbé (1729).

Pour réparer les désastres causés par tant de cabales et de troubles, le nouvel abbé se garda bien de recourir à l'autorité royale, moyen jugé nécessaire par les deux commissaires. Il savait que la force est impuissante à rétablir le calme et la paix dans des cœurs ulcérés ; il préféra donc la bonté sans faiblesse, toujours accompagnée de l'exemple, et de beaux jours reparurent bientôt à Orval. Le 26 avril 1731, l'abbé de Clairvaux, dom Robert Gassot, premier père de l'ordre de Cîteaux, vint à Orval pour faire la visite canonique du monastère ; mais il eut, écrit-il, la consolation d'y renoncer. « Ayant vu le bon ordre qui règne dans « cette maison du Seigneur et ayant été édifié de la bonne « odeur que la paix, la charité et la régularité répandent de toutes « parts, je me suis contenté d'exhorter nos confrères à la persé- « vérance, à l'imitation des exemples qu'ils ont sous les yeux, « surtout de la part de M. leur révérend abbé. »

Plus tard, en 1742, les religieux d'Orval firent inscrire sur la tombe de cet abbé que, sans cesser jamais d'être le meilleur des pères, il a su conserver intacte et à l'abri de tout relâchement la règle introduite dans le monastère par dom Charles de Bentzeradt.

IV.

SUPPLÉMENT.

Le pape Benoît XIII confère à l'internonce Joseph Spinelli les pouvoirs les plus étendus, pour faire, soit par lui-même soit par un ou plusieurs délégués, une visite canonique à l'abbaye d'Orval.

(Le 21 avril 1725.)

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Cupientes ut in monasterio Aureaevallis, ordinis cisterciensis, in territorio luxemburgensi existente, ecclesiastica regularis disciplina, ubi collapsa est, restituatur et, ubi conservata est, constantius perseveret, discretioni tuae de cujus fide, prudentia, doctrina, catholicæ religionis zelo, plurimum in Domino confidimus, per præsentes committimus et mandamus ut, tanquam

noster et apostolicae sedis ad id specialiter delegatus, per te ipsum, vel per alium seu alios tibi bene visos, a te subdelegandum seu subdelegandos, monasterium praedictum, illiusque abbatem et monachos et alias quascumque personas, tam in capite quam in membris, auctoritate nostra apostolica visites; ac in illorum statum, vitam, mores, ritus, instituta et doctrinam diligenter inquiras; necnon evangelicæ et apostolicæ doctrinæ, sacrorumque canonum et generalium conciliorum, et præsertim tridentini, decretis et sanctorum Patrum traditionibus, dictique ordinis regularibus institutis a sede apostolica confirmatis inhaerendo, quacumque mutatione, correctione, renovatione, emendatione, revocatione indigere cognoveris, reformes, mutes, corrigas, ac etiam de novo condas, condita sacris canonibus et concilii tridentini decretis ac regularibus institutis præteritis non repugnantia confirmes; abusus quoscumque tollas, regulas, instituta et ecclesiasticam disciplinam, ubicumque illa exciderint, modis congruis restituas et reintegres; ipsasque personas ad debitum et honestum vitæ modum et sanam doctrinam revoces; et quidquid inde statueris et ordinaveris observari facias, inobedientesque et contumaces, per censuras et pœnas ecclesiasticas a sacris canonibus et constitutionibus apostolicis inflictas et decretas aliaque opportuna juris et facti remedia, cogas et compellas; ac alia quæ in præmissis et circa ea necessaria et quomodolibet opportuna videbuntur, facias, geras et exequaris. Super quibus omnibus et singulis plenam, liberam et amplam facultatem et potestatem etiam removendi a dicto monasterio eosdem monachos, eosque a qualibet censura, quam incurrisse dici seu prætendi posset, absolvendi; eamdemque facultatem et potestatem illi seu illis quos ad id subdelegandum seu subdelegandos censueris attribuendi et communicandi, auctoritate apostolica tenore præsentium tibi concedimus et impertimur; mandantes propterea omnibus et singulis ad quos spectat ut tibi in omnibus supradictis pareant, faveant et obediant, tuaque salubria monita et mandata suscipiant humiliterque et efficaciter adimplere procurent; alioquin sententiam sive pœnam, quam rite tuleris seu statueris in rebelles, ratam habebimus et faciemus, authore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari.

Volumus autem ut, si quae graviora in visitatione communi repereris, illa necnon informationes omnes desuper sumendas, tuo sigillo munitas, ad nos quam primum diligenter transmittas, ut quod in illis statuendum fuerit, matura consultatione adhibita, decernamus; non obstantibus apostolicis (*constitutionibus*) ac universalibus provincialibusque et synodalibus conciliis, editis generalibus vel specialibus, constitutionibus et ordinationibus, necnon, quatenus opus sit, monasterii et ordinis praedictorum, etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque indultis et litteris apostolicis eidem ordini et

monasterio, illorumque superioribus et personis quibuslibet in contrarium praemissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis.

Quibus omnibus et singulis (etiamsi, pro illorum sufficienti derogatione, de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et invidua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio seu quaevis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret), illorum omnium et singulorum tenores, formas et occasiones praesentibus pro plene et sufficienter expressis, servatis et insertis respective habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad praemissorum effectum, hac vice dumtaxat, expresse derogamus, caeterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXI aprilis M. DCC. XXV, pontificatus nostri anno primo.

Signatum : F. cardinalis Olivierus.

Inscriptio erat : Dilecto filio Josepho Spinelli, abbati Sanctae Catharinae, nostro et apostolicae sedis in Belgii ditionibus internuntii.

D'après deux copies, l'une certifiée conforme à l'original par A. Nanni, *notaire apostolique. Au dépôt de l'État, à Arlon.*

Noms des 15 religieux qui se sont enfuis d'Orval, au mois de septembre 1725. D'après leur protestation du 25 de ce mois.

Antoine Pierrot, profès en	1679
C.-L. Henrard,	1699
J.-J. Hoffremont,	1701
J.-Sébast. Poncin, prieur,	1703
J.-F. Florent,	1708
M.-B. Metzers,	1708
J.-J. Tilens,	1708
J.-G. Kleffer,	1709
B. Castille,	1714
J.-L. Benard,	1714
J.-B. Benard,	1722
B. Thiriart,	1722
Nicolas Pernus, convers	1696
H. Hanlet,	1696
G. Le Bossy.	1721

Les 12 premiers étaient profès de chœur ; les 3 autres, convers. Quatre furent arrêtés à Rocroy : J.-Séb. Poncin, B. Castille, J.-L. Benard, B. Thiriart.

Les dix premiers seulement sont nommés dans le décret des visiteurs, (28 septembre 1725). Les autres nommés avec eux sont :

Gérard d'Aibe, Tricot, André de Meuldre, Goemans, J. Laurent, M.-R. de Courmont, clerc ; C.-B. Barhon.

Les autres religieux jansénistes étaient : dom Christophe Geisen ; Nicolas-Malachie Bailleux, laïc, dom Claude le Bigre et le frère Jacques Rousseau ; ces trois derniers par faiblesse d'esprit.

ALBERT DE MEULDRE,

ABBÉ D'ORVAL, 1742-1757.

I.

Un intrigant. — Le maréchal, duc de Belle-Isle. — Louis XV. — Le maréchal, comte de Neipperg. — Le lieutenant-général, comte de Ségur. — Le gouverneur des Pays-Bas.

Toute abbaye est une petite nation. Heureuse aussi celle qui n'a pas d'histoire !

Les douze à treize années de la prélature de dom Matthieu Mommers, quarante-huitième (1) abbé d'Orval, s'étaient écoulées rapides et sereines, comme un beau jour. Deux mots suffisent pour en narrer tous les fastes : ce fut une accalmie entre deux orages.

Quant aux orages, on peut en discourir à l'aise ; car ils brisent, renversent et désolent. Le premier qui éclata sur l'abbaye d'Orval vint de Port-Royal-des-Champs, près de Paris ; nous avons vu qu'il fut long et désastreux. Le second se forma dans l'abbaye même, dura quinze ans environ et fit aussi beaucoup de mal. C'est ce qu'on verra dans les lignes qui suivent.

Albert de Meuldre, successeur immédiat de l'abbé Mommers, naquit à Saint-Vaast, en Hainaut, en 1704. Il fut coadjuteur d'abord, et puis abbé d'Orval (mars 1743). En 1757, il abdiqua et mourut à Andenne.

Depuis les premiers jours de sa prélature jusqu'au dernier, dom Albert ne fit que lutter, tantôt en France, tantôt dans l'empire. Commençons par ses luttes en France ; ce sont les moindres.

(1) D'après le Cartulaire d'Orval, *préface, pages XI-XXII*, il n'est que le 47e. Toutes les listes qui ont paru jusqu'ici sont en défaut : elles omettent le dixième abbé, dont le nom est Bérenger. Une charte originale de l'abbaye de Saint-Hubert fait mention de lui, à la date de 1211. *Mon Cartul. ms.*

Elles furent provoquées par un simple frère lai, qu'on se repentit d'avoir admis à la profession, malgré une épreuve de cinq ans. Il se nommait Hubert Loyal et ajoutait à son nom celui de son village : Ivory.

Ce frère s'entendait à bien aligner des chiffres. Il fut chargé par l'abbé Mommers d'une partie de la comptabilité, et ne tarda pas à devenir un serviteur infidèle. On le soupçonna même d'avoir détourné de l'argent, pour se créer des amis et des relations avec divers personnages de France.

Dès la première année de l'abbatiat de dom Albert, il envoya dans son pays des mémoires calomnieux. L'abbé d'Orval, disait-il, et plusieurs des moines sont des antifrançais. Ils cèdent au gouvernement impérial une partie des grains récoltés sur leurs terres de France. En outre ils persécutent ceux qui ne partagent pas leur antipathie pour notre nation.

C'était beaucoup plus qu'il n'en fallait pour éveiller une susceptibilité ombrageuse. Dès ce moment les Français surveillèrent donc d'une manière spéciale toutes les démarches des gens de l'abbaye. Ce fut en vain. Deux années s'écoulèrent sans qu'il fut possible de constater une infraction, ni même de provoquer un incident. Cela ne pouvait durer plus longtemps. Pour savoir une bonne fois à quoi s'en tenir le maréchal, duc de Belle-Isle, gouverneur de Metz et des Trois Évêchés, prit la résolution de se mettre en rapport direct avec le dénonciateur. Le 3 octobre 1745, il écrivit à l'abbé d'Orval qu'il désirait « tirer des ecclaircissements sur l'ancien système du visa », et qu'il le priait de vouloir lui envoyer le frère Hubert, lequel connaît pratiquement ce système.

C'était un prétexte. L'abbé le comprit ; mais il n'osa refuser, dans la crainte d'encourir l'indignation du maréchal.

Six mois après ce frère n'était pas encore de retour à Orval. J'ignore où il résidait. A la date du 15 avril 1746, le maréchal de Belle-Isle lui écrivait de Paris le billet suivant :

« Ne convenant point de laisser dégarnir de grains la frontière, du côté de Luxembourg, et Monsr de Fournerie venant de me marquer, frère Hubert, que vous aviez en partie terminé les affaires pour lesquelles je vous ai demandé à Mr votre abbé, je vous donne avis que je vous ay proposé au roy pour, conjoinctement avec le père dom Jean-Baptiste le Moyne, régir tous

les biens que votre maison possède en France et en Lorraine, selon que le porte l'ordre que Sa Majesté en vient de faire expédier. Je ne doute pas que cette commission ne soit en bonnes mains pour l'administration même de cette partie des revenus de votre monastère, que Sa Majesté est toujours dans l'intention de protéger. Soyez persuadé que de ma part je seray toujours fort aise de trouver occasion d'y contribuer et de vous rendre service. *Signé* le maréchal duc de Belle-Isle. »

Le même jour le maréchal informait l'abbé d'Orval que le roi venait « de nommer le père Jean-Baptiste le Moyne, conjoinctement avec le frère Hubert, » pour régir les biens que l'abbaye possédait en France et en Lorraine, et que Sa Majesté leur assignait pour résidence le refuge de Montmédy. J'ai mandé, ajoute-t-il, au frère Hubert de s'y rendre sur le champ. Veuillez y envoyer immédiatement le père le Moyne et, dans la suite, leur fournir, « s'il en est besoin, le secours de ceux de vos religieux qu'ils pourront avoir à vous demander, suivant les circonstances. »

Lequel du maréchal ou du roi s'est trompé de date ? Dans ses deux lettres du 15 avril, le maréchal parle des ordres déjà expédiés par Sa Majesté. Or l'ordonnance signée par le roi est datée du lendemain. Elle fut transmise à l'abbé d'Orval par l'intermédiaire d'un personnage nommé Fournerie qui habitait Montmédy. Sans dire ses qualités, celui-ci écrit à l'abbé qu'il est chargé par le duc de Belle-Isle de faire mettre l'ordonnance royale à exécution et que, pour cela, il aura besoin de deux autres religieux, c'est-à-dire de dom Pierre le Poivre et du frère Edmond. Il prie l'abbé de les faire partir sur le champ, avec le père le Moyne (1).

On se figure aisément l'effet produit dans l'abbaye d'Orval par des procédés aussi étranges. Tous y virent une intrigue savamment ourdie par un frère renégat et s'expliquèrent sans peine la conduite de maréchal, gouverneur des frontières françaises à l'est. Ayant appris, fût-ce par la délation, que les produits de son pays allaient grossir les magasins de l'empire, alors en guerre avec la France, il s'efforçait de vérifier le fait et prescrivait la plus active surveillance. C'était son droit et son devoir.

Mais, d'autre part, comment excuser un maréchal de France, qui trempe dans une misérable intrigue, en se faisant le protecteur

(1) V. au supplément cette ordonnance royale, n° I.

d'un traître, en lui donnant l'hospitalité et en compromettant en sa faveur jusqu'à la dignité royale?

Quant à la véracité de l'accusation portée contre les moines, il est impossible d'en juger, parce que les renseignements font défaut. D'après un ancien usage, tout Français, possédant des terres dans l'empire, était libre d'en transporter les produits en France. Naturellement il y avait réciprocité. Le même usage existait entre l'empire et la Lorraine. Rien ne prouve que des intendants de l'armée impériale aient acheté à Orval des grains venus de France ; rien non plus ne prouve le contraire. La prudence sans doute et une certaine équité qui n'est pas la stricte justice conseillaient aux moines de n'en pas vendre pour cette destination. S'ils l'ont fait, ils ne peuvent se plaindre que les Français aient pris des mesures sévères pour corriger cet abus. Mais cela même ne justifierait pas le délateur ; car, ayant renoncé à son pays, il ne pouvait trahir sa nouvelle patrie. Son devoir était de réclamer auprès de ses supérieurs, notamment auprès du général l'abbé de Clairvaux qui était Français, et de leur faire voir l'inconvenance d'un pareil procédé. C'eût été noble et méritoire. Mais il a préféré l'ignoble rôle d'espion et de traître.

L'abbé de Meuldre ne s'empressa nullement d'envoyer à Montmédy les trois religieux qui lui étaient demandés, l'un par le roi, les deux autres, au nom du maréchal, par un officier subalterne. Dans son ordonnance, le roi avait dit qu'il n'entendait pas soustraire à la subordination de leur supérieur immédiat les religieux qu'il plaçait au refuge de Montmédy. Grâce à cette phrase, dom Albert crut qu'il allait éluder les ordres de Sa Majesté. Il fit écrire en conséquence de divers côtés, défendant aux fermiers de rien payer au frère Hubert Loyal, avant la confirmation de son installation. Mais peu de jours après, il dut se retracter, parce que ce frère lui avait fait remettre une « copie de la confirmation de Mr de Clairvaux. » Dès lors aussi il se hâta d'envoyer à Montmédy le père Jean-Baptiste le Moyne. Celui-ci était âgé de 61 ans. Il partit le 15 mai.

Irrité de ne pas voir arriver en même temps les deux religieux que lui-même a demandés, l'officier Fournerie écrit aussitôt à l'abbé avec une morgue qui sied à son rôle. Nouveau refus de l'abbé et nouvelles instances de son irritable correspondant.

Pendant cet échange de récriminations presque polies dans la forme, mais très aigres dans le fond, de plus hauts personnages faisaient de ce même débat une question capitale qui faillit un instant troubler la paix dont jouissaient de fait le duché de Luxembourg et les provinces françaises limitrophes. L'abbé d'Orval en effet avait fait part de ses difficultés au maréchal comte de Neipperg, gouverneur de Luxembourg, lequel, ne voulant nullement se mêler d'une question de conscience, s'était borné à permettre et à recommander une visite d'Orval par l'abbé de Clairvaux. Il avait dans l'entre-temps défendu à l'abbé d'Orval de laisser sortir aucun religieux du monastère, notamment ceux qu'on réclamait pour Montmédy. Il avait encore donné avis de cette décision au maréchal de Belle-Isle, en le priant d'employer son crédit pour que l'abbé de Clairvaux se transportât sans délai à Orval, afin d'apprécier les motifs du refus que faisait l'abbé, et encore afin de voir si ses procédés envers les religieux français sont répréhensibles ou non.

Rien de plus sage que cette conduite du comte de Neipperg. Le duc de Belle-Isle le reconnut lui-même et écrivit à l'abbé de Clairvaux, pour le presser d'entreprendre la visite d'Orval. Mais avant que toutes ces bonnes intentions pussent se faire jour, il y eut des moments fort critiques, par suite des plaintes que le sieur Fournerie adressait au duc à Paris et à son lieutenant le sieur Maguin, qui demeurait à Roussy. D'autre part certains mouvements des troupes impériales inquitaient la France et jetaient le trouble dans les bonnes relations qui jusque-là avaient existé entre les deux maréchaux gouverneurs.

Peu à peu cependant les esprits se calmèrent, mais ce ne fut pas sans quelque préjudice à la considération de l'abbé d'Orval. Dès le 30 mai 1746, le lieutenant du maréchal de Belle-Isle le mettait en cause. Ecrivant au comte de Neipperg: « Monseigneur, lui disait-il, il ne tiendra pas à l'abbé d'Orval, s'il n'existe noise. Il fait tout pour y parvenir... Si je reconnois que, sans monsieur de Bellisle, nous ne jouirions pas de notre tranquillité, la prudence et la sagesse du maréchal de Neipperg y contribue au moins autant. Un moine passionné ne parviendra pas à la troubler. » De son côté le gouverneur de Luxembourg écrivait au même lieutenant-gouverneur : « Sur tout quoy, j'auray l'honneur de vous

dire, Monsieur, que l'abbé d'Orval explique mal mes intentions... Ils les auroit mieux comprises, si, étant requis par le roy d'envoyer tel ou tel religieux, pour administrer les biens de son abbaye en France, il s'étoit tout de suite conformé à ses volontés royales, ou si, en cas de circonstances de conscience, personnelles auxdits religieux, il en avoit fait sa très humble représentation. De sorte que je ne veois rien en tout cecy qui puisse faire le moindre object contre la tranquillité que nous avons jusqu'icy, Mr le maréchal de Belle-Isle et moy, si soigneusement entretenu et que je seray toujours disposé d'entretenir. »

Restait la défiance excitée par les mouvements d'un corps de troupes autrichiennes. Le gouverneur de Luxembourg, dans une autre lettre au même seigneur, s'efforce de faire disparaître ce point noir ; il écrit : « Je ne saurois assez renouveler à M. le Maréchal combien je suis sensible à tous les bons sentiments dont il veut bien m'honorer et combien je réciprocque ses bonnes intentions que j'entretiendray toujours en tout ce qui dépendra de moy. Je ne sçais au reste que par les gazettes qu'un nouveau corps d'Autrichiens pourroit venir les traverser, tout comme les mêmes gazettes parlent aussy que l'on en veut à Luxembourg. Ce ne sont que des (bruits de) gazettes qui peuvent être sans fondement. D'ailleurs ce nouveau corps venant et n'étant point commandé par le sérénissime prince Charles, le duc d'Arenberg ou le comte de Traun, sera naturellement sous mon commandement. Je souhaiterois que M. le maréchal de Belle Isle ne fût plus si esloigné. Nous pourrions plus aisément prévenir et concilier ensemble toutes les difficultés qui peuvent provenir ; ce qui me donneroit aussi plus d'occasions de le convaincre de la persévérance de mes sentiments et attentions particulières pour sa personne. »

Pendant que, malgré la guerre entre les deux nations, les deux maréchaux gouverneurs avaient la sagesse d'éviter les conflits pour épargner au peuple les malheurs qui en sont la suite, le père le Moyne et le frère Hubert, établis à Montmédy, avaient tout de bon pris en main l'administration de biens de l'abbaye, situés en France et en Lorraine.

L'ordre du roi portait que les deux administrateurs devaient accorder à l'abbaye les choses nécessaires. Mais le frère Hubert

s'y opposa, dès le principe, alléguant qu'il avait des ordres secrets de Sa Majesté. Sous ce spécieux prétexte, il se mit à disposer à sa guise des revenus de son monastère sans lui en faire aucune part.

La communauté d'Orval s'en ressentit cruellement. Ce fut de la gêne d'abord, puis une pénurie extrême. Cet état de choses obligea l'abbé de Meuldre d'aller porter ses plaintes et sa justification à la cour de France. Il en demanda l'autorisation au maréchal de Neipperg et, au commencement du mois de décembre 1746, il arrivait à Paris, avec son supérieur immédiat, l'abbé de Clairvaux.

Nous savons peu de choses des démarches qu'il fit, pendant environ trois semaines dans cette capitale et à Versailles. Une de ses premières visites fut pour le comte d'Argenson, ministre de la guerre, à qui il remit un mémoire. Celui-ci lui promit d'en prendre connaissance et de le transmettre sans retard au comte de Ségur, lieutenant-général, commandant les troupes françaises cantonnées sur les frontières. C'est ce qu'avait prévu l'abbé d'Orval. Aussi avait-il eu soin, avant son départ pour la France, de prier le maréchal de Neipperg d'écrire au lieutenant-général, alors à Paris, pour lui recommander l'objet de sa mission.

Le 15 décembre, il se présentait chez ce dernier et en était parfaitement accueilli. Peu d'heures après le comte recevait la lettre de recommandation écrite par le gouverneur de Luxembourg. Il y répondit, le même jour, de la manière la plus courtoise, promettant de rendre à l'abbé d'Orval tous les services qui dépendraient de lui (1). Ces promesses n'étaient pas vaines ; car, le 3 janvier suivant, le prélat écrivait de Paris au comte de Neipperg que sa lettre au comte de Ségur avait « produit un effet merveilleux. » C'est pourquoi il le priait de lui en écrire une seconde, pour renouveler les bonnes impressions de la première.

Un simple post-scriptum nous apprend que le prélat a trouvé la cour de France très irritée contre son abbaye, parce que, sur la foi de fausses délations, on y croyait encore que les grains de cette abbaye allaient remplir les magasins de Luxembourg.

Le 14 janvier 1747, l'abbé de Meuldre était de retour à Orval. Il

(1) Voir cette lettre. Supplément n° II.

envoie au comte de Neipperg un chevreuil, comme faible témoignage de sa gratitude.

Dix à douze jours plus tard, il voit à Montmédy le comte de Ségur et lui fait toucher du doigt ce qu'il appelle « la manœuvre d'un frère révolté. » Cette affaire n'entrait nullement dans les attributions du général, mais dans celles du ministre de la guerre. Il promit néanmoins au prélat d'exposer ses plaintes à la cour et de lui faire rendre bonne justice.

Fidèle à sa promesse, le comte de Ségur se hâta d'ordonner une enquête sérieuse sur tout ce qui touchait à la question des grains français. Il en fit son rapport au ministre. Celui-ci en rendit compte au roi et soumit à sa signature une longue ordonnance, dont voici le sommaire :

Sa Majesté, ayant égard aux supplications de l'abbé d'Orval et de l'abbé de Clairvaux, son supérieur immédiat ; en considération de la piété des religieux de cette abbaye et de la charité avec laquelle ils exercent les devoirs de l'hospitalité, statue ce qui suit :

1. L'exécution de l'ordonnance royale du 16 avril 1746, est restreinte à la simple administration des grains que l'abbaye recueille sur les terres de sa domination ; l'abbé aura donc à l'avenir la liberté de recevoir toutes les rentes qui lui sont dues en argent et en denrées ;

2. Le père Jean-Baptiste le Moyne est révoqué, ainsi que le frère Hubert d'Ivory. Seront administrateurs, à leur place : le sieur Georges-Charles Chardon, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Metz et bailli de Carignan, et le frère Placide Manier, convers d'Orval, natif de Gérouville, prévôté de Montmédy. Les deux premiers remettront à leurs successeurs, titres, papiers, argent, grains et effets quelconques appartenants à l'abbaye, et leur rendront un compte détaillé de leur administration. Après quoi, ils seront reconduits à Orval ;

3. Les nouveaux administrateurs remettront au cellérier d'Orval le reliquat dudit compte, ainsi que le prix de la vente des grains. Cette vente doit se faire en France, à moins que le commandant et l'intendant de la province ne consentent par écrit à leur laisser franchir la frontière.

Le maréchal gouverneur de Luxembourg suivait avec une vive sollicitude toutes les péripéties de cette affaire. Malheur à l'abbé

d'Orval, si les informations n'arrivaient pas à point nommé : le moindre retard lui valait un rappel à l'ordre ou même un reproche. A la nouvelle de la promulgation de l'édit royal, il écrivit au comte de Ségur, pour le remercier et le féliciter de ces heureux résultats. On peut lire au supplément la belle réponse que lui fit le lieutenant-général (nº III).

Cependant à Montmédy, les deux administrateurs révoqués par le roi rendaient leurs comptes aux nouveaux, mais sans pouvoir justifier un grand nombre de dépenses. Après quoi le Moyne partit pour Orval. Quant au frère Hubert, le comte de Ségur témoigna le désir qu'on eût égard à la protection que lui avait accordée le maréchal de Belle-Isle. L'abbé d'Orval le fit donc « conduire en chaise à l'abbaye de Clairvaux. »

Mais à Clairvaux comme à Orval et à Montmédy, il se mit, malgré les défenses expresses de l'abbé, à ourdir des intrigues sans nombre, dans la maison même et au dehors. Il eut bientôt dressé tout un plan qui devait le ramener sur le théâtre de ses premiers exploits et lui permettre d'en poursuivre le cours. Quand tout fut prêt, il sollicita de son nouveau supérieur la permission d'aller faire un voyage sur la frontière. Celui-ci eut la prudence de consulter sur ce point l'abbé d'Orval, lequel avait déjà sous la main des preuves de la nouvelle perfidie du malheureux convers. L'abbé de Meuldre informa l'abbé de Clairvaux des complots de cet intrigant. L'un de ces complots consistait à se soustraire à toute autorité, sous prétexte de violence. Il était convenu que des affidés s'empareraient de lui, au moment de sa sortie de Clairvaux et qu'ils auraient l'air de le retenir captif.

Sur ces indices, l'abbé fit examiner les malles du frère et l'on y trouva bien d'autres preuves de sa culpabilité, notamment « quantité de papiers qui prouvoient d'anciennes et de nouvelles friponneries, principalement une lettre à la cour de France, contre ses supérieurs et les officiers généraux françois qui avoient rendu compte de sa conduite. Ils les dépeignoit comme de très criminels prévaricateurs. »

Bien convaincu de la méchanceté de ce frère, l'abbé de Clairvaux conseilla à celui d'Orval de le placer dans la maison dite du Reclus (Marne), destinée à de pareils sujets. Il y entra au mois de mai

1748 ; mais, sur la fin du mois de septembre suivant, il força la serrure de l'église et s'évada.

On ne savait ce qu'il était devenu, lorsque, au mois d'avril 1749, il fit assigner l'abbé d'Orval, en la personne d'un de ses religieux qui était en France, à comparaître devant le grand conseil de Paris, pour entendre déclarer « qu'il ne pourra être réputé profès d'aucune maison de l'ordre de Cîteaux et qu'il jouira de tous les droits, privilèges et prérogatives d'un citoyen libre. » L'abbé d'Orval devait en outre se voir condamner aux dépens.

A n'envisager la chose qu'au point de vue humain, c'était là une très heureuse nouvelle ; car le monastère se voyait ainsi délivré d'un membre indigne et compromettant. Les moines ne le prirent pas ainsi de prime abord, sans doute parce qu'ils ne désespéraient pas encore de la conversion d'un malheureux confrère. L'abbé d'Orval écrivit donc au grand conseil que lui personnellement ne pouvait comparaître, puisqu'il était sujet de Sa Majesté l'impératrice-reine ; que le frère Hubert, ayant fait les vœux de religion dans une abbaye luxembourgeoise, ne pouvait s'adresser à des juges qui n'étaient pas Luxembourgeois, enfin que Sa Majesté très chrétienne, informée de ce fait ne manquerait pas d'ordonner qu'il en fût ainsi, et qu'elle exigerait la même conduite de toute autre puissance.

Ici finissent mes renseignements sur ce triste personnage. On ignore ce qu'il est devenu.

Ses intrigues troublèrent longtemps la paix de son monastère. Elles faillirent en outre altérer les bonnes relations qui existaient, malgré la guerre, entre les maréchaux de Neipperg et de Belle-Isle, relations qui épargnèrent bien des désastres aux habitants des frontières. Enfin elles produisirent un conflit dans des sphères plus hautes encore. Je ne puis que le faire entrevoir.

On se rappelle que Louis XV avait, le 16 avril 1746, publié un édit prohibant la sortie de France des produits appartenant à l'abbaye d'Orval. C'était une infraction à une ancienne coutume qui permettait aux deux peuples de disposer en toute liberté des revenus de leurs immeubles situés dans le pays voisin. A cette nouvelle le gouverneur de Luxembourg fit pour la forme quelques représentations. A quoi bon protester ? On était en guerre. Mais après le traité d'Aix-la-Chapelle (1748), le prince Charles-Alexandre,

duc de Lorraine et gouverneur des Pays-Bas, résolut de faire révoquer cet édit illégitime. Il prit un moyen indirect en chargeant le baron de Heiden, président du conseil provincial de Luxembourg, de traiter cette affaire avec le marquis de Creil, intendant de Metz (1).

Conformément à cet ordre, le président mandait, le 31 juillet, au marquis intendant, que les dispositions prises par le roi, en 1746, relativement à Orval, avaient, à la vérité, subi quelques modifications moins défavorables à l'abbaye, mais que, sous le régime actuel, il existait encore des abus contraires à la liberté des religieux, sujets de Sa Majesté l'impératrice, liberté qui leur était due en vertu de la réciprocité, vu que les sujets du roi de France jouissaient dans ce pays, de la libre administration de leurs biens.

La réponse du marquis fut évasive (6 août). Parce que les sujets de Sa Majesté, dit-il, ont la liberté de tirer leurs revenus en nature des biens qu'ils possèdent dans la province de Luxembourg, le roi a bien voulu faire une exception en faveur des habitants de cette province, à condition de prendre des passe-ports, qu'on leur accorde sans difficulté.

Cette réponse envoyée au duc Charles donna lieu à une nouvelle lettre de ce prince au président de Heiden (2). L'intendant de Metz, écrit-il, décline l'objet principal. Il ne s'agit pas de passe-port, mais de l'administration des biens que l'abbaye d'Orval possède en France. Cette administration n'est pas libre (3). Faites entendre à l'intendant que, si l'on ne corrige pas cet abus, on ne pourra se dispenser d'en faire des plaintes à sa cour, ou d'user de même envers les abbayes françaises qui possèdent des biens aux Pays-Bas (27 septembre).

A la lettre du président écrite dans ce sens, il n'était pas encore répondu à la fin du mois d'octobre. Le duc de Lorraine s'impatientait de ce retard. Il fit écrire de nouveau. Enfin le 5 novembre, le marquis de Creil répondit au baron de Heiden qu'il n'avait pas oublié sa lettre du 5 octobre ; mais que les règles établies pour l'administration des biens d'Orval situés en France ne peuvent

(1) V. la lettre du duc, N° IV, Supplément.
(2) V. cette lettre, n° V.
(3) Voir 3 pages ci-dessus. Le roi l'a mise en mains de personnes étrangères à l'abbaye.

être modifiées que par Sa Majesté, qu'il faut donc pour cela s'adresser à la cour (1).

En ce moment la question relative à l'administration des biens d'Orval entrait dans le domaine de la diplomatie. Les archives de cette abbaye, déposées au gouvernement provincial à Arlon, n'en font pas connaître la suite.

II.

Rigidité de l'abbé de Meuldre. — L'impératrice Marie-Thérèse. — Bref pontifical. — Plaintes. — Marci de Chassepierre. — Abdication.

Jusqu'ici la conduite de l'abbé d'Orval, Albert de Meuldre, paraît sage et modérée, exempte tout au moins de graves reproches. A la vérité le maréchal gouverneur de Luxembourg le blâme de ce qu'il ne s'est pas conformé immédiatement aux ordres du roi de France, et qu'il ne lui a pas fait de très humbles représentations. Il y a, ce semble, dans ce blâme, beaucoup plus de diplomatie que de conviction.

La guerre sévissait entre la France et l'Autriche et les Français n'étaient pas encore assez affaiblis pour se résigner à la paix. Le maréchal duc de Belle-Isle avait été le principal promoteur de cette guerre. Le gouverneur de Luxembourg néanmoins, par sa bonne entente avec ce même duc, était parvenu à éloigner de sa province les hostilités et les malheurs qui en sont la suite. Tout son désir était de prolonger cet état de choses. L'espèce de désaveu qu'il fait des procédés de l'abbé d'Orval doit donc être considéré en partie comme une satisfaction d'amour-propre qu'il octroie à ses irritables voisins.

Mais que la manière d'agir de ce prélat fut différente dans la direction intérieure de son monastère !

Il était à peine installé, qu'on s'aperçut qu'il n'aurait, vis à vis de ses frères, ni la prudence ni la douceur de l'abbé défunt. Peu maître de lui, il rebutait parfois ceux qui l'abordaient, se laissant aller sans motif à des accès de mécontentement et toujours faisant montre d'une grande rigidité dans ce qui touchait à la règle, sans remarquer peut-être que lui-même y était peu fidèle. C'était

(1) V. cette réponse, n° VI.

attirer l'attention sur sa propre conduite. On la mit naturellement en parallèle avec celle de son prédécesseur et l'on crut remarquer que, plus il aggravait pour les autres les prescriptions gênantes, plus il s'en affranchissait lui-même. Peu à peu les esprits s'échauffèrent et l'on en vint à se plaindre qu'il ne touchait jamais du bout du doigt les fardeaux dont il écrasait ses frères. On alla même jusqu'à l'accuser de vivre dans le relâchement. En peu de temps tout fut de nouveau en ébullition dans l'abbaye d'Orval.

Les plaintes qui s'élevaient contre l'abbé de Meuldre retentirent bientôt jusqu'à la cour de Vienne. Il violait, disait-on, la règle qui défend aux femmes tout accès dans l'abbaye. Cette accusation était exagérée par la passion, toujours malveillante ; elle avait néanmoins un fondement. La famille de l'abbé de Meuldre était venue se fixer non loin d'Orval. Sa mère et ses sœurs le visitaient souvent et étaient reçues par lui dans un des quartiers de l'abbaye. Telle fut la cause de la défense suivante, adressée par l'impératrice-reine à l'abbé et aux religieux d'Orval (9 août 1747). Résumons cette pièce. On peut la lire en entier dans un imprimé dont il sera parlé quelques pages plus loin.

Après avoir exprimé ses sentiments d'affection pour une abbaye où règne heureusement la stricte réforme, elle défend, sous peine d'encourir sa royale indignation, d'admettre aucune dame ou autre personne du sexe dans l'église et dans le quartier contigu à celui des religieux, hormis sa personne souveraine et les princesses de son sang.

Cette défense, revêtue de la signature impériale, fut transmise au comte Charles de Bathyani, en son quartier général de Mesche, et expédiée de là à l'abbé d'Orval (20 août 1747).

Celui-ci n'en devint que plus irritable. A partir de ce moment il se mit à peser de plus en plus sur un joug que son exemple, uni à la plus douce charité, pouvait et devait rendre doux et aimable.

Interprêtée par un maître aussi rigide, l'œuvre déjà si sévère de l'abbé Charles de Bentzeradt perdit peu à peu l'estime et le respect dont on l'avait toujours entourée. Elle finit même par devenir insupportable à quelques-uns, surtout quand ils virent l'abbé de Meuldre diminuer encore la solennité des fêtes religieuses et prolonger les travaux manuels. Des réclamations éner-

giques s'élevèrent alors contre ces modifications de la règle et, s'accentuant peu à peu, contre la règle elle-même, qui ne leur apparaissait plus que comme une corvée imposée à des esclaves. C'est qu'en effet, dans les dispositions où étaient les esprits, la moindre exigence surérogatoire devait nécessairement produire une forte tendance en sens contraire. Quelques religieux se prirent donc à témoigner publiquement combien ils regrettaient les magnifiques solennités des temps anciens et les longues heures consacrées aux lectures pieuses et aux travaux de l'esprit. Ils ne voyaient, dans la réforme même, que des règles empreintes d'un rigorisme plus janséniste que chrétien. Les autres religieux, plus nombreux et moins impatients, restaient de cœur très attachés à la réforme ; mais ils n'en souffraient que davantage, parce qu'ils étouffaient leurs plaintes.

Sur ces entrefaites arriva l'abbé de Clairvaux, dom Pierre Mayeur, pour faire la visite canonique d'Orval (24 août 1752). Il n'eut pas de peine à se rendre compte de l'état du monastère. Mais grande était la difficulté ; car, si quelques inférieurs méritaient le blâme pour avoir exagéré le mal, l'abbé de Meuldre en était sans contredit l'auteur et, chaque jour, il l'entretenait par son entêtement et ses procédés maladroits. Que de prudence il fallait : d'une part, pour ne pas irriter davantage les inférieurs et les décourager à jamais ; d'autre part, pour ne pas affaiblir, en désavouant le supérieur, le respect et l'amour nécessaires à l'autorité ! Le sage visiteur remplit son devoir sans donner contre aucun de ces écueils : il stigmatisa les abus et témoigna aux personnes la plus délicate charité.

On ne lira pas sans intérêt le résumé du mémorial de sa visite. Dans la première partie il signale les défauts à corriger :

Toutes les traces, dit-il, des modifications faites par les jansénistes dans l'office divin et jusque dans la célébration de la sainte messe, n'ont pas encore complètement disparu ; la pauvreté prescrite par dom Charles de Bentzeradt dans les ornements du culte est descendue jusqu'à l'indigence et, depuis peu, jusqu'à la sordidité ; plusieurs portes ouvrent, malgré la règle, des communications avec l'extérieur ; la parcimonie s'est glissée dans les aumônes et dans la manière de recevoir les étrangers et les parents des religieux ; un janséniste séculier est admis familière-

ment dans le monastère ; les écrits de cette secte ne sont pas sous clefs ; on doit soigner davantage l'étude de la théologie et dispenser, plus qu'on ne fait, les religieux étudiants, du travail des mains ; quant à ce travail manuel, il doit se faire par la communauté réunie et ne peut être prolongé au delà de l'heure prescrite ; les malades et les vieillards doivent être mieux soignés ; la nourriture des religieux a parfois été de mauvaise qualité et malpropre ; il y a eu acception des personnes, notamment dans la distribution des vêtements ; les deux salles communes n'ont pas été suffisamment chauffées ; le frère chirurgien cessera d'exercer son art envers les sœurs de M. l'abbé ; il faut observer plus strictement la règle du silence et veiller à ce que la charité ne reçoive aucune atteinte dans les proclamations du chapitre.

Ces observations faites, il recommande à tous l'exacte observance des règlements de la réforme, à part quelques points de rubriques peu d'accord avec les usages de l'ordre et avec les statuts des chapitres généraux ; il recommande encore la bonne harmonie entre le chef et les membres, le respect, la soumission, la déférence à la dignité abbatiale, puis il ajoute : « Pour preuve du retour de sa confiance à ses confrères, et pour se soulager lui-même du trop grand embarras des affaires temporelles, surtout de celles du dehors, M. le révérend abbé jettera les yeux sur ceux qui pourront avoir le plus de talent, auxquels il confiera les différents emplois de la maison, suivant l'intention de M. l'abbé réformateur et les statuts de l'ordre, qui interdisent aux abbés et supérieurs toute administration temporelle directe et par leurs propres mains. Lorsque le besoin, la décence ou le devoir l'obligeront à faire des voyages, il pourvoira à sa propre consolation, à la sûreté et décoration de sa personne, en menant avec lui un de ses religieux, et en ne se produisant jamais seul au-dehors, excepté lorsqu'il sera obligé de faire de longues absences, pour les affaires de la province. » Enfin il défend aux religieux de recourir à lui, sauf à la dernière extrémité, et rappelle que, si l'abbé doit prendre l'avis de ses confrères, quand il s'agit d'aliénation ou d'acquisition, on ne peut en conclure qu'il soit tenu le moins du monde à leur rendre compte de ses dépenses personnelles.

Au lieu de se conformer à ces dispositions si prudentes et si

charitables, l'abbé de Meuldre s'irrita de ce que son supérieur ne s'était pas fait l'aveugle instrument de ses fougueux caprices et, dès ce moment, il résolut, non pas seulement de ne rien changer dans sa conduite envers ses religieux, mais de s'affranchir de toute autorité religieuse supérieure à la sienne. Il n'excepta que celle du souverain pontife. Quelque hardie que fût cette entreprise, il se sentait la force de la mener à bonne fin.

A l'instar des jansénistes, Albert de Meuldre commença par donner le change sur ses véritables sentiments. Accusé de relâchement à Orval, il résolut de se faire passer à Bruxelles, à Vienne et à Rome, pour un religieux fervent et pour un ardent défenseur de la réforme.

Aux abords de toutes les cours, on trouve à volonté des auxiliaires officieux. C'est à ces sortes d'agents qu'il eut recours. La besogne de ceux-ci n'était pas difficile ; elle consistait à colporter les lettres que l'abbé lui-même leur écrivait. Dans ses lettres il se plaignait, avec une feinte modération, des luttes qu'il avait à soutenir contre le mauvais vouloir, non pas précisément de ses religieux, mais plutôt de ses supérieurs qui, n'étant pas de la réforme, ne la voyaient pas de bon œil. Par ce moyen, il réussit à se faire expédier par la chancellerie romaine le bref qu'on peut lire ci-après (1).

Pour l'abbé de Meuldre, le point capital de ce bref, c'était celui qui défend à tout supérieur, fût-il général de l'ordre, cardinal ou nonce, de rien changer à la règle suivie à Orval en 1725, sans l'approbation et les ordres du saint-siège. Par cet article en effet, il prétendait réduire à néant le mémorial de la dernière visite et il se débarrassait ainsi de tout ce qui pouvait modérer son despotisme.

Les mêmes moyens lui procurèrent des lettres de *placet*, expédiées de Bruxelles au nom de l'impératrice (9 septembre 1755). Une prudence cauteleuse y avait inséré la restriction suivante qui, au besoin, permettait de désavouer le bref lui-même : « sans préjudice, disait-on, à nos droits et à ceux des visites des supérieurs de l'ordre. »

Dès que l'abbé d'Orval fut en possession de ces deux pièces, il

(1) Supplément, n° VII.

rédigea, dans un style calme et vague qu'il supposait être celui de la spiritualité, un aperçu ou plutôt un programme des règles de la réforme, et fit imprimer le tout à Luxembourg, chez l'héritière d'André Chevalier. Sa brochure, très rare aujourd'hui, est de 27 pages in-quarto. Elle contient, en premier lieu, le placet de Sa Majesté, suivi du bref pontifical, avec traduction en français. Vient ensuite son travail personnel sur les règles de la réforme. En dernier lieu il publie la défense que l'impératrice lui a transmise par le comte de Bathyani, y compris la lettre de ce comte.

Nous n'indiquerons ici que les principaux points du compte-rendu des règles. Nous nous efforçons, dit l'abbé de Meuldre, d'observer toutes ces règles bien fidèlement, surtout les articles qui suivent et que nous regardons comme prescrits de la manière la plus stricte et la plus sévère :

Le quatrième, en sorte que la maison est interdite aux femmes;

Le sixième. Aucun religieux ne peut desservir une église, ni séjourner longtemps hors du monastère. Le silence est perpétuel, sauf pendant une heure, les dimanches et les fêtes. Il y a, pendant cette heure, conférence publique, dans laquelle on ne peut parler que de choses pieuses, après avoir demandé la parole à celui qui préside ;

Le huitième. Nous nous levons, les jours ordinaires, de manière à pouvoir commencer les matines à deux heures précises ; les dimanches et les fêtes, une demi-heure ou une heure plus tôt, selon la solennité. On ne se recouche pas ensuite. Tous les offices sont chantés ;

Le trente-cinquième. On observe avec un soin extrême la pauvreté individuelle ;

Le trente-cinquième et le suivant. Chacun remplit à son tour les plus humbles offices de la cuisine. Le samedi, on se lave mutuellement les pieds, en mémoire du commandement de notre Seigneur. Envers les malades, on est plein de charité ;

Le trente-neuvième et les deux qui suivent. Le repas se compose de deux plats de légumes cuits, et d'un de fruits. L'abbé peut faire servir extraordinairement un plat de poisson, ou d'œufs, ou de beurre, ou de fromage. La quantité de boisson est réglée ; Les jeûnes sont : ceux de l'Église, en outre depuis le 15 décembre

jusqu'au carême, et tous les mercredis et vendredis. En carême, le repas a lieu vers 4 heures, les autres jours de jeûne, à 2 heures ;

Le quarante-huitième. Depuis Pâques jusqu'au 1er octobre, on chante prime à 5 h. et demie, ensuite travail jusqu'à 8 h. Après none, travail jusqu'à 3 h. et demie. Mais, pendant une grande partie de l'été, nous travaillons, du matin au soir, dans les bois, les prés ou les champs. On porte le dîner aux travailleurs. Ils le prennent en silence et pendant que l'un d'eux fait la lecture. Les exercices de piété ne sont pas omis. Une partie des religieux restent à l'abbaye, pour y faire l'office du chœur. Du 1er octobre à Pâques, on travaille entre tierce et none et, en carême jusqu'à Vêpres. None se chante toujours à 1 h. et demie ;

Le cinquante-troisième et le suivant. On lave les pieds aux étrangers, s'ils y consentent, mais en silence. L'abbé doit prendre connaissance des lettres envoyées aux religieux.

Deux autres articles disent que l'abbé actuel mange d'ordinaire au réfectoire commun et que les novices ne payent aucune dot. Puis vient une phrase fort embrouillée, laquelle affirme qu'il existe d'autres usages particuliers et conformes à ceux des anciens Pères. Ils ont été soigneusement examinés et ensuite approuvés, « comme le prouvent évidemment les sceaux qu'on y a mis en divers endroits. »

Quant à la publication de la défense impériale du 9 août 1747, il faut avouer que, de la part de l'abbé d'Orval, c'était un chef-d'œuvre d'habileté.

Qui pouvait s'imager, après cette publication, que lui seul était en cause ?

La brochure dont nous parlons avait pour but de créer à l'abbé d'Orval des partisans et des admirateurs, parmi les personnages influents qui vivaient bien loin du monastère et ne l'abordaient jamais. Aussi, tout en la répandant dans les cours, avait-il le plus grand soin de la cacher à Orval. Il cachait de même le mémorial de la visite et se contentait d'en dire beaucoup de mal.

Toutes ces roueries s'y faisaient jour néanmoins ; elles hâtèrent l'explosion des mécontentements.

Le 20 août 1756, dix-sept religieux réclamaient l'intervention, non plus de leur supérieur immédiat l'abbé de Clairvaux, mais du général de l'ordre, l'abbé de Cîteaux. Bientôt après (1er octobre),

une seconde lettre, signée par quatorze religieux, exposait au même supérieur général et le despotisme de l'abbé de Meuldre et les efforts qu'il faisait pour se soustraire à toute visite. Cette lettre est écrite dans un style exagéré par la souffrance et la passion (1). Elle a le mérite au moins de donner des détails sur les moyens employés par l'abbé d'Orval pour obtenir le bref du 19 décembre 1754.

L'entremetteur fut un personnage nommé l'abbé Marci. Il naquit à Chassepierre d'une famille pauvre. Quand il fut en âge de commencer ses études, il partit seul pour Luxembourg et du nom de Marquet porté par son père, il se fabriqua, selon la mode de cette époque, celui de Marci. Après avoir fait ses classes au collège des jésuites, il fut placé par eux, comme gouverneur des enfants, dans la famille des comtes d'Harrach, à Passau. Cette position lui valut un bénéfice ecclésiastique à Salzbourg et l'avantage de voyager beaucoup en différents pays. A Rome, où il séjourna longtemps, il avait fait de nombreuses connaissances. Il leur écrivit avantageusement sur le compte de son ami l'abbé d'Orval et lui obtint par leur entremise le bref désiré. Il revint vers ce même temps à Chassepierre où il avait fondé une maison d'études, en faveur de quelques enfants, qui devaient être choisis parmi les plus pauvres de son village (2). C'est là, disent les religieux d'Orval à leur supérieur de Cîteaux, qu'il s'est vanté naguère, dans une nombreuse réunion de prêtres, d'avoir fait triompher à Rome l'abbé de Meuldre, par le moyen de trois ou quatre cardinaux. Pour cela, avouait-il, les clefs de saint Pierre lui avaient suffi ; mais, au besoin, il aurait employé le glaive de saint Paul. On veut, disait-il, dans une autre circonstance, agir à Vienne contre M. l'abbé d'Orval. C'est à cette cour que je voudrais tenir les religieux. J'en ferais mon affaire.

La lettre accusatrice écrite à leur supérieur général par les quatorze religieux, fut plus tôt connue à Bruxelles qu'à Cîteaux. Voici comment.

(1) Nous n'avons plus la première lettre. Les signataires de la seconde sont : François Steidel, Joseph Dieu, Jean-François Cailliet, François-Ambroise Minart, Louis Meijay, tous prêtres ; Noel de Bailleul, Frédéric Fauconnier, diacres ; Adam Oswaldt, sous-diacre ; Mathieu Anselme, Jean Forthomme, prêtres ; Étienne Scholtus, diacre ; Adrien Schmidt, Bernard La Branche, sous-diacres ; Arsène Radeling, diacre.

(2) Les biens de cette fondation ont été récemment vendus et convertis en bourses d'études.

Cette lettre fut remise ouverte à dom Canone, directeur de l'abbaye de Bonnevoie, lequel devait l'envoyer à destination. Dom Canone suivait d'un œil attentif toutes les péripéties du conflit d'Orval. Nous saurons bientôt pourquoi. Il lut la lettre et en alla même donner lecture au président du conseil provincial, s'offrant à lui procurer d'autres détails encore sur Orval, voire même un mémoire détaillé sur les plaintes relatives à l'abbé. Le président Gerden refusa ce mémoire, mais il copia, à l'insu de dom Canone, la lettre que celui-ci venait de lui lire et, en la lui rendant, il lui ordonna de garder sur toutes ces choses le plus profond silence.

Ce même jour, 3 octobre, Gerden envoyait sa copie au comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de S. M. l'impératrice aux Pays-Bas. J'ai refusé, lui mandait-il, d'autres informations; mais, si V. E. le trouve bon, je puis les accueillir. Peut-être serait-il préférable de demander ces informations à l'abbé de Cîteaux lui-même.

Le 15 du même mois d'octobre, l'abbé de Cîteaux répondit aux quatorze religieux que, depuis longtemps, il aurait fait la visite de leur monastère, si la cour impériale ne lui avait pas défendu d'y prendre connaissance du temporel. Or il ne pouvait, sans cela, faire cesser les plaintes qui lui étaient adressées.

Nous voyons dans cette lettre du général de l'ordre qu'il avait délégué son autorité à dom Canone, avec le titre de commissaire général au pays de Luxembourg. Le gouvernement refusa de reconnaître cette qualité à dom Canone; ce qui n'empêchait pas les religieux d'Orval de pouvoir, sans violer leur règle, le considérer comme leur supérieur légitime et lui adresser leurs plaintes.

Dom Pierre Mantoulet, ancien prieur d'Orval, était alors à l'abbaye de Châtillon. C'est de là qu'il écrivit, contre l'abbé d'Orval, un acte d'accusation, où la vérité, évidemment exagérée, touche à l'erreur et à la calomnie. Cet acte, daté du 25 novembre 1756, est en vingt-huit articles, portant sur l'avarice de l'abbé, sa dureté, ses mauvais exemples et son défaut de justice.

Ces plaintes, et d'autres peut-être venues d'Orval, furent communiquées au président Gerden, qui les transmit au comte de Cobenzl (15 janvier 1757). « Il me semble, disait le président, dans la lettre d'envoi, qu'il serait temps de s'entendre avec les supé-

rieurs ecclésiastiques de l'abbé, pour faire cesser, une bonne fois, soit les plaintes, soit le sujet des plaintes. »

Le ministre plénipotentiaire fut du même avis. Il adressa donc immédiatement un rapport au prince Charles de Lorraine et lui proposa de nommer des commissaires pour aller faire officiellement une visite dans l'abbaye d'Orval. Des commissaires furent en effet nommés par Son Altesse, le 25 janvier 1757 ; c'étaient : Arnould-Wauthier-Joseph Limpens, membre du conseil d'État, ainsi que du conseil privé, et dom François Gilbert, abbé de Boneffe.

C'est ainsi qu'une question toute monacale va sortir de sa sphère et prendre des proportions considérables. Si les premiers supérieurs de l'ordre eussent été libres, une simple visite de leur part aurait, sans efforts, mis un terme à toutes les difficultés ; mais le gouvernement, bien convaincu de ses capacités universelles, avait grand soin de les écarter pour se mettre à leur place, ou du moins il leur enlevait toute spontanéité, en limitant leurs pouvoirs et en leur prescrivant la marche à suivre jusque dans les moindres détails. De tous les abus, c'était là sans contredit le plus malfaisant, parce qu'il entretenait les autres abus au lieu de les corriger. Qu'on en juge par ce qui se passe à Orval, et ce n'est là cependant qu'un très petit coin du tableau.

Gerden, président du conseil provincial de Luxembourg, est informé par un intrigant, nommé dom Canone, qu'il y a désaccord à Orval entre les religieux et leur abbé. Gerden était un homme sage et prudent. S'il eût été libre, il ne se serait pas abstenu complètement, car il était homme de son siècle et magistrat ; mais il aurait averti le supérieur général, en lui laissant toute plénitude d'action. Ce qui suit le prouve. Mais malheur à lui s'il eût agi de cette sorte. Agent gouvernemental, il avait les mains liées et tout ce qu'il pouvait et devait faire en cette circonstance, c'était d'en référer au ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice, à Bruxelles.

Quant à ce ministre, il n'était guère plus libre que le président de Luxembourg. Il prit, cette fois, les ordres du prince Charles de Lorraine, dont on affectait souvent de se passer, et, soit immédiatement après, soit même avant d'avoir pris ces ordres, il communiqua le tout au gouvernement central de Vienne. C'est de là

en effet, comme du cerveau, que devaient partir toutes les impulsions imprimées aux membres gouvernementaux.

Mais, dès qu'une affaire était arrivée au pied du trône, commençaient les complications inextricables et sans nombre. De Vienne des explications étaient demandées à Bruxelles, et de Bruxelles en province. Supposons les arrivées à Vienne. Après sérieux examen, ordre était envoyé au ministre plénipotentiaire de préparer un projet. Celui-ci s'empressait de transmettre cet ordre en province, au président du conseil ou à un autre fonctionnaire au courant de la question. Le projet, ainsi élaboré à Luxembourg ou ailleurs, arrivait à Bruxelles, où il était discuté par le conseil privé ou par le conseil d'État, souvent même par les deux conseils, puis il partait à son tour pour Vienne, accompagné d'une foule d'observations. Plus tard il revenait à Bruxelles plus ou moins modifié, renforcé surtout d'explications et de paraphrases. De Bruxelles il était renvoyé, avec de nouvelles instructions, au lieu où il avait été conçu, pour y être mis à exécution.

Ces allées et ces venues l'avaient-elles amélioré? Oui, quelquefois ; mais le plus souvent, non. Outre le temps perdu et le danger de mal juger à distance, il y avait l'intrigue, d'autant plus à craindre qu'elle pouvait, sur cette longue piste, se mettre à l'affût dans l'endroit le plus favorable. Heureusement que, à tous les degrés de cette hiérarchie bureaucratique, on trouvait alors un grand nombre de fonctionnaires et de magistrats religieux et incorruptibles. Mais toujours est-il que le gouvernement se fourvoyait dans des détails qui n'étaient nullement de sa compétence et qu'en gâtant les affaires d'autrui, il négligeait les siennes.

Nous allons voir que cette manie de centralisation retarda beaucoup la solution des difficultés d'Orval et faillit même un instant la compromettre.

Les deux commissaires, nommés dès le mois de janvier, ne purent se rendre à Orval qu'au milieu du mois de mai suivant. Il fallait leur préparer des instructions bien détaillées et nous venons de dire ce qu'il en coûtait d'informations et de démarches.

Bref, ces magistrats laïcs trouvèrent bon de fabriquer un règlement monastique, que les commissaires auraient à promulguer et à rendre obligatoire. Selon l'usage, ils prirent donc à Orval des informations, qui, après avoir été traitées dans les laboratoires de

Luxembourg, de Bruxelles et de Vienne, furent admises enfin dans la composition du règlement.

Cela fait, on manda l'abbé d'Orval à Bruxelles et on le mit en demeure de justifier sa conduite. Ce fut pour lui chose impossible. On profita de ce moment d'embarras, pour lui donner connaissance du règlement projeté. A la lecture de cette pièce, l'abbé de Meuldre put à loisir contempler et regretter ses torts ; car, au fond, la plupart des articles n'en étaient que le redressement. Mais déjà il avait repris contenance et, dissimulant, il fit le meilleur accueil à l'ensemble du projet. Trois points seulement sur vingt-et-un n'eurent pas son approbation ; or, c'étaient précisément ceux qui modéraient quelque peu la sévérité de la réforme. Comme on le voit, il tenait toujours à son rôle d'ardent défenseur de la règle la plus austère.

Malgré cette triple réserve, le projet tout entier fut remis aux commissaires, pour être proposé aux religieux d'Orval. Le comte de Cobenzl accompagna ce projet d'une lettre de présentation, adressée à la communauté.

Avant de se mettre en route, le conseiller Limpens eut avec l'abbé d'Orval un entretien particulier, dont les conséquences devaient singulièrement faciliter sa mission. Lui-même nous en rend compte : « Je vous aime, lui dit-il ; mais j'ai une âme à sauver et je veux faire mon devoir. Vous vous êtes laissé séduire par une troupe de flatteurs. Si vous voulez m'en croire et mettre votre honneur à couvert, vous donnerez votre démission. Vous êtes libre de faire autrement ; mais soyez assuré que l'on procédera contre vous dans toute la rigueur de la justice. » L'abbé d'Orval se le tint pour dit, donna immédiatement sa démission et se retira dans le refuge que la maison d'Orval possédait à Huy.

On se hâta de donner cette nouvelle à la cour de Vienne et les commissaires partirent pour l'abbaye d'Orval. Ils y arrivèrent dans la soirée du 16 mai 1757.

Naturellement les moines étaient impatients de savoir au juste quel était l'objet de leur mission. Mais le conseiller Limpens comprenait que cet objet avait singulièrement perdu de son importance depuis la démission de l'abbé de Meuldre. Il ne s'empressa donc aucunement de satisfaire les moines sous ce rapport, ne pouvant, disait-il, ouvrir les pièces, si ce n'est en présence de

tous les religieux réunis. Mais, prenant à part le prieur, il lui dit qu'il apportait certainement la paix et que M. l'abbé avait volontairement donné sa démission. Cette heureuse nouvelle changea en un instant la face du monastère. Deux religieux étaient absents. On leur envoya des exprès, de même qu'aux religieux qui habitaient la succursale de Conques, pour les faire revenir au plus tôt.

Le 19, à 7 heures et demie du matin, tous étaient réunis dans la grande salle du quartier des étrangers. Le commissaire Limpens, après avoir rappelé l'intérêt tout spécial que S. M. l'impératrice portait à leur abbaye, déclara que M. l'abbé de Meuldre avait eu la générosité de se démettre puis il fit donner lecture, premièrement, de la lettre du comte de Cobenzl, qui l'accréditait lui et l'abbé de Boneffe, en qualité de commissaires ; secondement, du règlement qu'ils étaient chargés de faire mettre à exécution. D'après leur commission qu'on venait de lire, tel était bien réellement le principal objet de leur voyage à Orval. Ils devaient en outre demander aux moines s'ils n'avaient pas quelques points ultérieurs à proposer, pour la meilleure direction de leur monastère, et les engager à attendre, avec toute confiance, la décision définitive de Sa Majesté sur tous les objets de leurs plaintes.

Il semble que les moines n'ont fait aucune difficulté d'admettre le projet de règlement, sauf trois articles et, chose remarquable, ces trois points sont précisement ceux qu'avait répudiés l'abbé de Meuldre.

Deux furent rejetés à l'unanimité. Ils apportaient quelque mitigation à la règle : l'un, en abrégeant le temps consacré aux travaux manuels ; l'autre, en rendant un peu moins sévère le régime du carême. Veuillez, dirent les moines aux commissaires, exprimer à Sa Majesté toute notre reconnaissance et la prier de ne faire aucun changement à notre régime.

Quant au premier des trois articles rejetés, il y eut divergence d'opinions, non sur l'ensemble, mais sur un détail. Cet article consistait à maintenir en vigueur le mémorial de la visite faite en 1752 par l'abbé de Clairvaux. Or, cet abbé avait prescrit, entre autres choses, qu'on mît plus de pompe dans la célébration des saints offices. Ce point seul n'eut pas l'assentiment unanime des religieux. Sous ce rapport, seize furent du même avis que l'abbé

de Meuldre et demandèrent formellement qu'on ne fît aucune modification à la liturgie d'Orval. Ils rédigèrent même un mémoire en faveur de leur opinion. Trente-deux, précisément le double, furent d'une opinion contraire, qu'ils défendirent également dans un mémoire.

Voilà tout ce qu'on sait de cette visite faite à Orval. C'est qu'au point où nous en sommes, les archives de l'abbaye offrent une petite lacune, que nous n'essayerons pas de combler. Disons seulement qu'elle ne peut être de grande importance puisqu'on se trouvait à la veille de la nomination d'un nouvel abbé. Il semble donc que les commissaires ne durent pas faire long séjour à l'abbaye.

Vers l'époque de leur rentrée à Bruxelles, y arrivèrent deux dépêches de l'impératrice à l'adresse de S. E. le ministre plénipotentiaire : la première, datée du 17 mai 1757, Sa Majesté acceptait la démission de l'abbé de Meuldre et permettait de procéder à l'élection d'un abbé coadjuteur (1); par la seconde, datée du lendemain, elle accordait aux religieux les trois articles réservés par l'abbé de Meuldre, pourvu que la moitié de la communauté s'y montrât favorable.

III.

Sa retraite. — Scrutin pour lui donner un successeur. — Intrigue. — Nomination. — Prétentions de l'État à disposer de tout : des personnes et surtout des revenus.

Les deux mêmes commissaires revinrent à Orval, vers la fin du mois de juillet suivant, pour présider à l'élection d'un abbé. Nous n'avons rien retrouvé des actes de ce scrutin. Tout ce que nous

(1) Notons ce mot *coadjuteur*. Il est de trop; car, puisque l'abbé de Meuldre s'est démis, il faut lui donner un successeur et non un coadjuteur. Cette inexactitude avait d'abord été commise à Bruxelles et était passée de là dans la dépêche impériale. Marie-Thérèse en éprouva dans la suite beaucoup de mécontentement. Aux reproches qu'elle en fit à son plénipotentiaire, celui-ci répondit (27 septembre 1757) : « J'avoue que le conseil privé aurait dû considérer plus mûrement le titre à donner au futur élu. J'avois moi-même observé que le conseil passe superficiellement sur certains objets soumis à son appréciation. Je tâche d'y remédier et j'ai lieu de croire que, lorsqu'il aura vu la remarque de Votre Majesté, il s'appliquera avec plus d'attention à examiner à fond les matières sur lesquelles il est consulté. »

en savons provient de l'appréciation faite par le conseil privé du résultat des suffrages.

Bien qu'une partie de ces suffrages se soient portés sur dom Joseph Dieu, de Mons, et dom Pierre Mantoulet de Flabeuville, le conseil est d'avis que ces deux moines doivent être exclus, parce qu'ils se sont montrés cabaleurs dans les derniers temps. Il propose donc les trois candidats suivants : en première ligne, dom Menne Effleur, de Dinant; à son défaut, Martin Carlier de Wavre en Hainaut autrichien, et Louis Merjai, de Neufchâteau. Il est d'avis encore de faire transférer dans une autre abbaye, non seulement dom Joseph Dieu et dom Pierre Mantoulet, mais encore Frédéric Fauconnier, de Luxembourg, et Christophe Henry, de Pont-à-Mousson. Il estime qu'on peut demander annuellement au nouvel abbé une somme de dix mille florins, applicable à l'œuvre des pensions. Enfin il croit utile de ne pas permettre à l'ancien abbé d'aller fixer sa résidence à Conques.

En transmettant cet avis à l'impératrice, le ministre plénipotentiaire semble le partager sans aucune réserve (6 août 1757).

Quatre jours après, le ministre informait Sa Majesté que dom Menne Effleur avait écrit au conseiller Limpens, pour le supplier de mettre des empêchements à sa nomination ; mais qu'on l'avait fait venir à Bruxelles et qu'on était parvenu, non sans peine, à obtenir son consentement.

Pendant que tout s'arrangeait à Bruxelles, une intrigue savamment ourdie préparait à Vienne un tout autre abbé d'Orval.

L'abbé d'un monastère autrichien nommé Zwethl, en latin *Claravallis*, avait remis à l'impératrice une requête en faveur de la candidature de dom Canone, directeur du couvent de Bonnevoie, près de Luxembourg. Cette requête était accompagnée d'une lettre, écrite par l'abbé de Boneffe à Sa Majesté, pour la prier d'avoir égard aux mérites de dom Canone, vu que pas un seul des religieux d'Orval n'est capable de rendre la paix à cette abbaye.

Comme on le voit, cet abbé était seul de son avis : ni son collègue le conseiller Limpens, ni le comte de Cobenzl, ni les membres du conseil privé et du conseil provincial de Luxembourg, qui sans aucun doute avaient été consultés, ni enfin les religieux d'Orval ne pensaient comme lui. Aussi, sans dire mot de son projet à

Bruxelles, il l'avait adroitement fait déposer aux pieds du trône de l'impératrice Marie-Thérèse.

L'impératrice supposait, comme on va le voir, que le général de Cîteaux avait trempé dans cette intrigue. Avait-elle tort ? Il est aussi embarrassant de l'affirmer que de le nier. Les partisans du directeur de Bonnevoie ont pu dire en toute vérité à l'impératrice que l'abbé de Cîteaux avait fait de dom Canone son vicaire au pays de Luxembourg ; d'où la princesse n'aura pas manqué de conclure à la haute estime du supérieur pour son inférieur.

Quoi qu'il en soit, Marie-Thérèse envoya la requête à Bruxelles, avec l'instruction suivante :

S'il est vrai « que dom Canone a les qualités que le général dit, » vous engagerez les moines à lui accorder des suffrages, afin que je puisse le nommer. Si les moines refusent, vous aviserez « aux moyens de mettre ce religieux à la tête de l'abbaye, sans donner atteinte aux concordats et aux privilèges (9 août). »

Cette intrigue, nouée au sommet de l'échelle administrative, ne fit pas honneur au directeur de Bonnevoie. Voici en substance la réponse du comte de Cobenzl à Marie-Thérèse.

J'ai consulté, dit-il, M. le conseiller Limpens. Loin de faire un abbé de dom Canone, il faudrait lui interdire l'entrée d'Orval. Ennemi personnel de la réforme, il s'est attiré les mécontents. Il est intrigant, ambitieux et étourdi. Il a ruiné l'abbaye de Bonnevoie par les constructions qu'il a fait faire. Quant à la confiance du général, il l'a gagnée par ses rapports. J'ai requis le prieur d'Orval de lui interdire tout accès à la maison d'Orval, jusqu'à ce qu'il y ait un abbé. La religion s'en va avec la réforme. Des trois candidats proposés, il faut choisir le plus doux et le plus pacifique.

Cette réponse n'était pas nécessaire à Vienne ; car, lorsqu'elle arriva, il n'y était déjà plus question de la candidature de dom Canone. Le 24 août en effet, Sa Majesté avait reçu la nouvelle que l'élection était faite et les trois candidats nommés. Elle s'était donc hâtée d'écarter dom Canone comme venu trop tard, avait nommé dom Menne Effleur, abbé d'Orval, avait fixé à douze mille florins la somme qu'elle exigerait annuellement de l'abbaye pour

former des pensions (1). Enfin elle avait fait expédier la lettre de nomination (2). Elle-même annonce toutes ces choses à son ministre de Bruxelles, ajoutant qu'elle regrette la nomination d'un religieux qui n'est pas son sujet, mais qu'elle y consent néanmoins. Dom Menne Effleur en effet était originaire de Dinant, alors pays de Liège.

La dernière dépêche du comte de Cobenzl n'arrivait à Vienne qu'après cette nomination. Ce dut être pour l'impératrice le plus flatteur compliment, puisqu'elle avait fait d'avance tout ce qui lui était demandé.

A qui ne songe pas aux usages de ce règne, il semblerait qu'il n'y a plus rien à faire, sauf à promulguer la nomination impériale et à installer le nouvel élu ; c'est une erreur. Avant tout il faut examiner à loisir et discuter ce qui doit précéder, accompagner et suivre la mise en possession du futur abbé.

J'ai sous les yeux deux feuilles curieuses : l'une est un brouillon tout raturé, l'autre en est la copie littérale, à laquelle on a mis une date et une signature. En voici le titre : « Instruction pour vous, président du conseil de Luxembourg, chargé par décret de Son Excellence de mettre dom Menne Effleur en possession de l'abbaye d'Orval. »

Qui s'imaginerait en lisant ce titre que c'est le président Gerden qui est l'auteur de l'instruction faite pour lui-même ? On ne peut en douter néanmoins : car le brouillon tout raturé est écrit de sa main. Fidèle à la coutume, le comte de Cobenzl l'a donc chargé de faire un projet d'instruction et le lui a renvoyé comme chose définitive, sans y avoir fait aucun changement. On ne voit pas cette fois qu'il l'ait transmis d'abord à la cour de Vienne. Bornons-nous à en indiquer les principales dispositions :

Au jour dont vous conviendrez, vous vous transporterez à Orval, avec le secrétaire du conseil de Reul ;

Vous chargerez dom Menne de signer les soumissions particulières que Sa Majesté exige de lui ;

(1) C'était pour faire ce qu'on appelait des pains d'abbaye. Marie-Thérèse fabriqua, de ces 12000 florins, 64 pains : le plus gros de 700 florins ; le plus petit, de 65. Elle les distribua à 5 hommes, 4 dames, 54 demoiselles et 1 dame ou demoiselle. Le monastère d'Orval, dit-elle dans sa lettre au comte de Cobenzl, pourrait payer 18000 florins, mais elle demande moins, parce que l'abbé démis s'est réservé une pension assez forte. Cette pension en effet montait à 6.000 florins. *Voir au Supplément les noms des pensionnés, N° IV.*

(2) Supplément, n° V.

Vous assemblerez le chapitre et, après lecture des lettres patentes accordées par S. M. à dom Menne Effleur, vous exhorterez les religieux à la soumission et au respect, vous procéderez à la mise en possession ;

Vous lui remettrez l'instruction ci-jointe (1) ;

Deux religieux, dom Chrysostome Henry et dom François Fauconnier, ont exprimé aux commissaires de S. M. l'avis qu'il serait utile de transférer dans un autre monastère dom Pierre Mantoulet et dom Joseph Dieu. Vous insinuerez au nouvel abbé de nous en faire la représentation ;

Vous le chargerez de vous mettre par écrit ce qu'il se propose de faire pour établir à Conques une école de philosophie et de théologie ;

Vous irez à Conques et vous remettrez à dom Albert de Meuldre la lettre ci-jointe (2) ;

Vous nous ferez un rapport sur le tout.

Fait à Bruxelles, le 31 octobre 1757. *Signé*: LE C. DE COBENZL. Par ordonnance de S. E. *Signé:* DE REUL.

Le 9 novembre, le président Gerden arrivait à Orval en même temps, à peu près, que le sieur de Reul, secrétaire du conseil privé. Conformément à son instruction, il présenta à dom Menne les soumissions que Sa Majesté exigeait de lui, c'est-à-dire la liste des soixante-quatre pensions à payer. Celui-ci les signa et y fit apposer le sceau du monastère.

Le lendemain eurent lieu l'assemblée du chapitre, la lecture de la lettre impériale, l'exhortation prescrite et la mise en possession, « tant au chapitre qu'au chœur de l'église et au quartier abbatial, en la manière accoutumée en cette province. »

Enfin, le président remit au nouvel abbé l'instruction que lui envoyait S. E. le ministre plénipotentiaire ; il lui suggéra discrètement l'idée d'envoyer ailleurs deux de ses religieux, le pria de vouloir exposer par écrit ses intentions au sujet de la maison d'étude à établir à Conques, et se disposa à partir avec son adjoint, pour cette maison succursale. Le lendemain 11 novembre, ils firent ce petit voyage.

(1) Nous en parlerons plus loin.

(2) Voir ci-après.

Pendant l'absence de ses deux hôtes, le nouvel abbé prit connaissance de l'instruction à lui adressée par le ministre de Sa Majesté. Cette pièce était également l'œuvre du président de Luxembourg. J'en ai retrouvé, çà et là, le projet dans ses papiers, sous forme de notes pleines de ratures, ce qui prouve qu'il a été longuement médité.

Bien que l'intervention laïque dans l'administration intérieure d'un monastère soit un abus désastreux, on ne peut en conclure que, dans certains cas particuliers, elle n'ait pas produit d'heureux résultats. Nous sommes en présence d'un de ces cas exceptionnels. De tous les agents de l'État qui s'occupaient d'Orval, le président Gerden fut le plus sage et le plus utile. Tous les autres, y compris le ministre, avec les membres du conseil privé et l'impératrice elle-même, étaient des rouages superflus, que lui seul néanmoins devait faire tourner au prix des plus grands efforts et au risque de voir souvent l'engrenage en défaut. C'est de lui que procédaient les informations, les avis, les projets et la marche à suivre, en un mot, c'est lui qui fut constamment l'âme et la cheville ouvrière dans cette difficile entreprise. L'instruction qu'il remit à l'abbé d'Orval de la part du comte de Cobenzl et dont il est l'auteur n'a qu'un tort, c'est de ne pas provenir du supérieur général de l'ordre.

Cette instruction prescrit en premier lieu l'observation du règlement du 6 mai, à l'exception des deux articles que les religieux avaient unanimement rejetés. Toutefois, en temps de neige ou de grosse pluie, c'est dans la maison et non plus dans la campagne qu'ils feront leurs travaux manuels. Quant aux frères convers, ils travailleront entre eux et jamais en compagnie de femmes ou sur des routes trop fréquentées ;

Dans la distribution des charges, l'abbé doit éviter le cumul. Il choisira pour maître d'hôtel un religieux charitable et poli ;

Si l'abbé ne peut se dispenser d'imposer un châtiment corporel, il doit ordonner au religieux en faute de se l'infliger à lui-même dans sa chambre ou au chapitre ;

Comme la plupart des novices sont des jeunes gens des environs d'Orval qui n'ont fait que les classes inférieures, l'abbé doit établir à Conques un cours de philosophie qui durera un an, et un cours de théologie, de trois ou quatre ans. Les quatre ou cinq élèves

de théologie devront avoir cinq années de profession, afin d'être bien accoutumés à la réforme. Ils feront moins de travaux manuels que les autres religieux et ne chanteront pas l'office, mais le réciteront. Le directeur des études sera moine d'Orval, ou simplement cistercien, ou même clerc séculier, mais sujet de Sa Majesté et de préférence de l'université de Louvain. Trois ou quatre frères convers feront le service. Tous ceux qui sont destinés à la prêtrise devront fréquenter ces cours. L'abbé peut rappeler à Orval, quant bon lui semble, les religieux de Conques, y compris le supérieur et le lecteur;

L'abbé demandera au saint-siège l'interprétation du bref de Benoît XIV, afin de savoir à quoi s'en tenir quant au mémorial de la visite de 1752. Comme la majorité des religieux désirent observer les rubriques de l'ordre, sans abandonner la simplicité des ornements du culte, « ce sera sur ce pied que l'abbé demandera l'interprétation du bref; »

L'abbé ne pourra tranférer un religieux dans une autre maison de l'ordre, sans prendre l'avis du gouvernement;

Un ancien usage veut que l'abbé ait un religieux qui soit à son service et lui tienne compagnie. Le dernier abbé a pris un simple frère convers. L'ancienne coutume doit être rétablie;

Enfin le cellérier aura soin d'exiger des quittances, chaque fois qu'il payera une somme considérable et, tous les mois, il remettra à l'abbé un bilan des recettes et des dépenses du mois écoulé.

Cette instruction portait la date du 31 octobre 1757. Elle était signée par le comte ministre et contresignée par le secrétaire de Reul.

Cependant les deux commissaires étaient arrivés à Conques où, depuis peu de temps, résidait dom Albert de Meuldre. On se rappelle qu'il s'était d'abord retiré à Huy. Mais Huy était du pays de Liège. Des complications pouvaient surgir et les biens de l'abbaye situés hors de l'empire pouvaient en certains cas fournir à l'ex-abbé des moyens faciles de résistance ou d'opposition. Dans la crainte qu'il n'échappât à l'action du gouvernement, on lui avait accordé pour résidence, non le refuge de Huy, mais la maison de Conques. On s'en repentit peu après, c'est-à-dire lorsqu'il fut décidé qu'on ferait de Conques une maison d'études. L'un des

buts à atteindre par les commissaires était donc de décider l'ancien abbé à se transporter ailleurs. Ils réussirent. L'abbé demanda à retourner à Huy, ce qui lui fut accordé par décret ministériel du 10 janvier 1758 (1). Deux autres points étaient plus difficiles à aborder : il fallait demander à dom Albert un compte exact des sommes qu'il avait autrefois touchées lui-même, en s'immisçant dans la gestion des biens du monastère ; en outre, lui faire donner une liste de ce qu'il avait emporté d'Orval et des fournitures qu'il s'était fait livrer depuis lors. Grâce à leur prudence et à leurs procédés délicats, les deux députés réussirent encore dans cette partie de leur ingrate mission.

Les choses emportées d'Orval consistaient surtout en livres et en meubles. Les livres étaient ceux du quartier de l'abbé, au nombre d'un millier tout au plus. J'en ai vu la liste : on n'y trouve aucun ouvrage remarquable par sa rareté. Souvent un simple curé de campagne possède une bibliothèque mieux assortie.

Un décret du comte de Cobenzl, daté du 15 décembre suivant, permet à l'abbé de conserver, jusqu'à sa mort, ces livres et les objets emportés par lui, à l'exception de deux croix d'or, de deux bagues, d'un calice de vermeil, « dont feu S. A. R. le duc Léopold de Lorraine a fait présent à l'abbaye ; » d'un gobelet d'argent doré ; de quatre saladiers, d'un bassin et d'une aiguière, également d'argent doré.

La vente, dit-il, qu'il faisait lui-même des fruits de l'abbaye ne rapportait annuellement que deux cents livres de France, environ. Il les a distribuées en aumônes. Des autres sommes appartenant au monastère, il lui reste 3439 florins, 4 sols.

De retour à Orval, les commissaires s'entretinrent avec le nouvel abbé de différents points d'administration, notamment sur quelques articles de l'instruction qu'ils lui avaient remise de la part de S. E. le ministre. Pendant leur absence, dom Menne avait mis par écrit ce qu'il se proposait de faire pour la transformation de Conques en maison d'études. Ce projet, discuté par le prési-

(1) Il mourut à Andenne, le 3 août 176 (6?).

dent de Luxembourg, fut définitivement arrêté pour être transmis au ministre. Il reçut son approbation peu de temps après (1).

L'instruction recommandait de nommer dans l'abbaye autant de titulaires qu'il y avait de charges diverses. L'abbé fit la remarque que, d'après un ancien usage, le portier de l'abbaye était en même temps le directeur ou le curé des domestiques. Il croyait que ces deux charges devaient rester réunies et il remit en conséquence au président la liste des treize religieux qu'il jugeait aptes à remplir les quatorze charges secondaires de l'abbaye. Cette liste, y compris le cumul demandé, reçut également l'approbation du ministre (15 décembre 1758) (2).

Déjà dom Menne avait, conformément au désir du ministre, demandé la translation de quatre religieux dans une autre abbaye de la réforme. On en prit note de nouveau et, un mois plus tard, le ministre, d'après l'avis du conseil privé, permettait au nouvel abbé d'accorder cette autorisation à dom Joseph Dieu et à dom Pierre Mantoulet, et de les y contraindre au besoin. Quant aux deux autres, dom Frédéric Fauconnier et dom Christophe Henry, il peut les garder à Orval, jusqu'à ce qu'il trouve bon de les envoyer ailleurs.

Dans cette entrevue le président Gerden, agissant au nom du ministre, invita l'abbé Menne à faire l'acquisition de la ferme du Val-Tibermont, située dans la seigneurie d'Ochain et appartenant au sieur de Terlinden. En lui faisant cette offre, le ministre s'engageait implicitement à solliciter de Sa Majesté, en faveur de l'abbaye d'Orval, l'autorisation d'acquérir un immeuble dans la province de Luxembourg. L'abbé pria le président de rendre de sa part des actions de grâces à Son Excellence, ajoutant que « pour se déter-

(1) Voici les religieux désignés par dom Menne Effleur : dom Martin Carlier, supérieur ; dom Albéric des Bois, religieux de l'abbaye de Villers, né à Gosselies, lecteur de théologie ; les frères Damien Burgers, Bernard Labranche, Adam Oswald, Dominique Probst, Barthélemy Lucas et Adrien Schmidt, étudiants.

(2) C'étaient : 1 dom Louis Merjay, prieur ; 2 dom Grégoire Charnay, sous-prieur ; 3 dom Jean Forthomme, maître des novices ; 4 dom Antoine Rollin, maître des frères ; 5 Jérôme Califix, directeur ou curé des domestiques et portier ; 6 dom Philippe Severini, infirmier ; 7 dom Adelin Steck, sacristain ; 8 dom Robert Roland, sous-sacristain ; 9 dom Michel Colen, cellérier ; 10 dom Hilarion Ernotte, procureur ; 11 frère Etienne Scholtus, maître d'hôtel ; 12 dom Mathieu Anselme, dépensier ; 13 frère Arsène Randeling, sous-dépensier.

De ces treize titulaires, cinq étaient continués dans leur charge, savoir : 2, 4, 6, 7 et 8 ; les huit autres étaient nouveaux.

miner, il croyoit devoir faire examiner les titres de propriété du vendeur. (1) »

Signalons pour finir une espèce d'enquête à laquelle a beaucoup travaillé le président Gerden pendant son séjour à Orval. On vient de voir à quel point le gouvernement se mêlait de l'administration de l'abbaye d'Orval. Pas le moindre détail de ménage qui ne dût lui être soumis et réglé par lui. Ce grand zèle était-il entièrement désintéressé ? Bien loin de là. Certes en agissant comme il le faisait, le gouvernement impérial était mû par des idées d'ordre, de bienveillance et de religion ; mais il attachait plus d'importance encore à la question financière. Le but final était de régler sagement l'administration des biens de l'abbaye, afin de faire deux parts des revenus : l'une, la moindre possible, à l'usage des moines ; l'autre, à la disposition du gouvernement. On en a vu quelque chose dans l'imposition des pains d'abbaye et l'offre de seigneuries. Ce n'était là qu'un prélude.

Les commissaires prirent connaissance des diverses caisses de l'abbaye. Elles contenaient 610,671 florins de Luxembourg, ou 1,005,225 francs de notre monnaie. C'était l'argent destiné à la reconstruction du monastère. Il fut décidé qu'on le verserait en grande partie dans les caisses de l'État et qu'on mettrait à sa place dans les caisses de l'abbaye 470 billets, chacun de mille florins de change, portant cinq pour cent d'intérêts (2).

Ce premier point établi, les commissaires prirent note de tous

(1) Peut-être, s'il s'était exécuté tout de suite, n'aurait-on pas songé, l'année suivante, à lui faire acheter les prévôtés d'Etalle et de Boulogne. La première s'étendait sur les mairies d'Étalle, de Buzenol, de Villers-sur-Semois et de Mortinsart. Elle avait en outre quelques droits dans la seigneurie de Vance et possédait les bois du Chenel, du Chénois, du Banel et de la Sarte. La seconde comprenait les deux Habay, Houdemont, Rulles, Marbehan et, en partie, Villers-sur-Semois, Orsinfaing, Mortinsart et Nantimont. L'État proposa donc à l'abbaye d'Orval d'acheter ces deux prévôtés, y compris cens, rentes, moulins, fours, dîmes, terrages, chasse, pêche, droits des justices, etc. Il se réservait : souveraineté, ressort, son des cloches, aides, subsides, reliefs, rémission des crimes et des délits, légitimations, octroi d'eau et de vent, confiscations pour félonie, rébellion, crimes de lèse-majesté divine et humaine, plus tous les minéraux, hormis le fer, et les droits de régales. Toutes les « charges affectées sur ces terres » incombaient à l'acquéreur. L'abbé Effleur offrit pour la prévôté d'Étalle 150,000 florins de change, monnaie de Brabant, et 125,000 pour celle de Boulogne, soit en tout 275,000 florins. Mais l'impératrice déclara, le 15 octobre 1758, que le marché était conclu, au prix total de 320,000 florins. L'acte de vente fut enregistré à Bruxelles, le 15 juin 1759.

(2) Une partie de ces billets existe encore dans les archives d'Arlon. Lorsque les moines mouraient de faim à leur refuge de Luxembourg, ils ne purent ni les réaliser ni s'en faire payer les intérêts.

les autres capitaux de l'abbaye, car rien ne devait échapper à l'ingérence gouvernementale. Il releva donc très soigneusement les sommes suivantes : 179.747 florins de Brabant placés sur les États de l'Empire ; 25. 398 florins de Luxembourg, placés sur l'État français et la généralité de Paris ; 26.323, placés sur la Lorraine, et 35.282 florins, prêtés à huit particuliers (1). Les sommes prêtées aux trois gouvernements doivent produire des intérêts montant annuellement à 6017 florins de Brabant, 1221 et 1375 florins de Luxembourg ; mais les gouvernements sont loin de les payer exactement : l'un est en arrière de 16.205 florins de Brabant, les deux autres de 7.508 et de 4.281 florins de Luxembourg, Aux particuliers, l'abbaye prêtait gratuitement. Tous ces détails sont consignés dans des notes diverses, écrites de la main du président.

Il n'oublie rien. La pharmacie, dit-il, vend annuellement pour 1994 florins et la forge livre un million et demi de livres de fer, dont la vente rapporte 109.505 florins (2). L'unique chose dont il ne parle pas, c'est le prix de revient de ces produits.

Quand furent terminés tous ces calculs, les deux commissaires purent jeter en arrière un regard satisfait et se féliciter de l'heureuse réussite de leur mission. L'abbé d'Orval était installé, le gouvernement en possession de soixante-quatre pains d'abbaye et de la caisse presque tout entière, de plus en possession des renseignements les plus détaillés sur le personnel et sur les revenus du monastère, de sorte qu'il a la haute main sur tout : sur les biens et sur les personnes, on a vu qu'il en dispose en maître absolu ; sur les consciences même, autant du moins qu'il le peut, par les entraves qu'il met à l'action des supérieurs de l'ordre.

Ce dernier abus a pris de telles proportions que l'abbé Pierre Mayeur, supérieur général de la filiation de Clairvaux n'intervient que pour la forme dans la retraite de l'abbé de Meuldre et dans son remplacement par Menne Effleur. Il constate ce double fait

(1) A MM. Feltz, 14.000; Marchal, 5,600; De Walt, 1.400; Zinel ? 1.900 ; Marie Marchal, 1.680; Gilkens, 5.600 ; Latour, 2.400 ; Marci de Malines, 2.702. Ce dernier était le neveu du fondateur de l'école de Chassepierre. V. Annales archéol. de la prov. de Luxemb. t. IV, p. 242.

(2) Tout est précisé : fer tendre en barres, 422.000 livres ; fer tendre fendu, 151,825 livres, à 6 florins le cent. Fer fort en barres, 439.848 livres ; fer fort fendu, 443.498 livres, à 8 florins 8 sous le cent. Tôle et platine, 7.000 livres, à 12 florins 10 sous le cent. Total 109.505 florins.

et il l'approuve (1er novembre 1757). Quant à l'abbé de Cîteaux, il disparaît complètement après l'échec à Vienne du directeur de Bonnevoie.

Avant de quitter Orval, le président Gerden rédigea le mémoire d'où sont extraits la plupart des renseignements qui précèdent. C'était la minute du compte-rendu qu'il adressa vraisemblablement au comte de Cobenzl. Elle est datée d'Orval le 14 novembre 1757 (1).

Malgré toutes les réserves que nous avons faites, grâce surtout à la sagesse d'un magistrat dévoué à la religion et à son devoir, l'abbaye d'Orval se retrouva, vers la fin de l'année 1757, dans cet état de calme et de sérénité qui suit d'ordinaire les plus grands orages.

Bientôt après, un tout autre genre d'agitation troubla la belle solitude d'Orval. Les moines venaient de se voir enlever la somme épargnée par eux pour la reconstruction de l'abbaye. Pour récupérer cette somme, du moins en partie, ils se hâtèrent de mettre en exécution le projet depuis si longtemps médité. L'ère de ces splendides constructions s'étend de 1760 à 1793 ; elle aboutit à l'incendie et à la désolation.

---

(1) Cette minute se trouve dans les archives d'Orval, au dépôt du gouvernement provincial à Arlon. J'ignore si le compte-rendu existe encore à Bruxelles ou à Vienne.

SUPPLÉMENT.

I.

Louis XIV nomme deux religieux pour administrer les biens que l'abbaye d'Orval possède en France.

Le 16 avril 7461.

« De par le Roy.

Sa Majesté jugeant nécessaire de pourvoir à ce qu'il ne sorte point des frontières du royaume une trop grande quantité de grains ou autres denrées pour passer à l'étranger, et de réprimer surtout les abus qui se sont commis dans leur extraction, depuis quelques années, de la part des religieux d'Orval, S. M. a choisy, nommé et étably le père dom Jean-Baptiste le Moine, conjoinctement avec le frère Hubert d'Yvory, religieux de la dite abbaye pour, en qualité d'administrateurs de tous les biens et revenus que cette abbaye possède sous la domination de S. M., estre doresnavant chargés, au profit de la dite abbaye, d'en recevoir les dits revenus, et de faire passer en la dite abbaye les grains et denrées qui seront nécessaires pour l'entretien de ses religieux, dont ils rendront exactement compte à S. M.

Et pour mettre les dits administrateurs à portée d'exécuter à cet égard les intentions de S. M., elle veut et entend qu'ils s'établissent dans le refuge que possède la dite abbaye dans la ville de Montmédy, enjoignant à ceux qui l'occupent d'en sortir et de le laisser à leur disposition, sans en rien enlever de ce qui peut y appartenir. Ordonne en conséquence S. M. aux officiers, marguilliers, fermiers, rentiers, facteurs et ouvriers, qui sont sur les terres de sa domination, de s'adresser doresnavant aux dits administrateurs, et non à d'autres, pour payer, livrer ou recevoir les rentes et revenus écheus ou à écheoir, tant en argent qu'en grains, vins et autres natures de rentes ou revenus appartenant à la dite abbaye. De laquelle administration, qui sera confirmée

par le supérieur immédiat de la dite abbaye, les dits administrateurs luy rendront compte, chaque année, par états détaillés, pour en ordonner leur décharge ; S. M. n'entendant les soustraire, pour raison de ce, à la subordination qu'ils doivent au dit supérieur immédiat, tant au spirituel qu'au temporel. Mande et ordonne S. M. au Gouverneur et commandant pour elle dans les évêchés et sur les frontières de Lorraine et de Luxembourg, de tenir la main à l'exécution de la présente, et de donner aide et assistance, si besoin est, aux dits administrateurs qu'elle a mis et met, avec leurs officiers, domestiques, fermiers, chevaux, harnais et équipages, en sa protection et sauvegarde. Fait à Versailles, le seize avril 1746. *Signé* Louis, *et plus bas* M. P. de Voyer d'Argenson.

II.

Deux lettres du comte de Segur au maréchal de Neipperg.

« A Paris, ce 15 décembre 1746. Monsieur, J'ay reçu, à mon retour d'un voiage, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, du 6. Je vous prie d'être bien persuadé que je rendray tous les services qui dépendront de moy à Mr l'abbé d'Orval, sur ce que vous m'avez fait l'honneur de m'en écrire. Cet abbé m'est venu voir ce matin et depuis j'ay reçu votre lettre. Je l'ay fait assurer tout de suitte de ce que j'ay l'honneur de vous mander. Je m'estimeray toujours fort heureux de trouver quelqu'occasion qui puisse vous prouver tous les sentiments de la considération avec la quelle j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. *Signé* Segur. »

Suscription. M. le maréchal de Neipper.

Original.

III.

« A Metz, le 22 mars 1747. Monsieur, J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 19. Je suis très aise d'avoir finy l'affaire de l'abbaye d'Orval à la satisfaction de Mr l'abbé. Ce qu'il demandoit était juste et l'intérêt que vous y preniez étoit certainement pour moy encore une raison de plus pour la finir à sa satisfaction. Ce n'est point un compliment que je

vous fais et ce sera toujours une vérité, lorsque j'auray l'honneur de vous assurer des sentiments de la plus parfaite considération avec lesquels j'ay celuy d'être, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur. *Signé* Segur. »

IV.

Lettre du duc de Lorraine, au président du conseil provincial de Luxembourg.

« Très cher et bien amé, Le roy T. C. établit par une ordonnance du 16 avril 1746, etc. Comme ce procédé de la France est contraire à ce qui se pratique dans ce pays-ci, où l'on laisse aux sujets de cette couronne (la France) la liberté de régir les biens qu'ils ont ici et de disposer à leurs gré des biens qu'ils en recueillent, Nous vous en informons afin que vous écriviez à ce sujet à l'intendant de Metz une lettre dont vous trouverez la substance, etc. Vous ne vous ouvrirez envers personne sur cette affaire etc. *Signé*. Charles de Lorraine. *Contresigné* H. Crumpipen (28 juillet 1749).

D'après l'original.

V.

Autre lettre du duc au président du conseil provincial.

« Cher et bien amé, comme la lettre de l'intendant de Metz est fort vague et décline l'objet principal, d'autant qu'il ne s'agit point du transport des grains de l'abbaye, sur la sortie desquels hors de son pays il est permis à chaque souverain d'imposer la nécessité d'obtenir la permission ou passeport, mais bien de l'administration des mêmes grains, que l'on ne sauroit ôter au propriétaire sans le gêner dans la libre possession et jouissance de son bien, nous voulons que vous écriviez de nouveau au dit intendant, en vous servant de la distinction que nous venons de faire, et que vous le pressiez, dans des termes convenables, à laisser à l'abbé d'Orval libre administration des biens en question, et en lui insinuant qu'en cas d'ultérieure difficulté à cet égard, l'on ne sauroit se dispenser d'en porter des plaintes à sa cour, ou que

l'on se verra obligé d'en user de même envers les abbayes situées en France, qui possèdent des biens sous la domination de S. M. aux Pays-Bas. A tant etc. Bruxelles, le 27 septembre 1749. *Signé* Charles de Lorraine ; *contresigné* H. Crumpipen.

Souscription. Au Président du Conseil de Luxembourg, baron de Heyden.

VI.

Lettre du marquis de Creil, intendant de Metz, au baron de Héiden, président du conseil provincial de Luxembourg.

« A Metz, le 5 novembre 1749. Monsieur, je n'avois point oublié la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 du mois dernier, au sujet de l'administration que le roy a jugé à propos d'ordonner sur les biens de l'abbaye d'Orval situés en France. Comme cet établissement est uniquement de la volonté de S. M., je ne puis, Monsieur, y rien faire, et il faut que l'on s'adresse pour cela à la cour. J'ai l'honneur etc. *Signé* M. Creil. »

D'après les documents du dépôt des archives de l'État, à Arlon.

VII.

Bref de Benoît XIV aux religieux d'Orval.

Le 19 décembre 1754.

BENEDICTUS PAPA XIV.

Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Apostolica benignitas, qua et prædecessores nostri romani pontifices atque nos ipsi celeberrimum in ecclesia catholica, non tam antiquitate quam meritis et virtutibus, cisterciensem ordinem vestrum prosequi pergimus, nos urget ut nulla, ad ejusdem ordinis augmentum pristinum splendorem confirmandamque religiosæ observantiæ stabilitatem, desiderari patiamur pontificiæ authoritatis argumenta.

Inter cætera vero ipsius ordinis monasteria ubique locorum commendatissima, vestrum sane, dilecti filii, monasterium, paternæ nostræ benevolentiæ in primis acceptum, sibi vendicat ut et pontificiæ laudationis præconiis et præcipuis apostolicæ potestatis

officiis decoremus atque muniamus. Tam præclara namque de regulari disciplina inter vos, ac præsertim post apostolicam visitationem anno MDCCXXV peractam florente, opinio, gravissimorum quoque virorum testimoniis confirmata, nobis inest ut, verentes ne forte contingat quodcumque vel leve incommodum, per quemcumque ejusdem monasterii vestri abbatem, sive residentialem sive generalem, quovis tempore vobis afferri posse, quod, ab inito regularis observantiæ tanta cum laude cursu, retardare, vel impedire, vel perturbare valeat, illud antevertere sollicite exoptemus.

Primum itaque vos, dilecti filii, pontificia charitate complectentes, rogamus, exhortamur atque etiam vobis vestrique in posterum monasterii alumnis mandamus, ut ea omnia et singula, quæ post antedictam apostolicam visitationem executioni debitæ dari cœptum est et servare studetis, deinceps omnino adimplere satagatis.

Deinde vero injungimus et mandamus ut quascumque ordinationes constitutionesque, ab iis ad hanc usque diem servatis alienas, a quibuscumque inconsulta apostolica hac sancta sede superioribus præscribendas, nullo pacto, nisi prius ab eadem apostolica hac sancta sede probatæ et præceptæ fuerint, admittere et custodire audeatis. Nos enim, per præsentes nostras in forma brevis litteras ad vos datas, apostolica authoritate decernimus irritam et inane ac nullius prorsus momenti esse et fore quidquid in contrarium præmissorum, inconsulta hac apostolica sede, a quovis superiore statutum, ordinatum præceptumque fuerit. Decernentes easdem præsentes litteras semper firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, et a vobis omnibus et singulis inviolabiliter observari debere, sicque et non aliter in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum palatii apostolici auditores, et S. R. E. cardinales, necnon apostolicæ sedis nuntios, et quosvis alios quacumque præeminentia et potestate fungentes et functuros, judicari et definiri debere, ac irritum et inane quidquid secus super his a quoquam, quavis authoritate, scienter vel ignoranter, contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, vestrique monasterii et ordinis, etiam juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia robo-

ratis, statutis et consuetudinibus, privelegiis quoque, indultis et litteris apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis, cæterisque contrariis quibuscumque.

Pergite ergo, dilecti filii, in ea vocatione qua vocati estis alacri animo intentoque studio manere, et luculentiora novarum virtutum exempla præbere, ut repositam in cœlis digne laborantibus coronam a justo renumeratore Deo recipere mereamini. Nos interim ad cœlestis præsidii et prosperi successus auspicium vobis, dilecti filii, apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XIX° decembris M°. DCC°. LIV°, pontificatus nostri anno XV°. *Cajetanus Amati.*

Suscriptio : Dilectis filiis, moderno et pro tempore existentibus abbati et monachis ordinis cisterciensis monasterii sub invocatione Sanctæ Mariæ de Aurea Valle, in ducatu luxemburgensi.

D'après la brochure petit in-IV, de 27 pages, imprimée à Luxembourg, chez l'héritière d'André Chevalier, sans date.

VIII.

Modification à la règle d'Orval, proposée par le gouverneur des Pays-Bas.

Le 18 mai 1757.

Charles, comte du saint empire romain, de Cobenzl, chambellan, conseiller d'État intime actuel et ministre plénipotentiaire de S. M. l'impératrice, reine de Hongrie et de Bohème, pour le gouvernement général de ses Pays-Bas, etc.

Comme, sur le rapport qui nous a été fait du besoigné des commissaires, qui ont été envoyés par décret de S. A. R. du 25 janvier dernier à l'abbaye d'Orval, nous avons reconnu qu'il importoit pour le bien et l'avantage de cette maison de mettre différents points en règle : nous trouvons convenir, par avis du Conseil privé de S. M. de statuer, régler, comme nous statuons, réglons et ordonnons par provision les points et articles suivans.

1. Que la règle de St Benoît et la réforme introduite à Orval sera observée ;

2. Que la charte de visite de l'an 1752 y sera également observée dans tous ses points, tant par l'abbé que par les religieux, qu'à cet effet elle sera lue tous les ans, le chapitre assemblé, et que copie en sera affichée au même chapitre ;

3. Que l'abbé se devra trouver tous les jours, du moins autant qu'il lui sera possible, au travail et aux exercices spirituels de la communauté ;

4. Que le travail des mains qui se fait par les religieux devra être modéré, surtout pendant le carême, et qu'on n'emploiera plus tant de temps au travail, comme ci-devant, et que le temps qu'on en relâchera sera employé à des conférences spirituelles ;

5. Que, pendant le grand jeûne, au lieu de dîner à quatre heures, on dînera à trois heures ;

6. Que l'on donnera aux religieux, pendant ce temps-là, deux pitances ou portions de poisson par semaine, savoir une le dimanche et une le jeudi ;

7. Que le prieur veillera à ce que la soupe et les légumes soient bien assaisonnés et de bonne qualité, et que les légumes surtout ne soient ni gâtés ni pourris ;

8. Que, lorsqu'il est permis de les accommoder au beurre, il faudra y en employer du bon et la quantité requise ;

9. Qu'il ne sera rien épargné à l'infirmerie, surtout lorsque les malades devront avoir le gras ; sur quoi il faudra s'en tenir au jugement du médecin ;

10. Que l'abbé ne pourra se mêler en aucune façon de la basse-cour, qu'il en laissera le soin entier au cellérier ou sous cellérier, sur lesquels il se déchargera aussi, autant qu'il convient, pour le reste du temporel ;

11. Que l'hospitalité s'exercera dorénavant dans la maison avec cordialité, politesse et charité ;

12. Qu'on distribuera à la porte les aumônes et les charités avec plus de libéralité qu'on ne l'a fait jusqu'ici ;

13. Que les habillements des religieux et frères convers, que l'on donne aux pauvres, leur devront être distribués avant qu'ils soient vies et rapétassés ;

14. Que l'on ne refusera le pain à personne, et qu'il devra être de bonne qualité ;

15. Que l'on examinera le coffre-fort et les trois serrures diffé-

rentes qui y sont, qu'on le mettra en bon état et que, des trois clefs différentes, il en sera remise une à l'abbé, une au prieur et la troisième au cellérier ;

16. Que le dit coffre ne pourra être ouvert, pour en tirer de l'argent soit pour en mettre, qu'en présence des dits trois religieux ;

17. Que les comptes du cellérier se rendront tous les ans à l'abbé, à l'intervention du prieur et des deux plus anciens de la maison, s'ils sont en état d'y assister et, s'ils ne le sont pas, l'abbé choisira d'entre les anciens ceux qui ont la capacité requise pour les bien examiner ; mais il ne pourra jamais prétérier le prieur ;

18. Que l'argent comptant qui se trouve au trésor et à la cellérerie sera compté, et qu'à cent mille florins de près, il sera incessamment appliqué aux rentes sur l'une et l'autre levée que font les états de S. M., au plus grand avantage de la maison ;

19. Que l'on vendra le fer façonné qui est en magasin, le plus tôt que cela se pourra, sans cependant avilir le prix et sans préjudicier à l'intérêt de la maison ;

20. Que les argens à en provenir seront également appliqués aux rentes ;

21. Qu'on ne laissera dorénavant aucun argent infructueux, et qu'à cent mille ou quatre-vingts mille florins près, on devra toujours l'employer en acquisition des rentes, pour mettre toujours la maison d'autant plus en état d'exercer l'hospitalité et soulager les pauvres.

Mandons et ordonnons à tous ceux qu'il appartient de se régler et se conformer selon ce. Fait à Bruxelles, le 16 may 1757.

Signé le comte de Cobenzel.

Par ordre de S. E., *signé* Misson.

Copie de l'acceptation par M. l'abbé d'Orval du règlement provisionnel, lequel fut prélu audit abbé avant que S. E. le décrétât.

Le soussigné, abbé d'Orval, ayant vu les articles du règlement provisionnel que dessus, déclare de vouloir s'y soumettre et de consentir à leur exécution, sauf et à l'exception du deuxième des dits articles, pour autant que la charte de visite y mentionnée

déroge aux rubriques de l'office divin et à la simplicité des ornements de l'église, et qu'elle est contraire, à cet égard, aux us et coutumes observés depuis que la réforme y est introduite ; ainsi que le quatrième, pour autant qu'il abrège le temps du travail, et le cinquième, qui change l'heure du dîner pendant le carême. En foi de quoy j'ay signé cette. F. Albert, abbé d'Orval.

Bruxelles, le 5 may 1757.

Le soussigné, secrétaire du conseil privé de S. M., atteste que cette copie est conforme à la déclaration originelle de M. l'abbé d'Orval, le 18 may 1757. *Signé* De Reuille.

D'après une copie. Archives de l'État à Arlon.

IX.

Lettre du comte de Cobenzl aux religieux d'Orval.

Le 12 mai 1757.

Charles, comte du saint empire, de Cobenzl, etc.

Révérend, chers et bien amez, sur le rapport qui nous a été fait de l'objet des plaintes que quelques uns de votre communauté avoient fait pour parvenir à S. A. R., nous avons entendu votre abbé et, ayant fait dresser un règlement provisionnel pour la meilleure direction de votre maison, l'abbé y a donné les mains. C'est pourquoi, n'ayant rien tant à cœur que de vous faire ressentir au plus tôt les effets de la protection de S. M., nous vous faisons cette, pour vous dire que nous avons commis le conseiller d'État et privé Limpens, et l'abbé de Boneffe, pour mettre le dit règlement en exécution, en attendant que S. M. porte la décision pleine et définitive sur tous les objets des dites plaintes ; vous prévenant que, si vous aviez à proposer quelques points ultérieurs pour la meilleure direction de votre maison, vous pourrez vous adresser auxdits commissaires, auxquels vous devez d'ailleurs, et chacun de vous en particulier, toute soumission et obéissance, en vous conformant à tout ce qu'ils vous proposeront de la part de S. M. et de la nôtre ; en quoi vous devez trouver d'autant moins

de difficultés que son intention et la nôtre n'est que de procurer le bien-être et l'avantage de votre communauté.

A tant, révérend, chers et bien amez, etc.

Signé le comte de Cobenzl, *Plus bas*, H. Crumpipen.

Au bas: Au Prieur et religieux d'Orval. Bruxelles, le 12 may 1757.

D'après une copie. Archives de l'État à Arlon.

X.

« *Pensions accordées sur l'abbaye d'Orval, à l'occasion de Mr le nouvel abbé, dom Menne Effleur.* (1)

A Mle Élisabeth Kirchmauer	flor.	105
Mle Éléonord Kirchmauer		105
Mle Susanne Bastian		186.13.4
Mle Charlotte »		186.13.4
Mle Constance »		186.13.4
Mle Marie-Anne de Kamœsahasy		280
Mle Marie-Élisabeth Lecœuvre		172. 4
Mle Marie-Anne, comtesse de Borda		140
Mle Marie-Rose Frenchini		280
Mle Agnès-Françoise, baronne de Benaglio		140
Mle Marie-Jeanne Munios		140
Mle Guillelmine de Schellen		280
Mle Louise »		280
Mle Catherine, comtesse de Belleardi		289
Mle Élisabeth de Laub		140
Mle Marie-Élisabeth de Saylern		140
Mle Charlotte d'Unger		140
Mle Marie-Ferdinande, baronne de Liedekerke		350
Mle Charlotte-Alexandrine Tserclaes		200
Mle Barbe de Marschal		140
Mle Jeanne-Guillelmine-Charlotte de Marschal		140
Mle Marie-Anne-Charlotte »		140
Mle Jeanne, baronne de Konitz		280

(1) Je ne puis que reproduire la liste que j'ai sous les yeux, sans rien changer à l'orthographe des noms, dans la crainte de les altérer davantage.

Mr Joseph Benoît Lefebure	75
Mr Ignace »	75
Mr Vincent-Ferrier »	75
Mle Marie-Anne-Christine-Sophie-Auguste de Luzzow	150
Mle Madeleine-Hélène-Françoise »	150
Mle Alexandrine Maumet .	100
Mr Urbain-Joseph Hacquier	168
Mle Thérèse-Élisabeth »	168
Mr le comte François de Ryckel	400
Mle Antoinette Lefebure	75
Mle Janvière »	75
Mle Josèphe »	75
Mle Catherine Savage	140
Mle Marie-Anne Jourdain	65
Mle Angelique »	215
Mme Marie-Rose de Marschal	150
Mle Catherine de Ranffels Hoffen	150
Mle Lucrèse Capitolo	140
Mle Isabelle-Caroline-Françoise de Piza	150
Mle Marie-Joseph-Charlotte de Limpens	300
Mle Charlotte de Wurzer	200
Mle Marie-Charlotte de Boullemont	200
Mle Françoise de Cruss	100
Mle Rosalie »	100
Mle Eléonord de Dorn	300
Mle Marguerite »	300
Mle Bernardine de Binder noble de Kriezelstein	400
Mme Catherine de Cosqui, née de Selliers	700
Mle Marie-Claire de Piza	150
Mle Marie-Louise-Claire de Piza	150
Mle Anne-Marie-Charlotte de Bournonville	400
Mle Thérèse de Patin	300
Mle Caroline »	300
Mle Regine de Floreck	100
Mle Anne-Alexandrine Broco de Zozay	200
Mme Vve Anne-Marie-Fortunée Apfel	70
Mle Anne-Marie-Joseph »	70
Mle Anne-Marie »	70

Mlle Anne-Marguerite	»	70
Mme Vve Catherine Verporten		280
Mlle Agathe de Colins, fille du victe de Ham		211.16
	Total flor.	12.000

XI.

Lettre de Marie-Thérèse aux religieux d'Orval.

Le 24 août 1757.

« Marie-Thérèse, etc., à vénérables nos chers et bien amés les prieur et religieux de l'abbaye de N. D. à Orval, etc. Sur le rapport qui nous a été fait que la dignité abbatiale de votre monastère est vacante par la résignation et la démission volontaire qu'en a donnée dom Albert de Meuldre, votre dernier abbé, de même que des informations qui ont été prises des qualités et de la capacité des religieux de votre communauté, entre lesquels nous a été présenté dom Menne Euffleur, votre prieur actuel, savoir faisons que, pour les bons témoignages qu'on nous en a donnés, ainsi que de ses sentiments, de son expérience, de sa vie religieuse et de ses bonnes mœurs, nous avons, de l'avis de notre Gouvernement général des Pays-Bas, et ouï notre chancelier de Cour et d'État, nommé le dit Menne etc. Donné à Vienne, le 24e d'août, l'an de grâce 1757 et de nos règnes le 17e. *Signé* Marie-Thérèse. *Par l'Impératrice et Reine* J. de Dorn. »

H. GOFFINET.

TABLE DES MATIÈRES.



HOUFFALIZE

ET

SES ANCIENS SEIGNEURS

PAR

Ch. LAURENT.



CARTULAIRE DE HOUFFALISE [1]

RICHARD I DE MÉRODE, Seigneur de Houffalise.

303. 1457, 6 février. — Louis de Bourbon, élu de Liège, duc de Bouillon, donne en fief à *Richalt de Mérode*, Sr de Petersheim, de Frentz et de Houffalize, époux d'Elisabeth de Bastogne, les Sries de Vogelsanck, Zuylre (Zolder) et Zonauve (Zonhoven) (2).

Neyen, Hist. de Bastogne, p. 107.

304. 1457, 21 mars.—Louis de Bourbon, élu de Liège, termine le différend qui s'était élevé entre Richard de Mérode, ses frères, sa sœur, et Guillaume de Hamael, au sujet de Petershem.

Richardson, Die familie Merode, t. II, p. 215, n° 259.

305. 1457, 28 mai. — Guillaume Bruyss, Sr de Berloz, ayant fait crier et publier aubain messire Richard de Mérode par devant les maître et conseil de la ville de Liège, le fit ajourner devant les échevins pour procéder sur le bannissement.

Thiry Crumme, pour ledit Richard de Mérode, disait que, selon les lois et les paix faites, et notamment la paix de Tongres, on ne pouvait le bannir, vu que l'aubaineté faisait mention de wagières et contrepans, d'héritage et de convenance de mariage, qu'on ne pouvait plaider devant les maître et conseil, et que, selon les mêmes lois et paix, ledit de Mérode devait avoir au moins un ajournement fait à sa personne ; ce qui n'avait pas eu lieu, puisque les ajournements avaient été faits à Houffalize, où il ne réside pas. Ledit Thiry offrait en outre de faire jurer solennellement par R. de Mérode qu'il n'avait eu aucune connaissance des ajournements et commandements, sur lesquels ladite aubaineté était

(1) Voir les Annales de 1882, p. 27.
(2) Ce document n'a pu être découvert. Richard de Mérode fut marié avec Elisabeth de Bastogne de 1441 à 1445 ; il faudrait donc lire : époux d'Elisabeth de Bastogne, *qui fut.*

fondée, par conséquent qu'on ne pouvait procéder au bannissement.

A la semonce d'Eustache Chabot, Sr d'Omezées, souverain mayeur de Liège, les échevins déclarent que, après avoir mûrement examiné les motifs présentés par Guillaume Bruyss, Sr de Berloz, demandeur, et par Thiry Crumme, agissant au nom de messire Rigaul de Mérode, chevalier, défendeur, et tout en laissant subsister l'aubaineté, ils sont obligés par les lois et paix du pays, et particulièrement par la paix de Tongres, de renvoyer par devant les juges ordinaires les parties en cause.

Coll. Lebrun. — Inv. Ia C, no 18.

306. 1457, 26 octobre. — La noblesse du duché de Juliers donne son avis sur la manière dont le partage de Petershem doit se faire entre Richard de Mérode, ses frères et sœurs.

Richardson, t. II, no 261.

307. 1458, 11 avril. — Les hommes de fief décident que Jean d'Autel, Sr de Vogelsanck, restera en possession des seigneuries de Zonhoven, Zoldre etc., jusqu'à ce qu'il en soit privé par meilleure preuve. Le Procès pendant devant la salle de Curange entre ledit d'Autel et Richard de Mérode qui durait encore en 1462.

Arch. de Hasselt Registre de la salle de Curange, no 1. — Invent. Ia C, no 21.

308. 1458, 14 Novembre. — Jeanne d'Enghien, veuve de Reynolt d'Argenteau, Sr de Houffalize, déclare que les difficultés, qui s'étaient élevées entre elle et Richard de Mérode, Sr de Vrentze et de Houffalize, son gendre, au sujet de son douaire, ont été terminées à l'amiable, à l'intervention de Guillaume de St-Soigne, Sr de Charmaille, lieutenant du comte de Porcien, gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny. Jeanne jouira, sa vie durant, de la moitié de la place et forteresse de Houffalize, ainsi que de la moitié des revenus de la dite terre et seigneurie non engagés par feu Renaut et Jeanne d'Enghien (V. supra, no 299). Richard de Mérode aura l'autre partie. Les engagères rachetées par celui-ci demeureront pour son profit seul, suivant les conditions de son contrat de mariage avec Marguerite d'Argenteau. Les déclarants promettent de ne donner asyle dans la place à aucuns ennemis. Si des difficultés surgissent les parties s'adresseront au

Conseil de Luxembourg et non ailleurs. Sceaux de Guillaume de Saint-Soigne, d'Englebert Rougrave, Sr d'Alten — et Neuen Baumburg, et de Gilles de Bourscheidt.

Collection de M. Lebrun. — Invent. la F no 13. — *Richardson*, t. II, p. 410.

309. 1459, 25 avril. — Richard de Mérode Houffalize, Frentz etc. et Marguerite (d'Argenteau), son épouse, vendent à leur frère et beau-frère Arnold de Mérode, chanoine, certains biens à Füssenich et à Zülpich.

Richardson, t. II, p. 217, no 270.

310. 1460, 15 juillet. — Rikald de Mérode, Sr de Houffalize et de Frents, reçoit le cinquième de la Sie de Petersheim, par décès de sa mère, Béatrix de Petersheim, et le relève de l'Évêque de Liège.

Wolters, Notice historique sur les anciens seigneurs de Pietersheim, p. 147. — Arch. de Hasselt. Registre aux reliefs de la salle de Curange sous Louis de Bourbon.

311. 1461, Février. — Ricolt de Mérode, seigneur de Houffalize, fait partie du siège des nobles.

Wurth-Paquet, no 155. — Reinach, no 1808.

312. 1461, 1er décembre. — Jugement prononcé en cour de Liège contre Guillaume, Sr de Berloz, le condamnant au bannissement pour avoir refusé à Richard de Mérode, Sr de Houffalize, chevalier, etc. la restitution des papiers de feu Renard de Houffalize et de sa femme.

Coll. Lebrun. — Inv. La C, no 22.

313. 1462, 10 mars. — Le duc de Juliers et la noblesse de ce pays confirment le partage dont il est fait mention sous le no 306.

Richardson, t. II, p. 221, no 288.

314. 1462, 14 octobre. — Richard de Mérode, chevalier, Sr de Houffalize, obtient un mandement du gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny, autorisant le premier huissier, ou un autre officier du pays de Luxembourg, à ordonner, au nom du duc de Bourgogne, aux officiers de la ville de Vianden, de faire la restitution des gages prélevés sur les habitants de Waldorff, d'y renoncer à l'avenir, et, en cas d'opposition, à les assigner en justice.

Coll. Lebrun.

315. 1462, 9 novembre.—Colingnon Picquez, huissier du prévôt de Bastogne, déclare avoir exécuté les prescriptions contenues dans ledit mandement en présence de Bernard et de Jean Bourcy, frères, et de plusieurs autres témoins, et avoir assigné en justice Herman de Hayer, officier de Vianden, qui y fit de l'opposition.

Coll. Lebrun — Invent. La C, no 19.

316. 1463, 24 juillet. —Mandement de Guillaume de Saint Soigne, Sr de Charmaille, gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny, accordé à Richard de Mérode, chevalier, seigneur de Houffalize etc., pour faire assigner une seconde fois en justice Herman de Heyer, officier du comte de Nassau, faisant de l'opposition au mandement du 14 octobre 1462.

Collection de M. Lebrun.

317. 1463, 12 août. — Pierre de Freistorff, huissier de la chambre du conseil à Luxembourg, en exécution du mandement de Guillaume de Saint Soingne, gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny etc., et à la requête de messire Ryckalt de Mérode, chevalier, Sr de Houffalize etc., déclare avoir signifié le second ajournement à la femme de Herman de Heyer, celui-ci et le comte de Nassau étant absents.

Coll. de M. Lebrun.

318. 1463. — Débat entre Richard de Mérode — Houffalize et le Sr de Créhange (Criechingen) touchant la Sie de Witry.

Invent. la C, no 25.

319. 1463, 3 nov.—Sentence du conseil provincial du Luxembourg entre Richalt de Mérode, Sr de Houffalize, et les bourgeois de Bastogne : le conseil déclare que ceux-ci ne doivent plus au premier, en sa qualité de mayeur héréditaire, une tonne de harengs chaque année (1).

Neyen, Bastogne, p. 107.— *Invent.* la C, no 24. — Manuscrit de M. Molle, fo 112.

320. 1463. — Record du siége féodal de Laroche de ce qu'un Sgr de Houffalize ne relève que de lui (2).

Invent. le Q, no 32.

(1) L'ajournement des habitants de Bastogne par Richard de Mérode, leur prévôt, est de 1457 (*Invent.* la C, no 20).

(2) Les recherches faites pour découvrir l'original n'ont pas abouti.

321. 1464, 17 janvier. — Sentence de la cour féodale du Brabant entre Jean de Mérode, Arnould, Rikald, Guillaume et Marguerite de Mérode, épouse de Guillaume d'Elderen, ses frères et sœurs, au sujet des biens situés en Brabant, délaissés par leurs parents Rigault de Mérode et Beatrice, dame de Petershem.

Invent. cour féod. du Brabant, t. II, 133. — *Richardson*, t. II, n° 290.

322. 1464. —Jeannette d'Argenteau, veuve de Jean de Wiltz, dame de Meysenburg, déclare, devant le siège des Nobles, que Renaud de Houffalize, son père, lui a assigné une dot de 2000 florins sur la moitié de la seigneurie de Moersdorf (1).

Van Werveke, Beitræge zur Geschichte des Luxemburger Landes, p. 222.

323. 1464. — Donation et transport de la Sie de Mœrstorf en faveur de Richard de Mérode.

Invent. la F, n° 18. — Manuscrit de Mr Molle, f° 115, sans date.

324. 1465, 8 mars.— Philippe, duc de Bourgogne, ratifie le contrat de mariage de Rickalt de Mérode, chevalier, et de Élisabeth de Bastogne, fille de Henri de Bastogne et d'Élisabeth de Frankenberg.

Neyen, Bastogne, p. 107.

325. 1466, 4 juin. — Rickalt de Mérode, seigneur de Houffalize, fait partie du siège des Nobles.

Wurth-Paquet, n° 173. — *Richardson*, t. II, p. 223, n° 298.

326. 1466. — Procès entre les seigneurs de Houffalize qui a duré jusqu'en 1608.

Invent. la C, n° 8.

327. 1466. — Appointement entre Philippe de Houffalize, dame de Spontin, et Richard de Mérode, son beau-père.

Invent. la F, n° 14.

328. 1466, juillet. — Déclaration d'Anthoine, duc de Bourgogne, que les barons de Houffalize n'obéissent à autre qu'au comte de Laroche (2).

Manuscrit de Mr Molle, f° 111. — Invent. la Q, n° 31.

329. 1466, juillet à 1468, mai. — Procès de Jean de Boulay, sgr de Soleuvre, Guillaume de Puttelange, chevalier, Thierry

(1) V. supra, n° 254.
(2) L'original n'a pu être découvert.

d'Autel et Bernard d'Orley, demandeurs, contre Rickalt de Mérode, sgr de Houffalize, relatif à la justice et seigneurie des cours d'Alhoumont et de Baclain.

1466, 16 juillet. — Les demandeurs exposent que la haute justice et la seigneurie des cours d'Alhoumont et de Backlen, prévôté de Bastogne, leur appartiennent en commun, mais que Rickalt de Mérode les trouble dans la jouissance de leurs droits. Le déf. demande que l'affaire soit renvoyée devant la cour de Laroche, parce que ces biens appartiennent à Laroche et ne sont pas du ressort du siège des nobles. Comme les demandeurs soutiennent le contraire et offrent de prouver que le transport de ces biens a été fait autrefois devant le justicier des nobles le déf. déclare vouloir leur répondre devant la justice des nobles, s'ils prouvent leur dire. La cause est ajournée au 2 septembre. A cette date les demandeurs produisent le titre en question, daté du 20 avril 1390, par lequel Henri d'Orley, sgr de Beaufort, et Hélène de Brandenbourg, sa femme, vendent à Huart d'Autel, drossart du pays de Luxembourg et à Irmgarde de Holfels, sa femme, moyennant 2000 florins de Mayence, tous leurs biens et droits aux villages de Hachiville (*Helzingen*), Bourcy (*Burtzich*) et Alhoumont, et en font le transport devant Marsilis de Bourscheid, justicier des nobles en présence de six nobles vassaux. (1) Le défendeur fait défaut, l'affaire est remise au 21 octobre et les demandeurs sont astreints à déposer au greffe de la cour une copie authentique du titre produit. Le 9 janvier 1467, N. St. Clais von Contren échevin de Luxembourg, chargé de pouvoir de Rickalt de Mérode, demanda et obtint copie du titre produit à la dernière séance, sur quoi l'affaire fut remise au 24 février. A la journée du 26 février, Clais de Contren déclare que la haute justice des deux villages d'Alhoumont et de Baclain appartient à la seigneurie de Houffalize et en meut en fief. Il produit quelques titres pour prouver son dire :

a) 1349. — Henri d'Orley, chevalier, reprend en fief de Thierry, sgr de Houffalize, les biens de Baclain et s'engage à comparaître en justice devant le dit seigneur pour les affaires concernant ces biens (2).

(1) Wurth-Paquet, n° 173. (Supra, n° 197)
(2) Supra, n° 164.

b) 1466, 23 novembre. — Le prévôt de Houffalize, à la demande de Rickalt de Mérode, sgr de Houffalize, tient, devant un grand nombre de vassaux de Houffalize, une enquête sur les biens d'Alhoumont et de Baclain ; ils déposent unanimement que les sgrs de Beaufort ont tenu ces biens en fief de la sgrie d'Houffalize et qu'ils en ont vu faire le relief par feu Guillaume de Beaufort et ensuite par Jean de Beaufort, chevalier.

Les demandeurs contestèrent ces titres, et produisirent un document daté du 27 avril 1390, dans lequel Reyner d'Argenteau, sgr d'Houffalize, déclare que Henri d'Orley, sgr de Beaufort, et Hélène de Brandenbourg ont vendu à Huart d'Autel entre autres tout ce qu'ils avaient au ban d'Alhoumont, avec la justice haute et basse et toutes dépendances, et approuve cette vente comme seigneur féodal de qui ces biens meuvent ; il déclare en même temps qu'Henri d'Orley et ses héritiers devront toujours desservir ces fiefs (1). Les demandeurs déclarèrent que suivant la teneur de ce document la haute justice devait leur appartenir plutôt qu'au défendeur. Le chargé de pouvoir de Rickalt de Mérode demanda et obtint copie du dernier titre, ensuite de quoi l'affaire fut remise au 13 avril. A la séance du 15 avril Rickalt ni son fondé de pouvoir, Clais de Contren, ne comparurent ; Jean Beautrys, sous-mayeur à Bastogne et Rausset, prévôt d'Houffalize, chargés de représenter Rickalt pour d'autres affaires, ne l'étaient pas pour celle-ci. Remise au 8 juin.

Le 11 février 1468 remise au 28 mars par défaut du défendeur ; le 28 mars remise une quatrième et dernière fois, au 16 mai, par défaut du défendeur. Le 17 mai Rickalt de Mérode comparut personnellement ; après avoir donné des excuses plausibles de son absence, il fit déclarer par son chargé de pouvoir, Jean de Beautris, que le titre produit à la séance du 23 nov. 1466 ne pouvait préjudicier à ses intérêts, vu qu'il avait été durant de longues années en paisible possession des biens et droits réclamés (2).

Registre du Siège des Nobles, p. 348, 443, 461, 479, 508, 585, 607.

330. 1466, 18 juillet. — Sentence du Siège des Nobles dans une affaire entre Jeannette d'Argenteau, dame de Meisenbourg, et

(1) Supra, n° 199.
(2) Le registre dans lequel se trouve la décision manque.

Rickald de Mérode, seigneur de Houffalize, relative à un acte concernant Mœrstorff (1).

Würth-Paquet, n° 190 — *Van Werveke*, Beitraege p. 223.

331. 1467. — Record du Siége féodal de Laroche, donné à l'instance de Messire Richard de Mérode, touchant le relief de la dite baronnie.

Mscrit de Mr Molle, f° 110, v° (Analyse.) Texte inconnu.

332. 1467, 27 février — 1468, 19 mai. — Jeannette d'Argenteau, dame de Meysenbourg (2), c. Rickalt de Mérode, sgr. de Houffalize. Succession paternelle et maternelle réclamée par la demanderesse.

Le 27 février 1467 N. st., la demanderesse expose qu'elle n'a pas reçu la part de la succession paternelle et maternelle, devant lui revenir à la mort de Renaud de Houffalize, et que ni feu Renaud de Houffalize, son frère, qui a possédé, ni Rickalt de Mérode, qui possède les biens appartenant à la dite succession, n'ont voulu lui donner sa part. Marguerite de Houffalize, femme de Rickalt, déclara alors vouloir plaider elle-même, ces biens lui appartenant plutôt qu'à son mari, et produisit un simple écrit de son mari qui l'y autorisait. La cour décida que la femme du déf. ne pourrait être reçue en son lieu que quand elle apporterait un plein pouvoir en due forme. La cause est ajournée au 13 avril.

Le 14 avril Marguerite de Houffalize apporte un plein pouvoir lui donné par son mari devant le prévôt et les vassaux de Bastogne ; mais comme il n'y est question que de la seigneurie de Mœrsdorf, la demanderesse ne veut admettre Marguerite, sa nièce, comme représentant son mari. Celle-ci demande délai jusqu'au lendemain, pour délibérer avec ses amis ; elle constitue, le matin du 15 avril, procureurs pour elle Jean Beautrys, sous-mayeur à Bastogne, Rausset, prévôt à Houffalize, et Renard Goddet, mayeur en ce lieu, pour la représenter et fournir avant tout caution d'exécuter la sentence de la cour. Ceux-ci viennent déclarer qu'ils n'ont pu trouver de cautions et s'offrent à l'affirmer sous serment, après quoi délai leur est accordé jusqu'au 8 juin.

Le 10 février 1468 la cour ordonne de faire citer par deux gen-

(1) Richard de Mérode ayant contrairement à l'usage appelé de cette sentence, le justicier et les nobles le firent emprisonner au chateau de Luxembourg. (*Coutumes du Luxembourg*, dern. supplément p. 27).

(2) Fille de Renaud I d'Argenteau, Sr. de Houffalize.

tilshommes la dame déf., qui a fait défaut, pour le 28 mars suivant. La défenderesse, citée par deux gentilshommes : Damien de Gondersdorf et Jean de Valkenhain, dit Spiesse, envoyés à Houffalize, ne comparait pas à la séance du 28 mars ; elle sera citée encore une quatrième fois pour le 16 mai. Comme elle fait défaut encore à la séance du 19 mai, la demanderesse obtient gain de cause. Le siège de nobles décide que la demanderesse sera mise en possesion de sa part dans la Sie de Mœrsdorf et dans les biens paternels et maternels, sis dans la principauté de Luxembourg.

Il résulte d'un feuillet intercalé que Marguerite d'Argenteau avait été citée en dernier lieu par Thierry de Bastogne, sgr. de Verrynes, et Jean de Wampach, lesquels, le vendredi avant St. Philippe et St. Jacques, s'étaient rendus à Bastogne *in dat huys bussent der stat ;* elle leur avait répondu qu'elle n'avait pas cru qu'on se réunirait pour les séances précédentes, *umb die grois crihongen die in der zijt in den lande weren ;* à la séance du 19 mai elle se fit bien représenter par Jean Beautrys, mais comme celui-ci n'était pas chargé de présenter des excuses valables du défaut de sa mandataire, la cour passa outre.

Reg. Siége des Nobles, p. 493, 530, 550, 589, 611. — *Wurth-Paquet*, a. 1468, n° 77. — *Richardson*, t. II, p. 225 n° 306.

333. 1468, 16 janvier. — Sentence du conseil de Luxembourg condamnant Richard de Mérode, chevalier, Sr de Houffalize, à payer à Nicolas Bumeister, demandeur, une somme de 200 florins du Rhin, moyennant quittance suffisante. Le 5 février 1469, le marquis de Hochberg, gouverneur du duché, autorisa l'huissier R. Bosquet à procéder à l'exécution de la sentence, nonobstant l'opposition de Richard de Mérode.

Collection de M. Lebrun. — Invent. La C, n° 26.

334. 1468, 11 octobre. — Record des mayeur et échevins de la ville et franchise de Houffalize, rendu à la requête de Richard de Mérode, seigneur de Houffalize et de Frentz, chevalier, touchant les usances, privilèges et servitudes dues au moulin de Houffalize.

« Je Renart Godde, mayeur de la ville et franchieze de Hoffalize par le temps, fais scavoir à chascun et à tous que l'an de la nativité nostre Seigneur Jhesus Christ XIIIIc et soixante huict, le XIe de mois d'octobre, en présence de moy et dix eschevins desoubz

escriptz en siége séant et en justice, comparut en propre personne pour ce affaire que cy après s'ensuyt noble et honnoré Sr Monseigneur Richardt de Mérode, Sr de Houffalize et de Vrentze, etc., chevalier, et requist par ses droict payans avoir de nous ung bon et léal record comment ilz appartient à faire à ung mollin de Houffalize de toute redebvableté que les bourgeois delle franchiezes de Houffalize et tous aultres dehors et dedans, mollans audict mollin, doibvent et sont redebvables de faire ; et requist encor ledict Monseigneur Richart que les parties fuissent adjourné, assçavoir tous ceux quy sont mollans audict mollin dehors et dedans, pour alléguer sus se ilz le plaisoit. Et fut faict ledict adjournement à l'enseignement des eschevins, de quoy y ne fut poinct de comparition de personne pour alléguer et contredire desus ; à laquelle request devant dict, Je Renard Godde, mayeur desusdict ay je sommonuz les eschevins que je en avoit affaire ; surquoy lesdicts eschevins ainsy sommoniez et en auroient conseillé et advisé deuttement, conseillez raportent d'un plaine siette et commun accord quy record demande record doibt avoir, par drois payans ad ce appartenans, et ont recordé qu'ilz ont usé, apris de leurs devanciers et anciens, que ledict mollin de ladicte franchize de Houffalize, cloy et ouvré de mayeur et eschevins de ladicte franchize luy faict faire serriment de luy estre bon et loyal au Sr et à tous mollans à sondict mollins et apportent leur bled pour mollier, le musnier les peult faire messurer s'il luy plaist chascun qu'ilz apportent, et sy ledict meunier se tient pour contenpté sains mesurer, sy doibt le meusnier quattre rez stier prend ung reis miel et de combley messure combley mel, et doibt ledict meusnier prendre ses droictz au treuvet et porter à sa hugge au milieu du mollin, et ne doibt poinct un meusnier mestre ne lesser stier ne van sur le mollin ; et oultre ce est ascavoir que le Sr doibt mestre au mollin stier, demi stier, mel, demi mel, pour messurer les bled de chascun mollans, et depuis dhu se il estoit deffault desdicts messures de part ung meunier se seroit le péril sur luy ; et doit aussi ung musnier les mollans à leur tourne, les petis come les grans, et ne doit poinct ung moulnié mettre ne nourir nulle nouriçon audit mollin four que le pourcheau de signour pour la rente du dit Sr. Et en après ont lesdict mayeur et eschevins uset et apris des affaire deldict usiegne chu que eawe moine, excepté

la pier du mollin, le mulnier le doibt faire voire que le S^r luy livre du bois a stocq ; et avons uzé et apris que ung musnier doibt dedans quattre ans une pier de mollin, et doibt le munier cekuler de cekelle de bois ladict piere et depuis ce il brise après chu qu'il est cekullé sy est hors de ses perilz, sinon qu'il brisast par sa deffault, et ce il n'est cekellé point sy est sur les perilz dudict monnié ; et après ce ont ledict maieur et eschevins usez et apris que del force quy y seroit ou poroit estre affaire audict mollin les bourgeois el franchieze dessus nommez la doibvent faire, sy est de lever pier et bois appartenant audict mollin à commandement du sergeant d'un mayeur deldicte franchize de Houffalize, et se il avenoit ja que besoing fuisse de force audict mollin se peult ung maire faire sonner la cloche pour semoner les bourgeois del franchise dessus escript pour faire et exercer ladit force, et ausi s'il avenoit ja que auquelz des bourgois del franchiez se quaissast, Dieu donne que ja n'advienne, si fauroit il que ceulx deldict franchieze quy seroient deffaillants à faire ladicte force dudict mollin portast medde et souriour de celluy quy travaillé seroit, sy donc il n'eust causse de nécessité de maladie ou aultrement pour quoy quy se povist excuser tellement que loy le prisuist. Et en après ont ledict mayeur et eschevins useit et apris que les fourrains moullants audict mollin doibvent tous charriage et manouvraige quy appartient à faire audict mollin, et ont mayeur et eschevins dessus nommez useit et apris de visiter le mollins trois fois l'an, se aulcun deffaillant y estoit pour obtenir les droicts dudict mollin et de tous moullants a mollin appartenant selon l'usaige del franchieze; et par ainsy ont encor useit et apris mayeur et eschevins de huchier ung prévost de Houffalieze avecq eulx tant fois quant fois que besoing seroit ou pouroit estre, pour, et au nom de seigneur se auquel chose ou affaire audict seignor appartiendroit et se il advenoit quy y fussent auquelz requerrantz de visenter ledict mollin, se peult le mayeur et eschevins aller et visenter ledict mollin au fraiz du tort. C'est ce que mayeur et eschevins cy dessoubz nommez ont dict et recordé par bon et léal record ; asçavoir: Renardt Godde, mayeur pour le temps de ladicte franchieze d'Houffalize, Renardt Baillet, Jacmot de Tavernee, Pierot Lefeuve, Jean Urbain, Gérard Hubeir, Jean Tirçon, mayeur de Mons et Anthoine, le filz Lambert Renard de Cuwan, tous assemble

eschevins, et Jean Evera, sergeant, et nous la justice à la prière et requeste de noble et honoré Sr Messire Richardt, avons appendu ou faict appendre nostre propre *seel de la franchieze* dudict Houffalize à ceste présente, en signe de verité et corroboration de fermeteit. Che fut faict et recordé en jour, en l'an dessusdict. »

Manuscrit de M. *Molle*, f. 49.

335. 1469, 24 novembre.—Charles, duc de Bourgogne etc, donne à Rikalt de Mérode, seigneur de Houffalize, une lettre de provision pour contraindre les habitants de ce lieu à lui payer les cens et rentes qui lui sont dus à cause de sa baronnie de Houffalize.

Coll. Lebrun. Original, sceau tombé. — Invent. 1a C, no 33.

336. 1473, 6 avril. — Quittance de deux cents florins, délivrée à Rikalt de Mérode par Jean Boumeyster, échevin de Bastnaichen (Bastogne).

Coll. Lebrun. Sceaux tombés.

337. 1473, mai.—Lettres de défaut données par le conseil de Luxembourg pour Richard de Mérode, chevalier, appelant, contre le justicier et les habitants de Vianne intimés.

Invent. 1a C, no 29. — *Collect. de M. Lebrun.*

338. 1473, 1er octobre. — L'empereur Frédéric III confirme les titres et privilèges d'Arnould de Merode, chanoine de Liège, de Jean, de Rickalt de Merode-Houffalize et de Guillaume, frères.

Com. d'hist., 1e série, t. 9, p. 81. — *Miraeus*, t. I, p. 461. — *Richardson*, t. II, p. 227, no 318 et p. 258, no 460.

339. 1473.—Parmi les arrières fiefs de la pairie d'Avesnes se trouve *Huffalise* et comme feudataire Louis de Blois, Ecuyer, fils de feu Andrien, Sgr de Trelon (1).

St-Genois, Monum. anciens, t. I, p. 2.

340. 1478. — Richard de Mérode, Sr de Houffalize, et Jean de Vy, prévôt de Bastogne, ravagent les terres de l'abbaye de Stavelot, brûlent quinze maisons et se font payer 800 florins par les bourgeois réfugiés dans le monastère.

A. de Noue, Études sur Stavelot et Malmédy, p. 359. — *Villers*, Abbés-princes de Stavelot, Liège, 1880, t. I, p. 189.

(1) Louis de Blois avait épousé Antoinette de Mérode, fille de François (Butkens, t. II, p. 226.)

341. 1479. — Richard de Mérode, Sr de Houffalize, et Jean de Vy envahissent les terres de l'abaye de Stavelot, brûlent de rechef quinze maisons et enlèvent les troupeaux de la ville.

De Noue, Études sur Stavelot et Malmédy, p. 360. — *Villers,* eod, p. 190.

RICHARD II DE MÉRODE, Seigneur de Houffalize.

342. 1483, 4 juillet. -- Richard de Mérode, Sr de Houffalize, et d'autres seigneurs garantissent une somme de 2000 fl., empruntée pour faire le siège de Rodemacheren et de Richemont, présentement investies par les dits seigneurs.

Bertholet, t. VIII, p. j. p. 137. — Publ. Inst. hist. de Luxembourg, t. 25, p. 142. — Texte dans le Cartulaire imprimé de la ville de Luxg., p. 142.

343. 1484, 4 septembre.— Accord entre Richard, fils de Richard de Mérode, et Bernard d'Orley et sa femme, Françoise de Erkentele, au sujet de la succession de Renier de Erkentele et de Jeanne d'Enghien.

Témoins : Guillaume de Rullingen, Gérard sr de Wiltze, Louis de Chyvery, Jean de Elter, Gérard sr de Uttingen, Charles de Monreal, Gilles de Busleiden, Henri Hœcklin et d'autres non nommés.

Wurth-Paquet, no 134 — Collect. Lebrun. — *Richardson,* t. II, p. 410.

344. 1484, 20 octobre. — Sentence du siège des Nobles à laquelle assiste Richard de Mérode, sr de Houffalize.

Wurth-Paquet, no 136.

345. 1484, 20 octobre. — Rykalt von Mérode, fils aîné de Houffalize, non marié et majeur, déclare transporter à Bernard d'Orley, seigneur de Lintzeren, et à Françoise d'Argenteau, sa femme, tante du déclarant, tous ses droits sur la Sie de Meisenbourg. Sceau de Bernard, sr de Larochette, beau frère de Richard (1).

Wurth-Paquet, no 137. Texte.

346. 1484, 26 octobre.—Cession pleine et entière, faite par Bernard d'Orley, chevalier, etc., de tous les droits qu'il pourrait prétendre, à raison de son mariage avec Françoise d'Argenteau, fille légitime

(1) Il avait épousé sa sœur Marguerite.

de feus messire Renart d'Argenteaul et de dame Jeanne d'Enghien, en leur vivant seigneur et dame de Houffalize, sur la baronnie dudit Houffalize, en faveur de Rickalt de Mérode.

Sceaux de Jean de Lingnières, prévôt, Thomas de Couppet, Wautier Ruffignon, Henry de Celles, Jean de Grimbemont, Bernard d'Orley et Françoise d'Argenteaul.

Coll. Lebrun. — Manuscrit de Mr Molle, f° 115.

347. 1485, avril. — Bernard d'Orley, Sr de Linster, chevalier, et Françoise d'Argenteau, sa femme, déclarent avoir reçu de leur beau frère et neveu Rickalt de Merode, Sr de Houffalise, 1200 fl. du Rhin, ensuite d'un accord du 4 septembre 1484 (1).

Clervaux, n° 1381.

348. 1485, 11 octobre. — Bernart d'Orley, chevalier, et Françoise d'Erkentele, sa femme, reconnaissent avoir reçu de Rikalt van dem Rode, seigneur de Houffalize, leur beau-frère et neveu, en acquit d'une dette de 2400 florins du Rhin, un second payement de 1200 florins du Rhin.

Coll. Lebrun. (Sceaux tombés). — *Wurth-Paquet*, n° 200.

349. 1487, 8 mars. — Richard de Merode, seigneur de Houffalize, Morialmez, etc., écuyer, fait relief des seigneuries de Ham-sur-Heure et de Morialmez, par décès de messire Loys d'Enghien, son oncle (2).

Bormans, Seigneuries féodales de Liége, p. 193 et 290. — Coutumes de Liége, t. 3, p. 479.

350. 1487, 21 déc. — Jean, archevêque de Trèves, répond à son officier à Salm au sujet des actes de violence dont il se plaint et qui ont été commis par ceux de Houffalise, Laroche, Marche et Bastogne. Il en entretiendra sérieusement le marquis Christophe de Bade, gouverneur du Luxembourg.

Wurth-Paquet, n° 331. — *Gœrz*, Regesten, p. 266. — *De Leuze*, Hist. de Laroche, p. 124.

351. 1488, 26 mars. — Jean II, archevêque de Trèves, exhorte Richard de Mérode, Sr de Houffalise, et Jean de Vy, officier à Bastogne, à réparer le dommage que leurs gens avaient commis dans le comté de Salm.

Gœrz, Regesten p. 267. — *Richardson*, t. II p. 236. — *Wurth-Paquet*, n° 347.

(1) Supra, n° 343.

(2) Dans les fiefs de Namur de *M. Bormans* le relief de Morialmé porte la date du 13 juillet 1487.

352. 1488, 2 avril. — Jean II, archevêque de Trèves, invite le Sr de Houffalise à comparaître devant lui, le 8 avril, pour traiter de l'affaire dont il s'agit dans sa lettre du 26 mars.

Gœrz, Regesten, p. 267. — *Wurth-Paquet*, n° 352.

353. 1488, 22 juin. — Rickalt von dem Rode, sr de Houffalize, déclare qu'Engelbrecht, Rugrave, Godard de Brandenbourg, sr de Clervaux, Bernard et Godard, seigneurs de Larochette, se sont constitués cautions pour lui, pour 660 fl. du Rhin, payables le 1er octobre 1489, envers Bernard d'Orley, chevr, Gérard, sr de Wiltz, Guillaume d'Orley, fils dudit Bernard, et Henri Hoecklin, tous tuteurs des enfants de feu Guillaume, bâtard d'Orley. Il les tiendra indemnes.

Clervaux, n° 1406. — *Wurth-Paquet*, n° 375.

354. 1488, 26 juin. — Jean II, Archevêque de Trèves, communique au Sr de Houffalize (Richard II de Mérode) le contenu d'une lettre à son officier à Salm, relative aux saisies faites dans ce comté.

Gœrz, Regesten, p. 269 — *Wurth-Paquet*, n° 378.

355. 1489, 3 janvier. — Jean II, Archevêque de Trèves, réitère les exhortations qu'il avait faites à Richard de Mérode de réparer le dommage causé dans le comté de Salm et dans la Seigneurie de Schœnenburg, « mit Raub und Gefængniss ».

Gœrz, Regesten, p. 271. — *Richardson*, t. II, p. 237. — *Wurth-Paquet*, n° 409.

356. 1489, 1er septembre.—Jean, archevêque de Trèves, prie Christophe, marquis de Bade, gouverneur du Luxembourg, de remettre à un jour ultérieur la journée fixée au 3 septembre 1489, à Luxembourg, dans l'affaire entre Jean Wenz, officier à Salm, contre Jean de Vy, prévôt à Bastogne.

Gœrz, Regesten, p. 272. — *Wurth-Paquet*, n° 444.

357. 1489, 8 décembre. — Record des féodaux du château de Houffalize, concernant les droits du haut voué de la cour de Wibrin (le seigneur de Houffalize) et de la justice de Wibrin.

Archives d'Arlon. St-Hubert. Layette 124.

358. 1490.— Mariage de Richard de Mérode-Houffalize avec Hélène de Melun, fille de Jean de Melun, vicomte de Gand, seigneur d'Espin-

noy, Antoing, etc., chevalier de la toison d'or, et de Marie de Sarrebruck, dame de Vimeux.

Biblioth. de Bourgogne. Manuscrit Gœthals, nº 761.

359. 1492, 22 juillet. — Jean, archevêque de Trèves, exhorte Jean de Vy, prévôt à Bastogne, à cesser ses attaques contre le comté de Salm.

Wurth-Paquet, nº 635. — *Gœrz*, Regesten, p. 282.

360. 1492, 16 août. — Jean, archevêque de Trèves, écrit à Jean de Vy, prévôt à Thionville et à Bastogne, pour l'engager à soumettre à la décision du gouverneur du Luxembourg ses prétentions contre les sujets du comté de Salm.

Wurth-Paquet, nº 640. — *Gœrz*, eod.

361. 1492, 5 mai. — Richard de Mérode, seigneur de Houffalize, de Morialmé, de Rameru (1), de Briffeu etc., député de Jean de Horne, évêque de Liège, aux fins de traiter la paix entre les maisons de Horne et de la Marck, la cité de Liège et leurs adhérents (Traité de Donchery.)

S. Bormans, Ordonnances de la Principauté de Liège, t. I, p. 771 et suiv.

362. 1497, 10 mars. — Jean, comte de Nassau, Vianden et Dietz, donne en fief à Ryckalt de Mérode, seigneur de Houfflis, Morialmes etc., le village de Wilverdingen, avec la haute justice, seigneurie, serfs et services, rapportant annuellement 18 fl. et deux livres de lin.

Wurth-Paquet, nº 136.

363. 1497 — 1501. — Les nobles du Luxembourg, parmi lesquels Rickalt von Merode, Her zu Hufflis, Ritter, font une alliance offensive et défensive pour un espace de 25 ans.

Wurth-Paquet, nº 122. — Texte dans *Neyen*, Vianden, p. XLI.

364. 1505, 19 décembre. — Lettre du chapitre de St-Lambert au Sr de Houffalize, pour le prier de veiller à la garde des villes de Ciney et de Thuin.

Bormans, Repert. des conclus. capit. du chapitre de St-Lambert, t. I. p. 67. Analectes pour servire à l'hist. ecclésiastique, t. VI, p. 225. — *Wurth-Paquet*, nºs 554 et 594.

365. 1509. — Jour de St-Marc, apôtre (25 avril). — Jean Buysse de Munstereyffel, dit Bartscherder, déclare avoir reçu de Jean de

(1) Ramerée (dépendance de Barvaux — Condroz.)

Retgny, prévôt à Houffalize, le contrat touchant le fief de Zulpge (Zulpich) à lui donné en hommage par Ryckalt de Mérode, chevalier, seigneur de Houffalize, Morialmes et Brifœil.

Collect. de M. Lebrun.

366. 1509, 27 avril. — Herman Cussemacher, de Cologne, reconnait avoir reçu en fief de Jean de Retgny, prévôt à Houffalize, fondé de pouvoir de Rykald de Mérode, Seigneur de Houffalize, Morialmes et Briffail (Briffœuil), les dîmes sises autour de Zulpich.

Clervaux, n° 1568.

367. 1511, 15 décembre. — Déclaration des mayeur et échevins de la ville de Bury, au sujet du droit de vinage appartenant au seigneur de ce lieu, Richard de Mérode, seigneur de Houffalize.

Clervaux, n° 1582.

368. 1514, 17 janvier. — Richard de Mérode, seigneur de Frensse, fils aîné de feu Renard de Mérode, vivant, chevalier, seigneur de Frensse, Mombertinghe, Chastellineau etc., déclare que feu son dit père lui a, par testament du 3 avril 1509, laissé les dites seigneuries et sa part dans la dîme de Petersem avec dépendances, à condition de payer à Marguerite, sa sœur, en subside de son mariage, la somme de 4000 florins ; comme il lui est impossible de payer en ce moment à sa sœur Marguerite, qui a épousé Jean, seigneur de Wiltz, la dite somme, il promet de lui en payer annuellement les intérêts par 200 florins, sur l'avis de messire Richard de Mérode, chevalier, seigneur de Houffalize, de Morialmé etc., et de Warnier de Mérode, son frère. Sceaux de Jehan de Horne, prévôt, et de Martin Jehan Ferret, Cast. de Liège.

Arch. Institut historique à Luxembourg. — *Richardson,* t. II, p. 250.

369. 1516, 15 avril. — Sentence du conseil de Luxembourg, condamnant les bourgeois de Taverneux aux services et refections des murs et portes de la ville de Houffalise.

Mscrit de M. Molle, f° 34.

370. 1517-1522. — Le sire de Houffalise, pannetier de Charles-Quint.

Gachard, Voyages des souverains, t. II, p. 504 et 512.

371. 1517 ou 1518. — Le même assiste à un tournoi à Valladolid.

Gachard, eod., t. III, p. 167, 174.

372. 1518, Pentecôte. — Le Sr de Houffalise s'embarque au port de Saint-André pour les Flandres avec don Ferdinand, frère de Charles-Quint.

Gachard, eod., p. 277.

373. 1510, 28. août. — Lettre de Jean de Rettigny (1) à Messsire Richard de Mérode, par laquelle il l'avertit qu'un prieur de Houffalise est élu sous le bon plaisir dudit sire, et que la grosse tour sera achevée au dit an.

Mscrit de M. Molle, f° 114.

RICHARD III DE MÉRODE, SEIGNEUR DE HOUFFALIZE.

374. 1524, 23 nov. — Projet d'un contrat de mariage entre Richard de Mérode, Sr de Houffalize, et Gertrude de Heu, fille de Nicolas, seigneur d'Ennery.

Clervaux, n° 1674.

375. 1524, 19 déc. — Nicolas de Heu déclare, au nom de son père, de sa mère et de ses frères, avoir charge de traiter le mariage entre Richard de Mérode, Sr de Houffalize, et Gertrude de Heu, sa sœur : il s'oblige à payer au Sr de Houffalize cent francs par an : après le décès de leur père, les frères lui payeront 2000 francs.

Clervaux, n° 1676.

376. 1525, 21 février. — Traité de mariage entre Richard de Mérode, seigneur de Hoffalize, et Gertrude de Heu, fille de Nicole, chevalier, seigneur d'Ennery.

Clervaux, n° 1679. (Minute).

377. 1525, 6 mars. — Richard de Mérode, Sr de Houffalize, après avoir reçu la dot de sa femme, renonce à la succession des père et mère de celle-ci.

Clervaux, n° 1680.

(1) Prévôt à Houffalise. (Supra, n° 365).

378. 1525, 6 mars. — Même renonciation de Gertrude de Heu.

Clervaux, n° 1681.

379. 1525, 6 septembre. — Charles, Empereur des Romains, etc. promet de donner en engagère à Richard de Mérode, Sr de Houffalize, 2/3 et à son frère Englebert, protonotaire du St-Siège apostolique, 1/3 de la terre et Sie de Durbuy, moyennant une somme de 18000 fl. d'or.

Arch. de l'Etat à Brux : Chartes du Luxg. Layette 31, p. 8. Ch. des Comptes, Registre 38, f° 578. Invent. des Chartes restituées par l'Autriche, t. II (Luxg). p. 102. — *De Leuze*, Histoire de Durbuy. p. 273.

380. 1526. — Jean, comte de Reifferscheid, envahit la terre de Houffalize et la livre au pillage.

Commission d'histoire, 4e série, t. XI, p. 380.

381. 1526, 24 octobre. — Richard de Mérode, seigneur de Houffalize, assiste à une séance du siège des Nobles.

Reg. Siège des Nobles, n° 20, f° 129.

382. 1527. — Parmi les instructions données au secrétaire d'Espleghem, envoyé vers l'Empereur par l'archiduchesse Marguerite, se trouve celle de donner à cognoistre à S. M. que le Procureur général fait son devoir contre le comte de Riverscheyt (Reifferscheid) et a conclu contre lui à ban perpétuel et confiscation de ses biens, à l'occasion de ce que le dit comte, sujet de Luxembourg, a pillé et brûlé en la terre du seigneur de Houfalize, au dit pays de Luxembourg.

Réponse de l'Empereur.

S. M. a trouvé bon le devoir de justice dont a esté usé en cest affaire de Ryverscheyt, et si l'exécution s'en peult bonnement faire, tant meilleur sera, pour donner exemple à aultres.

Commission d'hist., 3e S., t. Ier, p. 375.

383. 1528, 16 janvier. — Sentence du grand conseil de Malines, condamnant Jean de Reifferscheidt au bannissement et à la perte de ses biens, pour avoir envahi et livré au pillage la terre et seigneurie de Houffalize.

Com. d'histoire, 4e série, t. XI, p. 381.

384. 1528, mai. — Charles-Quint confirme les lettres de Jean, Roi de Bohême, accordant deux « festes marchantes » par an au Sr de Houffalize (1).

Charles, etc., savoir faisons à tous présents et avenir nous avoir reçu l'umble supplication de nostre amé et féal escuyer, Richart de Mérode, seigneur de Hoffalize, contenant comment de tout temps et par octroy de feuz noz prédécesseurs, ducz et contes de Luxembourg, et mesmement de feu Jehan, Roy de Bohême, ait eu audit lieu de Hoffalize deux festes ou foires marcandes chacun an, la première le mécredi prochain après la pentecouste et l'autre le jour Saint Barthélémi, ainsi que peut apparoir plus à plain par les lettres dudit feu seigneur Roy Jehan, desquelles la teneur s'ensuyt :

Johans, par la grasse de Dieu Roy de Boême et conte de Lucemborch, faisons savoir à tous que nous avons donneit et donnons à tousjours pour nos hoirs à nostre ameit cusin Thiéry, seigneur de Hufalize, et à ses hoirs la franchize de drois (2) festes marchantes à estre chacun an à Hufalize, chest assavoir que la primérainne des dittes festes soit le merquedit prochain après la pentecoste, et l'autre feste sy soit le jour saint Bertolomeit apostle, et ensy d'an en an porsiwant l'une après l'autre, si assegnons tous cheaus et totes chelles, lour avœre [et lour avœre] et lour chateus, qui asdittes festes iront, venront et demorront et les prendons en nostre savegarde et condict, en allant, en venant, en demorant eaus et leur avoirs, trois jours devant et trois jours après, et le jour tot jour ; si mandons et commandons à tous noz officiers et justices queschonkes le soient de nostre conté de Lucembourch et de nostre pays que mis, ni mette, ne faiche empeschement en manière nulle, ains en soient à dit seigneur de Hufalize aidans et confortans en totes manières ce mis y mettoit empêchement. Et est de nos greit et volenteit que li dis sires de Hufalize, nous cusins, goche paisieblement et liève à tous marchans et marchantes teil rentes et teil droitures qui à dittes festes apartenront, selonk raison et costumes des autres festes au pays environ. En tesmognage de laqueil chouze nous en avons donneit à signour

(1) V. supra, no 147.
(2) Il faut lire : deux.

de Hufalize, nostre cusin desourdit, ches présentes letres overtes, saelées de nostre propre sael, données en l'an de l'Incarnation nostre signour Jésu Crist mil trois cens et trente weit, quinze jours el moy de Julet.

Et combien que l'on ne devroit faire ou bailler audit suppliant, ne aux manans et habitans dudit lieu de Hoffalize, aucun destourbier ou empeschement en la joyssance desdittes deux foires, néantmoins pour ce que ledit suppliant ou ses prédécesseurs n'en ont obtenu aucune confirmation de nous, aussi que icelles foires ont esté discoutes par aucunes années, mesmement durant le temps que la place de Buillon a estée occupée par les Suaxhanes et ennemis, que lors les bonnes gens n'osoient venir à icelles foires, il doubte que l'on ne luy vouldra doresenavant souffrir ne permectre plus tenir lesdites foires, et ne les oseroit remectre sus ne en train sans noz congié, licence et consentement. En nous suppliant très humblement que, en ayant regard à ce que dit est, mesmement que en tenant les dittes foires ne y aurons aucun intérest, ains sera plustot le prouffit de nous et de noz subjectz, nostre plaisir soit confermer et approuver les lettres d'octroy dudit feu seigneur Roy Jehan, cy-dessus insérées, et luy consentir et permectre qu'il puist doresenavant faire tenir audit lieu de Hoffalize lesdittes deux festes marchandes, où, ainsi et par la manière que a esté fait de tout temps, auparavant que laditte place de Buillon a esté occupée par lesdits Suaxhanes et ennemis, et sans avoir regard à laditte discontinuation advenue comme dit, et sur ce luy faire expédier et délivrer nos lettres de confirmacion et octroy à ce pertinentes. Pour ce est il que nous ces choses considérées, mesmement les bons et loyaulx services que ledit seigneur de Hoffalize suppliant nous a faiz, fait journellement et espérons que encoires fera cy après de bien en mieulx, et eu sur ce l'advis de noz amez et féaulx les lieutenans et gens de nostre conseil à Luxembourg, lesquelz par nostre ordonnance se sont informez sur ce que dit est, et trouvé par information que en accordant audit suppliant ce qu'il requiert nous n'y povons avoir aucun intérest, nous, à ceste cause, inclinans favorablement à la suplicacion et requeste d'icelluy seigneur de Hoffalize supliant, et par l'advis et délibéracion de nostre très chière et très amée dame et tante l'archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bour-

gongne, douaigière de Savoye, régente en nostre absence en noz pays et seigneuries de pardeça, et des chief président et gens de nostre privé conseil estans lez elle, avons les lettres dudit feu seigneur Roy Jehan cy dessuz incorporées et tout le contenu en icelles ratifié, confermé et approuvé, ratiffions, confermons et approuvons de grâce espéciale par ces présentes. Et en tant que mestier est avons pour nous, noz hoirs et successeurs, ducz et ducesses de Luxembourg, de nouvel octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons et accordons audit seigneur de Hoffalize que doresenavant il et ses hoirs, successeurs et ayans cause puissent à toujours continuer, avoir, ordonner et faire tenir audit lieu de Hoffalize les deux franches foires dessusdittes, par chacun an, tout ainsi et par la manière comme ses prédecesseurs ont fait parcidevant en vertu desdittes lettres dudit feu seigneur Roy Jehan, pourveu toutesvoyes que la première desdittes foires, laquelle souloit commencier se tenir le mécredi après le jour de pentecouste, se tiendra doresenavant trois sepmaines après ledit jour de pentecouste, parceque ceulx de la Roche ont une semblable foire le lundi lendemain dudit jour de penthecouste, lequel jour de lundi nous avons transumé et remis, transumons et remettons par cesdittes présentes audit terme de trois sepmaines après icelluy jour de pentecouste. Et l'autre foire se tiendra le jour sainct Barthélemi. Octroyant, consentant et accordant à tous et quelzconques marchans et autres bonnes gens, qui vouldront hanter et fréquenter lesdittes foires, qu'ilz y puissent venir et faire amener toutes manières de denrées et marchandises que bon leur semblera, les y monstrer, vendre et distribuer et acheter. Et après les faire emmener et transporter où bon leur semblera seurement, saulvement et paisiblement, en payant noz tonlieux et autres droitz et débits pour ce deus et ès lieux accoustumés; lesquelz marchans et bonnes gens qui vouldront venir hanter et fréquenter lesdittes deux franches foires, ensemble leurs gens, facteurs, serviteurs, biens, denrées et marchandises nous avons prins et mis, prenons et mectons par ces dittes présentes en nostre protection et saulvegarde espéciale, sans que en venant, séjournant et retournans desdittes franches foires et durant icelles, ilz soient ou puissent estre prins, saisiz, arrestez, détenuz ou empeschez en corps ne en biens, pour raison de debtes, ne à

requeste de qui que ce soit, se n'est que lesdittes debtes soient faictes et contractées èsdittes foires, noz debtes tant seulement exceptées et aussi les banniz fugitifz et ennemis de noz pays et seigneuries. Si donnons en mandement à nosdits lieutenants et gens de nostre conseil à Luxembourg, prévost de Baistongne, maire de Marche et à tous nos autres justiciers, officiers et subjectz présens et avenir, cui ce peut et pourra toucher et regarder, leurs lieutenans et chacun d'eulx en droit soy et si comme à luy appartiendra, que de noz présente grâce, confirmacion, octroy, consentement et accord de tout le contenu en ces dittes présentes et ès lettres dudit feu seigneur Roy Jehan cy dessus insérées, selon et par la manière que dit est, ilz facent, seuffrent et laissent ledit seigneur de Hoffalize suppliant, ensemble ses hoires, successeurs et ayans cause, seigneurs et dames dudit lieu de Hoffalize, plainement, paisiblement et perpétuelement joyr et user sans à eulx, ne aussi aux marchans et autres bonnes gens de la condicion que dessus hantans et fréquentans et qui viendront ausdittes franches foires, faire, mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement, en corps ne en biens en manière quelconque ; mandons en oultre à nosdits lieutenans et gens de nostre dit conseil à Luxembourg que ces présentes, au vidimus ou copie auctenticque desquelles voulons foy estre adjoutée comme à ce présent original, que, à la requeste dudit suppliant ils publient et dénoncent ou facent publier et dénoncer par tous les lieux de nostre pays et duchié de Luxembourg et conté de Chiny, où l'on est accoustumé faire criz et publications, affin que chacun en puist estre averti et que icelles foires soient tant mieulx hantées et fréquentées, car ainsi nous plaist-il.

Et affin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mectre nostre ceel à ces présentes. Saulf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre ville de Malines, ou moys de May l'an de grâce mil cincq cens ving huyt. Et de noz règnes assavoir de celuy des Romains et Germanie etc, le Xe, et de Castille etc, le XIIe. Ainsi soubzsigné, par l'Empereur, en son conseil, Verde Rue.

Archives du département du Nord. Chambre des Comptes de Lille, art. B. 1739, f° 160.

385. 1529, 29 décembre. — Gertrude de Heu, dame de Houffalize, déclare accenser le « cheuneux de Mons » à ceux d'Achouff, pour le sarter, et ce à raison de neuf gros, monnaie de compte, par an.

Mscrit de M. Molle, f° 31.

386. 1531, 21 juillet. — L'official de la cour de Metz constate que Richard de Mérode, sr de Hoffelize, a donné pouvoir à sa femme, Gertrude de Heu, d'acquérir et de gouverner toutes et quelconques seigneuries.

Clervaux, n° 1733.

387. 1532. — Le jeune d'Houffalize fait partie de la maison de l'Empereur, comme gentilhomme de l'hôtel.

Gachard, Voyages des souverains, t. III, p. 391.

388. 1533, 10 juillet. — Gertrude de Heu, épouse de Richard de Mérode, Sr de Houfalize, relaisse à son frère la Sie de Blettange, pour un terme de trois ans.

Clervaux, n° 1756.

389. 1534, 27 janvier. — Richard de Mérode, seigneur de Houffalize, et Gertrude de Heu acquièrent pour 2000 florins de Rupreccht de Heu et de sa femme, Philippine de Chaverson, une partie de la maison forte et de la Sie de Blettange près Metz.

Reg. S. des nobles n° 23, f° 8. — *Richardson,* t. I, p. 197, note. — Clervaux, n° 1764.

390. 1534, 17 mars. — Nicolas de Heu, Henri de Schiffeldanges et Henri des Orvelles (1), seigneur de Vance, hommes féodaux du duché de Luxembourg, constatent que Philippe de Chaverson, femme de Robert de Heu, a agréé la vente qui précède.

Clervaux, n° 1766.

391. 1534, 23 avril. — Richard de Mérode, sr de Houffalize, constitue comme mandataire Hans Fouss de Strombereh, à l'effet d'acquérir des terres, seigneuries etc., au duché de Luxembourg, comté de Chiny et ailleurs : après son trépas, ces biens seront acquis de plein droit à Gertrude de Heu, sa femme, dame de Houffalize.

Clervaux, n° 1762.

(1) Il faut lire : de Saurfeld (Strainchamps). V. Annales de 1870, p. 26.

392. 1535, 29 juillet. — Lettre de relief de la seigneurie de Wilverdingen, donnée à Rickalt de Mérode, s^r de Houffalize, par Henri Wolff de Metternich, bailli, agissant au nom de son seigneur Henri, comte de Nassau et Vianden, s^r de Breda, Diest et Grimbergen, etc.

Collection de Mr Lebrun.

393. 1535, 18 nov. — Richard de Mérode, chevalier, baron de Houffalise, donne en accense à Jehan le Foullon, de Houffalise, et à Royenne, sa femme « deux usinnes de follerie et estoirdeur, qui lui appartiennent au dit Houffalise, sur condition que le dit follon et sa femme Royenne, Toussaint et Idelette, sa femme doivent garantir quicte et paisible les héritages qu'ils ont à Stembayh. » Le bail est fait moyennant six florins de Brabant par an.

Mscrit de M. Molle, f° 76.

394. 1537, juillet. — Le s^r de Houffalise, convoqué à une journée des nobles, se fait excuser.

Siége des Nobles. Registre n° 23, f° 77.

395. 1538, 13 mai. — Le même se fait excuser de nouveau.

Eod. f° 100.

396. 1538. — Record de justice, rendu à l'instance de Richard de Mérode, concernant le droit des seigneurs dans les bois et où est dit que les seigneurs doivent accorder aux masuirs bois pour bâtir, parmi payant.

Mscrit de M. Molle, *in fine*.

397. 1539. — Cession de la dîme de Cherain, faite par Richard de Mérode, à l'église de ce lieu.

Invent Arch. d'Arlon, S. B. n° 194.

398. 1539, 30 octobre. — Le prévôt et les hommes féodaux de Houffalise, à la demande de Richard de Mérode, baron et seigneur de ce lieu, attestent que l'abbé de St-Hubert n'a pas le droit de permettre à la justice de Wibrin de faire la levée d'un cadavre, sans en informer le dit baron.

Archives d'Arlon. St-Hubert, Layette 124. — Analyse du P. Goffinet.

399. 1541. — Dénombrement de la seigneurie de Hoffalize.
Le s^r de Hoffalize n'a voullu donner aultre déclairation des

feuz dessoubz sa seignerie synon quel est, il print par luy ou ces officiers est delivrez par ung billet en somme, comme apparut par le dict billet, signé de la main dudit s[r] de Hoffalize, contenant comme censuyt :

La franchise dudict Houffalize,	XXI 1/2	feuz.
La mairie de Taverneux,	XIIII	»
La mairie de Brichy (Brisy),	IX	»
La mairie de Cheren,	LI	»
Le villaige et mairie de Mons (Mont),	XIIII	»
La mairie du Mormont,	IX	»
La mairie de Wilverdange,	IIII 1/2	»
Le villaige de Cowan,	IIII 1/2	»
Le villaige de Bonnerny (Bonnerue),	IIII	»

(Signé) Jehan Keck. — Robert de Boullant.

Arch. de l'État à Brux. Ch. des comptes, R. n° 703, p. 159.

400. 1543, 30 mars. — Jean, fils aîné de François de Mérode, chevalier, relève la tour de Moriametz (Morialmé).

Bormans, Fiefs de Namur, p. 467.

401. 1543, 5 septembre. — Marguerite de Brandebourg, veuve de N. de Heu, s[r] d'Ennery, fait donation à sa fille Gertrude de Heu, femme de Richard de Mérode, s[r] de Hoffalize, de tous les meubles qu'elle laissera à son décès dans sa maison à Metz.

Clervaux, n° 1847.

402. 1545, 19 janvier (*st. de Trèves*). — Sentence rendue par le conseil de Luxembourg en faveur de Richard de Mérode, dans le différend qui s'était élevé entre lui et Jean le Parmentier, Lambert Gustin et Jean Rosseau, bourgeois de Taverneux, par suite du refus de ceux-ci d'obtempérer aux requêtes dudit Richard de Mérode, demandant une déclaration, par dénombrement, des biens taillables qu'ils tenaient de lui.

Collect. Lebrun. — Inv. l[a] C, n° 46.

403. 1545, 5 février. — Lettre de maintenue sur parchemin contre ceux de Montleban de certaines terres, impétrée par messire Richard de Mérode.

Manuscrit de M. Molle, f° 110, v°.

404. 1545, 5 juin. — Richard de Mérode, B^on et seigneur de Houffalize, donne à Idelette, fille de Henri de Namur (?), en son vivant « son follon demeurant à Houffalize », une rente annuelle de 4 muids de bled, à prendre sur le moulin de Montleban. Sceau d'Englebert de Mérode, chanoine de St-Lambert à Liège. (1)

Manusc. de M. Molle, f° 58, v°.

405. 1545, 22 octobre. — Jean, fils de Franchoy de Mérode, chevalier, relève les fiefs de Han-sur-Heure, Morealmez, Saultour et l'Avouerie de Fosses, par décès de son père.

Bormans, Seigneuries féodales, p. 293. — Coutumes de Liège, t. 3, p. 479.

406. 1545. — Richard de Mérode est exécuteur testamentaire de Jean d'Ouren, Sr de Tavigny.

Richardson, t. I, p. 197, note.

407. 1546, 17 mars. — Marguerite de Brandebourg, veuve de N. de Heu, fait donation à Gertrude de Heu, sa fille, d'une rente de 18 quartes de seigle et de 18 quartes d'avoine.

Clervaux, n° 1874.

408. 1547, 24 avril. — Marguerite de Brandebourg, veuve de N. de Heu, chevalier, fait donation à Gertrude de Heu, sa fille, de certains biens à Mancourt et ailleurs.

Clervaux, n° 1875.

409. 1548, 27 mars. — Testament de Marguerite de Mérode, dame et abbesse de Munsterbilsen, (fille de Richard I de Mérode, Sr de Houffalize). Elle institue héritiers ses neveux : 1° Richard II de Mérode, Sr de Houffalize, 2° Engelbrecht, protonotaire et chanoine à Liège, 3° les enfants du feu Sr de Moriaulmez (François de Mérode, frère de Richard et d'Englebert), 4° Richard de Mérode, Sr de Frens, 5° Richard de Mérode, Sr de Kalkhoven, 6° Vincent, son frère, fils de feu Werner de Mérode.

Clervaux, n° 1881.

410. 1549. — Inventaire des actes du procès de Louis de Mérode contre l'abbaye de Stavelot.

Invent. l^a C, n° 44.

(1) V. Supra, n° 393.

411. 1549, 14 mai. — Testament de Gertrude de Heu, épouse de Richard de Mérode, Sr de Houffalize.

Clervaux, no 1895.

412. 1549, 24 décembre. — Donation faite par devant la haulte court de Wybrin par Richard de Mérode, Seigneur et baron de Houffalize, à Idelette et à Anne, sa fille naturelle procréée de la dite Idelette, d'une rente de deux muids de bled et de quatre muids d'avoine dus par les Henra d'Ollomont. Sceaux de Richard et d'Englebert de Mérode, Sr de Fraiture, protonotaire, prévost de Fosse, chanoine de St-Lambert de Liège.

Mscrit de M. Molle, fo 57.

ENGLEBERT DE MÉRODE, CHANOINE DE ST-LAMBERT, SEIGNEUR DE HOUFFALIZE.

413. 1550, 15 juillet. — Journée des Nobles à laquelle assiste Englebert de Mérode, seigneur de Houffalise (1).

Siège des Nobles, Reg. no 25, p. 360.

414. 1550, 16 juillet. — Engelbrecht von Merode, seigneur de Houffalise, relève en fief, du gouverneur du duché de Luxembourg, pour l'Empereur Charles Quint, une part de Blettingen, acquise par *feu* son frère Richard de Mérode, Sr de Houffalise, et Gertrude de Heu, sa femme.

Arch. Gouvt à Luxembg. Registre des fiefs, fo 33.

415. 1550, 27-30 octobre. — Procès devant le siège des Nobles; parmi les assesseurs figure Engelbert de Mérode, sr de Houffalize.

Siège des Nobles, Reg. no 25, p. 392.

416. 1551, 1er juillet. — Englebert de Mérode-Houffalize demande un congé à propos des Luthériens, arrêtés dans sa seigneurie de Houffalize.

Ven. dominus Engelbertus a Meroda, alias de Houffalizia, per suum cappellanum Pysset, petiit sibi aliquos dies liberos concedi, attento quod in aliquorum luterane secte infectarum ac aliorum

(1) Et non *mitherr*, comme dit Richardson, t I, p. 198, note 3.

veneficatarum personarum in suo dominio de Huffalizia degentium, apprehensionem et prosequutionem detineretur. Super quo domini eorum deliberationem ad capitulum proximum suspenderunt.

Conclusions capitulaires du chapitre de St-Lambert, registre, n° 114, fol. 192 v°.

417. 1551. — Ordonnance de la part de Mr Englebert de Mérode d'accuser les Luthériens.

Manuscrit de Mr Molle, f° 112 v°.

418. 1551, 29 novembre. — Vente faite par Englebert de Mérode de quatre bonniers de bois à Jean Maire (?)

Manuscrit de Mr Molle, f° 111 v°.

419. 1552, le jour du plaid général, après les Rois. — Record de la justice de Taverneux, touchant l'usage des bois et rivières de Houffalise, tant pour les masuyrs que pour les bourgeois.

A tous ceulx quy ces présent record verront et oiront plaise scavoir que l'an mil Vc et cincquante deux, le jour du plaid général après les Rois, pardevant nous mayeur et justice de Taverneux, ascavoir : Jean le Mercié de Someren, mayeur pour lhors, Fery le Mayeur, Jean Thies, Henri Henkin, tous eschevins, et le petis Regnauld, sergeant, sont venus et comparus les mannans et habitans desoubs la correction d'ung mayeur de Taverneux et justice susdicte, lesquels nous ont requis d'avoir ung bon, certain et léal record, ascavoir des usances et coustumes que nous avons usé et recordé tous les ans une fois aux plaids générales, touchant les bois et riviers estantes dedans la seigneurie de monsieur de Houffalize. Dont nous justice susdicte, considérant que quy record demande record doibt avoir, parmy les droicts payant, se disons et recordons, que nous avons apprins et usé d'ancienneté que monsieur de Houffalize, pour garder sa seigneurie et hautaineté, peult ordonner ung forestier, lequel serat mis en serment par mayeur et justice de Taverneux, et peult ledict forestier prendre ung varlet ou deux, pour cause que seigneurie est grande. Lesquels seront pareillement mettus en serment par mayeur et justice susnommez. Item, si lesdits forestier treuvent dedens les bois de monsieur ung estrangier, taillant ou chargeant bois, se peult gaigier de toute l'attelée et mener le gaige en la main du mayeur de Taverneux dedens trois jours. Et le mayeur est tenu de le livrer en la main du seigneur, et le peult le seigneur traicter à son plaisir ;

et si l'estrangier veult faire deffence, le forestier peult faire cries, et les subjects quy l'orront seront tenus le secourir ; item, sy les forestiers treuvent des subjects de monsieur taillans sur les bois plus avant qu'il ne doibvent aller, les peuvent gaiger et mener le gaige en la main du mayeur susdict dedens trois jours ; item recordons que bois de forests est sy francqz que sy le forestier y treuve gens du pays ou estrangiers, taillans ou chargeants, se les peult gager et mener l'attellée entièrement au chastieau de Houffalize et le seigneur le peult traiter à son plaisir, et se d'adventure treve la chairiesse du chaire, se le peult le forestier suivre jusques au feu et mectre la marque du seigneur dessus les pièces, et le seigneur les peult traiter à son plaisir ; item, avons apprins que les massuirs ont leurs fowailles devant Matonrus, à verd et à secq, parmy payant au seigneur tous les ans deux stiers d'avenne et deux poulles, et parderier Mattonrus son chaire et son arreire, et ne les peult on faire sans chesnes et sans hestres et peult prendre ung maistre au plois à son meilleur prouffict pour faire en sa maison ; item, avons apprins que les bourgeois n'ont rien à cognoistre sur les bois du seigneur, sinon le mort bois et la splencq verde ; item, avons apprins que les massuirs et subjects de monsieur, pour maisoner et entretenir leurs mesnaiges, seront tenus de venir demander les bois au seigneur ; sy le seigneur ne les donne, le demanderont aux forestiers, si les forestiers ne leur donne, retourneront à justice et prendront bois pour entretenir et maisoner leurs maisons, moyennant qu'ils payent cens et rentes au seigneur, sans fourfaire amende ; item, avons apprins et usé que quant que les pachons addressent sur les bois du seigneur, se peullent les subjects mectre leurs pourcieaux aultant qu'il en ont, payants sur le plat du seigneur quattres bawiers, et sur le plat du porchier ung bawier ; item, avons apprins et faict que les bois se chargent à la St-Remy par mayeur et justice de Taverneux, et discharger à la St-Thomas par justice susdicte, et aura le mayeur deux porcqs quictes et les eschevins chascun ung et le sergeant pareillement ; item, avons apprins et usé que à général plaid, si deux, trois ou quattres frères ou plus, de seures pareillement, font quictance l'ung à l'aultre, se ne doibvent que ung droict de justice, aultant qu'ils vienent tous d'une bouxhette ; item, avons aprins que toute haulte fleure appartient au seigneur, et si quelqcun avait ung arbre en

son jardin portant haulte fleure, se peult le porchier rompre le jardin pour pachonner les pourcieaux ; item, quant aux eaues et rivières si le forestier ou aultres subjects y treuve estrangiers peschant, se peult gager de son harnas et apporter en la main du mayeur de Taverneux ; et ce est que nous en rendons par bon et léal record.

Faict l'an et jour que dessus, soubsigné Claude Derdach.

Mscrit de M. Molie, f° 1.

420. 1554, Janvier — 1556. — Testament d'Engelbert de Mérode, chanoine de St-Lambert à Liége. (Extrait).

Anno 1554 mensis januarii die 6a constitutus generosus, venerabilis nobilisque et eximius dominus D. Engelbertus a Meroda, baro et dominus temporalis de Huffalisia et de Frayteur, insignis cathedralis Ecclesiae Leodiensis canonicus et Fossensis praepositus, sanus mente etc. suique corporis sepulturam elegit in antiquo choro etc. Legavit pro anniversario mille florenos etc. Item voluit et ordinavit unam missam quotidianam in magno altari antiqui chori Leodiensis singulis diebus statim post totum finem et in choro dictae ecclesiae decantationis summae missae in eadem ecclesia decantatae et non antea celebrandam, quae communiter dici poterit missa horae undecimae etc. Praeterea voluit sorori Annae de Merode, professae in conventu sororum in oppido Trudonensi existenti, aliquo gratioso legato etc. Praeterea voluit ut sorori Helenae, pro nunc in conventu sororum sanctae Clarae Leodiensis nondum professae, etc. Item legavit Dominae de Han-sur-Heure sui fratris etc. Legavit nobili et generoso Joanni de Meroda, seniori filio praedicti quondam sui fratris domini temporalis de Morialmez etc. et Ludovico de Meroda, illius fratri secundo filio, dicti domini Francisci ejus nepoti etc. Executores Johannem Henrici vicedecanum et Hermannum de Rennenberg, canonicos Leodienses, Guilielmum de Merode, dominum de Waroux, supremum schultetum Leodiensem, ejus consanguineum, et Johannem de Merode, dominum de Moreamez, nepotem et Ludovicum de Mérode, dominum de Buri, fratres, etc.

Adjonction postérieure :

Je Englebert de Mérode, seigneur de Houffalize et premier baron de la duché de Luxembourg, seigneur de Fraiteure, pays de Liège,

attendu que peu de temps ci-devant j'ai accordé et promis à damoiselle Louise, fille légitime damoiseal Lancelot d'Armu, engendrée en corps damoiselle Aelix, sa femme, demeurant au lieu de Chaynée, de la prendre et tenir à femme et comme léale épeuse l'épouser, ensemble de la doner des biens compétants, selon mon état et sa qualité, à quoy s'était expressément consentie, ce toutefois qui vaillablement faire ne pouvoit, obstant l'ordre subdiacre que j'ai longtemps paravant receu et dont j'en ai demandé la dispense au pape, etc. (1)

Item, je laisse à la susdite Louise, pour acquitter ma conscience, et l'état d'elle honnêtement entretenir, ce qui j'espère que au futur sera, en lieu de douaire, 300 florins etc. Item, parmi ce, avec les fruits de mon année de grâce, si je meurs chanoine etc. Item si elle procréoit de moy avant mariage solemnel enfans un ou plusieurs, je veux qu'ils soient deultement légitimez et succedront après moy à mes susdites seigneuries de Hoffalize etc. Mes exécuteurs vénérables, nobles et honorez sgrs Herman de Rennenberg, chanoine de Liège, Willem de Mérode, sgr de Waroux, approuvé en la salle de ma maison claustrale l'an 1556, le XI[e] jour de mars; puis de la main de ladite demoiselle Louyse ce acceptante étoit écrit: Ita est, Louyse de Trazegnies; avec cette annotation: Dominica die 21 julii 1556 fuit apertum dictum testamentum et publicatum. Domini comparentes illud in ea qua jacet forma commode non posse approbare dixerunt et deputarunt venerabiles suos confratres, D. Decanum fossensem, Arnoldum de Mérode, et Guilelmum ab Elderen ad inventorisandum, et quo ad causam fructuum anni gratiae quondam Domini Engelberti quos capitulum pro eo quandoquidem pluribus mensibus ante illius obitum, matrimonium etiam in facie ecclesiae cum quadam domina Ludovica, filia Ludovici d'Armu, contraxisse debuisse et contraxisset etc., anno 1556, mensis junii die 23[a].

Arch. de Liège. Man. Wissocque. — *Richardson,* t. I, p. 198.

421. 1554, 28 nov. — Englebert de Mérode, chanoine de Liège, baron de Houffalise, relève la seigneurie de Fraiture et affecte une rente sur ses biens pour fonder une messe journalière dans la cathédrale de Liège.

Bormans, les seigneuries allodiales du pays de Liège, p. 83.

(1) Il obtint dispense et l'épousa, mais mourut sans enfants, en juin 1556.

422. 1555, 3 mars. — Record rendu par « les hommes jugeables de la porte au château de Houffalise » à la requête de Henri de Huisberg, prévôt de Houffalise. Ils déclarent que « quant ung officier d'une basse court, dedans le pays, baronnie et S^rie^ de Houffalise, a reçu et qu'il luy est apporté des parties ung hault *clain*, assavoir soit de playe demesure mise et forcomand rompus, gage, schou et parolle diffamatoire et tous aultres hault clains qui excèdent l'amende de dix patars et demi, les maire et justice des basses courts sont tenus d'apporter au haultain officier, assavoir à ung prevost de Houffalise, ou à son commis, dedens trois jours apprès l'apport à eulx faict. »

Mscrit de M. Molle f° 9 — 11.

423. 1555, 6 mai. — Jean de Mérode, baron et sgr de Moréalmez Briffol etc., apporte diverses seigneuries en mariage à Philippotte de Montfort.

Bormans, Sies féodales, p. 291.

424. 1556, 27 février. — Robert de Waulx mande au maire de Hoffelt que tous les sujets de Clervaux et de Houffalize, résidant dans les villages de la prévôté de Bastogne, doivent contribuer à l'entretien des troupes espagnoles.

Clervaux, n° 1978.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

MELREUX.

Quand le voyageur prend le chemin de fer à Liége, à Namur ou à Arlon pour se rendre à Laroche, petite ville si aimée des touristes, il doit descendre à la gare de Melreux, où il trouve un train de banlieue qui le transporte à destination. Melreux est situé dans une plaine assez fertile, arrosée par l'Ourthe, au cours capricieux, et bornée par des montagnes boisées. On y voit un ancien château converti en ferme; sa tour annonce une demeure féodale. A quelques mètres de là s'élève une église assez vaste, solidement construite, dont la tour, surmontée d'une flèche élancée, rappelle celle de la cathédrale de Liége.

Il paraît que l'église primitive de Melreux était une collégiale, c'est-à-dire que, dès le VIII[e] siècle, elle possédait un chapitre composé d'un certain nombre de clercs, occupés à y chanter chaque jour les divins offices. Nous lisons, en effet, dans un manuscrit du siècle dernier, déposé à la cure de Melreux, qu'un curé de Petithan, qui vivait au XVI[e] siècle, déclare avoir compulsé d'anciens titres et avoir acquis la certitude que la paroisse de Melreux avait possédé à l'origine une église collégiale; que le chapitre, d'après la tradition, avait des revenus suffisants pour la subsistance de ses membres, mais que, comme tant d'autres chapitres, d'évêchés ou monastères, il en fut dépouillé, au temps de Charles-Martel.

On sait que cette spoliation eut lieu en grande partie pour subvenir aux frais des guerres civiles qui désolaient alors l'Austrasie et la Neustrie, et surtout pour combattre les Saxons et les Frisons, et arrêter les Sarrasins qui, comme un torrent impétueux, allaient inonder la chrétienté. On sait aussi qu'une partie seulement de ces biens furent restitués par Pépin le Bref.

Au XVIe siècle cette cure était encore assez richement dotée. Elle relevait de trois patrons ecclésiastiques, dont les droits étaient inégaux, et de trois patrons séculiers. Les premiers étaient les abbés de Saint-Hubert, du Val-Saint-Lambert et du Val-des-Écoliers ; les trois séculiers étaient le comte de Lœwenstein-Rochefort, le prince de Barbanson et le sire Lardenoy de Ville. Ces patrons de l'église de Melreux avaient ensemble douze suffrages. Les abbés de Saint-Hubert et du Val-Saint-Lambert en avaient chacun quatre, l'abbé du Val-des-Écoliers et les patrons laïcs, chacun un. Cette inégalité de suffragès aurait pu amener des discussions ; mais, en s'unissant, les abbés de Saint-Hubert et du Val-Saint-Lambert les prévinrent. Il en résulta qu'ils furent les seuls qui nommèrent désormais à la cure de Melreux. Les patrons séculiers se désintéressèrent de toute collation de ce bénéfice.

La juridiction du curé de Melreux s'étendait sur les villages de Melreux, de Hotton, de Hampteau, de Werpin, de Biron, de Rendeux, de Waharday, de Chéoux, de Hodister et de Gènes. C'était à lui qu'était réservé le droit de nommer des vicaires dans ces diverses localités. Ces derniers n'y administraient les sacrements que par délégation.

Cet état de choses demeura tel jusqu'au moment où l'on comprit que le bien spirituel des habitants exigeait l'érection d'autres paroisses. C'est ainsi que tout d'abord Rendeux fut séparé de Melreux et érigé en paroisse avec les cinq villages les plus éloignés. Le curé de Melreux s'était réservé le droit de collation. Plus tard les habitants de Biron et de Hodister contruisirent des chapelles qui furent desservies par des vicaires. Il en était déjà ainsi de Hotton. Les vicaires prirent le titre de chapelains. Ceux-ci étaient amovibles et dépendaient entièrement du curé.

Le premier curé de Melreux qui nous est connu est Lambert d'Oppagne. Il vivait dans la seconde moitié du seizième siècle.

On le voit figurer dans un acte de remboursement en date du 26 janvier 1588. Cet acte constate que Jean de Waha, seigneur de Hyne et de Masbourg, ainsi que sa seconde femme Marguerite Salmier d'Antine, ont fait une fondation aux fins de faire chanter aux jours de leur trépas un anniversaire et dire vêpres tous les samedis de l'année. Leur fils, Gilles de Waha, a remis soixante florins, monnaie de Luxembourg, en mains de maître Lambert d'Oppagne, curé, et des mambours de l'église de Melreux, dans laquelle ladite fondation avait été faite.

Un des successeurs de Lambert d'Oppagne signale de lui un registre écrit de sa main et dans lequel il consignait les revenus de son église, les fondations faites et les dîmes à percevoir. Ce registre n'existe plus. Lambert d'Oppagne vécut jusqu'en 1614.

Il eut pour successeur Michel Rendeux. La nomination de celui-ci ne se fit pas sans difficulté. Les collateurs étaient les mêmes, sauf que le sire Lardenoy de Ville etait remplacé par le sire de Waha. La cure de Melreux fut l'objet d'un concours. Michel Rendeux nous dit dans ses notes qu'il était alors étudiant au séminaire de Liège et qu'il fut trouvé le plus capable. Son ministère pastoral fut marqué par un changement assez notable dans l'administration de cette importante paroisse.

La localité de Biron comptait vingt-trois ou vingt-quatre ménages et se trouvait éloignée de plus d'une lieue de Melreux. Aussi les paroissiens qui ne pouvaient assister commodément aux offices et fréquenter les sacrements désirèrent se séparer de l'église-mère. Ils adressèrent une requête à messieurs les examinateurs synodaux, alléguant la grande distance qui séparait leur village de l'église de Melreux. Ils ne pouvaient la franchir qu'en traversant deux cours d'eau. Plusieurs enfants étaient morts sans avoir été baptisés et plusieurs personnes âgées, sans avoir reçu les derniers sacrements. Aussi réclamaient-ils de l'autorité ecclésiastique la séparation de leur chapelle de l'église de Melreux. Malgré l'opposition du curé et des collateurs, les chefs de famille de Biron obtinrent en partie ce qu'ils désiraient : un chapelain résida parmi eux avec le pouvoir d'administrer les premiers et derniers sacrements. Ce chapelain désigné par le curé de Melreux restait toujours amovible. Mais on avait imposé aux habitants de Biron quelques autres clauses fort onéreuses. Quelque temps après ils

cessèrent de tenir leurs engagements et Michel Rendeux fit rescinder la concession.

Ce curé eut aussi quelque difficulté avec le seigneur de Naomé, Charles de Ville, un des patrons laïcs de l'église de Melreux, relativement à la délimitation de certaines terres de la cure. Mais, grâces à l'intervention du père Guillaume de Waha, de la compagnie de Jésus, on se fit des concessions réciproques (16 septembre 1657).

Divers autels à bénéfice existaient déjà ; c'étaient ceux de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Croix et de Sainte-Barbe. Michel Rendeux dota de même l'autel du Rosaire. En outre, il fonda une bourse d'études à l'université de Louvain. Il mourut après plus de cinquante ans de saint ministère. On lit sur sa tombe :

Sic pertransibit
Presentis gloria mundi.

Icy gist sire et Me Michel Rendeux, lequel ayant esté 52 ans curé de Melreux fonda le bénéfice de N. D. du Rosaire et une bourse à Louvain. Trépassa le 21 septembre L'an a, b, C, D, e, f, g, h, J, k, L, M, n, o, p, q, r, s, t, V, X, Y, z (MDCLXXI).

A Michel Rendeux succéda Lambert Varlet ou Lambertus Varletius ; ce ne fut pas sans contestation qu'il obtint la cure de Melreux. Beaucoup de compétiteurs se présentèrent au concours et sollicitèrent les suffrages des collateurs.

Son administration ne marque rien d'intéressant sinon la reconstruction de la tour qui tomba en ruines l'an 1670. Ce petit événement fut pour le curé l'origine de nombreuses difficultés. Il eut à combattre surtout le mauvais vouloir des patrons de l'église, à qui incombait la dépense pour la reconstruction. Il obtint de l'archidiacre du Condroz l'autorisation d'y consacrer les revenus de l'église. Les habitants charrièrent les matériaux. Il fut payé aux maçons, tailleurs de pierres, charpentiers, maréchaux et couvreurs une somme totale de 815 rixdalers 48 sous. C'est le curé qui paya les 400 muids de chaux employés, et jamais il ne fut remboursé. Le chapelain de Melreux, nommé Nicolas Idoulle, avait la direction de ces travaux. Ils étaient terminés le 11 novembre 1670.

Lambert Varlet jouit dix ans de son ouvrage. Il mourut en 1681. Son successeur fut un homme d'une grande vertu et de beau-

coup de science : Guillaume Collart. Il suivait alors les cours de théologie à l'université de Douai.

Un jésuite de la maison de Marche lui concilia les suffrages des collateurs. Il eut encore pour lui le révérend F. Liboy, chanoine et prieur de St-Pierre à Liège et l'abbé de Beau-Repart, nommé de Fraisne. Le nouveau curé chercha d'abord à rétablir dans la population de Melreux la piété et l'obéissance aux lois de l'Eglise. Les temps étaient difficiles. Le marquis de Boufflers, commandant les armées françaises et le prince de Hesse, à la tête de 16,000 Allemands, vinrent l'un après l'autre, détruire et ravager la Famenne. Melreux ne fut pas épargné. Suivant un manuscrit, les maisons furent pillées, les moissons en grande partie enlevées, de sorte que la misère s'étendit sur tout le pays et, avec elle, les maladies qui en sont la suite.

Pendant que Guillaume Collart était tout entier au soulagement de la misère, la foudre vint frapper plusieurs fois son église. Des lézardes apparaissaient çà et là aux murailles. Il fallait réparer ou reconstruire. On pencha d'abord pour la réparation ; mais les collateurs, sous divers prétextes, refusaient d'agir. Louis XIV s'était emparé du duché de Luxembourg et, en vertu du droit de guerre, il percevait les impôts et les dîmes. Le conseiller préposé au fisc se nommait Mahieu et passait pour un homme de bien ; ce fut à lui que s'adressa Guillaume Collart. Il en obtint que les dîmes qui devaient revenir au trésor public seraient affectées pendant six années aux travaux à exécuter à l'église. Mais ce secours était loin de suffire. Guillaume Collart s'adressa de nouveau aux patrons. Ce fut en vain.

On s'aperçut alors que l'église devait être entièrement démolie. Beaucoup se seraient découragés. Le curé de Melreux ne songeait qu'à remplir un devoir : il le fit sans défaillance. Une seconde fois, il recourut à l'intendant français, qui lui promit les dîmes pendant six autres années. Enfin, après de nouvelles instances auprès des patrons de l'église, on convint que les décimateurs payeraient la main-d'œuvre et que les habitants fourniraient les bois, les pierres, le sable et tous autres matériaux. Ceci se passait en 1698.

Guillaume Collard, employa l'hiver à mettre bas l'édifice ; il pressa le travail, fournit le salaire aux ouvriers et, par son

exemple, doubla le zèle de tous. Les paroissiens répondirent à son appel, et, en peu de mois, il fut amené à pied d'œuvre 1420 voitures de pierres, avec les bois, la chaux et le sable nécessaires.

Le 19 mai, Pierre Célestin, abbé de Saint-Hubert, célébra solennellement la messe et posa la première pierre. Joseph Courard dirigea les travaux avec intelligence. Vers le mois de septembre, ils étaient terminés.

L'église a trois nefs. La voûte est élevée et donne à l'édifice un cachet de grandeur qu'on trouve rarement à la campagne. Pendant l'hiver suivant, fut construit le maître-autel. Il est en bois fort bien sculpté. Ces travaux s'exécutèrent malgré le séjour assez prolongé que firent à cette époque les troupes françaises à Melreux et dans les environs.

Le R. P. Bernier procura le tableau du maître-autel représentant la descente de la croix. Cette peinture, œuvre de Riga, n'est pas sans mérite.

L'église de Melreux possède une autre œuvre d'art que bien des cathédrales lui envieraient et qu'on ne s'attendrait guère à rencontrer dans un humble village. Nous voulons parler de la magnifique statue de saint Pierre, donnée à cette église par l'archevêque de Tarse, Jean-Baptiste de Bussy, nonce à Cologne, plus tard cardinal. Les diverses circonstances de cette donation, les fêtes auxquelles elle a donné lieu, sont trop intéressantes pour que nous les passions sous silence.

L'église était achevée, mais il y manquait une relique de saint Pierre, son patron.

Quelques années après, le nonce de Cologne passa par la ville de Marche pour se rendre à l'abbaye de Saint-Hubert. Le P. Bernier, jésuite, fut chargé de le complimenter. Il profita de cette occasion pour demander au prélat une relique de saint Pierre pour l'église de Melreux, dont le curé était son ami. Il en obtint la promesse.

Bientôt le bruit se répandit qu'une statue d'argent d'une grande élégance, renfermant la sainte relique, devait être apportée à Melreux par le nonce en personne, lequel, à cette occasion, consacrerait la nouvelle église. Guillaume Collart, à cette nouvelle, fit venir de Liége un peintre habile, nommé Lambotte, pour décorer le maître autel. Sur ces entrefaites le nonce annonça de Fulda

qu'il lui était impossible de se rendre à Melreux pour le jour indiqué.

Tout le monde comprendra l'anxiété dans laquelle se trouva le curé de Melreux. Une lettre que lui écrivit le curé de Tohogne, Bourdon, dont le frère était chanoine de la collégiale de Tongres, vint détruire jusqu'à ses dernières espérances. Cette lettre lui annonçait que le voyage du nonce n'aurait pas lieu, vu que le suffragant était allé consacrer l'église par ordre de Son Altesse Sérénissime, l'évêque de Liège.

Voici en effet ce qui s'était passé. Le suffragant, parti de Liège le 18 août 1710, après avoir consacré l'église de Jenneret, était arrivé le lendemain soir à Melreux. Ce fut le 20 qu'il en consacra l'église et qu'il administra le sacrement de confirmation à quelques enfants.

Le curé de Melreux avait fait part au nonce de ce qui était arrivé. Ce prélat lui répondit qu'il ne désapprouvait pas le suffragant d'avoir procédé à la consécration de l'église, et promit de nouveau d'assister à la translation de la précieuse relique. Peu de jours après, Alexandre Borgia, son secrétaire, fit savoir que cette fète aurait lieu le 14 septembre suivant, jour de l'Exaltation de la sainte croix (1).

Guillaume Collard se hâta de divulguer cette bonne nouvelle et de convoquer à cette grande solennité les habitants des localités voisines. La teneur de son placard nous a été conservée :

Indulgence plénière.

« A Melreux le 14 septembre, jour de la translation solennelle
« des véritables reliques du corps de saint Pierre, prince des
« apôtres, que monseigneur de Bussy, légat apostolique, at fait
« rapporter de Rome, et lesquelles sa Grandeur apporterat elle-
« même au dit Melreux dans une magnifique statue d'argent pour
« y estre exposée à la vénération des fidèles. Ce précieux despôt
« sera exposé dans la chappelle de Hotton et pendant toute la nuit
« les paroissiens y veilleront et prieront par bandes.

« Le 14 sur les 8 heures du matin, on se retrouverat en la dite
« chappelle et à la sortie on ferat un petit sermon sur le bonheur

(1) Lettre du nonce du 3 sept. 1710. Lettre d'Alex. Borgia du 9 sept. 1710.

« de la paroisse de Melreux de posséder un si grand thrésor. Et « puis descharge de la mousqueterie et des boëttes.

« Les saintes Reliques seront portées par quattre prêtres revêtus « de tuniques rouges qui seront précédés par deux compagnies « d'hommes soubs les armes, par de longues files d'enfants et de « paroissiens qui marcheront deux à deux avec des flambeaux « ardents, par un nombreux clergé chantant des psaumes et des « hymnes en l'honneur du Prince des apôtres et par plusieurs « abbés revêtus pontificalement.

« Monseigneur le Légat, archevêque de Tharse, en habit pon- « tifical, suibvra sous un dais.

« A my chemin il y aurait un reposoir et on y ferat un petit « sermon et ensuitte une décharge.

« Étant arrivé à Melreux on y ferat encore une et puis Monsei- « gneur le Légat y officiera pontificalement, à l'offertoire on ferat « le panegyrique de Saint-Pierre et à la fin Monseigneur bénirat « le peuple.

« Après midy il administra le Sacrement de confirmation, et sur « les quatre heures les vespres solennelles qui seront suivies « d'une prédication à la louange du Prince des Apostres (1). »

Le nonce, parti de Tongres, était venu par Maestricht au monastère du Val-Saint-Lambert. A Melreux, on déployait une activité fiévreuse : les chemins sont ratissés ; une double haie de sapins relie bientôt le village de Hotton à celui de Melreux. Au jour indiqué, quinze jeunes gens montent à cheval et vont à quatre lieues au-devant du prélat qu'ils rencontrèrent vers trois heures après-midi. Le petit cortège se mit en marche vers Hotton. La précieuse relique y fut déposée dans la chapelle du village. Déjà la foule était grande. Elle fit entendre des chants religieux et plusieurs décharges de mousquets.

La nuit, deux prêtres en surplis prièrent devant la relique, tandis que d'autres prêtres confessaient la foule. Le nonce alla loger à Melreux, dit la messe de bonne heure et distribua de sa main la communion à la multitude qui remplissait le temple. Après quoi on se rendit processionnellement à la chapelle de Hotton pour y prendre la sainte relique. Tout s'accomplit, comme les placards

(1) Archives de Melreux.

l'avaient indiqué, avec un ordre parfait. Le cortège se déroula le long de l'Ourthe, dont les rives retentissaient des chants sacrés et du bruit de la mousqueterie. La journée était superbe. Les abbés de Saint-Laurent, du Val-Saint-Lambert et de Grand-Pré en habits pontificaux, le prieur et le prévôt de Stavelot, le prévôt de l'abbaye de Malmédy, et l'administrateur de Hare, s'étaient rendus à l'invitation du curé de Melreux. On voyait également dans le cortège plusieurs chanoines : Lardenoy de Ville, de la collégiale de Huy, Bourdon de Tongres, N. de la collégiale de St-Martin à Liège, Mailleu, de l'abbaye de Neufmoustier etc., beaucoup de curés et de vicaires appartenant aux paroisses limitrophes ; tous, revêtus de dalmatiques ou en surplis, précédaient la relique de saint Pierre chantant des hymnes sacrés. On regretta l'absence des abbés de Saint-Hubert et de Saint-Remy qui se firent excuser. Ce fut dom Grégoire, abbé de Saint-Laurent, qui officia pontificalement, en présence du nonce agenouillé sous un dais superbe.

Après la cérémonie, le légat administra le sacrement de confirmation. Il dîna ensuite chez le curé, à une table de vingt-cinq couverts, puis revint à l'église, pour assister aux vêpres ainsi qu'au sermon sur les grandeurs du prince des apôtres. Le lendemain matin il reprit le chemin de Cologne.

Une inscription latine gravée sur une tablette en marbre rappelle aux habitants de Melreux le don qui leur a été fait ; en voici la traduction : « A Dieu très bon et très grand. Sous le pontificat « de notre saint-père le pape Clément, onzième du nom, règnant « par la grâce divine, Jean-Baptiste de Bussy, évêque de Tarse « et d'Ancône, légat du souverain pontife dans ces régions, a gratifié ce temple dédié au bienheureux Pierre, prince des apôtres, « d'un ossement de ce grand saint, renfermé dans une statue « d'argent. Il a ordonné que, sous peine d'anathème, un culte lui « soit rendu à perpétuité et que principalement chaque année une « procession soit faite avec ladite statue et présidée par un « dignitaire ecclésiastique. Le pasteur de cette église et le peuple ont « promis de rappeler chaque année par un service solennel la « mémoire de leur bienfaiteur. L'an du salut MDCCX. »

La statue est d'argent, haute d'environ un mètre. Saint Pierre est assis, tenant de la main gauche les clefs symboliques et bénissant de la main droite.

Le travail en est délicat, exécuté au marteau. Les traits du saint respirent une douce gravité. On ignore quel en fut l'auteur; il est probable que ce fut un artiste italien. La tradition rapporte qu'il passa une année à l'exécuter. Aussi donne-t-on à ce chef-d'œuvre une valeur considérable.

Le 29 juin 1711 vit se renouveler l'anniversaire de la translation de la sainte relique. Elle fut exposée dans le temple aux hommages d'un grand concours de peuple ; mais, en l'absence de tout prélat pour présider la cérémonie, la statue de saint Pierre ne parcourut pas processionnellement les rues du village. Il n'en fut pas de même l'année suivante, 1712. Dom Bernard Goffin, abbé du Val-Saint-Lambert, vint à Melreux, avec trois religieux de son abbaye, pour rehausser la cérémonie. La procession ordonnée par le légat eut lieu avec beaucoup d'éclat. Un nombreux clergé, une grande multitude de personnes y assistèrent: Le père Gaillet, jésuite, prononça le panégyrique de saint Pierre.

Le nonce avait laissé dans la population de Melreux un souvenir trop vivace pour qu'elle ne s'intéressât pas à ce qui pouvait lui arriver d'heureux. Aussi fut-ce avec joie qu'elle apprit que le souverain pontife, voulant la récompenser de l'heureuse issue que ses travaux avaient obtenu en Allemagne, l'avait appelé à Rome pour lui donner la pourpre. Dès que Guillaume Collart en eut la certitude, il assembla les fidèles au pied des autels et annonça que, le 16 octobre, une messe solennelle suivie du *Te Deum* serait célébrée en actions de grâces. C'est ce qui eut lieu. Le soir le peuple manifesta sa joie par des feux allumés sur le sommet des montagnes. De nombreuses décharges de mousqueterie annoncèrent au loin cette bonne nouvelle. Le manuscrit ajoute que le curé de Melreux, tout à la joie de voir acclamer celui qui avait été le bienfaiteur de son église, vida sa cave et fit transporter sur la montagne, à l'aide de chariots, plusieurs tonneaux de bière, ce qui redoubla la joie et fit retentir bien avant dans la nuit les cris de « vive le cardinal de Bussy ! » L'auditeur général, Alexandre Borgia, instruit de ce qui s'était passé, en informa le prélat qui se montra fort touché de cette démonstration.

Guillaume Collart mourut l'année suivante. Il fut regretté de tous, à cause de sa grande sollicitude pour le bien spirituel de ses paroissiens.

A Guillaume Collart succédèrent les RR. Cuvelier, 1719-1741; Pierlot, 1742-1759; Debatty; Limbré, 1785. Ce dernier administra la paroisse pendant les temps si difficiles de la révolution française. Il céda aux exigences du gouvernement et prêta le serment constitutionnel. Il racheta cette faute en faisant don à l'église de Melreux de divers immeubles. A ce curé succéda H. J. Renoy, puis M. Merck, qui occupa cette charge de 1835 à 1868. Par exception, il fut en même temps doyen du canton d'Erézée. M. Merck fut remplacé en 1868 par M. Louis.

Cette paroisse ne fit que s'amoindrir par l'érection de vicariats en cures. Mentionnons ici la cérémonie qui eut lieu le 29 juin 1873 à l'occasion du jubilé. L'évêque de Namur, un nombreux clergé et plus de 25,000 pèlerins y prirent part. La statue de saint Pierre y fut dans cette grande circonstance portée processionnellement et de nouveau admirée par les assistants.

La mémoire d'un autre prélat est encore conservée à Melreux. La famille de Lœwenstein avait, après celle de Waha, possédé la terre de Melreux. Aussi voit-on dans le chœur de l'église un bas-relief représentant un évêque agenouillé, à côté de son patron. L'inscription suivante se lit au-dessus. » *Joan. Ernest. S. E. E. princeps in Lœvenstein-Wertheim, comes de Rochefort et Stabulensis et Malmundarientis abbas et princeps, episcopus tornacensis, metropolis Coloniensis canonicus, perillustris cathedralis argentoracensis decanus, et obiit 26a julii 1731.*

Nous ne pouvons terminer cette notice sur la paroisse de Melreux sans mentionner un écrivain qui y vit le jour : c'est Guillaume de Waha, de la compagnie de Jésus. Il naquit à Melreux en 1615. Son père Guillaume de Waha, seigneur de Maboge, Waha et Charneux, était châtelain et prévôt de Rochefort. Sa mère, Élisabeth Scheiffardt, était fille de Goswin Scheiffardt de Mérode, seigneur de Weillerschweidts-Alner et d'Anne de Vervoz, dame du lieu de ce nom. A l'âge de vingt ans, il entra dans la compagnie de Jésus. Après son noviciat il professa pendant six ans, enseignant les belles-lettres. Il fut ensuite chargé d'enseigner la philosophie à Douai pendant le même espace de temps, puis fut supérieur du séminaire de Mons et recteur du collège dans la même ville. Il fut depuis recteur du collège de Luxembourg. En 1675 il se trou-

vait à Lille. Il passa ses derniers jours à Liège où il mourut le 11 novembre 1690, âgé de soixante quinze ans. Le P. de Waha a laissé plusieurs ouvrages, entre autres : 1. Le fidèle et vaillant gouverneur ou tableau raccourci de la vie et de la mort de Jean d'Allamont ; 2. Labores Herculi Christiani Godefridi Bullonii. *Voir Biblioth. des écrivains de la compagnie de Jésus, t. III, coll. 1471.*

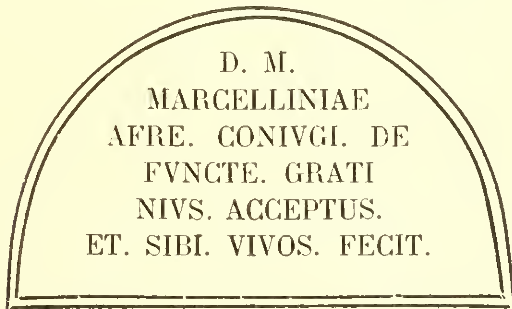
Nous avons mis à profit pour cette petite notice, certains registres et manuscrits fort intéressants qui se trouvent dans les archives de la cure de Melreux. *Colligite quæ superaverunt fragmenta ne pereant.* Em. MOLLE.

MÉLANGES:

I. *Une tombe romaine.* — II. *Hermès ou terme.* — III. *Le livre des Évangiles de l'empereur Louis le Débonnaire.* — IV. *Une charte de l'empereur Henri de Luxembourg.* — V. *Deux inscriptions au château d'Autel.* — VI. *La ville d'Arlon en 1574.* — VII. *La prévôté d'Étalle en 1602.* — VIII. *Incendie à Marche en 1654.* — IX. *Chapelle Sainte-Hélène à Signeulx.* — X. *Dettes des maisons religieuses du Luxembourg, en 1796.*

I.

PIERRE TOMBALE ROMAINE.



Cette tombe est encastrée dans la muraille du jardin de M. Brück, notre imprimeur, Grand'Rue, n° 39, à Arlon.

On n'en voit qu'une face. Le haut n'est pas régulier : peut-être s'y trouvait-il des ornements qui auront été brisés. La moulure assez saillante qui protège l'inscription forme à peu près un demi-cercle, dont voici les dimensions : largeur, 92 centimètres ; hauteur, 45.

II.

HERMÈS OU TERME.

Sous la pierre tombale qui précède, on voit, dans une niche de la muraille, une antique étrange, qui me paraît être un hermès. Sa partie inférieure est un prisme rectangulaire, haut actuellement de 31 centimètres, large de 38 ; épais de 25. Sur les faces latérales, on n'aperçoit aucune trace d'inscription ou de sculpture. Le bas est fort endommagé.

De la face supérieure émerge une tête humaine monstrueuse. Elle est haute de 21 centimètres, de sorte que la hauteur totale de cette pierre est de 52 centimètres. La largeur de la tête diffère peu de celle du prisme ; mais l'occiput fait défaut, à cause du peu d'épaisseur de l'ensemble. On la dirait posée sur le menton et la mâchoire inférieure. On ne voit donc rien du cou.

La bouche bien que fermée, attire l'attention : les lèvres sont écartées parallèlement sur une longueur de 11 centimètres, ce qui permet de voir une longue rangée de dents presque menaçantes. Le nez, fort court, gros à la base et bien retroussé, met en évidence ses deux petites ouvertures. Les yeux sont trop rapprochés et le front, nul.

Au-dessus et aux côtés de ce singulier visage, sont contournées en tous sens, soit d'énormes mèches de cheveux profondément sculptées, soit plutôt, — je le suppose, — les ailes repliées du dieu Mercure.

Vers le milieu de ce fouillis, à peu près d'une oreille à l'autre, il y a comme une saillie régulière qui, apparemment, fait partie du casque.

III.

LE LIVRE DES ÉVANGILES

DONNÉ EN 825,

PAR

L'EMPEREUR LOUIS LE DÉBONNAIRE

A

L'ABBAYE DE SAINT-HUBERT.

I.

Louis le Débonnaire à Liège, en 825. — Ses donations à des religieux venus de l'Ardenne : un psautier, un recueil des évangiles.

Les historiens rapportent que l'empereur Louis, fils de Charlemagne, vint d'Aix-la-Chapelle à Liège, en 825, pour assister à la levée du corps de saint Hubert, lequel allait être transféré dans un monastère bénédictin situé au milieu de l'Ardenne. Des religieux étaient aussi venus de ce monastère, pour escorter le saint corps. L'empereur leur fit de riches cadeaux.

L'auteur anonyme de la célèbre chronique de Saint-Hubert, dite *Cantatorium*, cessa d'écrire en 1106. Il rapporte que, de son temps déjà, la plupart des dons faits à cette occasion par l'empereur Louis avaient été pillés ou détruits. Cependant, ajoute-t-il, il en reste encore quelque chose, notamment un excellent texte des saints Évangiles, rehaussé d'or et de pierreries et un psautier

écrit en lettres d'or : *superest optimus sanctorum Evangeliorum textus, auro gemmisque paratus; superest psalterium auro scriptum* (1).

Heureusement ces deux précieux volumes existent encore. Le psautier a été longuement décrit par feu M. Namur, bibliothécaire de Luxembourg (2). Il appartenait alors à M. Neumann, conseiller d'État à Luxembourg. Le 25 mars 1875, il fut vendu vingt-cinq mille francs à la librairie Ellis et White de Londres. J'ignore ce qu'il est devenu depuis. Pendant la tourmente révolutionnaire, à la fin du siècle dernier, ce volume avait été sauvé par un des religieux, grand-oncle de M. le conseiller Neumann.

Quant au recueil des évangiles, il se trouvait, après la révolution, en la possession de dom Bernard Bodeur, ancien religieux de Saint-Hubert, natif de Vesqueville, village voisin du monastère. Ce vieillard en fit donation à un jeune enfant qu'il nomme son petit ami. C'etait Maximilien Zoude, fils de Léopold Zoude de Saint-Hubert, l'un des sauveurs de la magnifique église de l'abbaye (3). Ce cadeau était sans doute un témoignage de reconnaissance envers le père de l'enfant. Voici quelques mots tracés sur une feuille volante qui se trouve dans le manuscrit : « *Dono Bernardi Bodeur ex Episcopi villa juxta S. Hubertum, amiculo suo Maximiliano Zoude consorti* (deux mots illisibles) *S. Huberti et in memoriam sempiternam. Liber ille dono Ludovici Pii, quem de monasterio, cujus monachus, in partem habebat.* »

Maximilien Zoude est le père de MM. Léopold et Louis Zoude. Sa veuve garda longtemps ce beau volume dans sa maison de campagne à Saint-Michel, près d'Awenne, au milieu d'autres ouvrages tant imprimés que manuscrits. Invité un jour à visiter cette petite bibliothèque, j'en rapportai à Saint-Hubert l'unique volume vraiment précieux et recommandai de le traiter selon son mérite. C'est là qu'il se trouve aujourd'hui, non plus chez madame Zoude, qui est morte en 1885, mais chez ses enfants.

(1) Monumenta Germaniæ historica, Scriptores, tom. VIII, p. 569; *Cantator.*, édit. 1847, Bruxel., p. 224.
(2) Bulletin du Bibliophile belge, septembre 1860, p. 204, 2e série, t. VII.
(3) V. Annales archéologiques de la prov. de Luxembourg, t. III, p. 321.

II.

Dimensions du volume. Les couvertures ; ressemblance avec celle du psautier en lettres d'or. Écriture. Nombreux chapitres.

Les dimensions de ce volume sont celles d'un petit in-4° ordinaire : 24 centimètres sur un peu plus de 18, abstraction faite des couvertures, qui débordent d'un centimètre. Celles-ci sont des planchettes recouvertes de cuir d'abord, puis d'un velours de soie du plus beau rouge. Des ornements dont elles ont été chargées, il ne reste que la forme, bien distincte encore à cause du froissement de la soie.

Sur la première couverture on voit les traces d'un encadrement métallique repoussé et ciselé. Sa largeur est de 4 ½ centimètres. Il y avait aux quatre coins un objet rond, probablement une grosse pierrerie. Le rectangle formé par cette bordure contenait une croix pleine, également métallique, dont les branches étaient larges de 3 centimètres. Un médaillon ovale, de 8 centimètres sur 6, occupait le centre de la croix et de la couverture. Trois médaillons de même forme, mais beaucoup moindres, se trouvaient sur la bordure, aux extrémités des branches supérieures de la croix. Au bas de la quatrième, ce n'était pas un médaillon, mais un petit rectangle plus large que haut.

Sur la seconde couverture on voit les traces d'un ornement en relief, encastré dans la planchette à la profondeur d'un centimètre environ. Ses dimensions sont de 12 centimètres sur 7. Il était entouré d'un cadre métallique de 21 ½ centimètres sur 11.

N'oublions pas deux fermoirs, recouverts aussi de velours et veufs de leurs agrafes.

J'insiste sur ces détails parce qu'ils vont être comparés avec ceux du psautier en lettres d'or. Cette comparaison nous prouvera que les deux volumes sont frères et que les ornements métalliques enlevés du second étaient d'argent doré et d'ivoire parfaitement sculpté. Voici la description du psautier, faite par M. Namur :

« Deux tablettes épaisses de bois, revêtues de cuir, le tout recouvert d'un velours d'un beau rouge, en forment les couvercles. Des lames d'argent en garnissent les coins, et les fermoirs, au

nombre de deux, sont en cuir, recouvert de velours de même couleur que celui des couvercles, et terminés par des oreillettes à charnière d'argent. Le couvercle supérieur est garni de lames en argent doré, formant un encadrement carré, ornées d'incisions régulières, qui se répètent sur toute la longueur des lames. Au milieu, une croix formée par des lames de mêmes dimensions et ornée de même. Au centre, dans une plaque ronde d'argent doré, d'un diamètre de 0m,08, une tête barbue, chevelue et couverte d'une couronne affectant la forme d'un casque, peut-être Louis le Débonnaire, le donateur du livre ou son fils. Une couronne semblable se trouve sur le sceau d'une charte de Lothaire, reproduite dans Mabillon, *De re diplomatica, p. 419, tab. 37.*

« Au milieu du couvercle inférieur, dans un encadrement carré formé de lames unies, en argent doré, se trouve un David sculpté en ivoire, de style bysantin, d'une exécution admirable.

« Ce David a 0m12 de haut sur 0m05 de large. Le roi est représenté assis sur un trône et muni de son instrument. » *Bulletin du Bibliophile,* ibidem, p. 211.

Ouvrons maintenant et feuilletons notre vieux recueil des évangiles. O le beau parchemin ! Bien des feuillets sont encore d'une remarquable blancheur.

Le titre principal manque ou n'a peut-être jamais existé. Chaque évangile a son titre spécial, qui occupe une page entière. Ce sont des lettres semblables aux nôtres : grandes capitales romaines. Il n'y a là rien de remarquable.

Presque tout est à l'encre noire bien conservée. Voici les exceptions. Pour la plupart des titres secondaires, on a employé l'encre verte, dans laquelle il y avait un mordant, puis, au moment convenable, on y a semé de la poudre d'or. En outre, l'énorme première lettre de chacun des quatre évangiles est coloriée, ainsi que les douze tableaux, dont nous ferons une mention spéciale.

L'écriture minuscule est nette, régulière, petite, mais distincte, assez épaisse, simple et bien soignée. Si les mots étaient séparés, elle serait incomparablement plus facile à lire que la plupart des écritures modernes.

Les marges sont considérables, car l'écriture n'occupe qu'un

espace de 17 centimètres sur 10. La première lettre de chaque alinéa est de couleur rouge et placée dans la marge.

En marge se trouve aussi : 1° une division des évangiles par chapitre. Cette première division diffère fort peu de la nôtre ; 2° les renvois à un autre chapitre ou à un autre évangéliste ; 3° une seconde division des évangiles bien plus nombreuse que celle des chapitres. Il y en a en effet 355 en saint Mathieu, 234 en saint Marc, 342 en saint Luc et 231 en saint Jean. Quelques-uns des chapitres de cette seconde espèce n'ont qu'une ligne et demie, d'autres ont plus d'une page. A chaque fait, on a voulu donner un numéro ; nous verrons bientôt dans quel but.

Les abréviations sont en très petit nombre et faciles à saisir. Il n'y a pas de pagination, mais on y a suppléé récemment par des signets en papier, intercalés de dix en dix pages. Le nombre total des pages est de 371.

III.

Contenu de ce volume : 2 lettres de saint Jérôme : une d'Eusèbe de Césarée, une attribuée à saint Jérôme ; douze tableaux peints contenant une concordance, description ; évangiles de saint Mathieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, précédés, chacun, d'une introduction et d'une table ; calendrier.

Il nous reste à parcourir ce volume du commencement à la fin, afin de bien nous rendre compte de ce qu'il renferme.

On y trouve d'abord deux lettres de saint Jérôme qui en forment comme le prologue ou l'introduction. Pages 1 à 4.

La première est adressée au pape Damase, elle commence par ces mots : *Novum opus me facere cogis ;* la seconde, à Eusèbe de Césarée : *Plures fuisse qui evangelia* (1).

Vient en troisième lieu une lettre, traduite du grec, de ce même Eusèbe à Carpien. Elle commence ainsi : *Ammonius quidam Alexandrinus.* Son but est d'expliquer les douze tableaux (2).

La lettre d'Eusèbe à Carpien est suivie d'une ajoute commen-

(1) On peut lire l'une et l'autre de ces lettres dans les œuvres du saint, par exemple dans la Patrologie latine de Migne : la 1re, t. XXIX, col. 558 ; la 2e, tome XXVI, col. 15.

(2) On peut aussi lire cette lettre *ibidem,* tome XXIX, col. 562.

çant par ces mots : *Hieronimus Damaso papae. Sciendum est etiam ne quem ignarum.* On la trouve en note dans la Patrologie de Migne, où elle est attribuée à un auteur de date plus récente (3).

Les pages suivantes (6 à 10) traitent de saint Mathieu et de son évangile : *Incipit argumentum secundum Mattheum. Mattheus ex Judaea sicut in ordine.*

A partir de la 10e page jusqu'à la 21e, il y a douze tableaux, dont nous dirons le but après les avoir brièvement décrits.

Chacune des douze pages est partagée verticalement par cinq ou par quatre colonnettes équidistantes, argentées, dorées et coloriées d'une manière fort élégante. Par leur partie supérieure ces colonnettes sont reliées entre elles au moyen de traits formant des arcades ou d'autres dessins agréables à la vue. Leurs bases sont également reliées entre elles. Un détail a captivé mon attention : c'est le fini de deux chiens fantastiques, posés symétriquement. Ils ne sont formés que de deux ou trois traits de plume et néanmoins ils semblent comme dévidés sur eux-mêmes d'une manière fort originale. Mais c'est déjà trop. Pour apprécier ces choses délicates : dorures, peintures, becs d'oiseaux entre-croisés, figures humaines, etc., il faut être du métier. J'y renonce donc et j'en viens à l'objet de ces tableaux.

Ils forment une excellente concordance des quatre évangiles. Les intervalles qui se trouvent entre les colonnettes contiennent, en face les uns des autres, les chapitres correspondants des évangélistes. Voilà pourquoi l'on a singulièrement multiplié ces chapitres. Ceux qui voudraient des explications ultérieures sur la nature et l'utilité de ces tableaux, les trouveront dans la susdite lettre d'Eusèbe, laquelle est suivie de ces mêmes tableaux (2).

Enfin, à la page 22, commence l'évangile selon saint Mathieu. Il finit à la page 110.

L'évangile selon saint Marc est précédé : 1° d'un prologue dont les premiers mots sont : *Marcus, evangelista Dei, et Petri in baptismate filius* ; 2° d'un *breviarium* ou courte analyse. Le tout se termine avec la page 170.

Il en est de même des évangiles selon saint Luc et saint Jean.

(1) Ibidem, col. 561.
(2) Ibidem.

Le prologue du premier débute par ces mots : *Lucas Syrus natione,* celui du second par : *Hic est Johannes evangelista.* Les deux textes évangéliques se terminent respectivement aux pages 278 et 370.

Les 22 dernières pages du volume contiennent un calendrier dont voici le titre : *Incipit capitulare evangeliorum de circulo anni.* L'année commence le jour de Noel et finit avec la vigile de cette fête. Il y a ça et là des indications de diverses fêtes, mais, si je ne me trompe, ces indications ne sont pas complètes. J'ai remarqué par exemple que plusieurs apôtres manquent. Quant aux fêtes mobiles, elles semblent jetées, un peu au hasard, au milieu des fêtes fixes. Peut-être serait-il possible de constater, par un examen attentif de la place occupée par ces fêtes mobiles, à quelle année se rapportent plusieurs indications du calendrier ; D'où l'on conclurait avec beaucoup de vraisemblance que le volume date de cette même année.

Ce qu'on y a marqué avec un soin tout spécial, c'est le passage de l'évangile qui doit être lu ou chanté à la messe de chaque jour. Non seulement ce passage est indiqué par des chiffres romains, mais aussi par sa première et sa dernière phrase.

IV.

CHARTE DE L'EMPEREUR HENRI VII

aux agents du tonlieu de Ludensdorf, aujourd'hui Leutersdorf.

Le 1er janvier 1313.

Le but de l'empereur est de procurer à Gilles de Rodemacre, à Henri de Beaufort et à Adam de Dunen (Duren ?), les sommes nécessaires au recrutement de troupes, qu'ils devaient immédiatement conduire en Italie.

Cette charte est vraisemblablement inédite. Mais on en trouve une, presque identique, dans le recueil de Gérard. Elle est adressée aux receveurs du droit de tonlieu à Boppard. *Cf. Publicat. histor. de l'Institut de Luxembourg, t. XVIII, p. 27.*

Henricus, Dei gratia Romanorum imperator semper augustus, dilectis fidelibus et officialibus suis thelonariis in Ludensdorf, gratiam suam et omne bonum.

Cum nos per alias nostras litteras strennuis viris Egidio de Rodemacho et Henrico de Beafort, dapifero luzzelinburgensi, necnon discreto viro Adam de Dunen, clerico, familiaribus et fidelibus nostris dilectis, pro instanti anno, inveniendi nobis nobiles milites et armigeros, qui ad nostrum et imperii servitium in Italiam veniant cum armatis, et eosdem conducendi ipsisque stipendia et emendationes equorum, secundum consuetudinem curiæ nostræ assignandi, plenam et liberam concesserimus potestatem, fidelitati vestræ præcipimus et mandamus firmiter per præsentes quatenus illas pecuniæ quantitates, quas omnes vel duo ex eis nobilibus militibus et armigeris armatis, qui ad nostrum et imperii servitium veniunt, super thelonium quod nostro tenetis nomine promiserint et assignaverint, expediatis, et secundum eorumdem dispositionem seu ordinationem, sine difficultate qualibet, exsolvatis. De quibus quantitatibus pecuniæ, quas taliter ipsis armatis exsolveritis ac super eo litteras prædictorum, vel saltem duorum ex eis, habueritis, vos tenore præsentium reddimus quittos, liberos et solutos, præsentium testimonio litterarum.

Datum apud Sanctum Cassianum, in castris supra Florentiam, kalendis januariis, anno Domini M.CCC.XIII, indictione XI, regni nostri anno quarto, imperii vero primo.

Sigillum in cera flava appendet mire elegans et dignum manu . . . . . Sedet imperator in tribus leonibus. Ex archivio D. marchionis Badensis Hermanni a me ex originali.

Ecriture du P. Alexandre Wiltheim. Tiré de ses Mss. V. Biblioth. de Bourgogne, n° 6739.

V.

DEUX INSCRIPTIONS AU CHATEAU D'AUTEL.

I.

Quatre blasons.

Ce vieux château n'est plus aujourd'hui qu'une grande et belle ferme. Dans un de ses quartiers, qui fut démoli, se trouvait une large pierre de taille très bien sculptée. Pour la sauver de la

destruction, on l'a encastrée dans un mur, près de la demeure actuelle du fermier.

Cette pierre est large de 1m72 sur 0m77. Elle est partagée perpendiculairement en quatre parties égales, dont chacune offre un blason complet : écu, heaume, hachements et cimier, le tout à très hauts reliefs.

Le premier est : *à la croix pleine, accompagnée, à chaque quartier de 5 billettes, posées 2, 1, 2.* Cimier : *un buste.*

Le second : *à la fasce danchée.* Cimier : *écusson aux armes de l'écu, dans un vol.*

Le troisième : *fascé de 6 pièces.* Cimier : *écusson aux armes de l'écu, également dans un vol.*

Le quatrième : *à 3 fleurs de lys, 2, 1, au lambel à 3 pendants.* Cimier : *écusson semblable à l'écu dans une espèce de gros plumet,* peut-être *flamme.*

Les meubles de ce dernier écu sont les mêmes que dans celui des d'Orléans.

Le bas de cette grande pierre est taillée en biseau dans toute sa largeur, d'où il résulte un long rectangle haut de 15 centimètres. On y voit une inscription allemande, placée sur deux lignes. Voici ce que j'en ai pu lire. Le reste ne sera pas indéchiffrable pour d'autres.

JOHAN. HER. ZO ELTER. ZO *Vogelsang?* RICHTER. DER EDELER DES LANTZ LULZB. KATRIN. VAN PALANT . . . .

On sait que Jean, seigneur d'Autel et de Vogelsang, chevalier, vivait en 1479, qu'il eut pour femme Catherine de Pallandt, qu'il fut justicier des nobles et qu'il vivait encore, ainsi que sa femme en 1516.

II.

Une pierre tumulaire.

Une chapelle délabrée existe encore au premier et unique étage de ce château. On y voit dans le mur une tombe en pierre bleue, haute de 1m30 sur 0m81. La partie supérieure de cette tombe est occupée par deux écussons ovales juxtaposés, surmontés d'une

seule couronne à 5 perles. Le premier : *d'or au lion à la queue fourchue* ; le second : *écartelé* ; *1 et 4 à la licorne saillant ; 2 et 3 d'or, l'un adextré d'une demi-aigle à double tête, l'autre senestré de même.* Tenants communs : *lions à la tête contournée.*

Sous les écus : une petite croix pattée.

Plus bas, sous une espèce d'urne très large, supportée par deux longs pieds d'un animal de fantaisie, entre lesquels se trouve un clepsydre dans un vol abaissé, on lit :

PRAENO*bilis* DOM*inus* JO*ann*ES WILHEM*us* LIB*er* BARO DE UNRUHE, TOPARCHA IN WENSTAT, ORD*inis* A SINSERITATE EQUES, LEGIONIS PEDEST*ris* CAESAREO-BADENSIS PRAEFECTUS, IN URBE ET PRO*vincia* LUXEMBURGICA 5 ANNO PRAEPOSIT*us*, NECNON SUP*re*MIS MILITIAE DUCIB*us* SECRETO CAESARIS DIPLOMATE AGGREGATUS, VITA FUNCTUS 7 Xbris ANNO 1728, AETATIS SUÆ 66.

CONJACET HIC ETIAM MARITO

PRAENOB*ilis* DOM*ina* CATHAR*ina* SIDONIA DE SCHAUNTORFF, UT ALIAS NUPTIAL*is* THALAMI CONGENITIQUE TUM AC POSTMOD*um* EJURATI ERRORIS CONSORS, SIC ET SOCIA NUNC IND*ivid*UA CO*mmun*IS TUMULI, QUO 27 MAII 1722, ANNO 46 CONJUGEM PRAECESSERAT.

REQ*uiescant* IN PACE. EREXERE PROLES 1730.

Voici, ce semble, ce que signifient ces phrases obscures :

Ci-gît très noble seigneur Jean-Guillaume, libre baron de Unruhe, seigneur à Wenstat, chevalier de l'ordre de la Sincérité, commandant du régiment impérial Badois, infanterie, prévôt pour la cinquième année de la ville et de la province de Luxembourg, et agrégé par un diplôme particulier de l'empereur aux chefs suprêmes de l'armée, mort le 7 décembre 1728, à l'âge de 66 ans.

A ses côtés gît sa femme, très noble dame Catherine-Sidonie de Schauntorff, jadis unie à lui par les liens du mariage, par ceux de leur religion erronnée et de leur commune abjuration, maintenant sa compagne inséparable dans la tombe, où elle l'a précédé, le 27 mai 1722, à l'âge de 46 ans. R. I. P. Erigé par leurs enfants, 1730.

VI.

LA VILLE D'ARLON EN 1574,

d'après une requête adressée au roi Philippe II, par le justicier, les échevins et les bourgeois de cette ville.

Avant de lire cette requête, rappelons-nous quelques faits.

Sous la domination romaine, Arlon était une ville importante, très riche en monuments. On ignore à quelle date elle fut détruite par les barbares.

Elle était reconstruite au commencement du onzième siècle, mais dans des proportions tellement amoindries qu'un auteur de la fin du même siècle ne la nomme plus qu'une forteresse aux murailles rétrécies. *Monum. Germ. hist., Chon. S. Hub., t. VIII, p. 579.* Devant cette forteresse, sur l'emplacement de la ville romaine, gisaient quantité de grosses pierres. Avec la permission de la comtesse Adelaïde, fille du duc de Mosellane, l'abbé de Saint-Hubert en fit tailler sur place autant qu'il lui en fallait pour la construction de la crypte et du cloître de son monastère. Il y prit également les colonnes, avec leurs bases et leurs chapitaux, ainsi que les tables d'autels dont il avait besoin. *Ibidem.* Quant aux débris de monuments sculptés, on sait que, pour les sauver de la destruction, on en avait placé un grand nombre dans les remparts de la forteresse.

Le 27 mars 1426, la ville d'Arlon fut complètement détruite par un incendie. De ses maisons, de ses édifices publics et de son vieux château, rien ne resta intact, sinon une cabane.

Un siècle plus tard, Arlon s'était fièrement relevé de ses ruines. On vantait son opulence et sa nombreuse population. Malheureusement on avait négligé ses remparts ; ce n'était plus une ville forte. En 1542, elle ne put opposer aucune résistance au duc d'Orléans, fils du roi de France ; aussi fut-elle pillée et brûlée. En vain Martin du Belloy cherche-t-il à atténuer ce vendalisme. Il convient que la ville s'était rendue sans résistance, mais ce sont des pillards, ajoute-t-il, qui l'ont incendiée en partie seulement.

Nous allons entendre sur ce fait les magistrats et les habitants de la ville : ils affirment qu'elle fut entièrement brûlée.

Les seize années suivantes furent employées à relever la ville, à la protéger par des remparts et à faire des réparations au château ; mais les Français la reprirent en 1558, la pillèrent et l'incendièrent de nouveau. Après quoi le duc de Guise en fit sauter les remparts et le château.

Six ans plus tard le comte de Mansfeld construisait le somptueux palais de Clausen, faubourg de Luxembourg. Non seulement il fit charrier, comme l'abbé de Saint-Hubert, les plus gros débris de la ville d'Arlon, mais il fit un choix spécial des pierres sculptées, mises à nu lors de la récente destruction des remparts.

Telle était la ville d'Arlon, lorsque le roi lui accorda, pour douze ans, exemption des aides ou des impôts. Le but de la requête que voici est d'obtenir une prolongation de cette grâce, plus une somme d'argent destinée à la réparation des remparts.

Il serait difficile de savoir au juste quel fut le résultat de cette démarche. Le fait est qu'un siècle plus tard, les remparts n'étaient pas relevés et que le comte de Monteret, gouverneur des Pays-Bas, donna l'ordre, en 1671, de raser ce qui en restait encore. Cet ordre a dû subir de bien longs retards, car celui qui l'exécuta n'était alors âgé que de quinze ans environ (1).

Dès avant 1558, la ville d'Arlon avait donc cessé d'être une place forte ; ce qui n'empêche pas que, depuis lors, on ne l'ait entourée plusieurs fois de tranchées, de blindages et même de légers remparts.

REQUÊTE.

Remonstrent très humblement les justicier, eschevins et bourgeois de la ville d'Arlon, au pays de Luxembourg, comme ladite ville, depuis l'an LVIII, serait esté par trois fois mis en feu, entièrement consommée, y ayans les François, pour lors ennemys de V. Majesté, audit an, mis le feu ; et les aultres inconvéniens seroient advenus, en l'an LXIII et LXIX, par feu de meschieff ; ayant auparavant aussy esté ladite ville, en l'an XLII, entièrement bruslée. Quoy considéré, et au regard que, ès guerres commencez en l'an XV^{c} quarante-deux, jusques à la fin d'icelles, les remonstrans ont continuellement, à

(1) André de Heneumont ou Henoumont, dont le père se nommait, comme lui, André, et la mère, Heluy. Elle était fille de Roland de Presseux.

leurs grands costs, despense, et non sans grands dommaiges, oultraiges et insolumens militaires, soubstenu, plus que tous aultres voisins, grand'gendarmerie de pieds et de chevaulx, ensemble toutes autres charges et molestations des guerres, voires sy avant que, estant les feuz de meschief susdits en après ensuiviz, il n'y auroit apparence que ladite ville se pourroit oncques remectre en estat, ains plustost que les bourgeois seroient constraincts de la délasser déserte et désolée ;

Affin que cela ne se fist, ensemble pour avoir meilleur couraige et ayde pour recommencer et relever leurs édifices et maisons, tant publicques que aultres, et aussy les églises et hospitaulx, aura V. Majesté aux supplians, entre aultres poincts, bénignement accordé l'affranchissement des aydes, pour l'espace de douze ans, accordez à (par ?) icelle à votre dit pays de Luxembourg, comme est à voir par la copie de celle octroye icy joincte ;

Et d'aultant que celle terme va expirer et que lesdits supplians se treuvent encoires aultant intéressé desdites guerres et feuz ensuiviz, comme auparavant, ayans lesdis supplians redressé ladite ville, autant que possible a esté ; à quoy les ung ont employés tout leur avoir, les aultres sont estés constraincts de faire grandz debtes, et les aultres sont encoires à bastire, n'estant encoires celluy, qui auroit entièrement achevez sondit bastiment, singulièrement en façon comme auparavant ;

Supplient les remonstrans bien humblement qu'il plaise à V. Majesté avoir esgarde sur les inconvéniens susdits et, — en considération de ce, et affin que iceulx supplians soient tant plus animez, et pour avoir meilleur moyen de rédiffier et restaurer ladite ville, — dénommer quelque aultre terme pendant lequel les bourgeois de la ville d'Arlon, en conformité de la première concession, soient francqz et quictz des aydes et subsides que l'on pourroit (*payeroit*?) à (*en*) votredit pays de Luxembourg.

D'aultre part, ne se contentans les François, en l'an LVIII, d'avoir bruslez les maisons de ladite ville, ains, sachants icelle ville leur avoir tousjours faict grande résistance, comme, pour la qualité et condition du lieu, elle pourroit, s'y besoing, encoires faire, auroient aussy rompu, brisé, et, en plusieurs lieux, entièrement, avecqz force de pouldre renversé les murailles et remparts d'icelle ville, laquelle, par la destruction d'Ivoix, est maintenant ville frontière, n'ayans lesdits subjects, alentour d'icelle ville d'Arlon, à neuf et dix lieues, aultre retraicte et refuge, en cas de nécessité, que audit lieu ; estant touttefois ledit lieu ainsy disposé que, en aulcuns endroicts, l'on peult entrer et sortir, de nuict et de jour, parmy lesdites murailles ; et comme la restauration d'icelle est entièrement nécessaire et ce, point seullement au regarde des supplians et circonvoisins, ains aussy pour le bien de V. Majesté, estant notoire que il y ait bien peu de forteresses au pays de Luxembourg et que, sans réfection dudit Arlon, Luxembourg, votre ville capitalle audit pays, seroit frontière ;

et ayant mesmes V. Majesté requis les aydes pour la réfection et réparation des villes d'icelluy, et que, d'aventure, présentement n'est la commodité de faire telle bastiment audit Arlon, comme bien est besoing et nécessaire ;

Supplient les supplians, du moings le bon plaisir d'Icelle voulloir estre d'accorder présentement aux remonstrans, desdites aydes et subsides quelque somme de six ou huict milles florins, ou telle somme comme il plairat à V. Majesté, pour, maintenant sans aulcune délay, rédifier lesdites murailles es lieux rompus, et mesmes redresser ce que les François ont abatuz, affin de pouvoir seurement cloiere et fermer ladite ville, et empescher que, par lesdites murailles, l'on ne puisse entrer en ladite ville, n'y sortir ; le tout jusques à ce que la commodité soit de plus bastire, ou que telle pourroit estre la volonté de V. Majesté. Sy ferez bien.

Soit cette requeste envoyée au recepveur général de Luxembourg, affin de veoir son advis sur la continuation de l'exemption de l'ayde. Advertir le sieur conte de Mansfelt, lequel joindra son advis, tant sur le fait de la continuation de la mesme continuation, que de ce que les dits remonstrans requerent ultérieurement. Et renvoyer le tout à ceulx des finances, pour après en estre faict comme sera bonne convenir. Faict à Bruxelles, au bureau desdites finances, le Xe de décembre 1575. Signé *Sterck*.

Collationné à l'original *Corpelz* ; Collationné de rechieff *Warck*.

Ms. du P. Wiltheim, Bibl. Bourgogne, n° 6915. En tête de cette copie authentique, le P. Alexandre Wiltheim à écrit : *A domino decano Arlunensi, Dominico Keurcher*. C'est ainsi qu'il indique ceux qui lui ont fourni des documents.

VII.

LA PRÉVOTÉ D'ÉTALLE EN 1602.

Au mois de mai 1602 eurent lieu les assises de Marville. On nommait ainsi la réunion de quelques députés, envoyés par les archiducs des Pays-Bas et par le duc de Lorraine, pour s'entendre sur l'administration des terres communes aux deux pays.

Le 16 mai, il était convenu que chaque feu ou conduit, c'est-à-dire que chaque famille, payerait un impôt mensuel de 9 gros, ou de 9 francs par an.

La prévoté d'Étalle contenait, d'après le dénombrement de

l'année précédente, 255 feux et demi. Elle est donc imposée pour 2299 francs et demi. Voici comment cette somme fut répartie :

I La mairie d'Étalle, comprenant Lenclos et Sivry,	compte	76 feux :	684 francs ;
II La mairie de Buzenol, comprenant Fratin,	compte	26 feux :	234 francs ;
III. Le village de Landin,	»	4 »	36 »
IV. Le village de Nantimont,	»	12 »	108 »
V. La mairie de Vance,	»	56 1/2 »	508 1/2 »
VI. La mairie de Chantemelle,	»	10 »	90 »
VII. La mairie de Villers, comprenant Orsinfaing et Harinsart,	compte	37 »	333 »
Habay-la-Vieille (1),	»	1 »	9 »
VIII. La mairie de Mortinsart, comprenant Rulle et Houdemont en partie,		33 »	297 »

Cela fait, les députés voulurent avoir des renseignements très précis sur l'ensemble de la prévôté d'Étalle. Ils savaient que, dans la majeure partie des villages, les princes des Pays-Bas percevaient les deux tiers des droits de la souveraineté, et le duc de Lorraine l'autre tiers ; mais que dans la seigneurie de Vance et dans le village de Lenclos, — non dans sa banlieue, — le partage se faisait par moitié (2). La plupart des autres renseignements étaient pour eux fort obscurs. Ils convinrent donc d'y envoyer immédiatement une commission, laquelle serait chargée de dénombrer à nouveau les feux, d'examiner l'état des églises et des cures, d'indiquer le nombre des communiants et la manière dont se faisait la répartition de la dîme ; de s'informer surtout du prix moyen du journal de terre et de la fauchée de prairie, du rapport annuel de chacune de ces mesures, de la quantité des bois communaux et des terres dites aisances, des droits et des charges des habitants, de l'administration de la justice, etc.

Les députés nommèrent ensuite les membres de la commission, savoir : Bauduin du Faing, lieutenant-prévôt de Chiny ; Guillaume

(1) Les habitants de Habay-la-Vieille jouissaient du droit d'entrecours, en vertu duquel ils pouvaient, à leur gré, être de la seigneurie de Boulogne ou de la prévôté d'Étalle. Toutefois, afin « d'entretenir ledict entrecours, » un feu au moins devait rester à l'une ou à l'autre juridiction.

(2) Il en était ainsi dès le XIII[e] siècle. Voir l'affranchissement de Vance. *Les comtes de Chiny, p. 369.*

du Chesne, clercjuré de Chiny, et Louis d'Orsinfaing, seigneur en partie du Mesnil. Il leur était enjoint des collaborateurs de la part du duc de Lorraine, mais ceux-ci ne sont pas nommés.

Ces commissaires partirent le lendemain, 17 mai, vinrent loger à Étalle et se mirent à l'œuvre le 18, dès le matin. Ils travaillèrent pendant 6 jours.

J'ignore s'il se fit une enquête semblable dans toute la contrée commune aux deux princes. Les documents que j'ai trouvés aux archives de l'État à Arlon ne nous l'apprennent pas. On y voit seulement que Saint-Léger et Halanzy comptaient respectivement 59 et 45 feux et demi et qu'ils durent payer 531 et 409 ½ francs.

I.

Mairie d'Étalle.

Ils reçurent les déclarations suivantes du maïeur et de la justice. La mairie se compose de trois villages : Étalle, Lenclos et Sivry.

Habitants d'Étalle :

Exempts:

1 Messire Remacle Balthasar, curé ;
2 Anne de Sterpigny, veuve d'Henri du Trux, gentilhomme ;
3 Gilles du Trux, son fils, gentilhomme ;
4 Gilles Jacquot, dit Sivry, annobli « du costel de Lorraine seulement ; »
5 Bauduin Broccart, fils de bourgeois roturier et d'une demoiselle ;
6 Jean de Villocquier, dit Neuville, venu récemment, n'a pas fait « paroistre de sa condition et qualité ; »
7 Clément Senocq, fils de François, lieutenant-prévôt d'Étalle « pour le costel Barrois ; »
8 Remy Lasne, haut sergent, exempt pour cause d'office ;
9 François Henrion, sergent des deux prévôts.

Francshommes « vivant routurièrement » :

Affranchis seulement de la poule, parce qu'ils gardent les prisonniers, « quand il y en at : »

10 Poncelet du Trux ;
11 Jean La Mouffe, dit Jacquet ;
12 Henrion Henry Clesse ;
13 Jean Claude ;
14 Thiry le gros Henry ;
15 Jean Roussel ;
16 François le Trottier ;
17 Henri Thirion Roussel ;
18 Philippe Collin ;
19 Henri Varlet ;
20 Thiry Lasne, archer.

Bourgeois :

21 François Wernel, maïeur (1),
22 Jean Wernel,
23 Guillaume Broccart,
24 Jean le Tisserand,
25 Peter le Cannonnier,
26 Rogier Broccart,
27 Jean Lallemand,
28 Michel le Tisserand,
29 Le grand Jamin,
30 Colas de Herbeumont, pâtre,
31 Gérard Petitjean,
32 Jean Broccart,
33 Claus de Poncel,
34 Jean Lhomme, pâtre,
35 Watrin Dumont,
36 Jean Michel,
37 Andrin de Spa,
38 Allard Husson,
39 Henri le Marguier,
40 Jean le Gaignier,
41 Thirion Claus,
42 François le Tisserand,
43 Henri Michel,
44 Henri Francqson,
45 Jean Clesse,
46 Rossignon le Charlier,
47 Yande Lallemand,
48 Henrion de Rulle,
49 Jean le Grand,
50 Georges Brenner,
51 Jacquemin Lahier,
52 Jean de Habay, pâtre,
53 Jean-Henri de Habay,
54 Le grand Gillet,
55 Remy Collin.

Femmes veuves :

56 Catherine Lambert,
57 Isabeau Alexandre,
58 Genon George,
59 Jeannette, v^{ve} de Jean Lasue,
60 Rathon la Veuve,
61 La grande Marguerite,
62 Idelette Trottier,
63 Isabeau Rolant.

(1) L'année précédente, le maïeur était : Nicolas Mathie (Lenclos) ; le lieutenant : Watrin Dumont ; les échevins : Jean le grand Colin, Gérard Petitjean, François Wernel, Jean le Bouzin, Jean Flenerel, Pierret de Lahage. Le doyen de la justice : Rogier Broccart.

Habitants de Lenclos :

Exempts :

1 Thiry du Trux, gentilhomme ;
2 Henri de Willoncourt, gentilhomme (1) ;

Francs hommes vivant roturièrement :

3 Thiry le Page,
4 Pierre le Rowier,
5 Jean le Bousin,
6 Thiry Jean Claude.

Bourgeois :

7 Nicolas Mathie,
8 Jean Mathie,
9 Liénard Antoine,
10 Pierron Jean de Liège,
11 Jean Flennerel,
12 Pierre le Parmentier,
13 Pierre Navez,
14 Jean de Poncel,
15 Jacquemin Goduart,
16 Jean Pierron.

Femmes veuves :

17 Isabeau Bernard,
18 Alix la Brune,
19 Marguerite Claude,
20 Jeannette la Longue.

Habitants de Sivry :

Exempts :

1 François Senocq, gentilhomme ;
2 Clément Jacquot, anobli en Lorraine ;

Francs hommes vivant roturièrement :

3 Le petit Jacquemin,
4 Henri Roussel,
5 Jean le Grand,
6 François Grandjean,
7 François Jacob.

Bourgeois :

8 Jean Antoine,
9 Henri Jean Pierret,
10 Pierret de Lahage,
11 Jacquemin le Rachon,
12 Collet le Couturier,
13 Henri Jean de Lahage.

(1) Au dénombrement de 1601, il est dit gentilhomme, vivant roturièrement.

Les femmes veuves :

14 Catherine Pierret,
15 Jeannette Roussel,
16 Gillette Cornet.

Renseignements.

1. L'église paroissiale menace ruine. Il y a deux cloches, mais pas de tour. Le patron de cette église est saint Léger. Les paroissiens sont, outre les habitants déjà nommés, ceux de Buzenol et de Nantimont. Le nombre des communiants est d'environ 450, y compris domestiques et servantes.

La maison de cure est petite et « en assez mauvais état. » Outre le jardin qui en dépend, le curé a 6 journaux de terre et environ 10 voitures de foin. Il a également le tiers de la dîme. Les deux autres tiers appartiennent aux collateurs, savoir : l'abbé de Saint-Hubert, les sieurs de Wopernou, de Lanchette, de Waha, de Senock, de Sivry et consors.

2. Le maïeur et les gens de justice d'Etalle ont déclaré, sous la foi du serment :

a) Que chaque journal de terre vaut, « le bon portant le moindre, » 16 francs ; et la fauchée, 25 francs. Une fauchée et demie produit une voiture de foin ;

b) Que les bois dits d'Etalle et Sainte-Marie sont communs à ces deux villages, ainsi qu'à Buzenol et à Landin. Si l'on en vend le produit, les habitants ont les deux tiers du prix ; les princes, un tiers. Chaque arpent de bois vaut 18 francs ;

c) Quant aux terres ; il en est qu'on ne laboure qu'après 6, 9 et 20 ans et même jamais. Celles qu'on cultive rendent en moyenne 6 franchars de grain par journal. Il y a 120 journaux de terres communes, valant 10 francs le journal. On en paye une rente annuelle aux princes.

d) Que la justice subalterne d'Etalle va « prendre loi de ses jugements à Marville ; »

e) Que les villages de la mairie d'Etalle ont droit de vaine pâture sur les territoires des villages voisins, c'est-à-dire de Villers-sur-Semois, de Mortinsart, Nantimont, Vance, Chantemelle, Sainte-Marie, Landin, Fratin et Buzenol, et réciproquement ;

f) Que les fours et le moulin appartiennent aux seigneurs et sont banaux ;

g) Que la rivière appartient de même aux seigneurs et est banale, à part la franche eau, derrière le château. Partout ailleurs les bourgeois ont droit de pêche, mais non avec « les harnas dormant ; »

h) Que les habitants ont droit de chasser « avec les chiens mâtins suivant leurs charrues seulement. » Mais les agents des princes nient ce droit ;

i) Qu'il y a à Etalle : une masure dite la maison des Piliers ; deux autres masures de deux tours carrés au lieu dit le Grand Meix, et la grange ruinée de Gonumont. Ce sont là trois fiefs.

II.

Mairie de Buzenol.

Cette mairie comprend les villages de Buzenol et de Fratin.

Habitants de Buzenol.

Francs hommes vivant roturièrement :

1 Jean-Jacquet Alard,
2 Remy Marquis (1),

Bourgeois :

3 Jacques Bartholet,
4 Henri Lahure,
5 Jean-Jean Guillaume,
6 Simon le Rowier,
7 Georges Henry,
8 Nicolas Pierret (2),
9 Servais Hubert,
10 Nicolas de St-Remy, mendiant,
11 Colas le Mareschal,
12 Thiry Pierret Gérard,
13 Claude Lafleure,
14 Jehemien Pierret Gérard,
15 Humbert le Tourneur,
16 François le Wischou,
17 Jean de St-Pancré,
18 François Colas,
19 Jean Claude,
20 Pierre le Tourneur,
21 Jean Gillet.

(1) Indiqué l'année précédente comme simple bourgeois. Il a sans doute été nommé maïeur.

(2) Était maïeur l'année précédente.

Femmes veuves :

22 Isabeau Barthelet,
23 Françoise Jacquemin,
24 Jeanne de Houdrigny,

HABITANTS DE FRATIN.

Francs hommes vivant roturièrement :

1 Gilles Alard,
2 Jean le Frictel,
3 Bert Frictel,

Bourgeois :

4 Jean Colas,
5 Jean Gérard,
6 Jacquemin Morel,
7 Rossignon de Viller,
8 Alexandre Matiboul,
9 Jean Baillet.

Femmes veuves :

10 Jeannette Watelet,
11 Catherine le Vigneron,
12 Hauviette Jamin,
13 Hélène Broccart.

Renseignements.

Le maïeur et les gens de justice ont déclaré sous la foi du serment :

a) Que Buzenol est de la paroisse et du dîmage d'Étalle, et Fratin, de Sainte-Marie ; que les deux villages sont néanmoins, « quant à la seigneurie temporelle » de la prévôté d'Étalle ;

b) Que, en fait de chasse, pèche et usage en bois, c'est comme à Étalle ;

c) Qu'ils ont un moulin banal appartenant aux deux princes, mais que leur four banal est ruiné depuis longtemps. Ils en payent une reconnaissance jusqu'à sa refection ;

d) Le maïeur et la justice vont prendre loi à Marville. Ils ne doivent ni garde ni aucun autre service ;

e) Ils ont 24 journaux de « terres espaves et pâturage commun, » dont ils payent une rente aux princes ;

f) Chaque journal de terre vaut en moyenne 10 francs ; chaque fauchée de pré 20 francs. Il faut une fauchée et demie pour donner une voiture de foin.

III.

Le village de Landin (1).

Habitants tous bourgeois :

1 Gilles le Manant, sergent,
2 Gilles le petit Henry,
3 Henrion Crupin,
4 Jeannin, fils du petit Henry,
5 Jean Mathie,
6 Jean le grand Gilles.

Femmes veuves :

7 Jeannette d'Étalle,
8 Lienne, veuve.

Renseignements :

Les habitants ont déclaré :

a) Qu'ils sont de la paroisse et du dîmage de Sainte-Marie, « et néanmoins de la seigneurie d'Étalle, ayant le mesme useige de bois, chasse et pesche ; »

b) Qu'ils n'ont ni « paquis ni terres espaves, » ni four ni moulin. Ils se servent du moulin de Poncel, seigneurie de Villemont, « ou ils ne sont pas bannaulx ; »

c) Qu'un journal de terre vaut en moyenne 13 francs, et la fauchée de pré 20 francs ; qu'il faut une fauchée et demie pour rendre une voiture de foin ;

d) Qu'ils sont « communs » avec les villages voisins : Ste-Marie, Poncel, Han, Buzenol, Fratin, Villers et Étalle, qui sont des prévôtés d'Étalle ou de Chiny (Il s'agit de vaine pâture).

---

(1) Village dépeuplé par la peste de 1636. On en voyait encore quelques ruines, il y a 50 ans, entre Sainte-Marie et Poncel, près de la gare du chemin de fer.

IV.

Le village de Nantimont.

Habitants tous bourgeois :

1 Jean Pierra,
2 Henri Jacquet,
3 Berthemy Jacob, sergent,
4 Paulus Michel,
5 Jean Salomon,
6 Michel le Rouvier,
7 Jean Chaumont,
8 Jacquemin le Tisserand,
9 Jean Lecocq,
10 Damoiselle Poncette de Bodange (1),
11 Guillaume Jacob,
12 Jean Mathie.

Femmes veuves :

13 Barbe,
14 Philippette,
15 Jeannette le Masson,
16 Les fils Salomon,
17 Jeannette et Catherine, sœurs,
18 Marguerite Pierra.

Renseignements :

Les habitants déclarent : *a*) Qu'ils sont de la paroisse et du dimage d'Étalle ;

b) Qu'ils n'ont ni maïeur ni justice « que les prévots d'Étalle ;

c) Qu'ils « n'ont terres espaves ni paquis séparés, » mais seulement indivis avec le village de Habay ;

d) Qu'ils ont droit de vaine pâture sur les bans de Habay et de Mortinsart, villages de la prévôté de Boulogne, et sur le ban d'Étalle ;

e) Qu'il n'ont ni four, ni moulin. Il font cuire leur pain ou bon leur semble en payant une petite reconnaissance aux princes. Ils sont « bannaulx » au moulin desdits princes à Rulle.

f) Qu'ils ont droit de pêche dans la Rulle ;

g) Qu'ils n'ont aucun bois ; mais en payant annuellement « chascun bourgeois 5 bichets d'avoine tant à Arlon qu'à Boulogne, » ils « ont leur usage et afforaige » aux bois de Rulle ;

h) Que chaque journal de leurs terres vaut en moyenne 7 francs

(1) Il est dit au dénombrement de l'année précédente qu'elle vivait noblement.

et chaque fauchée 18 francs; il faut une fauchée et demie pour rapporter une voiture de foin ;

i) Qu'ils doivent garder les prisonniers, lorsqu'il y en a à Etalle. Ils ne doivent ni poule, ni rentes.

V.

Seigneurie de Vance.

Elle comprend les villages de Vance et de Chantemelle, qui forment deux mairies.

Habitants de Vance :

Exempts :

1 Messire Jean de Recoigne, curé,
2 Guillaume de Jodainville, gentilhomme, seigneur du lieu en partie,
3 Nicolas du Chanois dit d'Arville, aussi seigneur en partie, gentilhomme,
4 Louis de Soy, aussi seigneur en partie, se disant gentilhomme,
5 Henri Goffinet, homme d'armes, se disant gentilhomme,
6 Jean de Sprimont, maïeur.

Bourgeois :

7 Jean le grand Jacquemin,
8 Henri le Borgne (1),
9 Thirion le Mareschal,
10 Rogier le Meunier,
11 Jacob André,
12 Tilman Grosjean,
13 Henri de la Fontaine,
14 Jacquemin Watrin,
15 Henri Iande,
16 Jean André,
17 Jean Hingot,
18 Jacquet Jean Nauw,
19 Jacquemin Jean Renard,
20 Cunin, pauvre,
21 Mathieu le Tourneur,
22 Louis de Habaru,
23 Jacquemin Georges,
24 Georges Lefebvre,
25 Mathieu Strinchamps,
26 Guillaume Georges,
27 Renard Clesson,
28 Iande Mathie,

(1) Au dénombrement de l'année précédente, il est dit archer, ainsi que Renard Merjay.

29 Jean de Fermont,
30 Jean Clesse,
31 Wary Pierron,
32 Renard Merjay,
33 Renier le Pottier,
34 Guillaume Sunda,
35 François le Mareschal,
36 Renier de Fermont,
37 Jean Maurice,
38 Henri Pierre,
39 Jean de Fermont, le vieux,
40 Jean Jacquet,
41 Jean de la Fontaine,
42 Jean Bonnet,
43 Le petit Mathie,
44 Jean Tilman,
45 Pierre Choppin,
46 Jean de la Fontaine, le vieux,
47 Louis du Buisson,
48 Bastien Paulus,
49 Jean le Grand Henry,
50 Guillaume de la Fontaine,
51 Jacquemin Strinchamps,
52 Paquis le Bocquillon,
53 Jean Bastien,
54 Jean de Chantemelle,
55 Reumont Strinchamps,
56 Thirion le Picquart,
57 Jacquemin Jacquet,
58 Jean Bastien, le jeune,
59 Jean de Poncel, pâtre.

Femmes veuves :

60 Catherine Collignon,
61 Jeannette Jaclar,
62 Gillette André,
63 Marie le Pottier,
64 Marguerite Humbert,
65 Alix Grégoire,
66 Marguerite, sa sœur,
67 Alixon Cleson,
68 Catherine Clesse,
69 Marguerite la Cawée,
70 Marie Léonard,
71 Sunne Clesse,
72 Marguerite Cleson,
73 Isabeau la Royne.

Renseignements :

I *a*) Il y a une église à Vance, dont le patron est saint Willebrode. Chantemelle est de cette paroisse ;

b) Les seigneurs sont collateurs de la cure, en tous temps. Le curé perçoit un cinquième de la dîme et du terrage à Vance, et un sixième à Chantemelle. Les seigneurs ont le surplus, hormis 3 muids à Vance, lesquels sont dus à l'abbaye d'Orval ;

c) La maison de cure est médiocre et en assez bon état, comme l'église ;

d) La cure possède 24 journaux de terre et 20 voitures de foin ;

c) La paroisse compte 250 communiants.

II *a*) Guillaume de Jodainville a : une maison, avec jardin et chenevière ; 14 journaux de terre, 6 voitures de foin, une vache, et un 24e des droits seigneuriaux ;

b) Henri Goffinet et ses cohéritiers ont : 2 maisons avec jardins et chenevières ; 56 journaux de terre, 30 voitures de foin, 4 chevaux, 4 bœufs, 8 vaches, 10 veaux, 12 porcs ;

c) Louis de Soy, à cause de sa femme possède, avec ses beaux frères et ses belles-sœurs, l'héritage du sieur d'Arimont, savoir : 2 maisons, 150 jours de terre, 36 voitures de foin, « leur part de bois, » un jardin sur l'eau contenant un journal, 2 étangs contenant 6 journaux, un bidet, 6 chevaux, 6 bœufs, 6 vaches, 7 veaux, 7 porcs ;

d) Nicolas du Chanois dit d'Arville a : une maison carrée « avec deux tourettes, » jardin etc., contenant un journal ; une autre maison avec jardin, contenant aussi un journal. Il a sa part des 3 ou 4 journaux formant des étangs qui sont en mauvais état, « plus sa part de terres de retenue (qui ?) est de 60 jours (1) » et encore de 30 jours. En divers prés 50 voitures de foin, sa part des bois, 9 chevaux, 15 bœufs et vaches, 10 porcs. Il parle aussi de sa part dans la masure du vieux château, tout ruiné depuis longtemps ; les fossés sont presque remplis. Le tout contient un journal environ.

III. Le maïeur et la justice ont déposé sous la foi du serment :

a) Que le journal de terre vaut 10 francs ; « la charée de foin 20 francs (*sic*) ». Il faut 2 fauchées pour une charrée ;

b) Qu'ils ont 100 arpents de bois et 100 de rapailles. L'arpent vaut 15 francs. Ils ont 150 journaux d'aisances et 16 fauchées de paquis.

c) Les seigneurs ont 28 arpents de bois pour la part des Sorfelt (2) ; la part des Naves et des Malberg est mise en culture ;

d) Toute justice se fait à Vance, sans recourir à Marville ou ailleurs. Les habitants doivent la garde des prisonniers, sans aucune autre redevance ;

(1) Lors de l'affranchissement de Vans, en 12, les seigneurs s'étaient réservé entre autres, choses : « trèze vingtz jours de terre arable. » Soixante=*trois vingts ?* Les comtes de Chiny pp. 369, 371.

(2) Cette famille a possédé la moitié de la seigneurie, *Annales de l'Instit. archéol. de la prov. de Luxemb.*, t. VI, p. 26.

e) Les seigneurs ont seuls droit de chasse et de pêche, à l'exclusion des princes et des bourgeois ;

f) Les princes n'ont que la souveraineté, avec les droits qu'on trouvera « par les comptes des officiers d'Etalle ; »

g) Les villages contigus sont : Villers-Tortru, Arlon, Udange, Châtillon, Saint-Léger, Sivry et Etalle ;

h) Le four et le moulin sont banaux et appartiennent aux seigneurs exclusivement ;

i) Il y a à Vance 14 maisons en ruines ;

j) Les terres se cultivent de 3 à 3 ans ; d'autres après 6 et même après 20 ans ; chaque journal rapporte en moyenne 6 franchars de grain ;

k) Une maison de Vance et ses dépendances immédiates : grange, étables, jardin, pourprés, est de la hauteur et juridiction d'Arlon ; ses autres dépendances sont de la seigneurie de Vance.

VI.

Mairie de Chantemelle :

Habitants tous bourgeois :

1 Regnaut le Massenet, maïeur,
2 Jean Jamin, lieutenant-maire,
3 Jean la Mouffle,
4 Jacob Henri Jehenne,
5 Michel Jean George,
6 Henri le Massenet,
7 Jean Jacquet,
8 Jean le Geube,
9 Jacquet Mathie,
10 François Jacquemin,
11 Henri le Geube,
12 Jacquet Jacquemin,
13 Henri Bruskin,
14 Jeanne le Geube, veuve.

Renseignements :

a) Certains afforains de Vance et de Villers-Tortru possèdent à Chantemelle 41 et 1/2 jours de terre et 10 fauchées ;

b) Le journal vaut en moyenne 8 francs, la fauchée 10. Il faut 2 fauchées pour une voiture de foin. Le journal rapporte 8 franchars de grain ;

c) Chantemelle a 60 arpents de bois, plus un arrentement du

ban de Saint-Léger, pour lequel il paye à l'abbaye d'Orval 4 muids 7 franchars d'avoine, annuellement; les bois peuvent valoir 10 francs l'arpent en fonds et en superficie ;

d) Il y a 20 journaux environ « de terres espaves » plus 3 journaux « de paquis ; »

e) Chantemelle est de la paroisse de Vance. Le dîmage est le même. Il y a une chapelle de Sainte-Barbe, qui possède 5 journaux de terre ;

f) La vaine pâture est commune avec Vance, Saint-Léger, Étalle, Buzenol et Sivry ;

g) Les princes n'ont que la souveraineté et « ce qui se trouvera par les comptes d'Étalle. » Ils n'ont ni bois ni autres terres ;

h) La rivière est exclusivement aux seigneurs ; les habitants n'y ont aucun droit ;

i) Il y a four banal qui appartient aux seigneurs. Le moulin de Vance est banal pour les deux villages.

VII.

Mairie de Villers-sur-Semois.

Cette mairie comprend les villages de Villers, d'Orsinfaing et de Harinsart.

Habitants de Villers :

Exempts :

1 Messire Thiry Bouzet, curé,
2 Messire Raes, prêtre, chapelain de Rulles et magister de Villers ;

Francs hommes vivant roturièrement :

3 Jacquemin Rossignon,
4 Rossignon Jacob,
5 Henri Brevenne,
6 Jean de Lhostel,
7 Jacquemin de Saint-Vinsart,
8 Jean Henriquet, archer,
9 Jacquemin Gillardin, archer,
10 Jacquemin Evrard, archer (1) ;

(1) Dans le dénombrement du 16 avril 1601, ces 3 derniers ne sont pas nommés.

Bourgeois :

11 Henri le Mareschal,
12 Pierrard de la Roche,
13 Pierre Lallemand,
14 Henri de Marbehan,
15 Poncelet de Gérouville,
16 Jean de Vance,
17 Jean de Habaru,
18 Jean Guillaume,
19 Henri Wilmet,
20 Jean du Mesnil (1) ;

Femmes veuves :

21 Damoiselle Catherine du Trux,
22 Jeannette le Marischal,
23 Kathin de Brevenne.

ORSINFAING :

Exempts :

1 Alexandre d'Orsinfaing, gentilhomme et homme d'armes ;
2 Damoiselle Barbe, sa sœur ;

Francs hommes vivant roturièrement :

3 Jacquemin Hingot,
4 Jean Jonel,
5 Henri Jean Gérard,
6 Rossignon Pierre (2).

Bourgeois :

7 Thiry Pillette,
8 Jean Guillaume,
9 Jean Hingot,
10 Jean Guillaume,
11 Petitjean de la Fontaine,
12 Lejeune Jean,
13 Jean Lebon,
14 Henri de la Fontaine (3) ;
15 Henrion d'Ansay ;

Femmes veuves :

16 Catherine Arnould,
17 Alse Jenne.

(1) Dans ce même dénombrement, ces 2 derniers ne sont pas nommés, non plus que la suivante, demoiselle C. du Trux.

(2) Un de plus l'année précédente : Jean Guillaume, dit Tintigny.

(3) Il figure comme maire, au dénombrement de 1601. Henri de Marbehan était alors lieutenant-maire, Jean de Habaru et Henri le Halbardier étaient échevins. Ni l'un ni l'autre ne sont dits exempts pour cause d'office.

Harinsart.

Francs hommes vivant roturièrement :

1 Jacquemin Rossignon, archer,	3 Jacques de Gérouville,
2 Jean Rossignon, archer,	

Bourgeois :

4 Henri Lemaire,	6 Henri Alexandre,
5 Henri le Hallebardier,	

Femmes veuves :

7 Catherine le Marischal,	9 Marguerite Labouverie,
8 Poncette Claus,	10 Maron Jacquet (1).

Renseignements :

I. *a*) Les francs hommes contribuent en toutes choses avec les bourgeois, hormis les charrois et les corvées. Ils sont tenus de garder les prisonniers à Étalle ;

b) La cure de Villers s'étend sur la mairie et sur les villages d'Houdemont et de Mortinsart ; le patron de l'église est Saint-Martin ; les religieuses de Marienthal en ont la collation ;

c) La dîme des villages de la paroisse appartient auxdites religieuses, au seigneur de Boulogne et à ses consorts. Le curé n'en a que le 9e ;

d) Le curé n'a qu'une vieille maison, presque entièrement construite en bois, avec jardin. Il a de plus « un gaignage » de 21 journaux de terre et de 23 voitures de foin, plus encore une petite dîme nommée le Masuage à Villers. Il a 2 chevaux, 2 vaches, 2 genisses, 7 porcs, plus 2 bœufs qu'il tient en cheptel ;

e) La paroisse compte 150 communiants ;

f) Messire Raes susdit a une chapelle de Notre-Dame à Villers, avec 12 jours de terre et 5 voiture de foin. Il a un poulain d'un an et 4 porcs.

(1) Il y en avait deux de plus au dénombrement de 1601 : Catherine le Marischal et Catherine Claus.

II. Déclaration (de la justice), A. *Touchant la mairie de Villers*: *a*) Le journal de terre vaut en moyenne 15 francs, la fauchée 24 francs. Une fauchée rapporte une voiture de foin ;

b) Ils n'ont aucun bois ; mais ils acquièrent le droit d'usage et d'affouage dans la forêt de Boulogne moyennant un payement annuel de deux maldres d'avoine, pour toute la mairie. En outre, chaque bourgeois doit payer un franchar d'avoine et 4 gros, lorsqu'il va demander l'autorisation de prendre du bois pour bâtir ;

c) La mairie possède 180 journaux « de paquis et rapailles, » qu'on ne laboure jamais ;

d) Les deux princes ont un « bruz » de 13 fauchées et trois quarts ;

e) Leurs Altesses (les archiducs) ont 10 voitures de foin, « a cause de leur gros gaignaige de Frattin qui leur appartient (à elles) seules ; »

f) Certains afforains, y compris LL. AA. pour les 10 voitures de foin, possèdent dans la mairie 120 fauchées et 42 journaux ;

g) « Ils vont à la loix à Montmédy pour le pied de terre seulement, » pour le reste ils s'adressent aux officiers d'Étalle ;

h) Assez près de Villers, il y a un petit bois appartenant à LL. AA. « Les gagements y faicts, se rapportent au lieu de Bouloigne ; »

i) La vaine pâture est commune sur les bans de la mairie et des villages voisins, qui sont de la prévôté de Chiny ou d'Étalle, savoir : Rulle, Houdement, Mortinsart, Han, Ansart, Breuvanne et Rossignol ;

j) Il y a quatre maisons ruinées, n'ayant aucun profit du cours de la rivière ;

k) Suivant leur ancien usage, les habitants peuvent pêcher dans la rivière ;

l) Ils sont « bannaux » aux moulins des princes à Rulles et à Étalle, et aux fours de leurs villages ;

m) Certaines terres ne se labourent jamais, d'autres après 6, 5 et 3 ans. Le journal rapporte en moyenne 7 franchars de grain ou d'avoine.

B. *Touchant Habay-la-Vieille* : *a*) Ce village est, quand au fonds, à la hauteur, à la souveraineté, à la haute, moyenne et basse justice, de la province de Luxembourg ;

b) Mais, en payant un gros, chaque habitant peut devenir bourgeois de la prévôté d'Etalle ou cesser de l'être. En cette qualité, il est à l'abri des « prises, courses et fouilles de guerres ; » ne paye aucun droit de passage pour tout ce qui vient de Lorraine ou y entre. De même s'il est de la prévoté de Boulogne, il est à l'abri des charges, des courses etc. qu'on imposerait à ceux de Lorraine et des terres communes. Présentement le nommé Grandjean est le seul habitant de Habay qui soit de la prévôté d'Étalle. Il a déclaré sous serment qu'il doit toujours y en avoir au moins un ;

c) Les deux princes ont à Habay des rentes et des terrages, comme on peut le voir par les comptes des officiers ;

d) Même lorsqu'ils sont de la prévôté d'Etalle, les bourgeois de Habay-la-Vieille sont justiciables en toute action de la seigneurie de Boulogne ;

e) L'officier de Boulogne « peut poursuivre ses malfaiteurs » jusqu'au pont d'Étalle ; les officiers d'Étalle peuvent faire de même jusqu'au ruisseau de la Rulle, près de Habay.

VIII.

MAIRIE DE MORTINSART.

Elle se compose de Mortinsart et d'une partie de Rulle et de Houdemont.

MORTINSART.

Francs hommes vivant roturièrement :

1 Henri la Pierrette, dit de la Jus,
2 Jacques le Jeune Jean, échevin,
3 Jean Claude, échevin (1),
4 Jacques la Pierrette,
5 Thiry la Pierrette, dit de la Jus,
6 Jean de Han,
7 Jean d'Afflance, lieutenant-maire,
8 Jean du Hamau,
9 Colas du Hamau,
10 Henri le Maire (2),
11 Jean de Romponcel ;

(1) En 1601, il figurait parmi les bourgeois, ainsi que Jean de Han.
(2) En 1601, il était bourgeois, mais par contre Jean Lemaire était franchomme.

Bourgeois :

12 Thiry Hauwy, pâtre,
13 Jean Lemaire,
14 Poncelet le Buisson (1);

Femmes veuves :

15 Poncette Jean Buisson,
16 Jeannette Jacquemin.

RULLE.

Non compris ce qui est de la prévôté de Boulogne :

Francs hommes vivant roturièrement :

1 Collet le Made, maïeur (2),
2 Thiry Guillaume,
3 Jean de Saulcy,
4 Jean de la Perche, gentilhom[e],
5 Lambert d'Ethe, gentilhom[e],
6 Damoiselle Barbe Corpel, veuve (3);

Bourgeois :

7 Henri Jacquet,
8 Jacquemin du Moulin,
9 Pierre Joly (4),
10 Gérard Habay,
11 Gilles Legendre,
12 Rossignon de Bièvre,
13 Jean le Marischal,
14 Louis la Tuilette,
15 Hubert la Rowière,
16 Jean Peton,
17 Colas Thiry ;

Femmes veuves :

18 Catherine Jacquet,
19 Catherine la Marischaude,
20 Catherine Habay,
21 Françoise Habay,
22 Françoise Guillaume.

(1) En 1601, il n'est pas au dénombrement, mais il y a : Jean Pierrard.
(2) Ailleurs le Made ou Lemaire.
(3) Ces trois derniers sont dits « vivant noblement, en 1601. Il y avait en plus : Etienne Goffinet.
(4) Au dénombrement de 1601, il est indiqué résidant « en un gaignaige de S. A. de Lorraine, » et « franc de tout temps et ne payant aulcune chose. »

HOUDEMONT.

Non compris ce qui est de la prévôté de Boulogne.

Francs hommes vivant roturièrement :

1 Jacquemin Morel, archer,
2 Jean la Pierrette, dit de la Jus,
3 Poncelet Prothin,
4 Henri Roussel,
5 Françoise, veuve de Jacquemin Roussel ;

Bourgeois :

6 Jacquemin le Rowier (1),
7 Guillaume de la Fontaine,
8 Jacquemin Jacquet,
9 Jean de Recogne (2).

Renseignements :

a) La justice de Boulogne s'étend aux terres de la cense de S. A. de Lorraine, sise à Rulle, comme sur celles des autres habitants ;

b) Le jour de terre vaut en moyenne 7 francs. Certaines terres se reposent 20 ans et plus. Les meilleures rapportent 7 franchars de grain par journal ;

c) La fauchée vaut 10 francs. Il en faut deux pour fournir une voiture de foin ;

d) La mairie n'a aucun bois commun, mais les habitants ont leur affouage dans la forêt de Boulogne, au bois de Rulle, aux mêmes charges que ceux de Villers ;

e) Ils ont un paquis d'environ 12 journaux ;

f) La justice subalterne va à la loi à Montmédy, nulle part ailleurs ;

g) La vaine pâture est commune avec Étalle, Nantimont, Villers, Rulle et Houdemont ;

h) Selon la coutume, ils peuvent pêcher au moyen de rassats. Ils n'ont pas droit de chasse ;

i) Il y a four banal à Rulle et Montinsart. Ceux de Houdemont

(1) Inscrit, comme archer, au dénombrement de 1601.
(2) Non inscrit au dénombr. de 1601.

font cuire leur pain où ils veulent. Le moulin de Rulle est banal pour tous ;

j) Les francs hommes sont contribuables comme les autres, hormis les charrois de foin et les droits de terrage. Ils doivent faire la garde des prisonniers à Étalle. Cette franchise s'étend au maïeur et au lieutenant maire.

Fait à Étalle le 23e de mai, l'an 1602.

Signé : B. du FAING,
G. du CHESNE,
L. d'ORSINFAING.

D'après l'original, déposé aux archives de l'État à Arlon.

VIII.

INCENDIE ET TREMBLEMENT DE TERRE A MARCHE

le 4 juin 1654.

Voici un distique, jeté comme au hasard dans un registre de l'abbaye de Saint-Hubert. Il renferme un chronogramme intéressant et, chose rare en ce genre de littérature, il pourrait encore être plus mauvais qu'il n'est :

GreX bonVs Vt ChrIstI CorpVs VeneratVr et eXtra
MarChIa confLagrat terraqVe noCte saLIt.

IX.

LA CHAPELLE SAINTE-HÉLÈNE,

dans la paroisse de Signeulx et Saint-Remy.

Cette chapelle, dont il ne reste plus rien, existait encore au moment de la révolution française. Elle avait été fondée, en 1673,

par le sieur de Piedmont et par Élisabeth, sa femme. Jamais elle ne fut considérée par la chancellerie de Trèves comme étant un bénéfice. D'ordinaire elle était gardée par des ermites et desservie par le curé de Signeulx. On cite cependant un prêtre parmi ces ermites. Il se nommait Gilles François et était natif de Baranzy. Après y avoir vécu dans la solitude, il mourut vers l'année 1756.

D'après une note de M. Welter, ancien curé d'Ethe et de Chénois.

X.

DETTES DES MAISONS RELIGIEUSES

du duché de Luxembourg, au moment de leur suppression, en 1796.

Dans le courant de l'année 1816, on fit un relevé des « Etats particuliers et déclarations individuelles déposés aux archives domaniales du grand duché de Luxembourg. » Ce relevé est certifié véritable par l'inspecteur des domaines, nommé Fies. En voici la récapitulation.

Abbaye de Saint-Hubert. . . .	fr. 496.620 96
» Orval	446.880 54
» Echternach	34.979 05
Prieuré de Longlier	19.195 74
Dominicains de Luxembourg . . .	12.617 50
Abbaye de St-Maximin de Trèves .	12.458 83
Abbaye de Differdange	7.724 28
» Clairefontaine	6.468 52
» Munster à Luxembourg .	5.880 80
Récollets de Diekirch.	3.592 44
Carmes d'Arlon.	3.080 23
Capucins d'Arlon	1.192 60
Prieuré de Suxy.	1.026 19
Récollets de Luxembourg	656 94
Capucins de Luxembourg	428 11

Récollets de Trois-Vierges à Ufflingen		426 67
» de Bastogne		234 58
» de Hamipré		166 14
	Total fr.	1,053.620 96

Entrons dans quelques détails, mais pour les deux premières sommes seulement.

A. Les principaux créanciers de l'abbaye de Saint-Hubert, étaient :

Le sieur Pierson de Bruxelles		fr. 80.410 82
Les héritiers Collart de ... (*sic*) .	72.000 florins.	
M. de Harlet de Liège	70.000 »	
Mme de Villenfagne de Liège . .	32.000 »	
Mme de Walefve de » . .	52.000 »	
M. de Grady » . .	28.000 »	
Mme Warnotte » . .	15.000 »	
Mme Favereau » . .	13.300 »	
M. Faber » . .	12.000 »	
Mme de Sève de Dinant . . .	12.000 »	
Les pauvres de St-Séverin à Liège	10.000 »	
Enfants Duvivier de Dinant . .	7.500 »	381.387 81
La famille Brias de Luxembourg		6.913 65

B. Principaux créanciers de l'abbaye d'Orval :

La veuve Riga et Cie de Bruxelles, emprunt de 1782, à 3 ½ %	151.441 20
Nicolas de Hasques, M. L. de Bleiser etc., de Liège, à 3 %.	148.149 00
Mathieu Raieck et Cie à Liège, à 3 %	61.728 75
Jean-Louis Renier, négociant à Liège	37.037 25
Pierre Cozière de Verviers, à 3 %.	7.328 68
Le sieur Abinet de Luxembourg, argent prêté .	7.111 15
La communauté de Chiny, livraison de bois . .	4.273 84

UN

MAÏEUR AU XVIIIe SIÈCLE.

Nos annales ont fait connaître l'état de notre pays à diverses époques de son histoire ; elles ont fait voir aussi comment d'un roturier on faisait un noble (1).

Je vais montrer comment on faisait un maïeur au siècle passé.

Voyons d'abord l'ordonnance de Marie-Thérèse du 3 mai 1775.

3 mai 1775. — Marie-Thérèse ayant reconnu que l'usage qui s'est introduit anciennement dans plusieurs endroits de notre province de Luxembourg, nommément des prévotés de Luxembourg, Arlon, Virton, Chiny et seigneuries adjacentes, de renouveler annuellement le corps de la Justice au choix des habitants, usage connu vulgairement sous le nom de loi de Beaumont, ne répond plus aux vues de nos prédécesseurs qui y ont toléré l'introduction et la continuation de cet usage étranger, qu'il en résulte depuis un certain temps une foule d'abus et d'inconvénients au préjudice de la chose publique en général, et en particulier au bon ordre dans l'Adon de la justice et de la police champêtre qui, par une suite de ces abus, se trouve presque totalement anéantie dans ces endroits, nous avons résolu, pour le bien de nos fidèles sujets, de réformer toutes ces justices annales et d'y établir un nouvel ordre plus propre à maintenir convenablement la justice et la police dans ces mêmes endroits, nous avons, de l'avis de notre conseil privé etc. etc., ordonné et ordonnons :

Art : 1er. Nous abolissons partout l'usage de renouveller annuellement la

(1) Emile Tandel. Le pays de Luxembourg en 1793 et en 1794. Le manuscrit de Leistenschneider, T. XI, 1878.
id. De l'importance des diverses localités du pays de Luxembourg en 1701. T XI, 1879.
id. Vieux almanachs. 1791 — 1840. T. XV, 1883.
id. Un acte d'anoblissement au XVIII siècle. T. XIII, 1881.

justice au choix des habitants même dans les endroits où cet usage aurait été confirmé par des lettres patentes obtenues de nous ou de nos prédécesseurs.

Art : 2. Nous réservons à notre collation dans les prévotés, justiceries, terres ou seigneuries de notre domaine, et *à celle de nos vassaux respectivement dans leurs terres et seigneuries, les places de maïeurs*, échevins et clercs jurés des justices à surroger à ces justices annales, lesquelles places seront dorénavant permanentes sur le pied qu'il est d'usage dans les autres corps de justice de notre province de Luxembourg.

Art : 3. Bien entendu cependant, que les communautés des lieux où l'usage dit la loi de Beaumont a subsisté jusqu'ici, pourront, tant au renouvellement général qui devra se faire immédiatement après la publication de la présente ordonnance, que dans la suite, chaque fois qu'il viendra une de ces places à vaquer, *présenter* à nos prévôts ou chefs officiers ou aux seigneurs des lieux respectivement, *trois sujets* des plus idoines pour chaque place, afin que sur le rapport que nous en feront les dits prévôts et chefs-officiers. Nous puissions choisir celui ou ceux que nous jugerons convenir, et que nos vassaux puissent respectivement en faire de même ou ordonner aux dites communautés d'en présenter d'autres si dans le nombre de ceux présentés d'abord il ne s'en trouvait point d'assez idoines.

Art : 4. Cette présentation devra se faire pour le renouvellement général qui aura lieu en exécution de la présente ordonnance, dans la quinzaine de sa publication, et pour la suite dans la huitaine du jour de la vacance ou ouverture de chaqne place ; au défaut de quoi il y sera pourvu librement par nous sur les propositions que devront dans ces cas nous faire incessamment nos prévôts et chefs-officiers par nos vassaux respectivement.

Art : 5. Cessation de l'exercice des justices annales, aussitôt après la mise en possession (installation) des nouvelles justices.

Art : 6. Nous entendons que ces justices annales ne soient complètement remplacées que dans les villes et chefs-lieux où il en existe ; mais partout ailleurs nous voulons que toute juridiction contentieuse soit réunie et annexée aux justices établies dans les chefs-lieux.

Art : 7. Voulons néanmoins que dans les endroits, non villes ni chefs-lieux où il y a eu jusqu'ici une justice annale, il soit établi sur le pied repris dans les articles précédents un maïeur qui sache écrire et deux échevins.

Art : 8. Le maïeur sera chargé dans ces endroits de recevoir les rapports des bangardes, messiers et forestiers, et d'en tenir registre pertinent.

Art : 9. Les prévôts ou officiers respectifs feront savoir aux maïeurs le jour qu'ils auront fixé pour les plaids généraux et les maïeurs feront connaître ce jour aux communautés respectives.

Art : 10. Chaque maïeur demandera au forestier, bangarde ou messier qui

lui fera quelque rapport, s'il a déclaré le gagement au maître et s'il ne l'a pas fait il l'avertira de le faire et tiendra note tant de cette avertance que du gagement; il couchera le rapport clairement et distinctement dans le registre folio fracto pour pouvoir coucher les apostilles de côté, et il annotera exactement les dates, tant des rapports que des gagements.

Art: 11. Le jour des plaids arrivé, les maïeurs respectifs s'y trouveront avec les forestiers, messiers ou bangardes ; ils y exhiberont leurs registres sur lesquels les amendes seront taxées et décrétées au profit de qui il appartient, partie sommairement et verbalement ouïe si elle est présente.

Art: 12. L'original de ces registres restera chaque fois déposé au greffe du chef-lieu, d'où il sera dépêché au maïeur l'extrait nécessaire avec les exécutoriales pour faire entrer les amendes, du produit desquelles il renseignera les deux tiers aux prévôts ou officiers qu'il appartient, l'autre tiers lui restant pour ses primes et salaires.

Art: 13. Toutes ordonnances, soit de police ou autres et généralement tous ordres que les prévôts ou officiers sont accoutumés de donner, seront par eux adressés à ce maïeur pour en procurer l'exécution.

Art: 14. Le maïeur continuera à lever et à renseigner les rentes dues à nos domaines comme d'usage et au même émolument que du passé.

Art: 15. Les maïeurs et échevins de chaque ressort sur réquisition de l'une ou de l'autre partie visiteront et taxeront les dommages causés dans les fruits champêtres.

Art: 16. Ils procèderont à l'abornement des terres lorsqu'ils en seront requis, sans cependant pouvoir connaître des contestations ni des différents des parties, au salaire de trois sols par borne pour le maïeur et de deux sols pour chaque échevin.

Art: 17. Ils assisteront aussi à la formation des pieds-terrains, lorsque le notaire chargé de les exploiter, les en aura requis.

Art: 18. Les exploiteurs des criées devront s'adresser à eux pour le renseignement mentionné en l'art: 9 chapitre 4 du nouveau stile.

Art: 19. Les dits maïeurs et échevins prêteront le serment relatif à leurs fonctions entre les mains des prévôts ou officiers respectifs ; abolissons et déclarons abusif l'usage de le prêter devant les curés dans les églises.

Art: 20. Les mêmes maïeurs et échevins veilleront à la police sous les ordres de l'officier principal, et dénonceront les délinquants.

Art: 21. Les justices de Halanzy, Châtillon et Aresdorff dans la prévoté d'Arlon continueront de connaître des matières foncières ; recevront les œuvres de loi et seront créés permanemment par les seigneurs respectifs sur le pied statué ci-dessus Art. 2, 3 et 4 ; les membres de ces justices prêteront le serment devant leurs corps respectifs et il en sera tenu note dans leurs registres.

Art : 22. Dans tous les autres endroits de la prévoté d'Arlon où il y a eu jusqu'ici des justices annales, les œuvres de loi ne passeront devant le siège prévotal où les réalisations seront décrétées et ordonnées gratis par le chef comme toute autre requête ; et les transports passés comme de coûtume devant deux échevins auxquels seront payés pour leur assistance deux escalins à chacun, et au greffier sept sols outre l'enregistrement et l'expédition.

Art : 23. Le greffier devra tenir un registre particulier aux œuvres de loi pour chaque mairie.

Art : 24. Tous les registres, notes ou livres des œuvres de loi, que les justices annales mentionnées dans l'art. 22 peuvent avoir tenus jusqu'ici, seront remis incessamment au greffe du siége prévotal d'Arlon pour y être conservés.

Art : 25. Les dispositions reprises dans les 3 articles précédents, opéreront également pour les chefs-lieux respectifs des autres prévotés, seigneuries, ou offices, à l'égard des endroits dont la juridiction contentieuse devra être réunie aux mêmes chefs-lieux, en vertu de l'art. 6 ci-dessus, et dans lesquels les justices annales ne seront remplacées que sur le pied de l'art. 7.

Après cette ordonnance qui portait une atteinte profonde aux dispositions de notre vieille loi de Beaumont, voici l'acte de nomination et la prestation de serment d'un maïeur en 1794.

C'est un acte dont j'ai trouvé l'original dans les archives de deux anciennes et honorables familles de l'arrondissement de Virton, les familles Henrion et Maîtrejean.

Nous soussignés abbé de Notre Dame d'Orval de Citeaux, savoir faisons qu'en suite de la présentation à nous faite de la part des communautés faisantes la mairie de Mortinsart, pour en exécution de l'ordonnance de Sa Majesté du trois mai mille sept cent soixante et quinze remplir les fonctions de maïeur dans la dite mairie de Mortinsart, nous avons nommé et nommons par ces présentes la personne de Henri Henrion demeurant au dit Mortinsart pour maïeur en réelle mairie, à l'effet de faire les fonctions impétentes au dit office relativement à la dite ordonnance, à charge de prêter le serment au cas afférant par devant notre officier prévôt de la prévôté d'Etalle, notamment celui réglé par l'ordonnance, savoir que pour obtenir le dit office, ou à cause d'icelui, il n'a offert, promis ni donné, ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit aucun argent ni autre chose quelconque, ni le donnera directement ou indirectement ni autrement en aucune

manière, sauf et excepté ce que bon est accoutumé de donner pour les dépêches. En foi de quoi nous avons signé les presentes et y avons apposé notre scel ordinaire le vingt août mille sept cent quatre vingt quatorze, en notre refuge à Luxembourg.

F. GABRIEL, abbé d'Orval.

Cejourd'hui 23 août 1794 est comparu par devant nous prévôt de la prévôté d'Etalle Henri Henrion de Mortinsart pourvû de la commission, d'autre part lequel a réellement prêté entre nos mains serment de bien et fidèlement s'acquitter des devoirs incombans à la place de mayeur de la mairie de Mortinsart en cette prévôté et notament que pour obtenir cet office ou à cause d'icellui il n'a offert, promis ni donné, ni fait offrir promettre ni donner à qui que ce soit aucun argent ni autre chose quelconque, ni le donnera directement ou indirectement ni autrement en aucune manière sauf et excepté ce que l'on est accoutumé de donner pour les dépêches, et seront les présentes enregistrées au greffe de cette prévôté ayant le pourvu signé avec nous à Etalle le jour mois et an que d'autre part

F. D'ARLON.

HENRI HENRION.

La commission d'autre part et la prestation de serment ensuivie ont été enregistrées au registre des commissions de la prévôté d'Etalle, par le soussigné greffier en icelle le 23e août 1794.

GRANDJEAN.

La nomination du maïeur de Mortinsart par l'abbé d'Orval, seigneur de Mortinsart, était régulière et conforme à l'ordonnance de Marie-Thérèse ; mais on se demande comment l'abbé a pu y procéder le 20 août 1794, alors que le pays était occupé et que l'abbé lui-même avait dû se retirer en son refuge de Luxembourg ? C'est probablement la dernière nomination faite par ce prélat. De nos jours, ce ne sont plus les chefs des monastères qui font ces nominations.

EMILE TANDEL.

Arlon, août 1887.

NOTICE

SUR DES

VÊTEMENTS LITURGIQUES,

DITS DE SAINT-BERNARD,

ET CONSERVÉS

en les Églises de St-Donat à Arlon et de Notre-Dame à Trèves.

Mersus emergo.
Devise de l'abbaye de Cambron.

En 1148, un chanoine de Soignies, Anselme de Trazegnies, ayant résolu de fonder un monastère à Cambron, près de Mons, s'adressa à saint Bernard pour obtenir les premiers moines qui devaient le peupler. Le saint Docteur à la bouche de miel lui envoya douze moines sous la conduite de Fastré de Gaviamez, natif des environs de Cambron, qui devait devenir plus tard abbé de Clairvaux, puis de Citeaux. Saint Bernard visita la nouvelle abbaye en 1151 (1) ; il y offrit le Saint-Sacrifice, et, comme sa réputation de sainteté était déjà universelle de son vivant, on eut soin de conserver avec un pieux respect, les vêtements dont il s'était servi pour dire la Messe.

Telles sont, croyons-nous, les circonstances auxquelles l'abbaye de Cambron fut redevable de ce précieux souvenir de saint Bernard. Le même fait s'est reproduit très souvent dans le cours du moyen âge, et nous nous bornerons à en citer deux autres exemples, ce

(1) Histoire de l'abbaye de Cambron, par le colonel Monnier.

sont ceux des moines d'Orval, dans le Luxembourg, et de Villers, en Brabant, qui ont conservé jusqu'à la révolution de 1789, deux calices d'or ou dorés, qui avaient servi au même saint lors de son passage dans ces monastères.

Nous devons dire toutefois que la version de l'historien de Cambron, dom Le Waitte (1), est tout autre. Il raconte que le saint Docteur remit, en gage de son affection, sa chasuble, son étole et son manipule, à Fastré de Gaviamez, lors de son départ de Clairvaux pour Cambron. Mais ce récit ne nous paraît pas vraisemblable, et il n'est, à notre connaissance, confirmé par aucun document antérieur. L'*Hierogazophylacium belgicum* du chanoine de Raisse, publié en 1628, l'ouvrage de Brasseur, intitulé *Sancta Sanctorum Hannoniae* et datant de 1663, le *Voyage littéraire* (1717) des PP. Martène et Durand, se bornent à faire mention de la chasuble *seule* parmi les reliques de Cambron. Le *Diva virgo Cambe-ronensis*, paru à Mons en 1631 et ayant probablement pour auteur un moine de Cambron, ne fait pas non plus la moindre allusion au récit rapporté par l'abbé Le Waitte.

Nous croyons donc que le récit de celui-ci n'est qu'une belle légende qu'il aura accueillie trop facilement.

Ces vêtements furent conservés avec toute la vénération que méritait le souvenir de celui qui les avait portés, et, durant près de sept siècles, on ne s'en servit qu'au jour de la fête du saint pour la messe solennelle, et pour les prémices des moines nouvellement ordonnés.

A la suppression de l'abbaye (décret du 1er septembre 1796), les quelques objets qui n'avaient pas disparu lors de la tourmente révolutionnaire furent partagés entre les derniers religieux. Les vêtements de saint Bernard revinrent au père Collignon, natif de la ville d'Arlon, et fils de Cornelius Collignon et de Catherine Wagner. Il vint se réfugier dans sa ville natale et séjourna au couvent des Capucins dont il devint même premier supérieur (2). Dans l'entretemps ce couvent d'Arlon avait également été supprimé, mais il ne fut pas abandonné immédiatement, puisqu'il était encore habité le 2 janvier 1797 (3).

(1) Historia Camberonensis. Paris 1673.

(2) Voyez l'attestation qui accompagne les reliques en manière d'authentique et qui a été reproduite dans l'*Histoire d'Arlon* de Prat.

(3) Prat. *Histoire d'Arlon.*

Lorsque les religieux capucins d'Arlon durent se disperser, le P. Collignon devint vicaire à Guirsch, près d'Arlon (1), où il mourut le 30 janvier 1825, à l'âge de 65 ans, entouré de l'estime et de la vénération de tous ceux qui l'avaient connu, car c'était un prêtre très dévoué, très zélé et très pieux (2).

Il fit don à l'église de St-Donat des vêtements provenant de Cambron (3). Ils y sont encore aujourd'hui et l'on peut voir encore tous les ans, le 20 août, jour de la St-Bernard, le prêtre monter à l'autel, revêtu de ces précieux habits liturgiques, conformément à l'antique usage de Cambron.

§ 2. — *La Chasuble.*

La chasuble de saint Bernard, conservée à Arlon, a la forme des chasubles de l'époque romane, c'est-à-dire la forme de cloche (*glockenform*), sauf toutefois le côté recouvrant le dos qui a été retaillé en pointe ainsi qu'il est indiqué à la planche par un pointillé. Ce raccourcissement a dû être fait à une époque relativement récente.

Le vêtement n'est fait que de deux pièces de toile de lin, dont l'une, la plus petite, part un peu en dessous de l'endroit où passent les mains et forme l'extrémité triangulaire du côté de derrière, et l'autre comporte tout le reste du vêtement et vient se coudre sur le devant, dans le sens vertical. Rappelons ici que la toile de lin était déjà employée par l'apôtre saint Jacques (4).

Des bandes de $0^{m},014$ de largeur, en soie d'un rouge très vif, dessinent, devant et derrière, deux croix dont les bras, relevés en forme d'Y, viennent se rejoindre sur les épaules. Une même bande entoure l'ouverture du cou, et une bande de cinq millimètres de largeur, recouvre l'ourlet intérieur sur presque toute la longueur du bord du tissu.

Cette couleur blanche, et ces bandes rouges ont été très souvent

(1) L'érection de Guirsch en paroisse ne date que de 1841.

(2) D'après des renseignements qui nous ont été fournis, ce fut lui qui fit restaurer, à ses frais, l'église de St-Donat, après sa dévastation à la révolution du siècle dernier, et qui paya l'orgue qui s'y trouve encore.

(3) Il suivit en cela l'exemple de son prieur, l'abbé Malenigreau, qui, devenu vicaire à Wodecq, laissa à l'église de cette paroisse un ostensoir, un ornement blanc et un rouge, qui provenaient aussi de Cambron.

(4) Annales archéologiques de Didron. Tome IV, p. 360.

préférées pour les vêtements liturgiques jusqu'au XIIe siècle, et ce sont, avec la forme qui a été adoptée, les plus sérieux indices de l'antiquité de celui qui nous occupe. Sa grande simplicité est d'ailleurs conforme aux traditions de l'école de Cìteaux que saint Bernard tenait tant à faire observer.

Ces vêtements sacerdotaux avaient une telle ampleur que, pour célébrer la Messe, il fallait les relever sur les épaules depuis l'Offertoire jusqu'à la Post-communion, pour l'accomplissement des rubriques.

Pour qui a vu officier avec ces chasubles, il est bien difficile de ne pas regretter qu'on les ait abandonnées. Elles sont si belles avec leurs magnifiques jeux de plis, et donnent au ministre sacré une majesté que nos chasubles modernes, raides, informes et sans aucune grâce, ne sauraient jamais racheter même au prix des plus coûteux ornements. Il ne nous semble pas d'ailleurs que la forme des chasubles anciennes soit un obstacle à adopter la plus riche ornementation et même les orfrois (1).

§ 3. — *L'Étole et le Manipule.*

L'étole et le manipule, qui accompagnent la chasuble que nous venons d'examiner, sont composés de deux étoffes bien distinctes. Ce sont :

1° Une bande de tissu broché, de fil de lin ou de chanvre, d'une largeur de 0^m04 et d'une longueur de 2^m46 pour l'étole et de 1^m04 pour le manipule.

(1) L'abbaye bénédictine de Gembloux possédait une chasuble, remarquable à tous les points de vue, que *D. J. Bastonier*, prieur de ce monastère, dans *la vie et miracles de Sainct Guibert, fundateur et patron du noble monastère de S. Pierre de Gembloux*, 1624, Douai, mentionne en ces termes :

« La chasuble avec l'estole et manipule de sainct Bernard abbé de Clervaux, avec laquelle il voulait célébrer le sainct-sacrifice de la messe, laquelle est richement ornée et enrichie d'images artistement et gentiment paincté d'art et d'éguille de brodeur ».

« Et ceste mesme chasuble non pas une fois œillardée par nous (avec laquelle aussi moy indigne ay à Dieu le Père offert le sainct sacrifice de la messe) ressent merveilleusement son antiquité. Car elle n'est pas ainsi que sont les nostres pour le présent entre-ouverte d'un costé et d'autre et fendue aux costez, mais elle est close et fermée de toutes parts en rondeur, venant à descendre jusques à mi-jambes ; tellement que celuy qui célèbre vient à soustenir sur ses bras les deux bouts et extrémité des costés cueillez et assemblez d'en bas. Car elle n'a ny troux, ny mancettes, par où le Prestre peut tirer et mettre ses bras dehors, » pp. 96-97.

2° D'étoffes diverses en forme trapézoïde, cousues aux deux extrémités de ces bandes.

Les combinaisons de la chaîne et de la trame dessinent, sur un fond bleu foncé, deux minces raies blanches parallèles aux bords, et, au milieu, des animaux et des ornements de couleur blanche brochant sur une bande couleur sang de bœuf. Ces couleurs ont été indiquées à la planche, à l'aide des hachures conventionnelles du blason.

Voici l'énumération des dessins dans l'ordre où il se présentent, en commençant par le bas :

A. Sur l'étole, côté droit :

Un cerf poursuivi par 4 chiens ;

Un quadrupède que nous ne pouvons reconnaître, suivi de deux petits reptiles à écailles imbriquées ;

Une plante (?) à sept branches ;

Un paon, et une paonne dont la langue se termine en fleur de lis ;

Un quadrupède posé sur quatre autres plus petits ;

Quatre oiseaux sur un arbre ;

Deux aigles aux ailes éployées et dix têtes d'animaux greffées sur un seul corps ;

Un cerf escorté de deux lis.

Côté gauche, en commençant par le bas :

Un arbre ;

Un ornement géométrique encadrant plusieurs oiseaux ;

Deux grands serpents et deux petits avec quatre quadrupèdes ;

Un ornement géométrique, ressemblant à un gril et terminé par des fleurs de lis ;

Une croix de Saint André, dont les bras sont terminés par des têtes d'animaux, et entourée de losanges pleins et évidés ;

Un végétal à sept branches ;

Deux reptiles sans écailles et deux têtes de reptiles entourées de reptiles plus petits ;

Deux oiseaux affrontés avec deux reptiles à écailles imbriquées et des losanges évidés ;

Une hase, dont la langue est terminée par trois fleurs de lis ;

Pour le manipule, nous ne donnons que le côté qui n'est pas reproduit par la gravure. Il présente :

B. Un centaure, dépourvu de l'arc et de la flèche et dont un bras se termine en fleur de lis ;

Un oiseau à deux têtes, au corps orné de triangles pour représenter les plumes ;

Un ornement géométrique, avec des oiseaux et des liévraux ;

Deux oiseaux à gros bec et un quadrupède ;

Un quadrupède dont la langue se termine en fleur de lis ;

Uu Agneau divin avec l'étendard de résurrection et sans nimbe ni auréole.

Ces animaux se retrouvent pour la plupart dans nos sculptures et nos étoffes du moyen âge, et on en a même souvent fait un tel abus, comme c'est ici le cas, que l'on doit douter si une intention symbolique a guidé leurs auteurs.

Quant à la figure de l'Agneau, elle est évidemment chrétienne, et il est très remarquable qu'elle se trouve précisément à l'endroit où le prêtre baise, de nos jours, le manipule avant de s'en revêtir. L'absence de nimbe et d'auréole démontre combien le tisserand était inhabile à faire les lignes courbes ou combien son métier était peu perfectionné.

Outre ces dessins, l'étoffe est parsemée de fleurs de lis héraldiques au pied nourri et au pied coupé, de losanges, les uns pleins, les autres évidés, et d'*S* tantôt correctement tracées (mais toujours à l'aide de lignes droites), tantôt empruntant leur *style* aux ornements géométriques.

Ces divers dessins se rencontrent sur beaucoup d'étoffes qui proviennent des pays musulmans, et nous les avons même retrouvés sur des étoffes modernes de Smyrne et du Maroc.

L'usage de mettre sur les étoffes des caractères d'écriture est d'origine orientale et l'on en possède encore un grand nombre qui sont ornées d'inscriptions, quelquefois très longues, mais elles sont en général en caractères cufiques. Celles des vêtements d'Arlon sont de fausses lettres cufiques, comme celles que l'on peut voir sur les étoffes dessinées dans l'ouvrage de M. Dupont-Auberville, intitulé : *l'Ornement des tissus*. (PL. du XIe siècle, 2me dessin, et des XIIIe et XIVe siècles) (1).

Les divers caractères iconographiques que nous venons d'étudier

(1) Voir aussi Reusens, t. II, p. 458. 2e édition.

nous interdisent d'attribuer aux Arabes la fabrication de ces étoffes, mais elles ont des ressemblances avec les produits de l'industrie textile de ceux-ci, qui prouvent que ce peuple a dû exercer une très grande influence sur l'industrie de la contrée d'où elles proviennent. Nous savons d'ailleurs que les Arabes enseignèrent le tissage de la soie et du fil aux Siciliens, et qu'au XIe siècle Palerme possédait des fabriques de soie importantes dans lesquelles travaillèrent pendant assez longtemps des ouvriers musulmans (1). Dès la seconde moitié du XIIe siècle, cette industrie se répandit dans toute la Sicile ; de là, elle gagna bientôt l'Italie, et l'Europe entière ne tarda pas à venir y chercher presque toutes ses étoffes. Jusque vers la moitié du XIVe siècle, les tisserands de la péninsule italienne se bornèrent à imiter les dessins orientaux ; mais, depuis cette époque, ils commencèrent à y mêler des sujets chrétiens ou symboliques. Les bandes qui font partie de l'étole et du manipule, dits de saint Bernard, appartiennent précisément à cette époque de transition. Elles ont dû, croyons-nous, être tissées vers la moitié du XIVe siècle, et le caractère iconographique de l'Agneau confirme cette opinion.

Il nous reste à parler des étoffes qui forment les extrémités élargies en trapèze de ces ornements sacerdotaux, et qui n'ont évidemment pas fait partie, dans le principe, des mêmes vêtements.

Ils ont une hauteur de 0m12 ; la base a 0m09 de long, le dessus 0m04.

Ces pièces d'étoffe sont, en ce qui concerne le manipule, des orfrois dont les fils d'or dessinent, sur un fond d'étoffe qui paraît avoir été rouge, de petites arcatures encadrant une tige terminée en feuille de trèfle émergeant du cadre. Trois lignes d'un bleu passé traversent le dessin. Ces orfrois ne nous semblent pas avoir assez de caractère pour que nous puissions les rattacher avec certitude à une époque quelconque. Nous nous bornerons à faire remarquer 1° qu'ils sont plus usés et sans doute plus anciens que le tissu broché, et 2° que leurs dessins ont une grande ressem-

(1) Francisque Michel. *Recherches sur les étoffes de soie, d'or et d'argent* pendant le moyen âge, t. I, p. 81.

blance avec d'autres étoffes de l'époque romane (1). Des galons d'or, appliqués sur les bords, sans doute au XVIIe siècle, entourent cette partie du manipule. Les mêmes galons se retrouvent autour des deux parties élargies de l'étole, mais ils n'encadrent qu'une pièce d'étoffe épaisse sans aucun détail artistique.

Celle-ci paraît tissée de deux fils d'une nature différente. L'un d'eux est plus fort, plus dur et d'une teinte plus pâle ; il forme à la fois le fond de l'étoffe et son dessin. L'autre est de la grosse soie ; elle forme relief sur toute la surface, sauf à l'endroit où passe le dessin, qui n'est par conséquent représenté que par une interruption du relief de la soie. Nous avons vainement cherché à reconstituer ces dessins.

Il est fort difficile de pouvoir donner une idée de ce tissu par une description. Aussi engageons-nous ceux de nos lecteurs, qui voudraient s'en rendre compte, à voir cette étoffe; s'ils veulent alors, ainsi que nous avons eu occasion de le faire, la comparer à celle de l'étole et du manipule de Saint Bernard appartenant à la *Liebfrauenkirche* de Trèves, dont nous allons nous occuper en terminant, ils seront d'avis, croyons-nous, que cette pièce d'étoffe remonte à l'époque de St-Bernard.

D'autre part nous ferons remarquer que l'auteur de *Diva virgo Camberonensis* parle de l'étole *seule* en ces termes :

« Divorum superesse stolas hinc inde notamus
Quæ misere affectis ferre probantur opem.
Una Foranni sanctique notanter Huberti
A canibus morsos alleviare solet.
Sed stola melli flui doctoris (ut altera sancti
Folquini) portum sæpe juvare solet
Illaque Cambronio magnis Dominabus ab olim
Sæpe petebatur, sæpe ferebat opem ».

Telle était la tradition de Cambron et l'on peut en déduire que l'étole seule était encore considérée comme relique parce qu'elle renfermait un morceau du vêtement ayant servi à Saint Bernard et qu'elle s'est usée plus rapidement (et le manipule totalement) parce qu'on s'en servait chaque fois qu'un fidèle avait recours à

(1) Voir dans les *Mélanges d'archéologie* des PP. Cahier et Martin, l'étoffe trouvée dans le tombeau de Günther, à Bamberg, dans l'*Abécédaire* de M. de Caumont, le suaire de St Germain, etc...

l'intervention de Saint Bernard. La chasuble, au contraire, était réservée pour la messe du 20 août et pour les prémices.

Quant aux trois autres auteurs cités plus haut, Rayssius, Braseur et dom Le Waitte, ils n'ont parlé ni de l'étole ni du manipule, estimant sans doute que les travaux de remaniement qu'on leur avait fait subir leur avaient enlevé toute valeur intrinsèque et tout caractère d'authenticité.

§ 4. — *L'Étole et le Manipule de la Liebfrauenkirche à Trèves.*

L'Allemagne, qui a gardé un si grand souvenir de Saint Bernard, a conservé plusieurs habits sacerdotaux qu'il a portés, parmi lesquels on remarque surtout la célèbre chasuble conservée à la cure de Brauweiler, près de Cologne, et qui provient de l'ancienne abbaye de cette localité.

Trèves, la Rome du Nord, Trèves, a qui aucune gloire ne manque, possède aussi un manipule et une étole dont Saint Bernard s'est servi pendant le séjour de trois mois qu'il fit dans cette ville, à l'occasion du concile de 1149. Ces vêtements sont conservés aux archives de l'église de Notre-Dame, mais on peut les voir à la sacristie, les jours de grande fête.

Ces étoffes paraissent composées de deux fils d'une nature différente ; le fil de la chaîne est blanc, dur et solide, celui de la trame est d'une grosse soie violette très souple. Cette soie, qui occupe tout l'espace laissé libre entre les dessins, forme relief, à cause de la grosseur de son fil, en sorte que le dessin est reproduit en creux, en couleur blanche, par une interruption du relief de la soie. C'est le même travail que celui sur lequel nous avons attiré l'attention dans le précédent paragraphe.

Ces dessins sont d'un très beau style, et consistent en gracieux rinceaux romans, se terminant quelquefois en fleurs de lis, et enserrant alternativement deux oiseaux et deux quadrupèdes.

L'étole et le manipule n'ont pas plus de 48 millimètres de largeur sur toute leur longueur, et le travail est d'autant plus remarquable qu'il a de si petites dimensions. Ils sont composés d'une simple bande d'étoffe, très épaisse, comme la plupart de celles qui nous ont été conservées de l'époque romane, non découpée dans une pièce, mais tissée spécialement comme un ruban. Ils n'ont ni frange, ni aucun autre ornement.

Nivelles, le 20 août 1887.

Victor M. G. DENDAL.

Arlon, le 27 juin 1887.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous signaler les découvertes d'antiquités faites récemment à Arlon.

Au lieu dit « op der Schentzé » (diminutif de Schanz, camp, redoute), les ouvriers occupés à extraire le sable de la carrière de M. Leclerc-Vériter, ont mis à jour trois ouvertures d'anciens fours, remplis de débris de poteries romaines de toutes sortes de formes.

Il y a deux ans, à peu près au même endroit, on avait découvert des trous renfermant des morceaux de briques et de poteries, mais on n'y fit pas grande attention, ces morceaux pour la plupart étaient entièrement réduits ; mais aujourd'hui, les fours que je vous signale prouvent qu'il y avait là une fabrique de poterie. A en juger par les quantités énormes des débris et par les dimensions des fours cette fabrique devait avoir une grande importance.

J'ai pris quelques spécimens de ces débris pour les placer au musée archéologique.

A une centaine de pas de l'emplacement des fours, un agent de police de la ville, M. Jungels, en creusant les fondations de la maison qu'il est occupé à faire construire, a découvert une amphore énorme remplie d'urnes et de divers vases de l'époque romaine. Malheureusement je suis arrivé trop tard, les ouvriers, toujours inconscients, avaient brisé en mille pièces cette amphore et son contenu ; néanmoins j'ai encore pu me procurer une urne en poterie grise, une partie d'un vase en terre sigillée et une urne lacrymatoire en poterie rouge, ayant une forme qui n'existe pas encore dans notre musée.

Dans les mêmes fondations on a trouvé un petit bronze de Constantin II (335-340).

Quant au morceau de bol en terre sigillée, on peut encore distinguer qu'il y avait une marque de fabrique dans le fond, ainsi que cela se voit ordinairement pour les poteries de la même composition ; seulement il est impossible de la déchiffrer et c'est dommage car il est très probable que se serait le nom du propriétaire de la fabrique située à proximité.

On est actuellement occupé à construire un égout dans la rue de l'Athénée : un ouvrier vient de me remettre une bombe trouvée dans les terrassements ainsi qu'une pièce en métal blanc au millésime de 1603. Une pièce en or a été trouvée au même endroit, mais elle n'offre pas de valeur pour notre médailler, car elle est entièrement fruste et altérée à son contour, de sorte qu'il est difficile de la déterminer. Cette pièce a été vendue à un horloger de la ville pour la somme de 17 francs, prix de sa valeur intrinsèque.

J'aurai soin de suivre attentivement le déblaiement du sable de la carrière de M. Leclerc-Vériter, et de vous tenir au courant des découvertes qui pourront intéresser notre institut.

Le Conservateur adjoint du musée archéologique,

J.-B. SIBENALER.

VARIA.

M. Ch. Léonard, géomètre du cadastre à St-Hubert, nous a fait savoir qu'en creusant les terrassements d'une nouvelle route entre Rondu et Laneuville, à peu de distance du premier village, les ouvriers ont mis à jour trois vases en poterie rouge, une bouteille en verre, des ossements et des pièces de monnaie.

DONS

REÇUS EN 1886—1887.

M. Henckels, pharmacien à Arlon, une pierre sculptée représentant les armes de Charles-Quint, trouvée dans l'ancien maison Graas, marché au beurre, à Arlon.

M. Noël J.-B., boulanger à Arlon, une taque ancienne.

M. Vincent Rembeaux, ferblantier à Arlon, une ancienne pierre romaine trouvée dans son jardin, situé chemin des morts.

M. E. Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.

Un album reproduisant deux cents plaques de fonte ancienne composant la collection de M. Edouard Metz, industriel à Eich-lez-Luxembourg.

Une collection d'armes et de casques provenant des batailles de Gravelotte, Beaumont et Sedan.

Une ancienne taque en fonte qui lui avait été donnée par l'administration communale de Rossignol.

M. Jacques, bourgmestre de Florenville, au nom de l'administration de cette commune : Deux grandes taques en fonte provenant de l'ancien château de Florenville.

M. T. Noël, échevin de Villers-devant-Orval. *Breviarum cisterciense iuxta romanum. Parisiis MDCLIX* avec un supplément ayant pour titre : *Officium proprium de sancto Menna martyre ad usum monasterii B. Mariae de Aurea Valle.*

Authoritate reverendissimi Domini D. abbatis cirlerciencis generalis Luxemburgi ; apud Andream Chevalier, typographum bibliopolamque MDCCV.

M. Loes, curé à Hondelange, un vieux portrait venant de l'abbaye d'Orval ; un chandelier de la même abbaye ; quelques monnaies.

M. Sibenaler, conservateur-adjoint à Arlon, une peinture sur verre représentant Joseph II.

M. Blauen, à Arlon, une taque ancienne avec blason.

M. André-Sterpenich, à Arlon, une pierre tombale romaine, décrite par M. Prat, et se trouvant dans l'ancienne maison Résibois, Grand'rue.

M. Fribourg Eugène, à Arlon, une tète de statue ancienne, en pierre, trouvée à Useldange et déposée dans le jardin de l'ancienne maison Résibois à Arlon, faubourg de Neufchâteau.

Me Jacminot-Leclerc, une collection de pierres fossiles réunie par feu M. Leclerc, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées à Arlon (déposée dans la salle où se trouvent les collections géologiques).

M. Schmitz, député permanent à Steinbach, quatre monnaies anciennes en argent.

M. de Leuze, curé à Scy, divers fragments et spécimens de couteaux en Silex.

M. Jungels Henri, à Arlon, un petit bronze de Constantin et des morceaux de poterie romaine.

M. Rogister Victor, à Arlon, 45 volumes anciens.

NÉCROLOGE.

Liste des membres de la société décédés depuis l'année 1884.

EFFECTIFS.

MM. Charles Vandamme, ancien gouverneur du Luxembourg, né le 4 septembre 1806, à St-Genois (Flandre Orientale), décédé à Arlon le 6 décembre 1884.

J.-B. Henckels, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Arlon, né le 2 mai 1817 à Mersch (G. D. de Luxembourg), décédé à Arlon le 23 avril 1886.

Charles Clément, ingénieur en chef, directeur honoraire des mines à Arlon, né à Neufchâteau le 26 mai 1816, décédé à Arlon le 30 août 1886.

Leclerc François-Camille-Gustave, ingénieur en chef, directeur honoraire des ponts et chaussées, officier de l'ordre de Léopold, né à Longlier le 12 mars 1815, décédé à Arlon le 30 mai 1887.

CORRESPONDANTS EN BELGIQUE.

MM. Berchem, ingénieur principal honoraire des mines à Namur.

Fostie, curé doyen de Virton, pensionné à Ethe.

Gachard, archiviste général du royaume.

J.-B. Wilwerth, employé au gouvernement provincial à Arlon, décédé à Arlon le 14 novembre 1886, à l'âge de 35 ans.

François Laurent, professeur émérite à l'université de Gand, né à Luxembourg le 10 juillet 1810, décédé à Gand le 11 février 1887.

Trouet, conducteur des ponts et chaussées, pensionné à Thibessart.

MM. Victor-Adrien-Joseph Leroux-Delogne, industriel, décoré de la croix commémorative de 1830, décédé à Bouillon le 14 mars 1887 dans la 79e année de son âge.

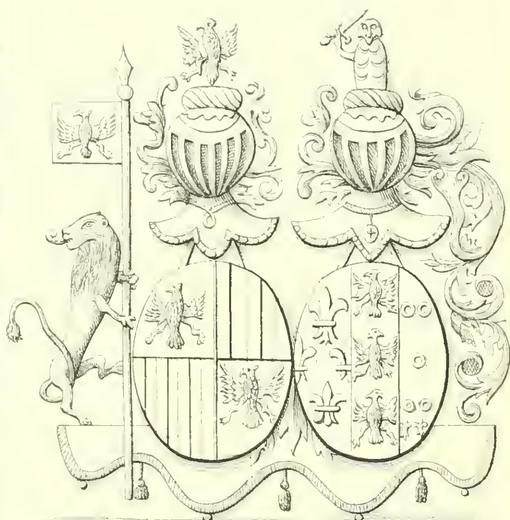
Dasnoy Jean-Baptiste, ancien contrôleur du cadastre, décédé le 9 novembre 1886 à Namur.

ÉTRANGER.

M. F.-X. Würth-Paquet, président honoraire de la cour sup. de justice, vice-président du conseil d'état, ancien directeur général de l'intérieur et de la justice, décédé à Luxembourg le 4 février 1885 dans sa 84e année.

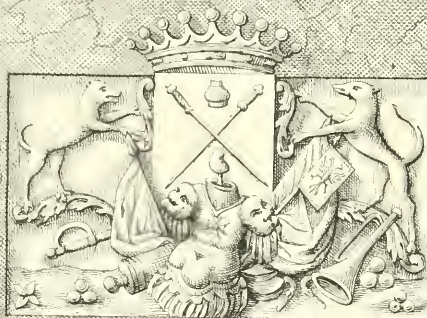
TABLE DES MATIÈRES.





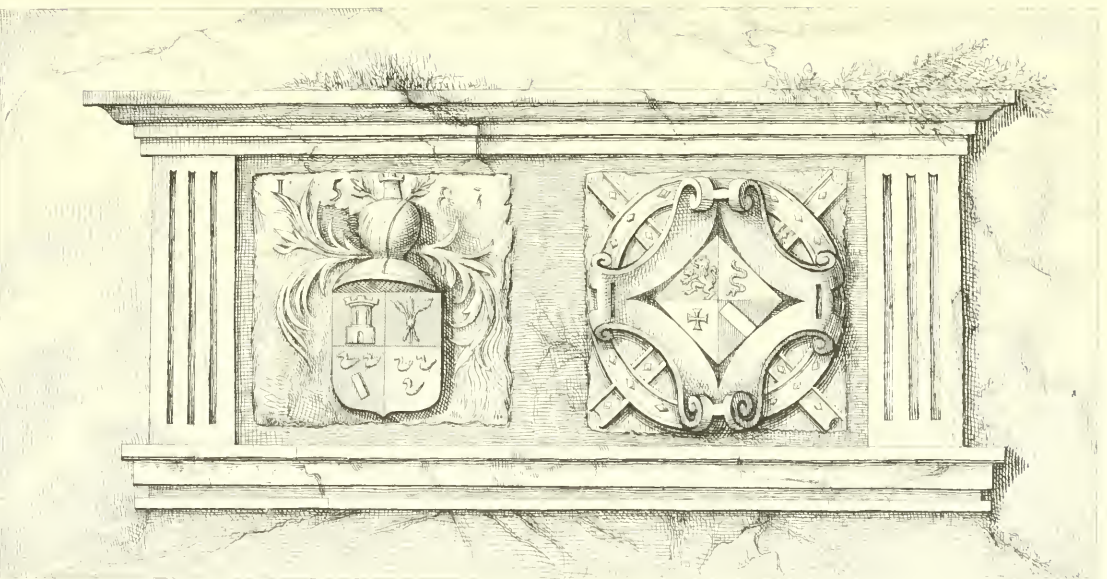
CY GISENT TRÈS NOBLES ET
HONNORÉS ANDRÉ DE BLANCHART
ET CORNILLE DE SENOCQUE CONIOINTS
VIUANTS SGR ET DAME HAUTIUS
TICIERS D'ARLONCOURT LADIS SIURY, ET
CLEMENCY FONCIERS DE BELLAU:
COLLATEURS, ET DECIMATEURS
D'ETALLE ET AUTRES LIEUX: LEDT
SGR CY DEVANT CAPNE DANS LE
REGIMENT D'OUREN QUI DECEDA LE
19 DE L'AN 1729. ET LADTE DAME LE
14e DU MOIS DE FEBURI 1750.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES

Dessiné par M Legros fils à Etalle — *LVP Bruxelles*



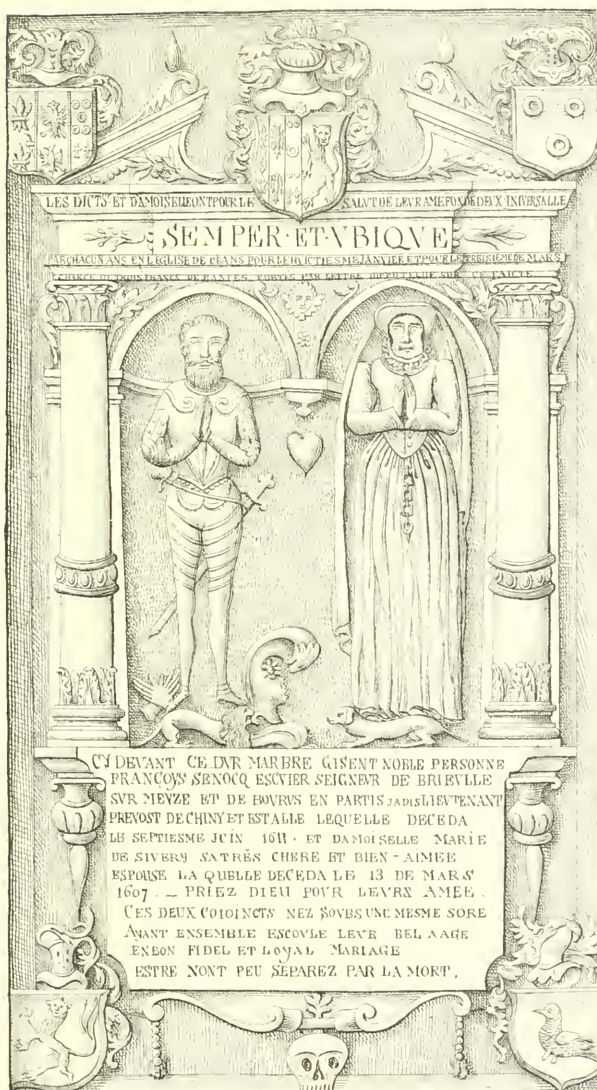
Dessiné par A. Watrin, Virton, 1885. *Gravé par L. Van Peteghem, Bruxelles, 1887.*

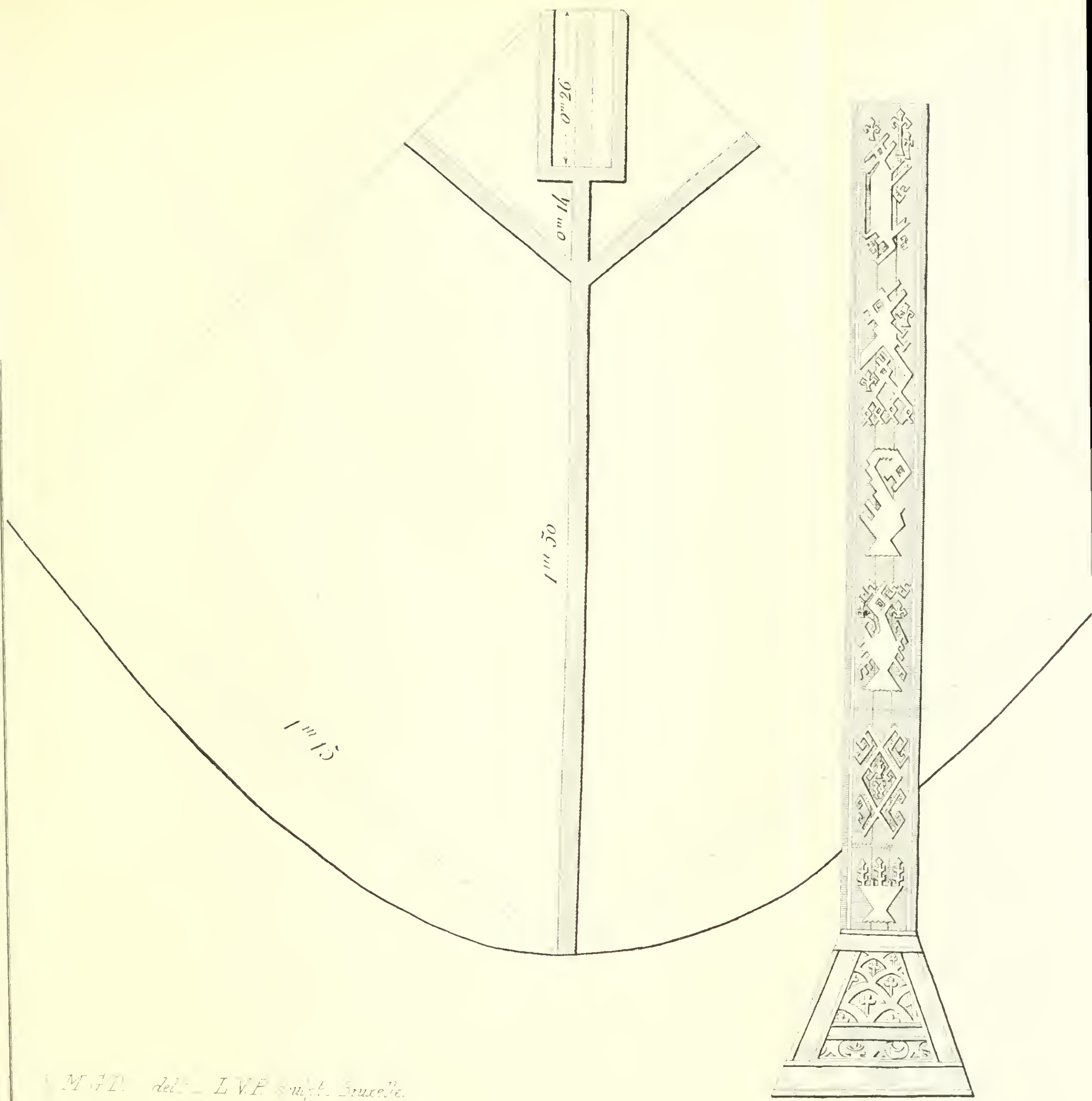
Tombeau à l'Église de Rouvroy.



Dessiné par A. Watrin, Virton, 1885. *Gravé par L.s Van Peteghem, Bruxelles, 1887.*

Armoiries des Seigneurs de Hastein à Meix-devant-Virton.


LES DICTS ET DAMOISELLE ONT POUR LE
SALUT DE LEUR AME FONDE DEUX UNIVERSALLE
SEMPER·ET·VBIQVE
PAR CHACUN ANS EN L'EGLISE DE CEANS POUR LE HVICTIESME JANVIER ET POUR LE TREISIEME DE MARS
CY DEVANT CE DVR MARBRE GISENT NOBLE PERSONNE
FRANÇOYS SENOCQ ESCVIER SEIGNEVR DE BRIEVLLE
SVR MEVZE ET DE BOVRVS EN PARTIS JADIS LIEVTENANT
PREVOST DE CHINY ET ESTALLE LEQUELLE DECEDA
LE SEPTIESME JUIN 1611 · ET DAMOISELLE MARIE
DE SIVERY SA TRÉS CHERE ET BIEN-AIMEE
ESPOUSE LA QUELLE DECEDA LE 13 DE MARS
1607. — PRIEZ DIEU POVR LEVRS AMEE.
CES DEUX COIOINCTS NEZ SOVBS UNE MESME SORE
AYANT ENSEMBLE ESCOVLE LEVR BEL AAGE
EN BON FIDEL ET LOYAL MARIAGE
ESTRE NONT PEU SEPAREZ PAR LA MORT.



M. G. P. del. — L. V. P. sculpt. Bruxelle.

LA CHASUBLE ET LE MANIPULE DE SAINT-BERNARD.